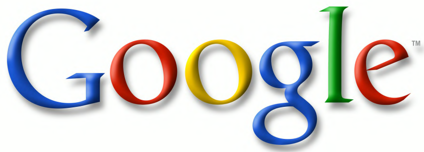
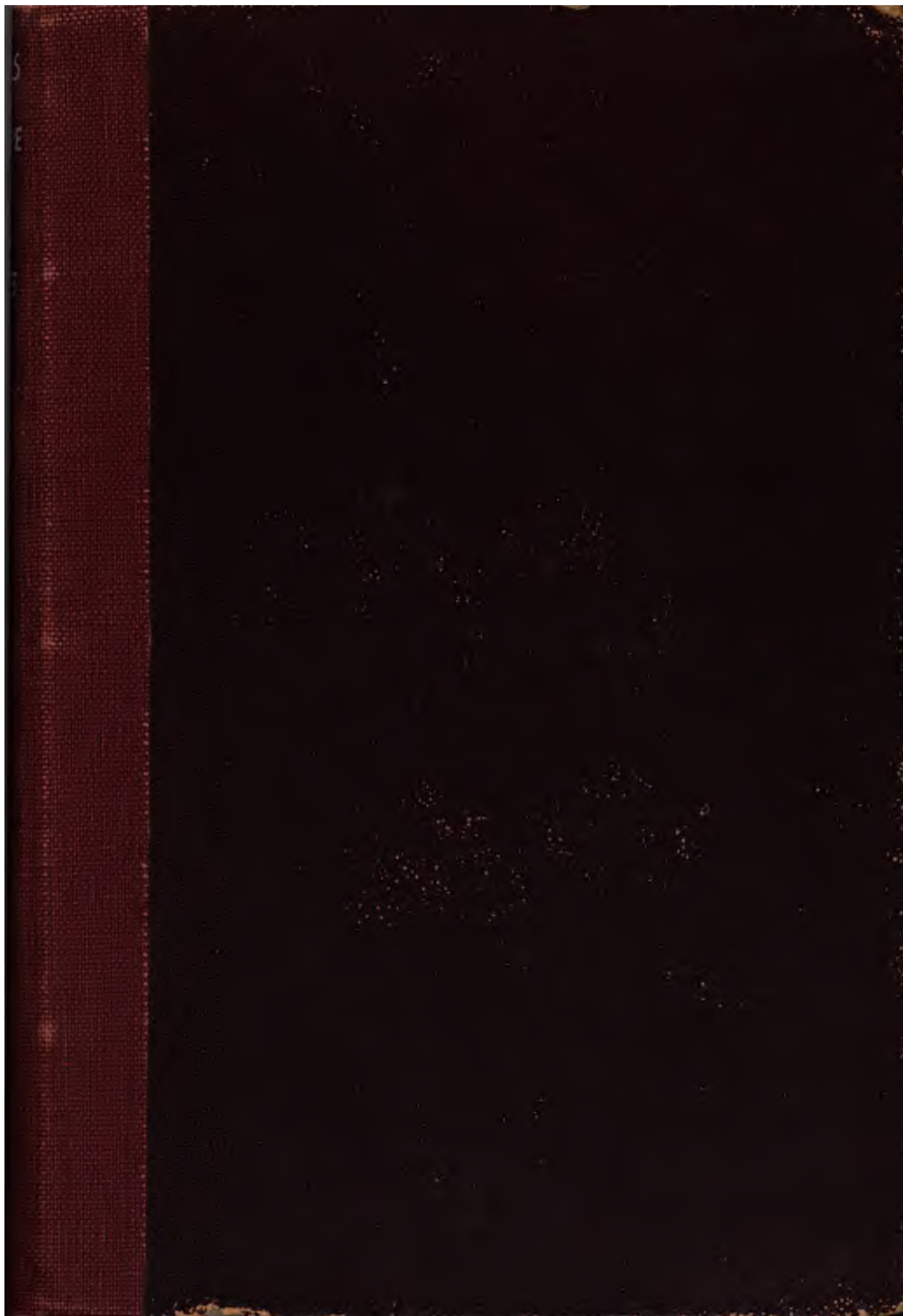
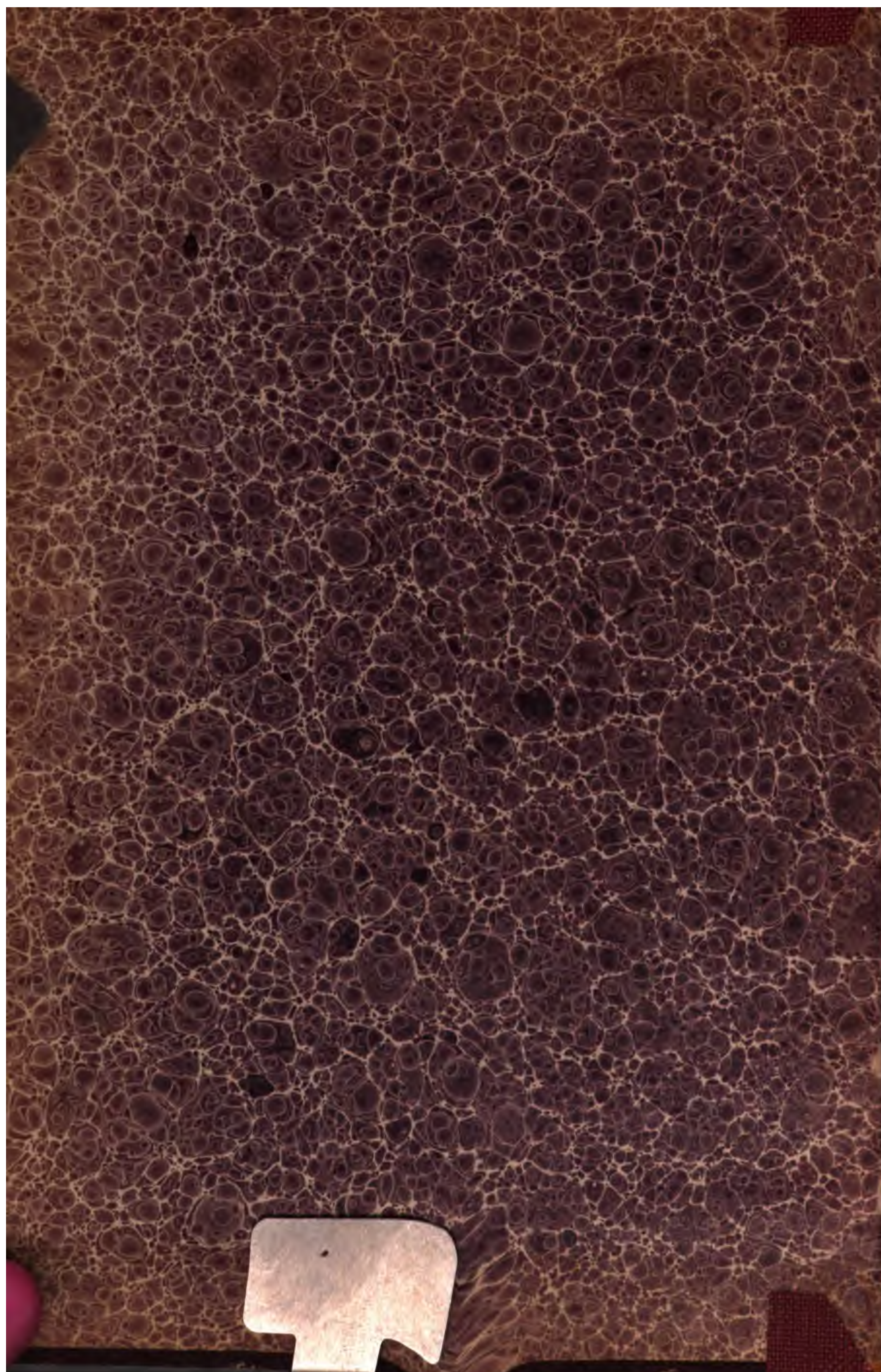
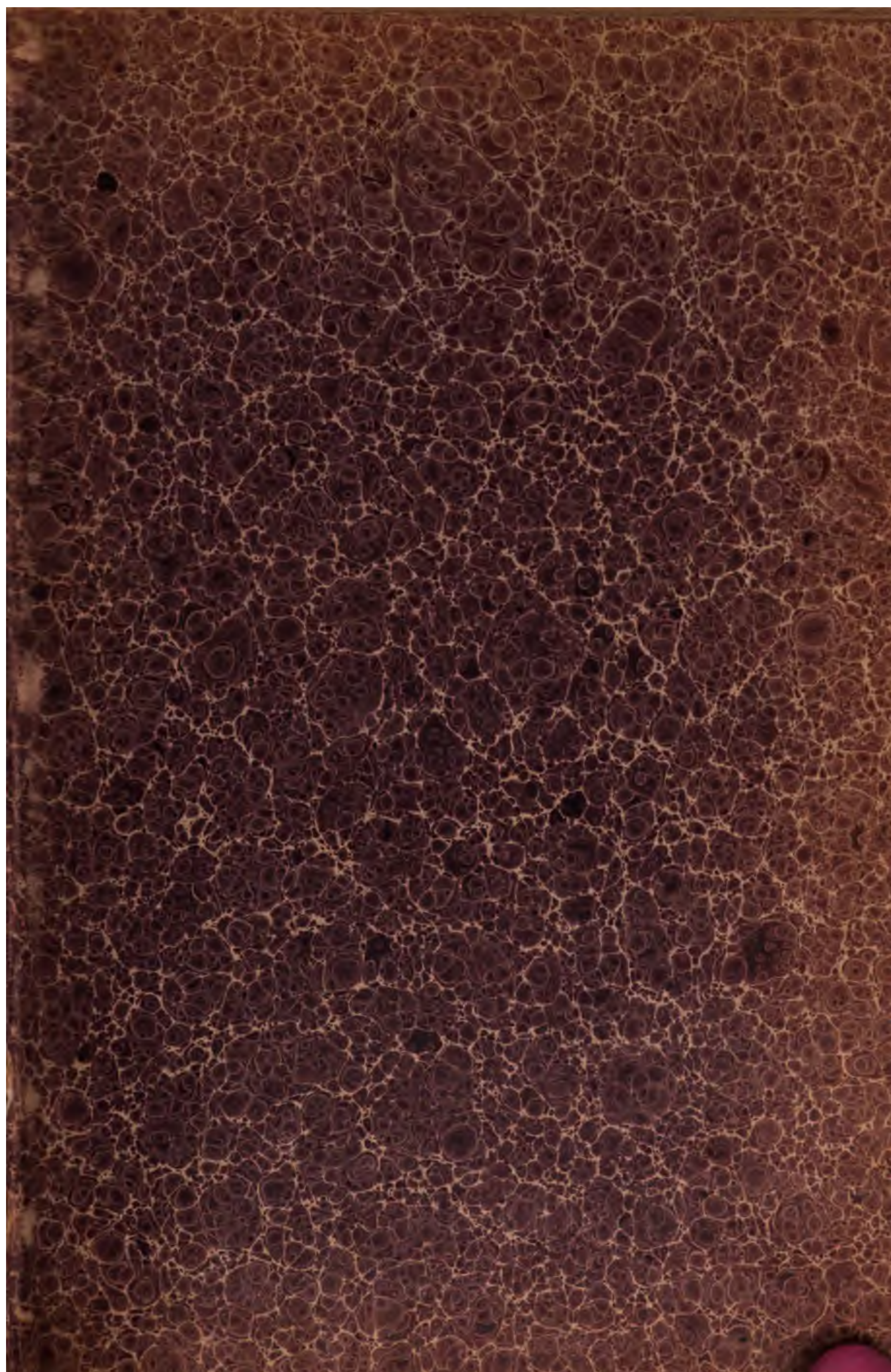

Google



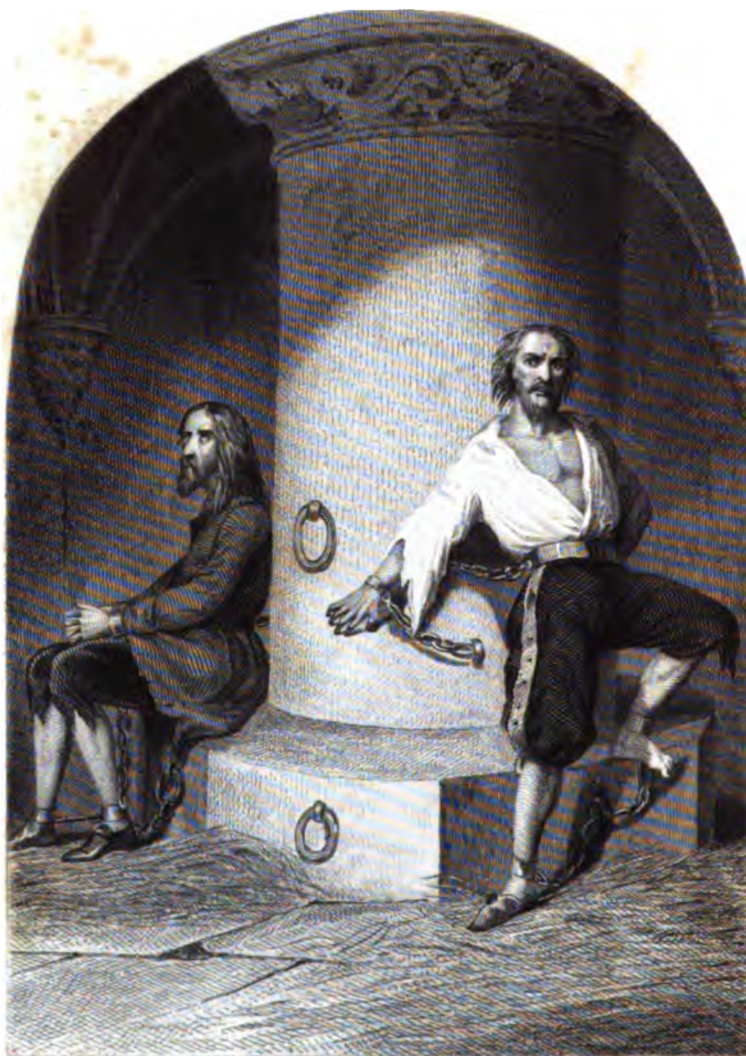




LES PRISONS

DE L'EUROPE.

IMPRIMERIE DE Mme Ve DONDEY-DUPRE,
RUE SAINT-LOUIS, 46, AU MARAIS.



PRISONNIERS OUBLIÉS DANS LEUR CACHOT.



LES PRISONS

DE L'EUROPE,

BICÊTRE, LA CONCIERGERIE, LA FORCE, LA SALPÊTRIÈRE, LE FOR-L'ÉVÊQUE,
SAINT-LAZARE, LE CHATELET, LA TOURNELLE, L'ABBAYE, SAINTE-PÉLAGIE, PIERRE EN CIZE,
POISSY, HAM, FENESTRELLES, LE CHATEAU D'IF, CHATEAU TROMPETTE,
LE MONT SAINT-MICHEL, CLAIRVAUX, LES ILES SAINTE-MARGUERITE, LA TOUR DE LONDRES,
PIGNEROLLES, LE SPIELBERG, LES PLOMBS DE VENISE,
LES MINES DE SIBÉRIE, LES SEPT TOURS, LES CACHOTS DE L'INQUISITION.

Histoire des prisonniers d'état, des Victimes du Fanatisme politique et religieux,
Intérieur des Bagnes, Travaux et Punitions des Forçats,
Détails inédits sur toutes les Prisons élevées par le Despotisme.

PAR

MM. Alboize et A. Maquet,
Auteurs de l'Histoire de la Bastille.

MAGNIFIQUE ÉDITION,

SPLENDIDEMENT ILLUSTRÉE DE GRAVURES SUR ACIER.

VIII

PARIS.
ADMINISTRATION DE LIBRAIRIE,
RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, 26.

—

1845

PRISONS DES FEMMES PUBLIQUES.

I

Antiquité de la prostitution. — Les capitulaires de Charlemagne. — Ordonnances de saint Louis. — Il autorise la prostitution. — Femmes publiques. — Rues autorisées sous saint Louis et ses successeurs. — Jurisprudence du parlement. — Nouvelles prohibitions. — Nouvelle autorisation de Louis XIV. — Prisons anciennes. — Première prison spéciale. — Jurisprudence jusqu'en 1792. — Arrestations de plusieurs femmes publiques en 1764. — Lettres du duc de Choiseul. — Plaintes et procès-verbaux de 1785. — Documents inédits. — La prison Saint-Martin, dépôt provisoire des femmes publiques. — Sa description. — Audience du lieutenant de police. — Les gardes de l'Étoile. — Suppression de la prison Saint-Martin. — Quartier de la Force à la Salpêtrière. — Description de ce quartier. — Fin de la première période.

La prostitution publique a excité dans tous les temps et chez tous les peuples l'attention des gouvernants. A Rome, à Byzance, sous Constantin, sous les deux Théodose, sous Justinien, des lois répressives et d'une extrême sévérité ont été promulguées et mises en vigueur.

En France, Charlemagne est le premier monarque qui ait sévi d'une manière formelle contre la prostitution. Ses Capitu-

laires stipulent pour punition la prison, le fouet, le carcan, l'exposition, contre les prostituées et ceux qui leur donnaient asile. Ces derniers étaient soumis à la peine humiliante de porter sur leur dos le carcan jusqu'au marché public, où il devait être attaché au cou de leurs locataires.

Durant quatre siècles, ces lois, entièrement prohibitives, furent en pleine vigueur, et durant ce temps-là la prostitution occulte ne cessa d'augmenter, au détriment des bonnes mœurs.

Saint Louis, de retour de la terre sainte, fut effrayé de l'état dans lequel était le royaume sous ce rapport. Il rendit, à la date de 1254, une ordonnance entièrement prohibitive, quoique plus douce dans la forme; elle portait que toute femme ou fille adonnée à la prostitution devait à l'instant renoncer à ses désordres; si, après un premier avertissement, elle retombait dans son existence de débauche, elle devait être dépouillée des hardes même qu'elle avait sur le corps, et la maison qu'elle habitait devait être vendue au profit du fisc; enfin, dans le cas de récidive, elle devait être bannie non-seulement des villes et villages, mais même du royaume. Ce roi, pour assurer d'une manière complète l'exécution de son ordonnance, préleva sur sa cassette une somme pour faire recevoir deux cents personnes dans le couvent des Filles-Dieu, couvent fondé par Guillaume III, évêque de Paris, pour y admettre plusieurs prostituées qu'il avait converties par ses prédications.

Cette loi, exécutée dans toute sa rigueur, produisit le même effet que les diverses prohibitions de Charlemagne. Au lieu de détruire le mal, elle l'augmenta. Cette fois, à la prostitution clandestine vinrent se joindre l'hypocrisie et les faux-sem-

blants. Les prostituées singèrent les manières et le costume des femmes honnêtes ; se glissèrent dans les églises, dans les promenades, dans tous les lieux publics, et l'ordonnance devint souvent impuissante à arrêter le désordre qui croissait. Frappé de ces résultats désespérants, saint Louis, après y avoir mûrement réfléchi, rendit la même année une nouvelle ordonnance qui annulait la première et permettait aux prostituées de rester dans la ville et d'y exercer leur métier, mais à certaines conditions : elles étaient reléguées dans des maisons entièrement séparées des maisons particulières, et spécialement désignées pour cela. Ces maisons ne pouvaient être ouvertes que pendant la journée ; closes à six heures du soir, personne n'y pouvait plus pénétrer, et cette heure avait été choisie parce qu'on s'était aperçu que beaucoup de femmes non publiques s'y rendaient la nuit, en cachette, pour ne pas être reconnues.

Ainsi ce fait étrange est acquis à l'histoire, que celui de nos rois qui a mérité le nom de saint et dont la mémoire a été béatifiée, est celui qui, le premier, a autorisé en France la prostitution publique.

Outre son étrangeté, ce fait est très-grave pour la matière que nous traitons. Saint Louis, plus que tout autre roi, était disposé à réprimer la licence et les désordres des mœurs dans son royaume ; il avait même dès l'abord tenté un effort décisif en renouvelant les ordonnances de Charlemagne et donnant de plus un asile et du pain au repentir.

Mais, malgré ces sages et bienfaisantes précautions, il reconnut bientôt qu'il n'atteindrait pas le but qu'il espérait ; il demeura convaincu de la nécessité de la prostitution publique ; mal sans doute très-grand, mais qui en empêche

de plus grands encore et devient la sauvegarde des femmes honnêtes contre la faiblesse et les passions de l'humanité.

Il autorisa donc les prostituées publiques, en les soumettant à un règlement, et devança, par ce seul fait, la civilisation des siècles à venir. Les peuples civilisés, en effet, ont seuls admis et reconnu la prostitution publique, ligne de démarcation indispensable des femmes pures et honnêtes; signe certain de la conservation des enfants et des familles. Les peuples sauvages ne connaissent pas les prostituées, parce que toutes les femmes le sont de droit, parce qu'ils ne savent pas distinguer la vertu du vice. Du jour où cette distinction a été établie dans la grande société des hommes, prenant en pitié leur nature, il a fallu la règlementer pour éviter le crime. L'égout de Montfaucon est l'assainissement de Paris; la prostitution publique, véritable égout du vice, est l'assainissement des mœurs.

Nous n'en dirons pas davantage sur cette question, que l'expérience des siècles a décidée, et nous nous bornerons à consigner que dès ce jour on distingua en France la prostitution autorisée de la prostitution clandestine. C'est ce qui créa les *femmes publiques*, qui, dans le principe, furent appelées *femmes du monde*.

A dater de cette époque, les femmes publiques, reconnues et tolérées, étaient sous l'autorité spéciale des prévôts de Paris, qui firent divers règlements pour réprimer leur conduite, toujours indécente et désordonnée; pour prévenir la foule de délits et d'inconvénients que l'expérience seule pouvait faire découvrir de jour en jour.

Ainsi, en 1360 un règlement de ce magistrat interdit aux femmes publiques l'usage de certaines parures; en 1367 une

ordonnance de police leur prescrivit les rues qu'elles pouvaient habiter. Cette mesure fut nécessitée par les désordres qu'elles commettaient en tous lieux, au grand scandale de tout le monde; désordres que l'administration ne pouvait faire cesser, même en les frappant d'amendes, de prison et d'autres peines. Il est curieux de rappeler aujourd'hui les rues dans lesquelles ces femmes étaient casernées et dont une partie est encore habitée par celles de nos jours. C'étaient les rues Macon, Froidmantel, Tyrou, Robert, Baillechoi (Bailleul), de Glatigny, de la Boucherie, du Grand, du Petit, du Moyen Heurleux, etc. La rue Chapon, située alors hors des murs de la ville, était encore une de celles dans lesquelles ces femmes avaient le droit de résider. Cette rue ayant été comprise dans l'enceinte de Charles V, les bourgeois y firent bâtir des maisons; mais ils éprouvèrent la plus grande difficulté à les louer, à cause de ce voisinage. Ils réclamèrent auprès du roi, qui rendit une ordonnance spéciale à cet effet, et les femmes publiques, conduites dans les prisons, se virent contraintes d'obéir; mais il n'en fut pas ainsi sous le règne de Charles VI : par la négligence du prévôt de Paris les femmes publiques étaient sorties des rues qui leur étaient assignées, et étaient accourues en grand nombre se loger dans celles de Beaubourg, Jeoffroy-Langevin, Simon-Lefranc, Fontaine-Maubuée, des Jongleurs, enfin, dans toutes celles qui entouraient Saint-Denis de la Châtre. Cette agglomération produisait un scandale sur lequel on porta enfin les yeux et dont on voulut venir à bout. Voyant qu'on ne pouvait réduire les femmes publiques elles-mêmes, qui se renouvelaient sans cesse, et étaient sans cesse en contravention, le roi s'en prit aux propriétaires des

maisons qui leur étaient louées, et leur ordonna d'expulser leurs locataires. Le prévôt de Paris fit même boucher avec du plâtre les portes de tous les mauvais lieux; mais les propriétaires se soulevèrent contre cette mesure; ils s'entendirent tous et firent appel au parlement. Cette compagnie leur donna gain de cause, et ce ne fut qu'au bout de sept années qu'on put faire exécuter l'ordonnance de saint Louis, homologuée par tous ses successeurs. Plus tard, le parlement adopta une autre jurisprudence. En 1420 et 1426 il rendit un arrêt réglant le costume des femmes publiques, et en 1552, au contraire de ce qu'il avait fait, il les expulsa de certains lieux où elles s'étaient établies.

Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1560, époque à laquelle un édit, rendu à Orléans dans le mois de janvier, formula de nouveau les prohibitions exprimées dans les Capitulaires de Charlemagne. La prostitution publique fut défendue dans toute la France. Ce fut une nouvelle faute. Le lieu le plus embarrassant à purger était Paris. Le prévôt de cette ville n'y employa pas moins de cinq années pour préparer les voies. Ce ne fut qu'en 1565 que ce magistrat put rendre utilement son ordonnance pour faire exécuter l'édit; encore souffrit-elle pendant longues années d'innombrables difficultés. Les propriétaires en appelèrent au Châtelet, qui les condamna; ils présentèrent requête au roi, qui confirma la sentence. Alors cette sentence ayant été lue aux deux extrémités de chaque rue infestée de mauvais lieux, on parvint à les détruire par une espèce de presse qu'on fit des femmes publiques. Les trois rues des Hurleurs furent celles qui résistèrent le plus longtemps. Le même inconvénient, qui s'était fait sentir depuis Charlemagne jusqu'à

saint Louis, se présenta encore. La prostitution clandestine inonda Paris. Une nouvelle ordonnance parut en 1619, qui renouvelait les prohibitions de celles de 1565, et enjoignait aux femmes publiques de se mettre en condition dans les vingt-quatre heures ou de vider la ville et les faubourgs. Cette ordonnance, quoique rendue à une époque plus civilisée, était plus barbare que celle de saint Louis. Ce roi présentait du moins à ces malheureuses un asile, tandis que son successeur imposait une chose impossible. Qui aurait voulu d'une femme publique pour domestique? Aussi ni l'une ni l'autre de ces prescriptions ne s'accomplirent, et le mal empira encore jusqu'en 1684, date à laquelle les femmes publiques furent de nouveau autorisées, avec des règlements qui sont à peu près ceux d'aujourd'hui. A cette époque la tâche était plus grave et plus importante : il s'agissait non-seulement des désordres à réprimer, mais de la santé publique à préserver. Aussi les divers règlements stipulent-ils à la fois la prison et l'hôpital. Ce sont ces règlements, perfectionnés, qui nous régissent aujourd'hui et qui ont fait de Saint-Lazare un établissement qui remplit ce double but.

Mais avant de nous occuper de cette prison, il en est d'autres que nous devons passer en revue, et la législation, peu connue en cette matière, étant inséparable de la peine de la captivité, nous sommes obligés de l'expliquer encore.

Quelles furent les prisons des femmes publiques pendant toute la période que nous venons de tracer? c'est ce qu'on ignore entièrement. Il est probable qu'à cette époque ces femmes furent confondues pêle-mêle avec les autres détenues. Il n'y avait certes pas la distinction de catégories qu'on a pu

faire à peine de nos jours. Nous manquons tout à fait de renseignements à cet égard, et si une prison spéciale eût été instituée, nous en aurions retrouvé des traces, comme nous en avons trouvé de cette antique législation, qui reste muette à cet égard. Nous croyons donc pouvoir assurer que la première prison spéciale de femmes publiques fut la Salpêtrière, bâtie par Louis XIV, sous le nom d'hôpital général.

Ce monarque, en effet, comme saint Louis, abrogea les ordonnances prohibitives de la prostitution, et autorisa de nouveau les femmes publiques. Trois ordonnances parurent le 20 avril 1684, toutes trois relatives à cette matière. La première avait pour objet la punition et le traitement des filles d'une débauche publique et scandaleuse; la seconde la correction des enfants mineurs appartenant à des familles pauvres; la troisième, la correction des enfants mineurs appartenant à des familles aisées. Les enfants pauvres étaient placés, les filles à la Salpêtrière, les garçons à Bicêtre; les autres dans la maison de refuge. Nous n'avons pas à nous occuper de ces prisonniers, et nous mentionnerons sur-le-champ l'ordonnance du 26 juillet 1713, concernant spécialement les femmes publiques, qui attribuait une entière autorité sur elles au lieutenant de police; nouvelle magistrature créée par Louis XIV. Ce magistrat les jugeait à son audience sur tous les délits commis par elles; mais il devait procéder sur enquête, interrogatoire et audition de témoins. C'était une véritable procédure, un véritable jugement, à l'égard de la *débauche publique*, qui était bien différente de la *prostitution publique*. Pour le premier cas il y avait la voie d'appel et peines infamantes; pour le second, il n'y avait pas de jugement : c'était tout simplement la lettre de

cachet. Étrange respect de la liberté individuelle à cette époque, qui assimilait les plus grands seigneurs aux filles publiques, par les mêmes ordres émanés du trône, les lettres de cachet !

Il existe aux archives de la Préfecture de police un carton contenant des sentences imprimées, rendues contre les délinquantes de la première classe. Ce sont les sentences qu'a dépouillées Parent Duchâtelet et dont il parle dans son excellent ouvrage de *la Prostitution dans la ville de Paris*. Comme lui, nous avons parcouru ce recueil ; il s'étend depuis l'année 1724 jusqu'à l'année 1788. Les jugements sont tous rédigés dans la même forme et presque dans le même style. Il résulte de ces documents que l'administration délivrait des autorisations qui répondaient aux tolérances actuelles. En effet, ce fut vers 1765 qu'un commissaire de police, ayant fait un rapport sur les désordres de toute espèce que commettaient les femmes publiques dans les jardins publics, sur les boulevards et même dans les rues, proposa de faire inscrire celles qui seraient autorisées, pour ne pas les confondre avec les débauchées. Cela devait rendre plus facile la tâche du lieutenant de police pour les jugements qu'il aurait à rendre.

Ce commissaire de police citait, à l'appui de sa proposition, l'exemple donné par Rome, Naples, et beaucoup d'autres villes d'Italie, où les femmes publiques qui refusaient de se conformer à cet usage étaient sévèrement punies ; il insistait sur l'exemple pris dans la capitale du monde chrétien, pour prouver que cela n'avait rien d'immoral. Cette mesure, qu'on est étonné de rencontrer si tard, s'exécuta dès ce moment, et nous voyons dans les sentences précitées que maintes fois l'administration a couvert de sa protection les femmes inscrites. Ce fut

cette même année qu'on établit la taxe. Les femmes payaient vingt sous, mais seulement au moment de leur inscription. Des mémoires arrivèrent aussi à cette époque, portant diverses considérations sur les soins à donner aux femmes publiques malades; soins auxquels devait veiller l'autorité. De toutes ces diverses propositions, de toutes ces diverses mesures, il résulta un temps d'arrêt pendant lequel les femmes publiques se livrèrent aux désordres les plus effrénés.

Le lieutenant de police Lenoir rendit alors, le 16 novembre 1778, une ordonnance qui n'est pas encore abrogée. Nous en allons rapporter le préambule et l'article premier, qui forment les bases de la jurisprudence qui régit aujourd'hui les femmes publiques.

« Sur ce qui nous a été remontré par le procureur du roi, qu'après avoir porté une attention toute particulière sur ce qui peut intéresser la sûreté des citoyens, il lui paraît également nécessaire de rappeler la rigueur des anciennes ordonnances contre les femmes et filles de débauche, dont les excès et le scandale sont aussi préjudiciables à la tranquillité publique qu'au maintien des bonnes mœurs; que le libertinage est aujourd'hui porté à un point que les filles et femmes publiques, au lieu de cacher leur infâme commerce, ont la hardiesse de se montrer à la fenêtre dont elles font signe aux passants pour les attirer, de se tenir le soir sur leurs portes, et même de courir les rues, où elles arrêtent les personnes de tout âge et de tout état; qu'un pareil désordre ne peut être réprimé que par la sévérité des peines prescrites par les lois capables d'en imposer;

» Faisons droit sur ce réquisitoire du procureur du roi.

» Article Ier. Faisons très-expresses inhibitions et défenses à toute femme et fille de débauche de raccrocher dans les rues, sur les quais, places et promenades publiques, et sur les boulevards de cette ville de Paris, même par les fenêtres, le tout sous peine d'être rasées et enfermées à l'hôpital, même en cas de récidive de punitions corporelles, conformément auxdites ordonnances, arrêts et règlements. »

Cette ordonnance plus explicite, et formant en quelque sorte le règlement des autres, débarrassait le lieutenant de police de l'ennui d'une foule de formalités toujours longues et souvent impossibles à remplir, et le constituait seul juge des cas de contravention; mais elle avait encore un immense défaut, c'était le caractère de la prohibition. Prise à la lettre, elle faisait fermer tous les mauvais lieux et emprisonner toutes les femmes publiques, et pourtant ce n'était ni l'intention ni le but du lieutenant de police. Il voulait seulement forcer ces femmes à se retirer dans les lieux autorisés par son administration, et à ne pas se répandre partout; mais il n'obtint pas de cette ordonnance l'effet qu'il en attendait, et en rendit une plus spéciale, le 6 novembre 1780, où il ajouta des prohibitions pour les petits marchands qui louaient des meubles et des hardes aux femmes publiques.

Là s'arrête le monument des lois et ordonnances concernant la jurisprudence des femmes publiques pour la première période, c'est-à-dire jusqu'à la révolution. Leurs prisons éprouvèrent divers changements dont nous allons rendre compte.

Mais auparavant nous allons initier nos lecteurs à la manière dont on opérait les arrestations des femmes publiques.

L'ordonnance de M. Lenoir avait créé un nouveau mode

d'arrestation qu'on appelait *de police*. Il concernait toutes les femmes publiques prises en contravention. Elles étaient provisoirement déposées à la prison Saint-Martin, jusqu'au jugement du lieutenant de police, qui intervenait et les condamnait, suivant la gravité de la contravention, à un emprisonnement plus ou moins long. Elles étaient alors dirigées sur la Salpêtrière. Nous avons choisi au hasard un exemple dans les deux cas. Voici le premier, avant l'ordonnance de M. Lenoir :

« Paris, ce 11 août 1764.

» Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en vertu de vos ordres, j'ai fait une visite de nuit avec M. le commissaire Formel, en différentes rues et maisons de son quartier, où nous avons arrêté huit particulières, femmes et filles de débauche, notamment les nommées Jeanne-Françoise Lefebvre, âgée de 24 ans, native de Versailles; Marie-Anne Duprez, âgée de 50 ans, native de Châlons en Champagne; Marie-Anne Vasselle, fille âgée de 26 ans, native d'Amiens, et Marie Assalem, dite Beaulieu, fille âgée de 25 ans, native de Paris; lesquelles tenaient chacune un lieu de prostitution, raccrochaient et faisaient raccrocher le jour les passants par leurs fenêtres, et le soir sur le pavé. Comme ces particulières sont locataires des chambres où nous les avons arrêtées, qu'elles en ont fermé les portes à la clef qu'elles ont emportée, M. le commissaire nous les a fait arrêter, en vertu de l'ordre du roi à lui adressé par vous, monsieur, en date du 21 juillet dernier. Nous les avons conduites ès prison de Saint-Martin, et constituées prisonnières, de l'ordre du roi, en date ci-dessus. A l'égard des au-

tres particulières, nous les avons constituées prisonnières pour répondre à la police.

» Je vous supplie, monsieur, de me donner des ordres pour m'autoriser à l'emprisonnement desdites Jeanne-Françoise Lefebvre, Marie-Anne Duprez, Marie-Anne Vasselle, et Marie Assalem, dite Beaulieu.

» J'ai l'honneur, etc.

» BAUDOUIN. »

A cette lettre est joint le procès-verbal d'arrestation. Vient ensuite la note suivante :

« Les nommées Jeanne-Françoise Lefebvre, etc.

» Ce sont des femmes de débauche, qui tenaient de mauvais lieux avec scandale, et dont le mauvais commerce a été constaté par le commissaire de police Formel, qui s'est transporté chez elles, en visite de nuit, et où il a été trouvé plusieurs filles de prostitution.

» Je les ai fait arrêter et conduire à Saint-Martin, de l'ordre du roi, du 21 juillet 1764.

» M. le comte de Saint-Florentin est supplié de faire expédier un ordre en forme de la même date, seulement pour autoriser la capture de ces quatre femmes. »

En marge est écrit d'une autre main :

« *B. pour l'ordre*, 19 *août* 1764. »

Sur le dos du dossier, on lit :

« Sorties en 1765. »

Le mode d'arrestation paraît clairement dans cette affaire. On voit que les préposés à la surveillance des femmes ne se permettaient pas même de les arrêter sans la participation du commissaire de police, qu'ils allaient requérir quand elles re-

fusaient d'ouvrir leur porte et de marcher de bonne volonté. Les femmes arrêtées étaient conduites à la prison Saint-Martin, dépôt spécial et provisoire. C'est alors que le lieutenant de police sollicitait par la note que nous avons donnée une lettre de cachet qui ordonnât l'emprisonnement, et on les conduisait à la Salpêtrière, où elles restaient jusqu'au moment où le lieutenant de police sollicitait l'ordre de mise en liberté. C'était lui qui était seul juge de l'opportunité de cette mesure, et l'on peut s'en convaincre par les deux lettres suivantes que nous avons recueillies.

« A Compiègne, le 15 août 1765.

» Je crois, monsieur, devoir vous prévenir que je viens d'expédier un ordre du roi, pour faire conduire à la Salpêtrière les nommées Catherine Schaumann, Catherine Aubry, Marguerite Maréchal, Catherine Delorme, Agnès Capuchon, toutes cinq filles publiques et malsaines, qui ont été arrêtées à la suite des régiments qui ont campé ici. Il en reste encore cinq autres dans les prisons de cette ville, mais elles ne m'ont pas paru mériter la même correction; je les ferai mettre en liberté. Quant à celles qui vont à la Salpêtrière, elles ne l'obtiendront que lorsque vous jugerez à propos de me la proposer.

» J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» Le duc de Choiseul.

» Monsieur de Sartines, à Paris. »

« A Fontainebleau, le 9 septembre 1765.

» Dès que vous jugez, monsieur, que les nommées Dreux, Schaumann, Aubry, Maréchal, Delorme et Capuchon, qui sont détenues à la Salpêtrière, en vertu des ordres du roi, des 11 août 1774, et 15 août de la présente année, sont suffisamment corrigées, je n'hésite pas à les faire mettre en liberté, et vous trouverez ci-joint l'ordre nécessaire à cet effet.

» J'ai l'honneur, etc.

» LE DUC DE CHOISEUL. »

» Monsieur de Sartines, à Paris. »

Les dossiers, du reste, sont remplis des plus minutieuses enquêtes sur la qualité des femmes publiques. Si, par hasard, elles réclamaient contre, et si l'erreur était reconnue, elles étaient mises en liberté sur-le-champ. Si leurs parents les demandaient, promettant de veiller sur elles et de les faire renoncer à leur métier, elles leur étaient rendues. Enfin, on trouve encore une foule de pétitions de ces femmes, appuyées par des attestations du directeur de la Salpêtrière sur leur conduite, d'après lesquelles le lieutenant de police les faisait mettre en liberté.

Telles sont les nombreuses pièces que nous avons eues sous les yeux, et qui prouvent combien on respectait alors la liberté des femmes publiques. Les lettres de cachet, qui sont pour nous de l'arbitraire, étaient considérées à cette époque comme une mesure légale.

Ainsi se trouve expliqué le silence que Parent-Duchâtelet prétend, dans son ouvrage, avoir été gardé envers lui par la

sœur Pélagie, sur les lettres de cachet concernant les femmes publiques, et dont il n'a pu, dit-il, percer le mystère.

Ce sont ces formes, qui nécessitaient trop de soin et trop de temps, que M. Lenoir voulut anéantir par son ordonnance. Il créa alors les arrestations de police. Toutefois il s'y mêlait encore les lettres de cachet, comme on va le voir. Dès ce jour la surveillance envers les femmes publiques devint incessante et utile, car on les arrêtait à la moindre contravention, ce qu'on ne pouvait pas faire auparavant.

Les visites de nuit se multipliaient soit sur ordre, soit d'office, soit sur des plaintes envoyées à l'administration. Elles avaient lieu la nuit, parce que les femmes en étaient arrivées à ce degré de scandale, qu'on ne pouvait plus les arrêter pendant le jour, à cause du désordre qu'elles causaient, et des collisions qu'excitaient leurs amants et autres adhérents. A ce sujet, nous allons donner pour le second cas copie d'un procès-verbal qui constate tout ce que nous venons d'avancer.

Voici d'abord la plainte envoyée au lieutenant de police.

« 23 juillet 1785.

» Monseigneur,

» Permettez-moi encore de réclamer votre justice à l'égard de l'extrême incommodité que m'occasionne le voisinage de trop près des filles qui occupent la maison touchant à la mienne, et dont les vues donnent sur le jardin de la maison que j'habite. Je suis très-fondé à me plaindre de ce que ces filles vident chaque jour leurs ordures par les fenêtres dans notre jardin, et font un amas de matières infectes, qui rend non-seulement le jardin impraticable, mais même mes appar-

tements situés au-dessus du jardin. Un autre chef de plainte est que ces filles raccrochent en long et en large devant leur porte et la mienne, ce qui rend mon habitation d'autant plus désagréable qu'ayant une famille composée de demoiselles, mon entrée est inaccessible ou des plus malhonnêtes. Vous avez déjà eu la bonté, monseigneur, d'ordonner que ces filles soient plus circonspectes et qu'elles fassent nettoyer leurs ordures; je vous supplie de réitérer vos ordres, monseigneur, sans lesquels je suis trop désagréablement traité dans mon domicile, où mon état exige que je reçoive des personnes de distinction.

» Je suis avec respect, etc.

» LEDURE,

» Directeur-adjoint des terriers particuliers du roi, rue Beaubourg, n° 81. »

Voici maintenant le procès-verbal qui intervint à la suite :

Rapport d'une visite de nuit, faite le 29 juillet 1785.

« Pour donner satisfaction à M. Ledure, qui vous avait écrit la lettre ci-jointe, nous avons commencé notre visite par la rue Beaubourg, dans la maison où sont logées les filles de débauche contre lesquelles les plaintes nous sont portées. Nous y avons arrêté de police Marguerite Lefebvre; les autres filles avaient pris la fuite.

Nous nous sommes portés ensuite rue aux Ours, maison du marchand de vins, où nous avons arrêté d'ordre du roi Élisabeth Laporte, dite Courtois; et de police, Marie-Victoire Grossin, et Cécile Peters, ses filles d'amour. Nous avons parcouru les rues Grenier Saint-Lazare et de la Corroyerie, où nous

avons arrêté de police Cécile Cardinal, dite Auguste, Thérèsa Thierry ou Brécisy, Marie Leroy, dite Gauthier, Marie Françoise Laisne, Marie Adam, et Marie-Anne Audette, trouvées raccrochant avec un scandale effrayant, et la plupart prises de vin. Ces filles, ainsi que celles de la rue aux Ours, donnent lieu tous les jours à des scènes et des rixes très-dangereuses.

» Nous avons été de là quartier Saint-Honoré, où nous avons arrêté au coin de la petite rue du Rempart Victoire Moignon.

» Pour faire droit aux plaintes qui ont été portées par les habitants de la rue de Rohan contre les filles logées n° 63, nous y sommes entrés et y avons arrêté la femme Rochelet, ainsi que deux filles d'amour contre lesquelles les plaintes ci-jointes portaient. Elles étaient remises entre les mains de la garde du poste du Carrousel, commandée par Lambert, sergent; elles étaient même attachées pour être conduites à Saint-Martin, par cinq hommes de la garde, qui, quoiqu'ayant la baïonnette au bout du fusil, n'ont pu se défendre contre le nommé Rochelet, coiffeur, qui était soutenu par une vingtaine de mauvais sujets comme lui; ils ont tellement maltraité la garde, qu'elle a été forcée de laisser échapper les filles.

» Je crois, monsieur, qu'un pareil délit ne doit pas rester impuni, et que ce serait le cas de m'autoriser à arrêter Rochelet, et de le conduire devant M. le commissaire Hugues.

» Dans le moment où cette scène s'est passée, nous nous étions portés dans un autre quartier. Comme nous avons trouvé de la tranquillité partout, nous nous sommes retirés.

» GRANDMAISON. »

» Vous voudrez bien, monsieur, me faire passer l'ordre du

roi, en forme, contre la nommée Élisabeth Laporte, dite Courtois, et approuver les captures des autres dénommées, et me faire passer un ordre pour arrêter Rochelet. »

La femme Laporte, dite Courtois, fut envoyée à la Salpêtrière, par lettre de cachet. Réclamée peu de temps après par sa sœur, qui promit de veiller sur elle, elle fut rendue à la liberté. Les autres furent condamnées à une détention plus ou moins longue par le lieutenant de police. La distinction qui existait entre les lettres de cachet et les arrestations de police provenait souvent des femmes publiques inscrites et de celles qui ne l'étant pas exerçaient ce métier. Les premières étaient soumises au lieutenant de police seul, par le fait même de leur enregistrement et du payement de la taxe; les autres étaient considérées comme des femmes ordinaires, et traitées comme telles par lettres de cachet.

Ainsi, c'est à ces ordonnances de 1778 et 1780, comme nous le verrons plus tard, que remonte la jurisprudence qui régit aujourd'hui les femmes publiques.

Nous avons vu dans les divers rapports que nous avons publiés, qu'il existait deux prisons pour les femmes publiques, la prison Saint-Martin et la Salpêtrière.

La première, située rue du Vert-Bois, au coin de la rue Saint-Martin, était assise en partie sur l'emplacement où est aujourd'hui la fontaine. Son origine est entièrement inconnue. A l'époque où on commença à parler de cette prison, elle ne servait que de dépôt spécial pour les femmes publiques arrêtées en vertu d'ordres du roi, ou par mesure de police. C'était une sale et dégoûtante habitation, très-étroite, et entièrement délabrée. Elle se composait de quelques chambres peu spacieuses dans les-

qu'elle n'était pas un seul meuble. On jetait de temps en temps sur le carreau de la paille, et c'était ainsi qu'on formait les lits des prisonnières. La nourriture était à l'avenant; elle ne se composait que d'un pain noir très-mauvais. Les soupes que recevaient les prisonnières leur étaient fournies par des sociétés de charité ou par leurs connaissances, car les femmes pouvaient faire venir du dehors. Vers la fin du dernier siècle pourtant, une demoiselle respectable s'était dévouée à la garde de cette prison, et avait accepté le titre et la charge de concierge. Cette demoiselle était mademoiselle Héandre, dont nous avons déjà parlé à la Force. Elle cherchait à adoucir la position des prisonnières, et à les ramener. Dans ce but, elle leur a fait le plus grand bien; mais les obstacles matériels s'opposaient sans cesse à son bon vouloir. Ainsi le motif principal pour lequel on ne voulait jamais consentir aux améliorations proposées, était que cette maison n'était considérée que comme une prison de passage, dans laquelle les prisonnières ne restaient que peu de jours. Cela était vrai quant aux femmes publiques arrêtées par ordre du roi; on obtenait immédiatement après la lettre de cachet, et elles étaient dirigées vers la Salpêtrière; mais celles arrêtées par mesure de police restaient quelquefois des mois entiers dans ce dépôt provisoire, avant que le lieutenant de police les eût jugées. Ce magistrat ne tenait par mois qu'une seule audience, qui était consacrée à ces affaires et à celles des cochers de fiacre; de sorte qu'il arrivait ordinairement que le lieutenant de police ne pouvant expédier toutes les affaires, les remettait au mois suivant. Alors ces malheureuses étaient reconstituées à la prison de Saint-Martin, où elles attendaient la prochaine audience.

Dans la nuit qui précédait ce jour-là, les femmes étaient conduites au Châtelet dans une salle attenante à celle du jugement par les gardes de l'Étoile, corps peu nombreux, et dont les fonctions se bornaient à la police des femmes publiques et à la conduite des criminels au supplice. Quand le tour des femmes arrivait, elles étaient amenées devant le lieutenant de police, qui, sur le rapport d'un commissaire, prononçait la peine d'un mois, six mois, un an de prison, selon la gravité de la contravention dénoncée, *non sans faire les plus grands efforts pour conserver sa gravité ou résister à des mouvements de colère et d'indignation*, disent les actes qui existent encore à la préfecture de police. Il résultait de ces jugements rendus au hasard et sans règle fixe que les femmes ne savaient pas distinguer ce qui leur était défendu et ce qui leur était permis; aussi cherchaient-elles toujours à se soustraire à ces condamnations ou aux arrestations par la fuite. Mais les gardes de l'Étoile, qui avaient pris l'habitude de ce service, savaient déjouer tous leurs complots en ce genre. C'est surtout pour cela qu'ils ne les conduisaient que la nuit. Lorsque les jugements étaient rendus, celles qui étaient condamnées étaient conduites à la Salpêtrière, les autres reconstituées à Saint-Martin pour y attendre leur tour. On voit donc que l'emprisonnement se perpétuait dans cette maison, qui n'était censée qu'un dépôt. C'est touché de ces inconvénients que Louis XVI constitua, par lettres patentes du mois d'avril 1785, l'hôtel de Brienne comme prison des femmes publiques sous le nom de *Petite Force*, et abolit la prison Saint-Martin, qui fut démolie. Nous avons mentionné toutes ces circonstances dans l'histoire de la Force. Madame Héandre suivit ses pensionnaires, et dans cette prison,

du moins, les femmes publiques eurent de l'air et des lits. Ce fut jusqu'à la révolution le nouveau dépôt de ces prisonnières, en attendant qu'il devînt prison permanente.

Le même jour que Louis XIV rendit les trois ordonnances relatives aux prostituées de toute sorte, il formula le règlement suivant, relatif à l'intérieur de la prison créée dans la Salpêtrière pour les femmes publiques :

« Règlement que le roi veut être exécuté pour la punition des femmes d'une débauche publique et scandaleuse qui se pourront trouver dans sa bonne ville de Paris, et pour leur traitement dans la maison de la Salpêtrière, de l'hôpital où elles seront enfermées :

» Les femmes d'une débauche et d'une prostitution publique et scandaleuse, ou qui en prostituent d'autres, seront renfermées dans un lieu particulier, destiné pour cet effet dans la maison de la Salpêtrière.

» Lesdites femmes entendront la messe les dimanches et les fêtes, et seront traitées des maladies qui leur pourront subvenir, sans sortir du lieu où elles seront enfermées, qu'en cas d'une nécessité indispensable; elles prieront Dieu toutes ensemble, un quart d'heure le matin, autant le soir; et durant la journée on leur fera une lecture du catéchisme et de quelques livres de piété, pendant le travail auquel on trouvera à propos de les employer.

» Elles seront habillées de tiretaine, avec des sabots; elles auront du pain, du potage et de l'eau pour nourriture, et une paillasse, des draps et une couverture pour se coucher.

» On les fera travailler le plus longtemps et aux ouvrages les plus pénibles que leurs forces le pourront permettre, en la

manière en laquelle les directeurs, qui en auront un soin particulier, le trouveront à propos.

» Lesdits directeurs pourront, après quelque temps, permettre à celles qui auront regret de leurs désordres de travailler à des ouvrages moins rudes et d'acheter, du gain qu'elles y pourront faire, jusqu'à demi-livre de viande, chaque jour que l'on en peut manger, ou des fruits et autres rafraîchissements, ainsi que les directeurs le jugeront à propos.

» On punira les jurements, la paresse au travail, les emportements ou les autres fautes que les femmes pourront commettre, par le retranchement du potage, en les mettant au carcan, dans les malaises, durant certain temps de la journée, ou par d'autres voies semblables et usitées dans ledit hôpital, que les directeurs estimeront nécessaires.

» Fait à Versailles, le vingtième avril 1684.

» *Signé* : LOUIS, *et plus bas*, COLBERT. »

Ce règlement, d'une grande sagesse, était, pour cette époque, ce qu'est aujourd'hui le régime de Saint-Lazare.

En conséquence des ordres du roi, on réserva dans la Salpêtrière un quartier, qui prit le nom de *Force*. Cette prison fut entièrement destinée aux femmes publiques. Dans le principe, sans doute, on exécuta le règlement fait par Louis XIV; mais cela ne fut pas de longue durée, et toutes les traditions, toutes les notes que nous avons retrouvées sur ce sujet, déposent du triste état dans lequel était cette division.

Digne en tout de la prison Saint-Martin, elle était plus cruelle, parce qu'elle était habitée pendant un plus long espace de temps. Parent-Duchâtelet. qui a interrogé la sœur Pé-

lagie et le docteur Lallemand, ancien chirurgien de cet hôpital, nous en a laissé la description suivante :

« Cette division de la Salpêtrière était uniquement destinée aux prostituées, que l'on connaissait sous le nom de filles du monde. Bon nombre de ces filles s'y trouvaient retenues par lettres de cachet et y restaient trois, six et neuf ans ; quelques-unes de ces dernières y demeurèrent quinze et vingt ans. J'ai prié la sœur Pélagie de m'expliquer les motifs de cette longue détention ; mais elle n'a jamais voulu me donner à cet égard le moindre détail. (Nous les donnerons dans la prison de la Salpêtrière appliquée aux autres détenues.)

» Les lits étaient censés servir à six personnes ; mais comme ils ne pouvaient en admettre que quatre (deux à la tête et deux aux pieds), il y en avait toujours deux qui couchaient sur le carreau nu, jusqu'au moment où une des six avait fini son temps de détention ou était envoyée à Bicêtre pour se faire traiter ; alors, l'avant-dernière venue prenait place dans le lit, et une autre, destinée à ce même lit, arrivait et se couchait sur la terre ; point de matelas, point de paille, point d'oreiller, mais la terre nue ; en hiver seulement on leur fournissait une couverture, dans laquelle elles s'enveloppaient.

» Le plancher des salles dans lesquelles se trouvaient ces lits n'était élevé que de cinq pieds au-dessus du carreau ; les fenêtres, très-éloignées les unes des autres, ouvertes d'un seul côté, n'avaient que deux pieds en tout sens, ce qui rendait la ventilation difficile, pour ne pas dire impossible ; enfin, les murs étaient tellement rapprochés, que les deux personnes couchées sur le carreau obstruaient entièrement le passage. Au dire de la sœur Pélagie, ces salles, en tout temps très-hu-

mides, n'étaient pas froides en hiver; mais il y régnait absolument, et surtout le matin, une odeur infecte, capable de faire reculer.

» La nourriture, dans cette maison, était fort médiocre; cependant la mortalité n'y dépassait pas la moyenne ordinaire. On y traitait les détenues avec fermeté; il est faux qu'on leur rasât les cheveux en y entrant, comme on le débitait dans le public. La sœur Pélagie récitait une prière et faisait une lecture pieuse le matin et le soir; tous les dimanches un aumônier venait y célébrer l'office divin. »

Telle était la prison et son régime. On voit que tout cela est loin du règlement de Louis XIV, qui fait prévoir un autre local et une espèce de bien-être. Il n'y a pas de réflexions à faire sur une chose aussi désolante que celle que nous venons de reproduire. C'était le mal à son apogée. Nous devons ajouter que par la suite la spécialité de la prison pour les femmes publiques disparut, et qu'on les jeta toutes pêle-mêle dans ce cloaque. C'était en cet état qu'étaient les choses, lorsque, deux jours avant les massacres de septembre, on eut soin de mettre en liberté les femmes publiques, pour n'y laisser que les criminelles et les politiques. Là finit la première période de la jurisprudence et des prisons spéciales des femmes publiques.

II

Période révolutionnaire. — Loi de 1791. — Recensement ordonné par la Convention. — Mesures prises par le Directoire. — Il échoue. — Nombreuses arrestations. — La liberté individuelle violée dans les femmes publiques. — Gouvernement consulaire. — Bureau des mœurs. — Création de la préfecture de police. — Nouveau recensement. — Inscriptions. — Manière dont on fit déloger les femmes qui insultaient le premier consul. — Elles sont chassées du Palais-Royal. — Prison de la Petite-Force rétablie. — Article 484 du Code pénal. — Loi réclamée et nécessaire. — Prison des femmes publiques au dépôt. — Description. — Pistole. — Transport des femmes arrêtées. — Prison de la Petite-Force. — Ses graves inconvénients. — Son régime. — On transfère les femmes publiques aux Madelonnettes. — Des Madelonnettes à Saint-Lazare. — Infirmeries spéciales des femmes publiques. — Leur origine. — La Salpêtrière. — Bicêtre. — La salle de la Miséricorde. — Exactions des médecins. — Expectants. — Rapport de Maréchal. — Cullerier. — Dispensaire de la rue Croix-des-Petits-Champs. — Histoire de la Taxe. — Son abolition. — Béranger, historien des femmes publiques. — Opinion de ces demoiselles. — Invasion de nos amis les ennemis. — Fortune de Pauline la juive. — La Petite-Force transformée en infirmerie. — La Pitié. — L'hospice du Midi. — Embauchage dans les hôpitaux. — Suicide d'une fille de dix-huit ans. — Révoltes. — Évasions. — Dispensaire de la rue de Jérusalem. — Femmes de maison et femmes libres. — Femmes insoumises. — Visites. — Description de l'hôpital. — Prison de Saint-Lazare. — Physionomie des femmes malades. — Statistique.

L'année 1791 vit abolir tous les anciens règlements, et les femmes publiques en profitèrent pour se soustraire à l'autorité administrative, qui, du reste, n'existait plus de fait pour elles, et avait à s'occuper de choses beaucoup plus importantes. La

loi du 22 juillet de cette année, titre second, chapitre de la police correctionnelle, semblait traiter cette partie; mais les expressions vagues d'attentat public aux mœurs ne pouvaient s'appliquer à la prostitution publique autorisée, et avaient l'inconvénient de faire comparaître devant les tribunaux les femmes qui s'en rendaient coupables, et qui étaient punies comme de simples particulières. En cela, la justice n'était pas exacte, et les femmes publiques perdaient une portion de leurs priviléges, car ce qui n'était pour elles qu'une faute légère devenait un crime pour toute autre personne, et était puni comme tel. Elles gagnaient d'un autre côté l'absence totale de surveillance et de soumission à des règlements particuliers, et étaient considérées comme exerçant un métier ordinaire. De cet état de choses, il résulta les inconvénients les plus graves. Les scandales, les désordres se multipliaient en tous lieux, tous les jours, et la santé publique était sérieusement compromise. La Convention ordonna alors un premier recensement des femmes publiques. Il commença le 20 ventôse an IV (mars 1796). Ce registre, qui existe encore à la préfecture de police, est un modèle de désordre; à peine les noms y sont-ils inscrits, et il manque absolument des autres renseignements nécessaires en pareil cas. Cette mesure n'avait donc produit aucun résultat, lorsque le Directoire exécutif entra en fonctions. Chose étonnante, le Directoire, si dissolu de mœurs et de scandale, qui admettait dans ses salons des femmes auxquelles il ne manquait que l'inscription sur les registres, tourna toute sa sollicitude sur la prostitution publique. Il envoya un message au Conseil des Cinq-Cents, dans lequel, après avoir exposé que les lois répressives contre les prostituées consistaient en

quelques ordonnances abolies ou tombées en désuétude, ou dans des règlements de police trop intolérants pour être rétablis, il réclamait une loi sur la prostitution publique. Mais des affaires plus importantes occupaient les législateurs ; cette loi ne fut même pas discutée, et le mal augmenta chaque jour. Le Directoire donna des ordres sévères au bureau central, chargé de la police de Paris ; celui-ci, manquant d'armes contre les femmes publiques, se borna à les faire arrêter et à les déférer aux tribunaux. Alors ces femmes trouvèrent des avocats pour les défendre, au nom de la liberté individuelle violée en leurs personnes ; les tribunaux, obligés de juger, procédaient comme pour les débats ordinaires. Les témoignages pour et contre étaient entendus. Les amants et les amis de ces dames s'empressaient de venir en grand nombre témoigner en leur faveur, et au scandale de ces débats publics se joignait la plupart du temps un acquittement arraché par la force des choses à la justice.

Cette situation se prolongea jusqu'au gouvernement consulaire. A cette époque, il fut créé au bureau central, remplaçant les anciens lieutenants de police, une subdivision sous la dénomination de *bureau des mœurs*. Il était sous la direction immédiate de MM. Dubois, de Piis et Dubot. La santé publique était ce qui préoccupait le plus ces administrateurs. Ils renouvelèrent la mesure des inscriptions, mais cette fois avec plus de renseignements et d'exactitude, et songèrent sérieusement aux soins sanitaires à donner aux femmes. Bientôt la préfecture de police fut créée. Dès lors, sur les rapports et les plaintes qui venaient de toutes parts, le nouveau préfet, M. Dubois, ordonna un nouveau recensement qui eut lieu en 1801. Il solli-

cita encore une loi qui lui donnât les pouvoirs nécessaires qu'il n'osait s'arroger. Mais sa demande, comme celle du Directoire, resta à l'état de projet dans les cartons du Corps législatif, et ne fut pas discutée.

Telle était à cette époque encore le respect pour la liberté individuelle, qu'on fut obligé de prendre une mesure détournée pour arriver au but qu'on se proposait, afin de chasser des femmes publiques d'un certain lieu où elles étaient surtout incommodes.

C'était dans une maison peu distante du Théâtre-Français, alors Théâtre de la République. Cette maison était louée en garni, et n'était habitée que par des femmes publiques qui commettaient tous les jours de nouveaux scandales et attiraient la foule à la porte. La voiture du premier consul stationnait habituellement devant cette maison, toutes les fois qu'il allait au spectacle, et ses gens, sa société et lui-même, n'avaient pu échapper à l'effronterie de ces femmes. Le premier consul s'en plaignit; mais l'administration, n'osant encore faire un coup d'autorité qu'on aurait traité d'illégal, ne trouva d'autres moyens que de décerner tous les soirs, à six, à huit et à dix heures, des mandats de perquisition et d'amener. Ces visites répétées tous les jours lassèrent les femmes qui habitaient et fréquentaient cette maison, et, à plus forte raison, effrayèrent ceux qui les y suivaient. Dans peu de temps, elles la quittèrent toutes, et celui qui la louait alla porter ailleurs sa misérable industrie. Mais ces mesures ne pouvaient être tous les jours employées, et le mal augmentait. L'autorité se décida alors à frapper un grand coup. Un ordre du ministre de la police générale parut, qui ordonnait de purger le Palais-

Égalité (Palais-Royal) de toutes les femmes publiques qui, encombrant les boutiques et les entresols, et qui le soir se promenant dans les galeries, provoquaient les hommes par des gestes indécents. Cette mesure fut exécutée au grand jour, et comme autrefois quand des soldats faisaient la presse. Des pelotons de troupes furent mis à la disposition des agents de l'autorité, qui chassèrent les femmes du Palais-Royal, et conduisirent les récalcitrantes à la Petite-Force, prison rétablie pour cela. Cette fois l'opinion publique sanctionna d'une manière si positive l'arbitraire, qu'aucune de ces femmes n'osa se présenter devant les tribunaux pour demander justice. Dès ce jour l'administration commença à régler par mesure de police les contraventions des femmes publiques, et créa le dispensaire de salubrité. Plus tard, la promulgation du Code pénal donna aux préfets de police, dans l'article 484, l'autorité qu'ils réclamaient en l'absence d'une loi.

Cet article est ainsi conçu :

« Dans toutes les matières qui ont été réglées par le présent code, et qui seront réglées par les lois et règlements particuliers, les cours et les tribunaux continueront à les observer. »

Cet article, au premier abord, a l'air étranger à l'espèce; mais si nous consultons l'exposé des motifs de la loi, nous n'aurons plus aucun doute. En effet, nous lisons dans ces motifs :

« Ainsi cette dernière disposition maintient les lois et règlements actuellement en vigueur, relativement à... *ainsi qu'à la police des maisons de débauche.* »

Cette dernière ligne fait revivre d'un seul trait les ordonnances de 1713, 1778 et 1780, qui attribuent aux lieutenants

de police une autorité absolue sur les femmes publiques. Elle fait revivre la loi du 22 juillet 1791, qui dit, article 46, titre Ier, que les corps municipaux sont autorisés à prendre des arrêtés sur les objets confiés à leur vigilance, ou à rappeler les citoyens à l'exécution des règlements de la police locale.

C'est dans ces lois combinées entre elles que le préfet de police et les maires des départements puisent leur autorité sur les femmes publiques, et qu'ils établissent des règlements selon le besoin des temps et des circonstances. Personne, certes, ne contestera aux magistrats chargés de veiller à la tranquillité et au maintien des mœurs de la ville le droit de prendre les mesures les plus efficaces pour parvenir à un bon résultat; d'autant qu'on peut ajouter à cela la grave considération de la santé publique. Mais ne vaudrait-il pas mieux que ce pouvoir fût sanctionné par une loi que perdu, contesté et réellement contestable en rigide légalité, au milieu de règlements et d'ordonnances d'une autre époque si peu en harmonie avec notre constitution actuelle? Parent-Duchâtelet, qui rend à l'administration l'hommage que nous nous plaisons à lui rendre nous-mêmes, réclame cette loi comme nécessaire. Nous la réclamons aussi par les mêmes motifs; par ces motifs que chaque nouveau préfet de police apporte, dans d'excellentes intentions, du reste, une jurisprudence particulière dans cette partie de son administration, ce qui doit nécessairement jeter de la désorganisation et du trouble; par ces motifs que les agents subalternes peuvent abuser d'un pouvoir entièrement soumis à l'arbitraire; par ces motifs que, quelque bon marché que nous fassions des femmes publiques, c'est un acte très-

grave dans notre régime constitutionnel que d'attenter à la liberté d'une personne sans y être autorisé par un texte de loi formel; par ces motifs, enfin, que nous ne sommes que l'écho des préfets de police eux-mêmes, qui n'ont cessé de réclamer cette loi qui doit fixer leur hésitation dans une foule de cas imprévus. Mais, après avoir formulé notre opinion d'une manière aussi nette, nous devons ajouter qu'instruits de ce qui se passe à la préfecture de police à l'égard des femmes publiques, nous n'avons trouvé dans l'administration que le désir de bien faire, et de rendre bonne et exacte justice, au milieu de l'arbitraire dans lequel la chambre législative les abandonne.

Trois prisons ont successivement servi aux femmes publiques pendant la période dont nous venons d'esquisser l'histoire : la Force, les Madelonnettes et Saint-Lazare.

Le dépôt de la Préfecture de police avait remplacé la Force comme maison d'attente. Dès l'année 1798 on y dirigea les femmes publiques, qu'on commençait à arrêter, et que les tribunaux faisaient relâcher, comme nous l'avons vu. Plus tard, quand les prisons spéciales furent rétablies, le dépôt remplaça l'ancienne prison Saint-Martin ; seulement on mêla les femmes publiques à toutes celles arrêtées dans Paris pour des crimes ou des délits. C'était un aspect hideux que ce dépôt, où tout ce qu'il y avait d'immonde dans la grande ville était entassé pêle-mêle. M. Delavau fut le premier préfet de police qui obtint de faire reconstruire cette prison. Elle fut ouverte en 1828, et la catégorie des femmes publiques fut établie. Elles ont pour prison une salle vaste et aérée, garnie de lits de camp et de paillasses. Ces lits de camp se relèvent le jour contre

jour contre les murs, et font place à un banc qui règne autour de la salle. Un calorifère à vapeur chauffe cette salle pendant l'hiver. Les détenues ne reçoivent pour nourriture que le pain et une ration de bouillon; mais elles peuvent faire venir du dehors; elles ont de l'eau en abondance. La pistole est aussi établie dans ce quartier-là.

Quoique cette prison soit arrivée à un très-grand degré d'amélioration, cet état n'est peut-être pas encore parfaitement convenable. Les femmes conduites au dépôt ne séjournent guère là que peu de temps, il est vrai, dirigées immédiatement sur l'hôpital ou la prison; mais n'oublions pas qu'au moment où elles y entrent, les unes ne sont que prévenues, puisqu'elles ne sont pas encore condamnées et qu'il arrive quelquefois qu'elles sont relaxées; les autres sont entièrement innocentes, puisqu'elles ne sont que malades. Or, elles sont plus mal au dépôt qu'à Saint-Lazare, où elles subissent une punition. Les lits n'ont pas de draps, et leur propreté laisse beaucoup à désirer par le passage continuel des détenues. Nous voudrions qu'on pût établir surtout une distinction positive entre les prévenues et les condamnées, pour le bien-être de la prison, et nous la réclamons pour les femmes publiques comme pour les autres prisonnières, avec d'autant plus de raison, que celles qui sont malades et qui entrent au dépôt, nous le répétons, sont parfaitement innocentes. Il y a la pistole, dira-t-on, et il est rare qu'une femme publique ne puisse se procurer, par son amant ou ses compagnes, les quinze sous qu'il faut payer pour y être admise; mais dans le nombre il en est qui ne le peuvent pas, et puis, s'il s'en trouve d'arrêtées injustement et relaxées ensuite, ou de malades, ce qui n'est pour elles qu'un

malheur, ne sont-elles pas assez punies par la perte qu'elles éprouvent d'être absentes de chez elles, tandis que leur loyer court toujours, que leur commerce est arrêté, sans leur imposer de nouvelles dépenses?

A propos du dépôt, nous avons encore à signaler une amélioration introduite dans le système pénitentiaire des femmes publiques : c'est celui de leur transport à la prison.

Autrefois, nous l'avons vu, ce transfert se faisait pendant la nuit, de la prison Saint-Martin au Châtelet ou à la Salpêtrière. A l'époque où le préfet de police reprit son autorité sur ces femmes, ce transfert avait lieu pendant la journée. Elles étaient confiées à des soldats, qui les conduisaient par le bras au travers des quais et des rues. Ces prisonnières affectaient pendant la route l'effronterie et le cynisme, et étaient toujours suivies d'une foule de peuple, que la curiosité de ce spectacle attirait. Souvent à cette foule se mêlait la tourbe des mauvais sujets, amants habituels des femmes captives, qui, se prêtant un mutuel appui, se ruaient sur la garde et parvenaient à faire échapper les prisonnières. De là, le double inconvénient du scandale et de l'évasion. Qui le croirait? cet état de choses, auquel il était aussi urgent que facile de remédier, se perpétua jusqu'en 1816. Ce fut le 20 mars de cette année qu'on établit le moyen de transport qui existe encore aujourd'hui et qui pare à tous ces inconvénients. Une voiture suspendue et hermétiquement fermée reçoit les femmes publiques et les transporte à toute heure, selon les besoins du service, du dépôt à la prison, et de la prison au dépôt.

L'expérience et surtout le vague dans lequel est la législation qui concerne ces détenues ont indiqué une foule de change-

ments et d'améliorations qui ont amené le système actuel. Nous nous appliquerons à les signaler dans le cours de cette histoire, afin que cela encore serve pour l'avenir, et qu'on puisse mieux apprécier les efforts de l'administration dans une tâche si délicate.

Dès que le dépôt de la Préfecture de police eut été rétabli, la petite Force devint la prison spéciale des femmes publiques pour le temps de détention auquel elles étaient condamnées *administrativement* ; ce fut le nouveau terme qu'on employa envers elles, comme on a vu dans cette prison qu'on l'avait employé envers d'autres personnes durant l'empire et même dans le commencement de la restauration. La petite Force, dont nous avons déjà donné la description, était, pour ce genre de prisonnières, la plus incommode qu'on pût trouver. Ses infirmeries étaient étroites, étouffées et malsaines. Les femmes n'avaient aucune discipline, passaient leurs journées dans l'oisiveté, les ateliers n'étant pas encore établis; elles inondaient le préau en été, et l'hiver, retirées dans des chauffoirs obscurs, passaient leur temps à dormir ou à jouer; elles avaient des hommes pour les garder; elles affichaient devant eux le plus grand cynisme, et, livrées à elles-mêmes, commettaient toute espèce de désordres. Un ancien gardien de la Force nous a dit que le samedi, jour où on leur donnait des chemises, pendant l'été, elles se mettaient entièrement nues dans le préau pour la recevoir des mains des gardiens. Qu'on juge par là de ce que devait être le régime de la prison. On reconnut enfin qu'il était impossible que cet état de choses continuât, et on transféra les femmes publiques de la petite Force aux Madelonnettes, dans le mois d'avril 1828. Le même jour on

transféra, par contre, les prévenues des Madelonnettes à la petite Force. Cet échange n'était qu'un provisoire, qui dura jusqu'au 31 août 1831, époque à laquelle on transféra de nouveau ces deux catégories de prisonnières à Saint-Lazare. Le séjour des femmes publiques aux Madelonnettes n'eut rien de particulier, si ce n'est qu'on essaya là de les faire travailler, projet qu'on exécuta complétement à Saint-Lazare, comme nous allons le voir.

La même année on y transféra les femmes publiques malades, et c'est de ce jour que les belles infirmeries qu'on y voit aujourd'hui ayant été terminées, leur hôpital devint aussi une prison dans la même localité.

Mais avant d'en arriver là, que d'incurie, que de projets essayés et détruits, que de soins de la part de l'administration, mal secondée, que de souffrances pour ces malheureuses !

L'existence de la syphilis fut constatée d'une manière officielle à Paris, par un arrêt du parlement en date du 6 mars 1697. A cette époque, les magistrats chassaient et punissaient les malheureux atteints de ce mal, sans songer à leur faire donner aucun soin qui pût amener la guérison. Plus tard, ils songèrent à les faire recueillir dans des établissements spécialement consacrés à ces maladies, et firent établir deux salles à la maison de la Trinité, dont l'une contenait cent vingt-quatre lits, et l'autre deux cent quarante-huit. C'est de ce jour que, tout en donnant des soins aux malades de cette espèce, on voulut leur infliger une punition, et qu'on ordonna de les *châtier et fustiger très-rigoureusement* avant et après le traitement. Cet usage se perpétua dans les hôpitaux jusqu'à l'année 1700. Au milieu de ces temps d'ignorance, on n'est

peut-être pas étonné en apprenant qu'il n'était nullement question des femmes publiques, et qu'il n'y avait aucun hôpital spécial pour elles, de qui dépendait cependant la santé publique. Ce n'est qu'en 1657, sous Louis XIV, qu'on trouve la première indication de la sollicitude de l'administration à cet égard. En 1658 on décida que, pour interdire l'entrée de la Salpêtrière aux femmes gâtées, elles seraient visitées ; mais ces visites étaient illusoires, parce que le médecin n'avait le droit de les faire que lorsqu'il reconnaissait sur la figure des marques apparentes de la maladie. Enfin, nous avons vu dans le règlement de 1684, que nous avons rapporté, que les femmes malades devaient être traitées à la Salpêtrière. Pour cela, on établit une chambre particulière où elles étaient séparées des autres. Bientôt ce local devint beaucoup trop étroit pour le nombre des malades, qui grossissait tous les jours. On formula le projet d'augmenter les constructions. Ce projet ne fut pas exécuté. Alors le parlement se mêla de nouveau de la question, et on résolut d'envoyer toutes les femmes publiques malades qui se trouvaient à la Salpêtrière dans l'hôpital de Bicêtre. Cette résolution s'accomplit, et elles furent évacuées sur la partie de cet établissement qui prit plus tard le nom de *salle de la Miséricorde ;* mais elles ne formèrent plus bientôt de catégorie séparée. On confondit avec elles les femmes mariées, les jeunes filles, les nourrices, exerçant d'autres états, que la misère et la maladie poussaient vers l'hôpital. Cette mesure, qui, au premier abord, semblait devoir régulariser les soins sanitaires, ne devint rien moins que suffisante : elle pécha par sa base. On n'ordonna aux médecins aucune visite des femmes publiques, et ces malheureuses ne se présentaient à Bicêtre

que lorsque la force de la maladie les y contraignait; alors elles bravaient la fustigation et les châtiments pour faire soulager d'autres maux plus cruels encore. Ensuite, comme le local était déjà trop étroit pour le grand nombre de personnes qui s'y présentaient, on en refusait une grande partie. L'admission dépendait des médecins de Bicêtre, et plusieurs en faisaient commerce. Ils avaient tarifé cette admission à la somme de vingt-sept francs. Celles des femmes publiques qui pouvaient disposer de cette somme s'empressaient de la donner. Les autres prenaient des moyens différents : elles se faisaient arrêter pour cause de vagabondage ou de mendicité, et une fois connues malades à la Salpêtrière, elles étaient dirigées sur Bicêtre; mais une fois l'admission prononcée, leurs souffrances n'étaient pas encore soulagées. La salle de la Miséricorde se divisait en deux : les expectantes et ceux qui étaient en traitement. Les accidents les plus graves arrivaient aux expectantes qui ne se présentaient à Bicêtre qu'au dernier moment, et celles qui étaient en traitement étaient souvent renvoyées avant d'être entièrement guéries, pour faire place à d'autres, dont l'or avait attendri les médecins. La salle de la Miséricorde était horrible à voir; c'était là que se concentraient toutes les souffrances de l'humanité. Maréchal, premier chirurgien de Louis XV, chargé de visiter Bicêtre, avait dit dans son rapport : « Il vaudrait mieux mettre ces malades dans une grange, dans une écurie, seulement sur de la paille, que de les laisser languir dans la dangereuse situation où ils sont. Il est instant de les retirer de cette atmosphère pestiférée. » Ce rapport toucha l'autorité, qui ordonna des améliorations et des constructions nouvelles; mais ceux qui dirigeaient avaient trop d'intérêt à l'état de

choses qui existait, pour le laisser détruire de sorte qu'en 1784, lors de la visite du baron de Breteuil, ministre de Paris, tout était dans le même état. Ce ministre sortit de cet hôpital *indigné de l'état dans lequel étaient les malades*. Il conçut aussi des améliorations ; mais rien ne fut exécuté non plus, de sorte qu'en 1787 le fameux Cullerier écrivait : « Le nombre des malades, comparé à l'étendue des salles, est à peine croyable. On serait tenté de révoquer en doute la possibilité de vivre avec de l'air en aussi petite quantité et d'une qualité si préjudiciable à la santé, si le fait n'était pas notoire. Dans les salles d'expectants la moitié des malades se couchent depuis huit heures du soir jusqu'à une heure après minuit, et les autres depuis ce moment jusqu'à sept heures du matin. Il n'y a qu'un lit pour huit malades ; le local est noir et tapissé de toute espèce de malpropretés ; les croisées en sont clouées et ne donnent jamais passage à l'air, parce qu'elles se briseraient toutes en les ouvrant ; beaucoup sont murées, ce qui transforme les salles de malades en cachots de criminels, etc. »

Telle fut la situation déplorable des femmes publiques dans les hôpitaux jusqu'en 1789. A cette époque beaucoup de prisonniers étant sortis de Bicêtre, on put agrandir l'hôpital, recevoir plus de malades et les traiter plus convenablement. Les femmes publiques furent comprises parmi eux ; mais déjà, comme nous l'avons vu, il n'existait plus aucune règle pour elles, et il n'y eut que celles qui se présentèrent à l'hôpital qui y furent admises et confondues avec toutes les autres malades. La même lacune qui existe pour la répression des femmes publiques existe pour les soins sanitaires spéciaux. Nous avons dit que le dispensaire de salubrité fut créé en même temps que

la Préfecture de police. Dès ce jour, on chercha des salles spéciales pour traiter les femmes publiques malades. Les médecins de la Préfecture de police, chargés de visiter les femmes, commencèrent par le faire à domicile; ils donnaient alors un billet d'hôpital, et sur ce billet elles étaient admises; mais bientôt on s'aperçut que ce mode avait l'inconvénient de laisser échapper beaucoup de malades, et on enjoignit aux femmes de se présenter au lieu où siégeaient ces médecins, rue Croix-des-Petits-Champs, qui prit le nom de Dispensaire de salubrité. Ce n'était pas tout encore : les médecins de l'administration envoyaient les malades aux hôpitaux; mais les médecins des hôpitaux, à leur tour, les laissaient souvent sortir avant que leur guérison fût complète, et cependant la responsabilité retombait sur les premiers. On changea encore cet ordre de choses, et les femmes ne purent sortir de l'hospice qu'après une dernière visite du dispensaire et sur un ordre émané de lui. Cette mesure bien entendue constituait l'hôpital en véritable prison, et cela était nécessaire pour la garantie de la santé publique.

Ici nous ne pouvons passer sous silence une mesure qui fut établie et dont le prétexte était les soins sanitaires; nous voulons parler de la taxe, dont le retard de payement envoya dans les prisons tant de femmes publiques. Cette taxe s'élevait à trois francs par mois pour chaque femme, et à douze francs par mois pour chaque maîtresse de maison. S'il y avait un retard dans le payement de cet impôt, les femmes et les maîtresses de maison étaient passibles d'une amende. Ce régime de fiscalité avait été établi pour subvenir à la dépense des soins sanitaires causée par les femmes. Dans le principe, des médecins du dis-

pensaire abusèrent de cet impôt en le doublant à leur profit. Plus tard, il retira de la force à l'administration. Les femmes publiques et les dames de maison se considérèrent comme patentées et ne devant rien à la police, puisqu'elles achetaient le droit de faire leur commerce. Dès ce moment, l'opinion publique flétrit cet impôt et le considéra comme immoral. Plusieurs préfets de police tentèrent de l'abolir; un seul y réussit: ce fut M. Debelleyme; il nomma à cet effet une commission, qu'il présida souvent lui-même. Cette commission décida que « la taxe était illégale et immorale, réprouvée par l'opinion publique et préjudiciable à l'administration; qu'il était juste que les habitants d'une grande ville assurassent l'existence d'un établissement dont l'utilité publique n'est pas contestée, qui n'avait été institué que dans l'intérêt des familles, et dans lequel chaque citoyen devait s'estimer heureux de trouver pour lui-même et pour ceux qui l'entourent des motifs de sûreté et de garantie toujours subsistants contre l'invasion d'un mal contagieux et qui menace à la fois sa santé et son honneur. » En conséquence, la taxe fut abolie, et cette détermination donna à l'administration plus de force et plus d'autorité.

Ce ne fut qu'en 1811, sous l'administration de M. Pasquier, qu'on ouvrit à l'hospice du Midi une division spéciale pour les femmes publiques malades. Ce service se faisait assez régulièrement, sauf les inconvénients qui résultaient du mélange indispensable de cette catégorie avec les autres malades; mélange auquel le local était un obstacle matériel. Pour des essais provoqués par M. Cullerier, on envoya une partie de ces femmes à l'hospice Saint-Louis. Là, les inconvénients devinrent plus grands encore. es réclamations incessantes furent faites

par les administrateurs des hospices, et les choses en étaient à ce point lorsque la première invasion eut lieu.

Notre Béranger a fait dans deux chansons l'histoire de cette invasion relativement aux femmes publiques. Dans la première : *Opinion de ces demoiselles*, il leur fait chanter pour refrain :

Vivent nos amis,
Nos amis les ennemis.

Dans la seconde : *Complainte de ces demoiselles*, il leur fait dire :

Faut qu' lord Vilaington ait tout pris
Gn'y a plus d'argent dans c' gueux d' Paris.

Cette histoire n'est que trop véritable ; seulement elle n'est ni aussi gaie ni aussi philosophique que notre chansonnier l'a faite.

Les armées étrangères amenèrent à leur suite une foule de femmes publiques de tous les pays, qui les avaient suivies, et qui vinrent dans la capitale. Une partie de celles de province y vint aussi, alléchées par les gains fabuleux qu'on prétendait être faits chaque jour par elles dans la grande ville. Une partie de ces femmes qui ne sont pas tombées encore dans la classe des prostituées publiques, et auxquelles il ne manque que l'inscription sur les registres, se réunit à elles pour fêter à l'envi l'or des Prussiens et des Anglais. Dès lors il régna dans Paris un désordre extrême, et dont il n'y avait pas eu encore d'exemple jusque-là. Le Palais-Royal avec ses maisons de jeu et de loterie, ses galeries de bois, son café de la Paix et des Aveugles, et ses maisons de tolérance à chaque étage, ressem-

bla à un vaste bazar où tous les vices débitaient leurs marchandises au grand jour. Celle qui eut le plus de cours fut celle des femmes publiques, qui, gorgées de l'or étranger, firent à qui mieux mieux preuve de patriotisme, en confisquant au profit du commerce français les couronnes, les frédérics et les quadruples. Les napoléons étaient en grand mépris parmi ces demoiselles. Une femme célèbre à cette époque, Pauline la Juive, après le départ de *ses amis les ennemis*, avait devant elle sur une table pour quatre cent mille francs en monnaie étrangère qu'elle montrait avec orgueil. Elle est morte depuis au grand dépôt de Saint-Denis. Mais *nos amis les ennemis* n'avaient pas apporté que leur or à ces dames. Toute action pénitentiaire et de salubrité avait cessé sur elles. On avait tenté de les arrêter comme à l'ordinaire, elles s'étaient parées de la protection de leurs amants ; il suffisait de la signature du dernier sous-officier de l'armée alliée pour les garantir de toute poursuite, et ces dames avaient enchaîné à leur char jusqu'à des généraux. On les laissa donc entièrement libres, et dans peu la cruelle maladie fit des ravages effroyables. Alors on songea aux soins à donner à ces femmes ; les chefs des armées étrangères eux-mêmes les réclamèrent; mais il n'y avait plus de place nulle part. Leurs soldats et leurs officiers encombraient les hôpitaux, et une division entière de Prussiens avait chassé les femmes publiques de l'hospice du Midi pour les remplacer. Dans ces circonstances, comme dernier recours, on convertit à la hâte en hôpital la prison de la Petite-Force, restée vide par les obstacles mis à l'arrestation des femmes. On y jeta pêle-mêle toutes celles qui étaient malades, et qui, comme autrefois, ne se présentaient que lorsque

des souffrances intolérables les empêchaient de continuer leur métier.

Dès cet instant se représentèrent tous les maux de l'ancien Bicêtre dans cette prison étroite et si incommode pour un hôpital. Lorsque le calme fut à peu près rétabli, et que la police put de nouveau remettre les femmes sous son autorité, elle réclama des hôpitaux le service précédent qu'elle en avait obtenu. Les hôpitaux, épuisés par les dépenses nécessitées pour les étrangers, refusèrent de rien faire. Enfin, après de nombreux pourparlers, et de vives discussions entre le ministre de l'intérieur et le préfet de police Anglès, qui montra en cette circonstance autant de zèle que d'énergie, un service spécial pour cette catégorie fut organisé à l'hospice de la Pitié; il resta en vigueur jusqu'en 1822. Mais des plaintes terribles s'élevaient tous les jours, et elles étaient motivées, comme nous allons le voir, sur le trouble qu'apportait cette division dans l'hôpital. C'est ce qui amena un nouveau changement. Cent lits furent réservés dans l'hospice du Midi pour les femmes que les médecins du dispensaire reconnaissaient malades. Les mêmes plaintes ne tardèrent pas à se faire entendre, et le 12 avril 1832, quatre-vingt-douze femmes malades à l'hospice du Midi furent évacuées sur les infirmeries de Saint-Lazare, et les cent lits soldés par l'administration furent abolis; c'est ce qui fait qu'aujourd'hui il n'y a à Paris qu'un seul hôpital pour les femmes publiques, qu'on a intelligemment établi dans le même local que leur prison.

Pour bien comprendre l'efficacité de cette mesure, il est nécessaire de signaler les abus qui existaient quand cette catégorie se trouvait au sein d'un hôpital qui contenait d'autres malades.

D'abord, quelque précaution qu'on prît, on ne pouvait empêcher toute communication entre elles, par le vice des localités. Toutes les malades avaient le même préau, les mêmes gardiens, les mêmes pharmaciens; et on ne pouvait, quelque intention qu'on en eût, déployer avec elles la rigidité, et leur faire subir le régime d'une prison; d'autant que le préfet de police, dans un sentiment de justice, proclamait que ces femmes n'étaient pas prisonnières, mais simplement consignées. Dès lors, par cette communication impossible à empêcher, il arrivait que les femmes publiques recrutaient là de jeunes filles qu'elles débauchaient pour les dames de maison. A cet effet, les dames de maison leur faisaient passer tout l'argent qui leur était nécessaire. Elles faisaient des cadeaux à celles qu'elles voulaient séduire, les attiraient au milieu d'elles, où elles leur prêchaient une morale corruptrice, qui, appuyée sur de l'or, réussissait presque toujours; aussi beaucoup de jeunes filles en quittant l'hôpital se rendaient chez des dames de maison, et s'adonnaient à la prostitution publique. Ensuite, il y avait une autre classe de femmes publiques qui entrait à cet hôpital *par le civil*, c'est-à-dire que celle qui se sentait malade avant d'avoir été visitée par les médecins, se rendait d'elle-même à l'hospice, et était soignée avec les autres malades. Celles-là, plus libres encore, recevaient régulièrement une pension de six francs par jour des dames de maison, et embauchaient en toute liberté les jeunes malades qu'elles jugeaient convenables, et dont la misère faisait succomber le plus grand nombre. En contre de ces exemples, il en est d'autres plus déplorables peut-être encore. C'est celui des jeunes filles qui avaient la force de résister aux séductions.

Sans cesse en proie aux propos les plus indécents, aux railleries, aux sarcasmes, elles devenaient les victimes de ces femmes perdues. Une jeune fille de dix-huit ans, dont la mère tenait hors Paris une maison de sevrage, fut infectée par un enfant auquel elle donnait la nourriture ; elle vint à l'hospice du Midi pour se faire guérir. Quand elle fut dans la salle commune où beaucoup de femmes publiques s'étaient introduites par *le civil*, elle fut en butte à toutes les propositions de ces créatures. Elle les repoussa. Alors les propos les plus indécents, les plus obscènes, retentirent à son oreille. Les femmes publiques de l'autre catégorie, prévenues, lorsqu'elles traversaient la salle ou la rencontraient au promenoir, ne l'abordaient jamais qu'en lui parlant un langage dont elle avait horreur. Elle voulut sortir de l'hôpital; on s'y opposa; elle insista; on s'y opposa encore dans l'intérêt de sa santé. Alors, atteinte d'une mélancolie profonde, elle médita pendant quelques jours son projet; puis, ayant trouvé le moyen de pénétrer jusqu'à la citerne qui est dans cette maison, elle s'y précipita et se noya. On fit l'ouverture du cadavre, et on trouva sur lui tous les signes de la virginité. Ce cruel événement se passa le 26 décembre 1828.

Outre ces inconvénients, il y en avait constamment d'autres qui tenaient à l'ordre et à la régularité de la maison. Ces femmes publiques étaient indisciplinables, parce qu'on n'avait pas pu établir le régime sévère de la prison, parce que les gardiennes n'avaient pas l'autorité et la sévérité des geôliers. Plusieurs révoltes, dans lesquelles on fut obligé de faire intervenir la garde jusque dans les salles, éclatèrent maintes fois. Parmi toutes celles qui eurent lieu, nous n'en citerons qu'une, celle

du 21 octobre 1821. Une femme publique présumant qu'un jeune chirurgien avait mis obstacle à sa sortie, l'accabla d'abord des injures les plus grossières, et finit par lui lancer son pot de tisane à la tête. Le chirurgien, atteint par cet objet, tomba à la renverse baigné dans son sang. Les employés voulurent alors s'emparer de cette femme, mais toutes ses compagnes se levèrent pour la défendre. En vain l'agent de surveillance voulut s'interposer par des paroles persuasives, on refusa de les entendre. Toutes s'armèrent de leurs pots de tisane, et menacèrent de les lancer contre ceux qui feraient mine de toucher à la femme qu'on voulait enlever. On fut querir la force armée. Douze gendarmes se présentèrent, et furent reçus à coups de projectiles de toute espèce. La lutte dura deux heures, et trois de ces gendarmes reçurent des blessures.

Un inconvénient très-grand encore était la fréquence des évasions. Pour arriver à ce but, les femmes prenaient tous les moyens. Elles sautaient par-dessus les murs, montaient sur les toits, forçaient les portes. Mais les deux plus sûrs moyens étaient la corruption et les déguisements. Les femmes pouvaient voir à l'hôpital toutes les personnes qui les demandaient. Le plus souvent c'étaient leurs amants dont elles recevaient la visite. Ils leur faisaient tenir l'argent nécessaire, ou, s'ils ne le pouvaient pas, leur procuraient un déguisement à l'aide duquel elles s'évadaient. Pour cela les femmes avaient établi une loi entre elles. C'était de laisser à leurs compagnes les habits qu'elles quittaient pour être vendus à leur profit. Moyennant cette clause, celles qui s'échappaient étaient toujours sûres du secret; leurs compagnes favorisaient leurs évasions au dedans, tandis que leurs amants en faisaient autant

au dehors. Joignons à cela les appels indécents et cyniques qu'elles faisaient aux hommes qu'elles pouvaient apercevoir dans la rue, et nous nous ferons une idée du désordre qui existait encore quand on croyait avoir tout fait pour l'amélioration de ces hôpitaux spéciaux.

Ce fut donc pour obvier à tout cela qu'on créa les infirmeries de Saint-Lazare. A dater de ce jour, toute femme publique reconnue malade dans Paris fut dirigée vers cet hôpital-prison, où le régime et les précautions prises empêchent aujourd'hui que rien de ce que nous avons signalé ne puisse se renouveler.

Pour mieux faire connaître cette partie de la prison, nous allons expliquer la manière dont les femmes publiques y sont conduites, et les circonstances qui les y amènent.

De sensibles améliorations ont été faites au dispensaire depuis sa création, entre autres celle de transporter le local de la rue Croix-des-Petits-Champs à la rue de Jérusalem, dans une dépendance de la Préfecture de police. Pour cet établissement, les femmes publiques se divisent en deux classes; les femmes de maison et les femmes libres.

Les maîtresses de maison veillent à ce que leurs femmes se fassent visiter exactement, et en sont personnellement responsables. Ces visites ont lieu dans les maisons mêmes, aux époques voulues par les règlements. Par cela seul que les maîtresses de maison sont responsables, elles ont soin de prévenir la Préfecture de police lorsqu'une femme les quitte, de manière à ce qu'elle soit toujours sous la main de l'administration.

Les femmes publiques libres, ou femmes publiques à carte,

sont celles qui se rendent au dispensaire pour la visite. On leur donne tous les ans une carte où se trouvent inscrits d'un côté des *en têtes*, au-dessous desquelles les médecins du dispensaire mentionnent le nombre de visites. Ces visites doivent avoir lieu deux fois par mois. De l'autre côté, sont écrites les prescriptions générales qui leur sont faites par l'administration, telles que les heures où elles doivent être rentrées, les rues et les lieux qui leur sont défendus, la décence du costume qu'elles doivent porter, etc.; mais ceci s'applique plus particulièrement à la prison.

Lorsqu'une femme est reconnue malade, elle est remise à l'instant entre les mains d'un agent de police qui la conduit au dépôt, et de là elle est dirigée sur l'infirmerie de Saint-Lazare.

Outre ces visites, il en est d'autres auxquelles on ne manque jamais. Ce sont celles de toutes les femmes publiques arrêtées pour quelque cause que ce soit. Ces visites ont lieu au dépôt. Là se trouvent souvent cette classe de femmes qu'on appelle *insoumises*, et qui, par cela seul, échappent à la visite. On conçoit combien cette formalité est nécessaire pour elles. Il est d'autres femmes dont on ne connaît pas parfaitement la qualité, soit parce qu'elles changent de nom, soit parce qu'elles emploient tout autre moyen d'échapper à la surveillance. Si ces femmes sont reconnues malades, elles sont conduites à l'infirmerie jusqu'à ce qu'on les réclame.

Si une femme punie administrativement est aussi reconnue malade, on la met d'abord à l'infirmerie, où elle reste jusqu'à parfaite guérison, et quand elle est en état d'en sortir, elle passe au quartier des femmes valides, où elle subit sa peine. Enfin, toute femme publique qui sort de Saint-Lazare est

visitée une dernière fois au dépôt avant d'être rendue à la liberté.

Ces précautions sanitaires si rassurantes et si simples n'ont été créées, comme on le voit, qu'après une longue expérience d'inconvénients sans cesse renaissants.

Lorsqu'une femme publique est conduite à l'infirmerie de Saint-Lazare, elle est inscrite sur un registre qui devient tout à fait un registre d'écrou, puis elle prend le costume de cette catégorie.

Ce costûme est une espèce de robe de chambre brune, nouée par une ceinture de cuir. On lui fournit en outre jupon, camisole et bas. Elle est classée, suivant sa maladie, dans une des trois divisions de malades, qui se composent des fiévreuses, des galeuses et des syphilitiques. Au rez-de-chaussée, sur les côtés latéraux, formant la largeur du préau, sont les deux salles des galeuses; au-dessus sont celles des fiévreuses. Ces salles sont très-vastes, et contiennent un grand nombre de lits. Sur toute la longueur du préau, au premier et au second étage, sont les salles des syphilitiques. Un long corridor où se tiennent les gardiennes, règne sur le devant, entre le préau et ces salles à immenses arceaux ouverts, de sorte que d'un coup d'œil les surveillantes et les gardiennes peuvent voir tout ce qui se passe. Ces salles, moins longues mais plus profondes que les autres, sont au nombre de seize. Au milieu du corridor, est un fourneau économique pour les tisanes et autres médicaments. Les lits sont en fer, très-bons, et convenablement espacés. Tout est parqueté et ciré avec un soin admirable. Au rez-de-chaussée de cette infirmerie, sont la pharmacie et les salles de bains. Les salles de bains contiennent des

baignoires et des cuves. Les cuves servent à prendre des bains de Barèges, où l'on met plusieurs femmes ensemble. L'eau est assez abondante pour donner jusqu'à soixante bains par jour.

Le préau est un véritable jardin planté d'arbres et divisé en carrés de verdure, entourés de bancs, où les convalescentes viennent se reposer et respirer un air pur.

Tout est calculé pour le bien-être et les soins des malades dans ces belles infirmeries, et le mécanisme ingénieux et simple de la Préfecture de police garantit autant que possible la santé publique. Bien que les femmes malades soient véritablement détenues jusqu'à parfaite guérison, elles sont traitées avec bien moins de rigueur que les femmes valides. Cela s'explique tout naturellement : les femmes valides sont coupables aux yeux de l'administration, et les femmes malades ne sont que, malheureuses.

L'aspect de l'infirmerie n'a rien de désagréable à voir ; c'est, dans certaines salles, celui d'une maison de santé et de repos ; dans certaines autres, un serrement de cœur vous saisit à la vue des plus jolies femmes de Paris alitées ou convalescentes, dont le regard mélancolique et doux respire la résignation et le *martyre*. Ce spectacle contraste étrangement avec celui des femmes valides, repoussantes et hideuses pour la plupart, comme nous le verrons.

A ces infirmeries, plus de ces révoltes que nous avons signalées, plus de cette indiscipline, de cette effronterie de ce cynisme qu'on voyait dans les autres hôpitaux. Les gardiennes, les surveillantes et les médecins seuls approchent les femmes publiques, ce qui leur enlève toute occasion. Quand des étrangers, ce qui est rare, vont visiter les infirmeries, on aperçoit

bien encore quelques femmes dont le regard lascif et hardi plonge sur vous, mais c'est la grande minorité. Les femmes publiques ont, en général, le sentiment de leur abjection. Audacieuses et effrontées avec les hommes, parce que c'est leur métier, elles sont au contraire réservées et respectueuses envers les femmes qui n'appartiennent pas à leur classe; aussi les surveillantes et les inspectrices sont-elles en grande vénération. Une circonstance qui a rendu ces femmes fières et les a relevées à leurs propres yeux, est celle où on leur a permis d'aller à la messe comme les autres malades. Cette permission leur fut accordée lorsqu'elles étaient à la Pitié, sur leurs réclamations incessantes, qui prenaient plutôt leur source dans l'orgueil blessé que dans un sentiment religieux. L'effet n'en fut pas moins salutaire. Depuis ce moment elles se voient mises au rang des autres femmes, et trouvent du moins l'égalité devant Dieu. Elles s'adonnent à la religion pour peu que le danger plane sur leur vie. Alors on voit toutes leurs compagnes entourer le lit de la mourante, lui prodiguer des soins et des consolations jusqu'à son rétablissement ou à sa mort. C'est un spectacle étrange que le viatique apporté à une mourante, au milieu de ces infirmeries. Nulle part on ne voit plus de respect, de décence et de piété; nulle part on ne verse des larmes plus sincères, on ne prie avec plus de ferveur, et quand la cérémonie est terminée, si deux ou trois de celles qui y ont assisté sortent le même jour, on les rencontre le soir même sur les boulevards continuant leur métier avec la même insouciance. C'est un nuage qui a à peine terni l'horizon.

Les femmes malades, bien que traitées moins sévèrement que les femmes valides, sont soumises au même régime pour

la correspondance, les visites au parloir et l'argent dont elles peuvent disposer. Nous en parlerons quand nous traiterons de cette catégorie. Celles qui sont convalescentes ne sont pas soumises au travail; il est libre pour elles; mais toute espèce de jeux de cartes ou autres leur est défendu. Ce sont les prisonnières qui désirent le plus la liberté, et à cet égard elles sont très-surveillées. Les évasions sont très-rares ; il en est pourtant une dont on nous a parlé, en nous montrant par où elle a été effectuée. Une femme, ayant pénétré jusque dans le chemin de ronde, parvint à s'évader à l'aide d'un factionnaire, qui la cacha dans sa guérite. Le lendemain ce soldat était à la salle de police; quelques jours après il était à l'hôpital.

Tel est le bel établissement de l'hôpital-prison de Saint-Lazare.

Pour mieux faire comprendre l'importance des progrès qu'on a faits en ce genre, nous allons donner quelques chiffres qui s'appliquent aux femmes malades.

En 1812, après le dernier recensement, le chiffre des femmes publiques inscrites s'élevait, à Paris, à 1,428. Ce chiffre n'est si minime que parce qu'on comptait alors un nombre considérable de femmes insoumises. Pour ces 1,428 femmes, on a fait dans l'année 4,976 visites, et il en est résulté 612 malades, près de la moitié. Onze ans après, en 1823, l'administration, mieux instruite, comptait 2,709 femmes inscrites, qui entraînèrent 27,192 visites; il en résulta 828 malades. Enfin, en 1832, époque où tout était réglé comme à présent, sur 3,725 femmes inscrites, nous trouvons 101,310 visites et 936 malades. Ces chiffres constatent victorieusement les progrès faits dans les soins sanitaires.

Lors de notre visite à l'infirmerie de Saint-Lazare, il y avait 150 malades.

Parmi celles-là n'étaient pas les femmes publiques atteintes d'aliénation mentale. On a vu quelquefois des exemples de cette maladie, et cette maladie était le résultat des souffrances morales qu'éprouvaient les prostituées. M. Pariset a montré à Parent-Duchâtelet une femme publique devenue folle, et renfermée à la Salpêtrière. Cette femme, jeune encore, n'exerçait son état que par nécessité. Un jour elle rencontra face à face, pendant qu'elle faisait son métier, celui qu'elle avait dû épouser. L'impression fut telle qu'elle en devint folle. On a remarqué, du reste, que tous les cas d'aliénation mentale excités chez les femmes publiques l'étaient par horreur de leur état. Au milieu de leurs paroles incohérentes, s'échappaient toujours celles-ci :

— Pourquoi ai-je renoncé à la vertu !

Ces observations sont douloureuses à consigner.

III

Trois classes de femmes publiques. — Leur enregistrement. — Interrogatoire. — Enquête. — Acte de naissance. — Contrat. — Inscription des mineures. — Formalités. — Anecdotes. — Statistique des femmes publiques. — Leur pays. — Leur profession. — Leur éducation. — Les causes qui les entraînent. — Moyens d'y remédier. — Punitions. — Divers exemples. — Dames de maison. — Leur commerce. — Leurs mœurs. — Leurs punitions. — L'écrivain public de ces dames. — Pétitions. — Deux grandes circonstances dans l'existence des femmes publiques. — Leur prison à Saint-Lazare. — Description. — Leurs mœurs. — Leurs habitudes. — Leur mise en liberté. — Anecdotes. — Prisons de femmes publiques en province.

Nous avons divisé les femmes publiques en deux classes pour les infirmeries, les femmes de maison ou à numéro, et les femmes libres ou à carte. Il convient d'ajouter une troisième classe pour la prison, c'est celle des insoumises. Ces trois classes une fois inscrites sur les registres de la préfecture de police, sont astreintes à tous ses règlements. Or, l'opération sans contredit la plus délicate de la part de l'administration est l'inscription elle-même. Une femme qui se présente devant un magistrat, et qui lui déclare qu'abjurant toute pudeur, renonçant à toute espérance d'avenir honnête, elle consent à être retranchée du

monde pour se jeter dans la prostitution publique, est sans doute un spectacle étrange, et qu'on ne peut concevoir au premier abord, car le magistrat semble complice du désordre de ces femmes. Il n'en est rien pourtant, et l'on va se convaincre, par la manière dont on opère dans cette circonstance, de la rigoureuse nécessité d'en agir ainsi.

Les femmes de maison sont amenées par les maîtresses pour être inscrites, et les femmes libres se présentent d'elles-mêmes. Dans les deux cas, la volonté de la femme est positive. On leur fait alors subir un interrogatoire minutieux. On leur demande si elles sont mariées, veuves ou célibataires, si leurs pères et mères sont vivants, et ce qu'ils font, si elles demeurent avec eux, depuis quel temps elles en sont séparées, et pour quels motifs elles les ont quittés; si elles ont eu des enfants, et si elles les conservent, depuis quel temps elles habitent Paris; si quelqu'un pourrait les réclamer à Paris; si elles ont été arrêtées, combien de fois elles l'ont été, et pour quels motifs; si elles ont déjà fait le métier de prostituée quelque part, et depuis combien de temps elles le font; si elles ont actuellement ou ont déjà eu une ou plusieurs maladies; si elles ont reçu une éducation quelconque; enfin quels sont les motifs qui les déterminent à se faire enregistrer. On dresse procès-verbal de ces réponses; on envoie la femme à la visite, et l'on réunit à son dossier le certificat du médecin et celui du bureau des renseignements judiciaires. On exige ensuite l'acte de naissance de la femme qui se présente. Si cette femme ne l'a pas, et qu'elle soit née hors de Paris, on écrit au maire du département pour le demander, et l'on fait sur elle une espèce d'enquête, pour vérifier la véracité des faits avancés. L'administra-

tion s'interpose ensuite entre les familles, pour faire réclamer la femme s'il y a lieu et surtout s'il y a sécurité. Quand on ne peut y parvenir, on procède à l'inscription sur le sommier général à son numéro d'ordre, et on dresse un dernier procès-verbal dont voici le modèle :

« L'an..... par-devant nous commissaire de police..... bureau... s'est présentée pour être inscrite comme fille publique, la nommée (nom, prénoms, profession), native de... département de... demeurant à Paris... enregistrée d'après décision du... laquelle, instruite par nous des règlements sanitaires établis par la préfecture pour les filles de cette classe, nous déclare s'y soumettre, et s'engage en conséquence à subir les visites périodiques de MM. les médecins du dispensaire de salubrité, promettant de se conformer strictement à toutes les règles prescrites pour la surveillance.

» Le commissaire de police,

» N.....

» En foi de quoi elle a signé. »

La contexture de ce procès-verbal est remarquable en ce qu'il prend la forme d'un contrat entre la femme publique et l'administration. C'est encore une nouvelle force que les préfets de police veulent puiser là; c'est encore un des motifs qui font sentir la nécessité d'une loi. Il n'est pas séant qu'une autorité respectable soit contrainte d'avoir recours à de pareils moyens.

On opère de même pour la catégorie des femmes insoumises, avec cette différence qu'arrêtées en flagrant délit, elles se trouvent contraintes de se faire enregistrer, tandis que les autres se présentent d'elles-mêmes.

Il y a encore une catégorie plus délicate que les autres, c'est celle des mineures. L'enquête à laquelle on se livre pour ces jeunes filles est plus minutieuse que les autres. On s'assure bien positivement de la volonté de la famille. A cet égard, nous pouvons fournir une pièce qui est la formule ordinaire envoyée aux maires de l'endroit où est établie la famille. La voici :

« Monsieur le maire,

» Une fille qui dit se nommer..., être née à..., et avoir... ans, vient de se présenter dans mes bureaux, pour demander son inscription sur les contrôles des femmes publiques. Elle a déclaré que.... Je vous prie de vouloir bien m'informer de la position de..., et me faire connaître quels moyens elle prendrait pour assurer auprès d'elle le retour de cette jeune personne, dans le cas où elle voudrait qu'elle lui fût renvoyée. »

On voit par là toutes les précautions qui sont prises, quand les parents ne viennent pas eux-mêmes présenter leurs filles à la Préfecture de police. A cela, on dira d'abord qu'on ne devrait pas recevoir des mineures, et les admettre dans la prostitution publique, et on aura raison. Il est cruel de voir ce triste spectacle de la débauche précoce autorisée par la volonté même des parents, L'administration, plus sage et plus morale qu'eux-mêmes, devrait l'interdire et la repousser. Mais l'administration manque des armes nécessaires pour cela.

La plupart des filles mineures sont abandonnées par leurs parents, et lorsqu'on presse ces derniers de venir les réclamer, ils restent sourds, ou disent : « Qu'on en fasse ce qu'on voudra. » On n'ignore pas que quelques-uns tirent parti de la prostitution de leurs enfants, mais on n'en peut acquérir la

preuve, et d'ailleurs qui peut s'interposer entre la volonté du père et de la mère et le consentement de la fille? Plusieurs mineures expulsées de Paris y sont revenues avec l'autorisation écrite d'un père et d'une mère, que l'administration n'a jamais voulu recevoir. C'eût été consigner une trop grande immoralité. Quelques exemples feront mieux connaître la nécessité dans laquelle se trouve l'administration.

Une fille de quinze ans avait été plusieurs fois arrêtée et trouvée malade. Elle était constamment réclamée par sa mère, qu'on savait tirer parti du désordre de sa fille. Toutefois, comme on ne pouvait poursuivre juridiquement ni l'une ni l'autre, on prit le parti d'enregistrer la fille dans l'intérêt de la santé publique.

Une autre fille de quinze ans se présente pour être inscrite; on fait venir son père, il refuse de la reprendre. Son amant seul se présente; on ne pouvait la lui livrer, on l'inscrit.

Enfin, il existe encore dans les archives de la Préfecture de police l'histoire de deux sœurs de treize à quatorze ans, qui se livraient à la prostitution avec un cynisme affligeant. Arrêtées, elles étaient constamment malades, et constamment réclamées par leur mère. Lors de leur inscription, la cadette avait été arrêtée vingt-cinq fois, et l'aînée trente-huit.

On conçoit mieux maintenant comment, d'après tout ce qui se passe, l'inscription des mineures devient nécessaire dans l'intérêt de l'ordre et de la santé publique.

C'est le même motif qui devient l'excuse de la Préfecture de police dans tous les cas. Si l'on n'admettait pas à l'enregistrement les femmes qui se présentent de bonne volonté, si l'on ne forçait pas les insoumises à se faire inscrire, toutes ces

femmes échapperaient à la surveillance, et il en résulterait, comme autrefois, des désordres et des malheurs sans nombre. L'administration renfermée dans ce cercle vicieux dont elle ne peut sortir, fait ce qu'elle peut pour ne pas s'égarer, pour être juste et morale; mais que d'erreurs peuvent être commises, que de fautes, que de maux peuvent découler de cet usage, le meilleur en l'absence d'une loi, mais encore insuffisant dans notre ordre et social et moral! A chaque pas qu'on fait dans cette législation, on sent l'imperfection dont elle est entourée; et la loi, l'ordonnance, l'usage qui permet, qui force dans un pays de reconnaître et d'accueillir une mineure qui se livre à la prostitution est une mauvaise chose.

Du reste, pour bien faire connaître le personnel des femmes publiques que nous trouverons en prison, et comme appui à la contrainte imposée à l'administration, nous allons donner la statistique curieuse de leurs pays, de leurs professions, de leur éducation et des motifs qui les entraînent à ce métier.

Au 31 décembre 1831, il y avait à Paris 3,517 femmes publiques inscrites. Ce nombre se répartissait ainsi par les pays :

De Paris et du département de la Seine. .	931
Des départements.	2,170
Des pays étrangers.	134
Qui n'ont pu fournir leur acte de naissance.	282
Total.	3,517

On n'a pu acquérir la preuve de la profession exercée que sur 3,120 femmes. Elle se comporte ainsi qu'il suit : parmi les couturières, lingères, costumières, culottières, giletières, tapissières, repriseuses, gantières, bretellières, ravaudeuses, mo-

distes, brodeuses, dentellières, fleuristes, plumassières, enlumineuses, brocheuses,

Paris a fourni.	494
Les deux sous-préfectures du département de la Seine.	1
Les campagnes de ce département. . .	25
Le chef-lieu des autres départements. .	400
Leurs sous-préfectures.	237
Leurs campagnes.	347
Étrangères à la France.	55
Total.	1,559

Parmi les marchandes de fleurs, de fruits, de légumes et autres objets sur la voie publique, les écaillères, les filles de boutique, les domestiques, les chiffonnières, les journalières, laitières, jardinières, bûcheronnes, etc., et les saltimbanques,

Paris a fourni.	162
Les deux sous-préfectures de la Seine.	3
Les campagnes.	15
Les chefs-lieux de département. . .	145
De leurs sous-préfectures.	140
Leurs campagnes.	357
Étrangères à la France.	37
Total.	859

Parmi les passementières, frangières, cotonnières, bonnetières, dévideuses, enfin ouvrières en soie,

Paris a fourni.	110
Les campagnes des deux sous-préfectures.	6
Les chefs-lieux de département. . . .	56
De leurs sous-préfectures.	38
Des campagnes.	70
Étrangères à la France.	5
Total.	285

Parmi les casquettières, chapelières, garnisseuses, éjarreuses, brossières, etc., blanchisseuses, repasseuses, etc.

Paris a fourni.	118
Les deux sous-préfectures. . . .	1
Les campagnes.	7
Les chefs-lieux de département. .	56
De leurs sous-préfectures. . . .	31
Leurs campagnes.	59
Étrangères à la France.	11
Total.	283

Parmi les bijoutières, horlogères, émailleuses, etc.,

Paris a fourni.	55
Les campagnes.	1
Les chefs-lieux de département. . .	15
De leurs sous-préfectures.	4
De leurs campagnes.	18
Étrangères à la France.	5
Total.	98

Il sied d'ajouter maintenant :

Sages-femmes.	3
Marchandes en boutique. . .	7
Peintre en paysage.	1
Maîtresses de musique. . . .	6
Actrices ou figurantes, tant à Paris que dans les départements. .	16
Rentières de 200, 400 et 1,000 fr.	3
Total.	36

Ce dernier chiffre, réuni aux précédents, forme bien celui de 3,120, que nous avons annoncé.

On voit, par cet aperçu, combien le chiffre diminue à mesure que la profession exige plus d'instruction de la part des femmes. Le tableau suivant va en fournir une nouvelle preuve ; c'est celui des signatures apposées par les femmes publiques au bas du procès-verbal de leur inscription. Nous trouvons :

Sur 4,222 femmes nées à Paris et élevées dans cette ville :

2,332 qui n'ont pu signer.

1,780 qui ont signé, mais fort mal et d'une manière à peine lisible.

110 dont la signature est correcte et bien faite, et sur 7,622 femmes du département de la Seine, des autres départements ou de l'étranger :

4,613 qui n'ont pu signer.

2,907 qui signent mal.

102 qui signent bien.

Enfin, pour 5,183 femmes nous trouvons les causes suivantes, qui les ont conduites à faire ce métier :

Excès de la misère.	1,441
Simples concubines ayant perdu leurs amants et ne sachant plus que faire.	1,425
Perte des pères et mères; expulsion de la maison paternelle.	1,225
Amenées à Paris et abandonnées par leurs amants.	434
Domestiques séduites par leurs maîtres et renvoyées.	289
Venues de province pour se cacher à Paris et y trouver des ressources.	280
Pour soutenir des parents vieux et infirmes.	37
Aînées de familles n'ayant ni père ni mère, pour élever leurs cadets ou neveux. . .	29
Femmes veuves ou abandonnées, pour élever une famille nombreuse.	23
Total.	5,183

Cet affligeant tableau prouve évidemment que c'est à la mauvaise organisation de notre ordre social que nous devons le grand nombre de femmes publiques. Si nous en exceptons les 1,425 femmes qui paraissent s'être adonnées à la prostitution par le libertinage, nous trouvons chez les 3,758 autres les conséquences d'une première faute, la misère, l'abandon et un motif dont la noblesse tend à effacer l'abjection du métier.

Certes il est de la morale humaine de prévenir une première faute, et de la punir lorsqu'elle est commise; mais il est de la

morale divine de la pardonner au repentir et de donner les moyens d'effacer la souillure. La morale humaine s'exécute rigoureusement pour le second point; la morale divine ne trouve pas d'écho sur la terre. La société flétrit et repousse la femme tombée, et le mépris, la faim, le désespoir la rejettent dans la fange. La société souffre qu'une mère se prostitue pour nourrir sa fille, et elle est coupable des désordres que cet état de choses amène; car ces désordres ne s'arrêtent pas ordinairement à une génération. Sur ces 5,183 femmes on compte cent soixante-quatre fois les deux sœurs inscrites sur les registres des femmes publiques; quatre fois les trois sœurs; trois fois les quatre sœurs; seize fois la mère et la fille; quatre fois la tante et la nièce; vingt-deux fois les deux cousines germaines, en tout 436 personnes unies par les liens du sang. Ces personnes n'exerçaient pas toutes en même temps leur triste métier; ce tableau doit être réparti dans l'espace de sept ou huit années. Raison de plus pour prouver que l'immoralité se perpétue dans les familles et que l'exemple donné par la mère est souvent suivi par la fille.

Que si, outre les moyens naturels indiqués dans ces circonstances pour prévenir tant de maux, on employait celui de l'éducation la plus simple, beaucoup de femmes seraient détournées de cette voie par les principes qu'elles recevraient, et pourraient, quand elles se trouveraient entre la misère et le vice, résister à la misère d'abord et trouver plus tard des ressources dans le travail. Nous avons vu les métiers exercés primitivement par les prostituées : toutes ces femmes sortent du peuple; toutes ces femmes vivent dans leurs familles, négligées sur tous les principes de morale, ou sont abandonnées à

nos jours, et qu'elle est le résultat de cette belle égalité qui s'établit dans toutes les conditions. Les femmes publiques d'autrefois n'avaient pas toutes ces sentiments que nous venons de décrire, car le frottement des classes, dont profitent celles d'aujourd'hui, n'avait jamais lieu. L'éducation, jetée dans le peuple, produirait certainement une grande amélioration pour la question que nous traitons.

Ainsi, pour nous résumer sur les causes qui amènent les détenues à la prison dont nous écrivons l'histoire, nous mettrons en première ligne la paresse, puis la misère poussée à l'extrême. On cite au dispensaire une femme qui ne vint se faire inscrire qu'après avoir passé trois jours sans manger; puis vient la vanité, le désir de briller, de s'entourer d'oripeaux, le peu de rétribution du travail des femmes, l'abandon après une première faute, le mauvais exemple des familles, et enfin les séductions de toute espèce dont les femmes qui en font métier entourent la malheureuse qui meurt de faim, ou qui voit la maison paternelle fermée à son repentir, et le mépris public sur sa tête. De toutes ces causes, il n'en est pas une qu'une bonne organisation sociale ne pût prévenir. Tous ces mauvais sentiments qui les entraînent, ces femmes les conservent dans leur misérable carrière; ils ne font que croître de jour en jour. Ainsi la paresse, la vanité stupide, la dépravation, la corruption, sont les compagnes ordinaires des femmes publiques. Une fois qu'elles sont inscrites sur le fatal registre, elles deviennent dangereuses pour la société, qui, n'ayant pas pu les garantir de leur chute, sévit contre elles et les punit. Ce n'est que sous cette face que la préfecture de police les envisage, et pourtant autant de précautions sont prises

pour la surveillance et l'exactitude de la justice que pour leur enregistrement.

« En matière de prostitution publique, a écrit le préfet de police, il faut prendre d'autant plus de soin d'imprimer aux actes de l'autorité les caractères de la justice et de l'exactitude, qu'on procède en dernier ressort, et d'après des règles arbitraires. »

Le bureau de mœurs est desservi par dix inspecteurs; et pour la facilité de leurs services, Paris est divisé pour eux en dix *lots;* ces dix inspecteurs passent tous les mois dans un lot différent, afin d'être à même de connaître tout le personnel des femmes publiques, et de ne voir accuser ni leur complaisance ni leur trop grande sévérité sur les mêmes personnes. Ils ont dans leurs attributions la surveillance de la voie publique, des maisons de prostitution, et la recherche des femmes insoumises ou retardataires qui ont manqué de se rendre aux visites des médecins.

Ces inspecteurs n'arrêtent jamais de force une femme qui leur résiste. Ils l'amènent quand elle veut les suivre de bonne volonté. Dans le cas contraire, ils dressent un procès-verbal sur lequel le chef de l'administration lance un mandat d'amener qu'ils exécutent, ou qu'on fait exécuter par la police municipale.

La jurisprudence de l'administration a varié bien longtemps. Cependant aujourd'hui elle est à peu près fixée ainsi qu'il suit.

On punit de quinze jours à un mois de prison les fautes suivantes, qui sont considérées comme les plus légères :

« De se trouver dans les lieux défendus.

» De se montrer à des heures indues.

» De s'enivrer et de se coucher dans cet état sous des portes, dans des rues, sur des places publiques.

» D'aller demander asile aux différents postes militaires, lorsque étant attardées par suite d'intempérance, la femme publique ne peut plus gagner son logement.

» De se promener de jour à petits pas dans les rues et dans les lieux interdits, de manière à se faire remarquer en regardant fixement les hommes.

» De frapper aux carreaux des chambres ou des cabarets, pour avertir au dehors.

» De s'absenter de chez les dames de maison à l'heure à laquelle la visite se fait.

» De demander l'aumône.

» De tarder plus de vingt-quatre heures de se rendre au dispensaire, lorsqu'ayant été reconnue malade, la femme en a reçu l'ordre de la personne qui l'a visitée.

» De s'évader du dispensaire lorsqu'elle y a été amenée par les agents ou par ordre de l'autorité.

» De sortir tête nue ou la gorge découverte.

» De ne pas quitter Paris lorsqu'elle a reçu un passe-port. »

Toutes ces diverses infractions sont punies ordinairement comme nous venons de le dire. Cependant, par des circonstances aggravantes, la peine est quelquefois portée à deux et même à trois mois.

Voici les infractions qui sont considérées comme graves par l'administration, et plus fortement punies par elle.

« Insulter d'une manière outrageante les médecins de l'administration dans l'exercice de leurs fonctions.

» Manquer de se rendre aux visites sanitaires, et continuer de se livrer à la prostitution sachant qu'on est malade.

» Tenir en public des propos obscènes.

» Se présenter à la fenêtre dans un état de nudité.

» Attaquer les hommes avec instance, de manière à les fatiguer, en voulant les entraîner malgré eux. »

Ces différents délits sont toujours punis de trois mois de prison. Comme dans les autres cas, la peine peut s'étendre à quatre, à cinq et à six mois. Pour cette dernière punition, il faut la signature du préfet de police. Pour les autres, c'est le chef du bureau des mœurs qui l'applique de son autorité privée.

Les circonstances décident surtout du plus ou moins de pénalité, et amènent des cas imprévus. Nous allons donner quelques exemples :

Une femme, après avoir fait une longue résistance, s'arme d'un couteau, et menace l'agent de l'autorité; une autre ameute le peuple et frappe l'inspecteur; une autre est soutenue par des mauvais sujets; elles sont condamnées chacune à six mois. La dernière tint des propos obscènes pendant qu'on prononçait la condamnation; on ajouta deux mois de plus pour ce fait.

Une femme publique avait une sœur sage et de bonne conduite; humiliée de la comparaison qu'on faisait entre elles, elle l'injuriait toutes les fois qu'elle la rencontrait. On la prévint deux fois de cesser ce scandale; à la troisième, on la condamna à trois mois.

L'administration punit aussi très-sévèrement les mensonges et les fraudes.

Une femme enfermée pour trois mois s'entendit avec une

vieille femme qui vint la réclamer, en se présentant comme sa mère. Cette prétendue mère s'était installée dans sa chambre, pour inspirer plus de confiance. Ce moyen réussit; mais la femme publique fut arrêtée peu de temps après pour un nouveau délit, et on découvrit la fraude. Elle fut condamnée à six mois, trois mois pour la contravention, trois mois pour le mensonge.

Une autre femme âgée de vingt-quatre ans, de la classe la plus hideuse des prostituées, parvint à tromper les dames de charité, et à leur faire croire qu'elle voulait rentrer avec son mari. En effet, on fit venir de fort loin ce brave homme, qui ne connaissait pas Paris. Quand la femme fut rendue à la liberté, et qu'elle se trouva seule avec son mari dans les rues de la capitale, au milieu de la nuit, elle s'enfuit et abandonna ce pauvre homme, qui ne sut plus trouver son chemin. Arrêtée de nouveau pour une contravention, elle fut condamnée à deux mois d'abord; deux mois de plus pour avoir trompé les dames de charité; et deux mois pour avoir joué à son mari un aussi mauvais tour. En tout six mois.

Il est encore des circonstances données dans lesquelles l'administration croit devoir intervenir, ce sont celles qui peuvent porter le trouble dans les familles.

Une femme fut dénoncée comme se faisant entretenir par un homme marié. Cette femme prouva qu'elle ignorait qu'il eût un ménage, et qu'elle ne le voyait que comme tout le monde; elle ne reçut qu'une légère réprimande, et l'injonction de ne plus le recevoir. Peu de temps après une dénonciation du même genre fut faite contre une autre femme. Celle-ci voulut se défendre comme la première; mais les lettres et les quit-

tances prouvaient le contraire; elle fut condamnée à quatre mois; deux mois pour le fait principal, un mois pour le mensonge, et un mois parce qu'elle était malade.

Un jeune homme de famille s'était attaché à une femme publique, et avait dépensé avec elle dans peu de temps plus de vingt mille francs. Ses amis voulurent expulser la femme de chez lui; la femme se révolta, cria, tempêta. Les agents arrivèrent; elle n'obéit pas davantage, et les accabla des injures les plus grossières. Saisie enfin, elle fut amenée devant le chef, qui lui appliqua six mois de prison, pour avoir subjugué et entraîné un mineur dans des dépenses, et avoir insulté les agents.

En 1827, deux enfants de douze ans conduisirent des femmes publiques au café, et leur payèrent des glaces. Le public indigné tombe sur les femmes et les met à la porte. La police informe, et apprend que ces femmes, femmes de maison, n'ont consenti à recevoir ces enfants qu'à force d'instances et de cadeaux. Elles furent néanmoins arrêtées. Le commissaire interrogateur proposa deux mois; le chef de bureau quatre; le chef de division six, et M. Mangin, alors préfet, en appliqua dix.

Une femme de trente-quatre ans fut arrêtée sur la place Louis XV, pour une contravention qui rentrait dans les fautes légères; mais comme elle l'avait déjà été cinquante-huit fois, elle fut condamnée à huit mois. Enfin, une femme de cinquante-quatre ans, arrêtée aussi cinquante-huit fois, et cinq fois condamnée pour vol, fut condamnée pour une année à la cinquante-neuvième arrestation. C'est le seul exemple d'une si grande sévérité.

On voit donc qu'outre les cas prévus par les règlements, il en est une foule d'autres qui se présentent sans cesse, et dans lesquels l'administration décide selon les antécédents et les circonstances. On voit encore l'amélioration que l'on a introduite dans les arrestations, qui, aujourd'hui, ne causent plus ni trouble ni scandale. Les inspecteurs ont ordre de ramener les femmes par la douceur et la persuasion, et c'est ce qu'ils font le plus souvent. La douceur réussit toujours dans le principe. Mais au bout de peu de temps la mauvaise société et les mauvais conseils entraînent les femmes, et elles deviennent indisciplinables. Alors la plus grande rigueur est nécessaire; mais on en vient cependant à bout par le raisonnement en leur persuadant, ce qui du reste se passe sous leurs yeux, qu'une fois mandées à la préfecture, si elles ne s'y rendent pas de bonne volonté, elles ne peuvent échapper à l'arrestation qui les menace.

Il est encore une classe de la prostitution publique qui nous appartient, quoique nous ne puissions plus la retrouver maintenant dans les prisons; c'est celle des *dames de maison*, nommées successivement à différentes époques *baillives*, *abbesses*, *supérieures*, *mamans*, *maîtresses de maison*. Le nom qu'elles portent aujourd'hui date de 1796, époque où la politesse renaissait en France, et commença par elles, à ce qu'il paraît.

Pendant tout le Consulat et tout l'Empire, ces dames furent soumises à la prison, comme les femmes publiques. On leur imposait alors trois punitions, la fermeture de la maison pour un temps limité ou pour toujours, l'amende, et la privation de la liberté. Sous la Restauration, on supprima les deux dernières comme contraires à la liberté individuelle, et on assimila ces dames aux négociants ordinaires, en les rendant

passibles de cette seule peine, la fermeture temporaire ou définitive de leur maison.

A cet effet, on eut pour motif principal que ces dames doivent présenter des garanties suffisantes de fortune, être établies, domiciliées, et posséder tout le mobilier de la maison, qui ordinairement est considérable. Dans cet état, il est vrai, elles offrent bien plus de responsabilité qu'une femme isolée et vagabonde, demeurant en garni, et vivant au jour le jour. On aurait peine cependant à considérer ces dames comme réellement commerçantes, quoique de fait elles achètent pour revendre, ce qui constitue le négoce aux yeux de la loi. Mais cette marchandise ne peut avoir cours chez un peuple civilisé, et un arrêt de la cour royale de Paris, rendu le 25 décembre 1835, a déclaré *qu'une femme qui tient une maison de tolérance n'est point commerçante, et que les billets souscrits par elle ne peuvent point être regardés comme des actes de commerce*. M. Pecourt, avocat-général, qui occupait le siége du ministère public, fit ressortir dans ses conclusions ce qu'il y avait d'injurieux et d'insultant pour le commerce à lui assimiler une si honteuse industrie. Les dames de maison ne peuvent donc être considérées comme des négociantes depuis cet arrêt, mais l'administration n'en a pas moins persévéré dans la jurisprudence. Elle a semblé vouloir indiquer par là qu'elle faisait plus d'estime ou plutôt moins de mépris des dames de maison que des femmes publiques, et qu'elle accordait comme récompense de bonne conduite dans ce dernier état des autorisations de maisons de tolérance. En effet, si l'on jette les yeux sur les pétitions de ces dames pour obtenir cette autorisation, on voit qu'elles sont presque toutes d'anciennes femmes publiques, et

qu'elles excipent de cette qualité. La plupart de ces dames ne savent pas non plus écrire, du moins assez couramment pour oser le faire à un préfet de police, qui résume pour elles toute l'autorité de la France. Elles ont presque toutes adopté pour secrétaire un écrivain public qui a dû leur confiance à cette enseigne qu'il avait mise sur son échoppe : *Au tombeau des secrets*. Elles font faire à cet écrivain public toute leur correspondance avec l'administration, qui doit rester secrète. Nous allons donner un échantillon de son style, qui varie suivant les circonstances que lui raconte sa cliente.

« Monsieur le préfet,

» M..., native de Lyon, inscrite sur les registres de votre administration depuis dix-huit ans, a l'honneur de vous demander l'autorisation de monter une maison de tolérance. La conduite que l'exposante a tenue constamment *dans une classe où la régularité des mœurs est si rare*, sera pour l'autorité une garantie suffisante qu'elle n'abusera pas de sa nouvelle position, etc. »

« Monsieur le préfet,

» Atteinte de deux hernies et d'autres graves indispositions; incapable d'aucun travail, ce n'est pas le déréglement de mes passions ni de mauvaises habitudes qui ont pu me faire inscrire, il y a dix ans, dans votre administration ; le témoignage de tout mon quartier vous prouvera que j'ai en quelque sorte effacé par ma moralité, ma décence, et la régularité de ma conduite, *l'abjection de mon état*, etc. »

« Depuis sept ans, je suis femme galante, et me suis toujours

comportée avec honneur, décence et probité; ce n'est que par un coup de vivacité que j'ai fait cette mauvaise action; mais aujourd'hui ayant acquis toute l'expérience possible, et éprouvant de la répugnance à continuer *mon vil métier*, je viens vous demander d'ajouter aux ressources que me procure mon état de marchande à la toilette, celles que je pourrai tirer d'une maison de tolérance que je veux établir. »

« Je suis fille soumise depuis dix ans, et j'habite dans mes meubles; tenant à honneur de conserver intacte la réputation de probité et de décence que je me suis acquise dans mon quartier, je me vois forcée, *pour remplir des engagements sacrés et acquitter des dettes d'honneur*, d'ouvrir une maison, etc. »

Voici une pétition où l'écrivain public avait déployé toute son éloquence :

« A son excellence le préfet de police, que les grands devoirs absorbent, qui, par ses soins, sa prévoyance, imprime à la capitale un nouvel aspect.

» Vous excuserez, monsieur le préfet, la dame D..., si elle vous demande l'autorisation d'ouvrir une maison; elle sait combien elle engage sa responsabilité en prenant une telle charge; mais la conduite austère de la suppliante, sa retenue et sa circonspection, sa vie calme et paisible, parlent assez haut pour elle; et les renseignements qu'on pourra prendre sur son compte ne tourneront qu'à son avantage, etc. »

Enfin, en voici une dernière qui nous paraît la plus curieuse :

« Agée de quatre-vingt-un ans, mère d'une nombreuse famille, j'implore, monsieur le préfet, votre aide et votre protection. Vous qui êtes le père des pauvres, l'appui de la veuve et

de l'orphelin, le soutien des affligés et l'asile des malheureux, vous ne refuserez pas certainement ma demande. Dans un âge aussi avancé, et me sentant sur le point de rendre mon âme à Dieu et de paraître devant mon créateur, il est de mon devoir de pourvoir aux besoins de mes enfants, et de leur transmettre des moyens d'existence, etc. »

Cette pétition se termine par la demande d'une maison de tolérance, de la part de la vieille femme, pour sa fille et sa petite-fille.

On voit par tous ces écrits que les postulantes appartiennent presque toutes à la classe des femmes publiques, et qu'elles donnent pour motif le désir de quitter leur *vil métier*, pour en exercer un autre qui leur paraît honorable. Telle est la différence qu'elles établissent. Au contraire de cette opinion, les femmes publiques ont grand soin, quand elles demandent leur radiation, d'insérer dans leur pétition cette phrase classique : *qu'elles n'ont jamais tenu de femmes, et n'ont jamais été viles maîtresses de maisons.*

Que si nous étions appelés à prononcer entre ces deux opinions, nous choisirions certainement la dernière. La femme publique vend son corps et sa réputation qui lui appartiennent, la dame de maison trafique ignoblement de celui des autres. Pour cela elle a des courtières dans les hôpitaux, comme nous l'avons dit ; dans les prisons, pour celles de bas étage ; dans les magasins, dans les promenades, dans les rues. Plusieurs font venir de province, quelques-unes ont des commis-voyageurs à l'étranger, et surtout en Belgique et en Hollande. Il n'est pas de séductions qu'elles n'emploient pour attirer une femme. Elles lui montrent l'or, les parures, les bi-

joux; elles lui donnent une nourriture splendide, et président elles-mêmes à ces repas qui sont de véritables festins. Mais une fois que la femme s'est fait inscrire et qu'elle a passé un pacte verbal avec la dame de maison, les manières changent. Elle n'a autre chose à prétendre que la nourriture, le logement et les habits. Cependant, pleine de fantaisies, de caprices qu'inspirent l'oisiveté et l'envie, elle convoite de ces riens qui font son bonheur pour le moment. La bourse de la dame de maison s'ouvre alors généreusement, et prodigue l'or jusqu'à une certaine somme qu'elle ne dépasse jamais. Cette somme est celle que ne peuvent en aucun cas rembourser les femmes publiques, quelque généreux que soient les hommes qui viennent les voir et leur font des largesses particulières. La dame de maison s'est alors assuré la femme qui peut attirer le plus de monde chez elle, car pour quitter il faut payer l'énorme dette contractée, et la femme ne le peut pas. Si cette femme est indisposée, on lui procure du repos; si elle s'ennuie, on lui procure des plaisirs; si elle est malade, on la fait soigner avec toutes sortes d'attentions; mais ce n'est ni l'affection ni l'humanité qui président à tout cela, c'est l'intérêt, l'intérêt seul qui s'attache à l'argent que rapporte une aussi belle marchandise. Puis quand la femme commence à se flétrir, on dépense moins pour son linge, pour sa toilette; on lui mesure sa nourriture, on cherche à se rembourser, et on la rend à la classe des femmes libres, d'où elle ne tarde pas de descendre aux derniers rangs. La dame de maison, pour l'ordinaire, si elle n'est pas ruinée par un amant ou par un mari, et ne va pas finir sa vie dans le dépôt de mendicité, se retire dans quelque jolie maison de campagne aux environs de Paris. Si elle a des filles,

elle les marie et les dote, en leur laissant ignorer sa profession. Si elle a des fils, elle les met dans le commerce ou dans quelque administration publique. Les maris, qui ne paraissent jamais à l'administration, les aident dans ces soins; leurs amants les font profiter de leur influence, et parmi ces derniers, on en compte au barreau, dans l'armée, dans la finance; nous avons ces résultats tous les jours sous les yeux; et dans un joli village près de Paris, une ancienne maîtresse de maison est aujourd'hui dame de charité, épouse d'un homme décoré, et le jour de ses noces s'est présentée à l'autel avec le bouquet virginal et la robe blanche.

Tel est le sort des femmes publiques de maison, tel est celui des dames. L'administration, malgré toute la sollicitude qu'elle apporte dans cette partie du service, ne peut prévenir ou empêcher ces résultats et ces scandales. On conçoit très-bien que pour accorder une autorisation elle mette plus de confiance dans une femme publique qu'elle a eu sous sa main pendant nombre d'années, et dont la conduite a été bonne, que dans une étrangère. C'est une sécurité pour la régularité du service. On conçoit encore qu'elle ait supprimé la prison, quand elle peut ruiner les dames de maison en les faisant fermer, crainte qui doit les retenir. Et cependant, il y a au fond de tout cela quelque chose d'injuste et d'illégal. Infliger à la fois la punition pécuniaire et corporelle à la femme publique, et n'infliger que la première à la dame de maison; punir plus sévèrement celle qui est corrompue que celle qui spécule sur la corruption, et qui souvent corrompt elle-même, est-ce d'une exacte justice? En cela, comme dans toutes les choses qui concernent les mesures qui nous régissent, l'administration est entraînée

par ce système basé sur la possession, qui a bien ses inconvénients, s'il a ses avantages. L'impôt et la fortune font fléchir la règle de l'égalité dans les premiers comme dans les derniers rangs de la société.

Nos législateurs se sont occupés souvent de la haute question du droit de visite, qui se rattache à la traite des noirs sur la côte d'Afrique; ne serait-il pas temps qu'ils s'occupassent un peu de la traite des blancs, qui se fait sous leurs propres yeux?

Avant d'entrer dans la prison des femmes publiques, nous avons à mentionner deux circonstances importantes pour elles, et qui ont fourni à la prison un grand nombre de pensionnaires.

La première est celle des maisons supprimées dans le Palais-Royal. Ce fut M. Debelleyme qui marqua par là son administration à la préfecture de police. Il parvint, comme nous l'avons dit, à faire supprimer la taxe; dès lors, se trouvant moralement plus fort envers les femmes publiques, il purgea le Palais-Poyal de leur présence et le leur interdit entièrement.

Nous ne savons pas jusqu'à quel point cette mesure, exécutée dans d'excellentes intentions, a répondu au but qu'on se proposait. Les femmes chassées du Palais-Royal allèrent chercher ailleurs un asile. Elles se répartirent partout, et inondèrent Paris. Devenues plus libres malgré la sévérité de l'administration, elles attiraient les hommes de toutes les manières, et cherchaient à faire connaître leur présence partout où elles étaient nouvellement établies. Cet état de choses, qu'on voulut tempérer, dura, jusqu'à l'avénement de M. Mangin, qui défendit le raccrochage. Dès lors on ne vit presque plus de

femmes publiques dans les rues. Une domestique en tablier blanc obtint seule la permission de se promener devant les maisons, et d'accoster les passants avec décence. La révolution de juillet intervint, et l'on permit de nouveau aux femmes de se promener dans certains quartiers, mais, il faut le dire, sans laisser renouveler aucune de ces indécences qu'on avait tant cherché à réprimer autrefois. Nous avons dit la conduite qu'il leur est prescrit de garder, et tout se passe le plus convenablement possible aujourd'hui; mais n'est-il pas à regretter que Paris n'ait pas, comme cela existait presque au Palais-Royal, un lieu qui devienne la résidence habituelle de ces femmes? Il y a quinze ans un mari n'aurait jamais conduit le soir sa femme au Palais-Royal, un frère sa sœur, une mère sa fille, un père son jeune fils. Aujourd'hui dans tous les endroits de Paris un peu fréquentés on aperçoit des femmes qui, bien que décentes, n'en affichent pas moins leur état, et donnent lieu à mille questions de la part de personnes qui doivent ignorer. Il est certains endroits que les femmes honnêtes et les mères de famille sont obligées de fuir. Ces graves inconvénients disparaîtraient si un lieu spécial, comme l'était le Palais-Royal, était rétabli dans ces prérogatives. Cent projets dans ce sens ont été présentés à l'administration; un, entre autres, qui réunissait à l'avantage que nous signalons un sort assuré plus tard pour les femmes, car, d'après le projet, la prostitution de tous les étages eût été établie dans ce local, qui fût devenu une petite ville. La surveillance, concentrée sur un point, eût été plus facile, ce nous semble. Nous ignorons pourquoi ce projet n'a pas eu de suite, et les motifs de l'administration pour refuser son assentiment. Si la classe des femmes publi-

ques peut espérer un avenir, peut être moralisée, c'était un établissement fondé sur ces bases qui pouvait seul amener ce résultat. Ces observations ont leur portée dans l'ordre moral et dans la civilisation.

Il est encore un événement que nous avons à mentionner, c'est la sortie des femmes publiques, à la révolution de juillet, tant de la prison que des hôpitaux. Dès le premier jour, leurs amants se portèrent vers ces deux endroits, et les délivrèrent de force. La moitié des détenues, ne sachant que faire dans Paris dans l'état où il était, revinrent stationner devant la prison, et ayant vu le médecin, le supplièrent de les y faire réintégrer, ce qui fut fait sur-le-champ. Elles y trouvèrent au moins du pain.

La prison des femmes publiques à Saint-Lazare ne forme qu'un seul quartier. Au rez-de-chaussée sont les ateliers et le réfectoire; au-dessus sont les dortoirs. Un vaste préau, au milieu duquel est un lavoir, sert de promenade. Les ateliers comportent les mêmes travaux que ceux des autres détenues, et le travail est aussi forcé pour elles. Elles ont un costume qu'elles revêtent en entrant dans la prison. Il se compose d'une robe noire à raies bleues, avec ceinture de cuir. La nourriture consiste en une livre et demie de pain de prison, et la soupe tantôt grasse, tantôt maigre; sur les sept jours de la semaine, elles reçoivent deux fois de la viande dans la proportion de quatre onces, cuite et désossée, et les autres jours des légumes. Elles jouissent encore de la cantine dans la proportion des autres détenues. Elles observent la même discipline que toute la prison, sont gardées par des surveillantes et des inspectrices, et ont aussi pour punition *le séparé* et *le cachot*.

Quelquefois aussi on augmente la durée de leur détention pour des fautes graves. Enfin, lorsqu'on doit punir un atelier en masse, ce qui est très-rare, on prive toutes les femmes qui en font partie de visites, de correspondances et d'argent.

L'expérience a démontré que ce régime général était le meilleur qu'on pût obtenir. En effet, autrefois les femmes publiques laissées oisives dans les prisons, se livraient à toutes sortes de désordres que rien ne pouvait réprimer. Elles se battaient fréquemment entre elles, et comme elles ne pouvaient se servir d'armes offensives, elles mettaient entre leurs doigts des pièces de deux liards, et se déchiraient la figure en frappant à grands coups. Dans ces duels de nouvelle espèce, on prenait encore pour armes le peigne, qui faisait de graves blessures. Ces querelles naissaient surtout pour les amants, de *quelque sexe qu'ils fussent*. Les détenues faisaient cercle autour des combattantes, devenaient juges du camp, et séparaient les championnes quand elles le trouvaient convenable. On a remarqué que lorsque la querelle avait pour objet l'ignoble amour d'une femme, les spectatrices ne les séparaient jamais, et laissaient aller les choses jusqu'à ce que l'une des deux demandât grâce. Aujourd'hui le travail occupe tous les moments des femmes publiques. Celles qui ne savent rien faire sont employées à bouter des cardes, travail mécanique, et qui ne demande aucune adresse.

Les disputes ainsi sont devenues extrêmement rares, et la rigidité de la discipline y met encore un obstacle dans les courtes heures de récréation. Une preuve de l'efficacité de cette mesure est celle-ci. Il y a quelques années les travaux manquèrent dans un atelier pendant un mois. Au bout des

trois premiers jours d'oisiveté, la prison était en rumeur par les femmes inoccupées. Elles se volaient, s'injuriaient, se battaient entre elles; les gardiens les punissaient sans pouvoir en venir à bout; et lorsque le travail fut rétabli, tout rentra dans l'ordre comme de coutume. Ce régime a en outre l'avantage de procurer à celles qui n'en auraient pas déjà les moyens les douceurs de la cantine, par le rapport de leur travail.

Le réfectoire est encore une amélioration nouvelle. Autrefois les femmes publiques mangeaient deux par deux dans les ateliers. Pour cela chaque femme choisissait *sa mangeuse*, et apprêtait avec elle son repas. A cette époque encore, les femmes recevaient plus d'argent du dehors qu'aujourd'hui; de sorte que cette cuisine se faisait selon les goûts divers des mangeuses. Il y avait un autre inconvénient dans cet accouplement de deux femmes, c'était l'essor de ce vice honteux qui domine surtout dans les prisons. L'établissement des réfectoires, s'il n'a pas entièrement extirpé ce dernier, en a au moins diminué les occasions, et la nourriture uniforme est devenue plus salutaire à la santé. Or, nous consignerons ici cette remarque, que toutes les femmes qui sortent de prison sont bien mieux portantes que lorsqu'elles y entrent; et cela se conçoit : la vie régulière qu'elles y mènent est un temps de repos et de rétablissement.

Le costume a été aussi exigé pour parer à de graves inconvénients. Autrefois, quand une femme entrait en prison, elle vendait, pour se procurer de l'argent qu'elle employait en futilités, ses hardes à ses camarades, qui étaient bien aises de les avoir en sortant, et restait presque nue et dans un état indécent. Des détenues spéculaient dans la prison sur ces vête-

ments, et les achetaient pour les revendre ; car le commerce, l'usure même se faisait en prison. Il y avait toujours huit ou dix vieilles femmes qui se faisaient renfermer exprès, et qui arrivaient avec une certaine somme qu'elles prêtaient aux autres. C'était dix sous, et on en rendait quinze au bout de huit jours ; c'était vingt et on en rendait trente, et ainsi de suite. Les femmes tenaient à honneur d'acquitter cette dette, et n'y manquaient jamais. L'argent alors circulait librement dans la prison. Les dames de maison, les amants, en envoyaient, et les femmes pouvaient se procurer tous les objets qu'elles désiraient, et s'adonner à la gourmandise naturelle à cette classe ; ces marchés honteux s'accomplissaient sous les yeux des gardiens. Aujourd'hui on a coupé court à tout cela par la limitation de la cantine d'abord, ensuite par un compte courant que tient le directeur avec chaque détenue. Aussitôt qu'elle entre, elle dépose son argent entre ses mains ; si on lui en envoie, c'est lui qui le reçoit aussi, et qui ne lui donne par jour qu'une somme raisonnable suffisante pour se procurer toutes les douceurs de la prison.

Autrefois aussi tout le monde pouvait venir voir une femme publique détenue. Alors les amants, les dames de maison, les compagnes, encombraient le parloir. On n'entendait là que des rires cyniques, des paroles indécentes, et parfois des injures. Depuis, on a établi pour les femmes publiques comme pour les autres détenues un jour de visite, et on ne la permet qu'aux parents ou à ceux qui présentent quelque moralité. Il en était de même pour la correspondance. Elles écrivaient à qui bon leur semblait, et pouvaient recevoir les réponses. Quelques femmes publiques, plus instruites que les autres,

s'étaient établies écrivains publics de la prison, et composaient pour deux sous toutes les lettres qu'on leur demandait. Généralement ces lettres traitaient peu d'affaires, et étaient des lettres brûlantes d'amour, dont ces écrivains étaient les interprètes aussi pour les amants des deux sexes. Ce scandale a cessé. Aujourd'hui il ne sort de la prison et il n'y entre aucune lettre sans qu'elle passe par le greffe. Nous avons vu toutes ces lettres. Les premières ne peuvent être rapportées; les secondes sont presque toutes uniformes et sans rien de remarquable, si ce n'est l'orthographe. Nous en allons copier une; elle est du 28 septembre 1845.

« Ma bone Eliza,

» Jetécrit c'est most pour te temoignier toute ma reconaisance des bonté que tu es pour moi croix bien que je neloublirais jamais tant il est vraís que c'est cant lon et dans la paine que lon reconais ces ami et je vois avec jois et plaisir que je peux tecomtér aux nombre des miens; tu auras laubligence de remercier madame D... pour moi et de lui dire bien deschose de mapart insi qu'a toute les persone qui soccupe de moi je te dirais que jais bien du chagrin que paul ne travaille pas et te prie de lengager de rentrer chez sa maire tache de venir me voir une fois la semaine prochaine cant ma seur viendras je lui dirais coment il faut que tu t'y prene.

» Je t'embrase d'amitié ton amie pour la vie.

» L..... »

Cette lettre est du style et de l'écriture d'un des écrivains publics de la prison. On voit que maintenant cette correspondance n'est pas dangereuse.

Avant d'en venir aussi aux inspectrices et aux gardiennes, comme nous avons vu que c'est établi aujourd'hui, cédant a l'erreur générale, on a voulu essayer des religieuses. Cet essai a duré dix mois, pendant lesquels, par les motifs que nous avons donnés plus haut, on a été obligé de les renvoyer. Ces dames, négligeant tout pour assister le dimanche et les jours de fête aux offices, pour faire leurs longues prières, n'avaient obtenu des femmes publiques que deux choses, l'hypocrisie ou la révolte. Le désordre s'était mis dans la prison à un tel point qu'on congédia les religieuses, et on s'aperçut qu'avec moins de soin, moins de tact, moins d'indulgence, elles avaient coûté quatre fois autant que les gardiennes actuelles; c'est ici surtout qu'il faut appliquer ce principe que les femmes mariées seules peuvent gouverner et maintenir cette classe de détenues.

C'est principalement dans la prison que les femmes publiques se servent des quelques mots particuliers dont elles sont convenues entre elles pour désigner certaines choses. On croit à tort qu'elles ont un argot comme les voleurs. Tout leur vocabulaire se réduit aux expressions suivantes :

Elles nomment les inspecteurs du bureau des mœurs, des *rails;* les commissaires de police, des *fliques;* une femme publique jolie, une *gironde* ou une *chouette;* une femme publique laide, un *roubiou;* la maîtresse d'un homme, *sa largue*, l'amant d'une de leurs compagnes, qu'on a successivement appelé *mangeur de blanc* et *homme de qualité*, un *paillasson*. Elles désignent enfin la prison sous le nom de *police*.

— Je viens de faire trois mois de *police*, disent-elles.

Enfin, elles se distinguent entre elles sous le nom de *panades*

et de *pierreuses*. Les panades s'appliquent aux femmes de la haute volée, et généralement aux femmes de maison; les pierreuses comprennent depuis cette classe de marcheuses que nous voyons sur les boulevards et dans les rues, jusqu'aux femmes de soldats et de barrière. Nous reviendrons sur ces dernières. Du reste, la distinction de ces deux classes est encore marquée par les noms dans la prison, où tout s'efface sous l'uniformité du costume et de la discipline. Ainsi les *panades* ont ordinairement pour noms, qu'elles ont adopté : *Irma*, *Zélie*, *Amanda*, *Nathalie*, *Flore*, *Arthémise*, *Balsamine*, *Léocadie*, *Malvina*, *Isménie*, *Lodoïska*, *Palmire*, *Clara*, *Émélie*, *Delphine*, *Reine*, *Aspasie*, *Modeste*, *Lucrèce*, et, tout récemment, *Fleur de Marie*.

Les *pierreuses* s'appellent : *Rousselette*, *la Courtille*, *Parfaite*, *Colette*, *Boulotte*, *Mourette*, *la Ruelle*, *la Roche*, *Raton*, *la Picarde*, *la Provençale*, *la Bancale*, *la Blonde*, *le Bœuf*, *Brunette*, *Mignarde*, *Bouquet*, *Louchon*, *Cocarde*, *Peloton*, *Beignet*, *Crucifix*, etc.

Si l'aristocratie des prisons existe quelque part, c'est à Saint-Lazare, dans le quartier dont nous nous occupons. Les *panades* font toujours bande à part et méprisent profondément les *pierreuses*, auxquelles elles n'adressent jamais la parole. En revanche, celles-ci, outrées de leur air hautain, leur rendent en méchanceté et en paroles tout ce qu'elles leur témoignent par leur silence et leur éloignement. Elles répètent sans cesse, ce qui est presque toujours vrai, que, comme elles, elles ont été jolies et *panades*, et qu'elles sont tombées dans leur classe par l'âge et les *malheurs*. Puis elles leur prédisent en termes énergiques la même destinée. Autrefois, quand on re-

cevait plus d'argent dans la prison, les panades avaient moins à souffrir, parce qu'elles payaient leurs compagnes pour les servir comme des domestiques. Ainsi c'étaient elles qui lavaient leur linge, leur vaisselle, qui apprêtaient leurs repas, etc. La rétribution qu'elles recevaient les engageait au silence; mais depuis que la réforme de l'argent est introduite dans la maison, cet état de choses a disparu, et les pierreuses, n'ayant plus aucun motif de se taire, se vengent de la manière dont nous avons dit. Du reste, ces dernières sont en grande majorité dans la prison, et l'aspect du préau est vraiment hideux et repoussant à voir. Tout disparaît sous ces costumes, jeunesse, grâce et beauté, et les femmes qu'on distingue et qui s'offrent les premières à vos regards comme les plus effrontées sont les plus vieilles et les plus laides. Les femmes de barrières et les pierreuses proprement dites abondent dans la prison. Ces deux dernières classes de femmes n'ont souvent pas de domicile, ou en changent constamment. Elles se tiennent aux barrières, sur les bords des chemins, ou dans les pierres de taille, ce qui les a fait désigner par l'administration elle-même sous le titre de *pierreuses*. Ces femmes sont horribles à voir. Elles cherchent l'obscurité, pour qu'on ne puisse pas distinguer leurs traits pendant qu'elles font leur dégoûtant métier. Parmi ces femmes il en est une partie, surtout des vieilles, qui considèrent la prison comme leur retraite, et qui, aussitôt qu'elles sont sorties, commettent une nouvelle contravention pour y rentrer et avoir du pain. On envoie par an huit ou dix de ces femmes au dépôt de mendicité de Saint-Denis; mais on n'en peut pas envoyer davantage. C'est à cet endroit qu'il est bon d'appeler la sollicitude du gouvernement.

Ces femmes sont certes peu intéressantes; elles ont passé leur vie dans la paresse et la débauche ; incapables de rien faire pour gagner leur vie, elles croient qu'elles ont droit aux invalides, et considèrent la prison comme un hôtel national; mais ces femmes enfin sont des êtres vivants qu'on ne peut abandonner ainsi à leurs funestes habitudes; est-ce qu'une loi sage et bien faite ne pourrait pas mettre un terme à un état de choses aussi déplorable?

La classe des panades, beaucoup moins nombreuse, considère au contraire la prison comme une punition sévère. Dans cette classe on voit surtout se manifester le goût des fleurs chez les femmes publiques; l'amour de la lecture est aussi porté au dernier degré, et on a remarqué que ce sont les livres d'histoire qu'elles préfèrent à tout. Les livres obscènes n'ont aucun charme pour elles.

Parent Duchâtelet qui, du reste, a vu les prisons à une époque où l'administration était obligée d'infliger plus de punitions qu'aujourd'hui, demande des catégories de prisonnières. Il donne pour motif que la femme arrêtée pour la première fois se pervertit au contact de celles arrêtées plus de vingt fois.

Cette réflexion vaut la peine d'être répétée, et, si les localités le permettaient, nous applaudirions encore à cette amélioration.

Toutes les femmes publiques ne font pas entièrement le temps de leur peine dans la prison. Mais l'abréviation de cette peine ne provient pas non plus des mêmes motifs qui s'appliquent aux autres détenues. La bonne conduite dans la prison n'a d'autre avantage que de ne pas faire prolonger leur

peine, car, ainsi que nous l'avons dit, la plupart des femmes se trouvent très-bien en prison, et s'y conduisent convenablement. La grossesse, un accouchement récent, un état de maladie quelconque, engagent les médecins à demander pour les femmes la liberté, qui n'est jamais refusée. Il en est de même pour celles dont la présence est nécessaire pour des affaires; celles que leurs parents ou d'autres personnes réclament, en offrant les garanties suffisantes; enfin, celles qui demandent à entrer dans une maison de retraite ou de repentir.

A l'égard des parents, l'administration ne refuse jamais si elle voit la sécurité et le bon vouloir de ces derniers. A l'égard des autres, qui se composent la plupart du temps des amants de ces dames qui ne craignent pas de se mettre en avant, elle est un peu plus difficile. On aurait pourtant peine à se figurer les noms de ces hommes et la classe à laquelle ils appartiennent. Beaucoup de ces amants tiennent honorablement leur place aux yeux du monde dans les salons de Paris.

Il est une troisième classe qu'on aurait peine à soupçonner : c'est celle des maris. On trouve des hommes qui ont le courage d'épouser légitimement ces femmes; les uns par un ignoble calcul, les autres par grandeur et générosité. Il est des exemples de ce dernier cas que tout le monde connaît; mais le plus ordinairement c'est le premier qui guide les hommes. L'administration, souvent trompée par des promesses qui ne s'accomplissaient pas, exige maintenant l'acte de mariage pour rayer les femmes.

Quant aux femmes repentantes, de tout temps, excepté pendant la révolution, il y a eu un asile pour les recevoir. Ce fut, en 1686, une dame Lacombe, qui fonda celui du Bon-Pasteur;

plus tard, on vit s'élever dans Paris ceux de Saint-Théodore, de Saint-Valère, de Saint-Sauveur et de Saint-Michel. Le Bon-Pasteur a été seul rétabli par les soins de l'abbé Legris-Duval, et il existe encore. La proportion dans laquelle les femmes repentantes se retirent dans cet établissement est facile à établir; du 25 octobre 1821, jour de l'ouverture de l'établissement, au 9 avril 1832, deux cent quarante-cinq femmes seulement sont entrées au Bon-Pasteur.

Mais il est une autre chose qui a occupé longtemps l'administration; c'était la manière pure et simple des mises en liberté. Pendant très-longtemps on se bornait à ouvrir aux femmes la porte de la prison le soir, et à les laisser aller. Souvent, quand la prison était trop étroite pour contenir celles qu'on arrêtait de nouveau, on faisait sortir les prisonnières par centaines pour déblayer, quoiqu'elles n'eussent pas fini leur temps. Alors c'étaient des encombrements et des désordres à n'en plus finir. Leurs amants, qui stationnaient aux abords de la prison, les recevaient avec des cris de joie, et les entraînaient dans des cabarets, où ils passaient la nuit, et plus tard remplissaient la ville de leur ivresse bruyante. C'était un nouveau désordre à réprimer par la prison, et on ne le pouvait plus. Aujourd'hui la prison est assez vaste pour recevoir toutes les détenues; elle contient en moyenne 450 à 500 femmes publiques; leur chiffre s'est même élevé à 600, et on a pu les recevoir. Tout est calculé de manière à ce que des mises en liberté trop nombreuses n'aient pas lieu à la fois. A l'aide des voitures fermées, on les reconduit au dépôt, où elles passent la nuit, sont soumises à une nouvelle visite, et forcées de déclarer où elles vont. De cette manière, toute espèce d'esclandre

est évitée, et la police ne perd pas de vue un personnel qu'elle a tant d'intérêt à surveiller.

Nous aurions pu consigner ici quelques histoires curieuses de femmes publiques; mais dans l'espace qui nous est réservé nous avons cru plus convenable et plus utile de traiter la question législative et pénitentiaire; d'ailleurs le tableau que nous avons donné des causes de la prostitution supplée en quelque sorte à notre récit.

Les femmes publiques des départements sont soumises à la même règle que celles de Paris. Leurs prisons ne sont par catégories que dans les grandes villes. Nous n'avons rien à en dire, après tous les détails que nous venons de donner sur celles de Paris.

LA SALPÊTRIÈRE.

Origine de la Salpêtrière. — Édits de Louis XIV. — Première prison des mendiants. — Maison de Force. — Diverses catégories de prisonnières. — Arrestation. — Enquête. — Ordres du roi. — Mise en liberté. — Pièces inédites. — Françoise Vautrin et l'abbé de Lattaignant. — Écrous curieux. — Jeanne Kerdalec et le duc d'Aiguillon. — Leur premier rendez-vous. — Jeanne soumise aux peines monastiques. — Son évasion. — M. de Boiboissel. — Le duc d'Aiguillon. — Un demi-louis. — Lettres touchantes entièrement inédites. — Le comte Jean Dubarry et sa belle-sœur. — Jeanne Kerdalec au secret du For-l'Évêque. — Son transfert à la Salpêtrière. — Elle y meurt. — La comtesse de Valois Lamothe. — Son exécution. — Son évasion. — Massacres de septembre. — Thérèse Ubiez. — La femme Desrues. — Trente-cinq morts. — Prisonniers sous la Terreur. — Suppression de la prison. — Ce qu'est aujourd'hui la Salpêtrière.

Les habitants de Paris se plaignaient depuis plus d'un siècle des craintes qu'excitait en eux l'arsenal dans lequel était le dépôt et une partie de la fabrication de la poudre. Louis XIII fut le seul roi qui entendit leurs plaintes et consentit à faire droit à leur requête. En conséquence, il fit bâtir loin de la ville, sur la rive gauche de la Seine, une maison qu'il décora

du titre de Maison royale et du nom de *petit arsenal.* Mais le peuple changea bientôt le nom donné à cette maison par un roi; et, plus expressif dans son langage, il l'appela *Salpêtrière,* parce que c'était là qu'on fabriquait le salpêtre. Quand Louis XIV monta sur le trône, c'était ainsi qu'on nommait cet établissement, et malgré les efforts et les ordonnances de ce roi et de ses successeurs, le nom lui est resté, et est aujourd'hui le seul que le peuple veuille lui donner. Ce nom sinistre, qui éveille encore parmi nous des souvenirs de crainte et d'horreur, dut pourtant sa fondation, comme on vient de le voir, à un but utile et rassurant. Plus tard, ce fut une pensée d'ordre et de bienfaisance qui changea sa destination; mais le mal et l'arbitraire se glissent tôt ou tard dans les œuvres les plus belles des despotes, c'est ce qui arriva à l'œuvre de Louis XIV, ainsi que nous allons le voir.

En 1654, Paris comptait dans sa ville et dans ses faubourgs plus de quarante mille mendiants et vagabonds. A cette population se mêlant aussi les voleurs qui, sous le faux semblant de la mendicité, échappaient sans cesse à la justice. Depuis un siècle, tous les gouvernants avaient fait de vains efforts pour éteindre ce fléau qui désolait la capitale. Ils avaient ouvert quelques asiles qui se trouvaient trop étroits d'abord, et ensuite ils n'avaient pas su forcer les mendiants, race amoureuse de liberté et de fainéantise, à s'y rendre. Louis XIV fit à cet égard des ordonnances qui honorent son règne; ces divers édits, qu'il n'appartient pas à notre livre de rapporter, sont d'une sagesse et d'une prévoyance remarquables. Exécutés, ils éteignaient entièrement la mendicité dans Paris. La première chose à laquelle le roi dut songer pour cela fut le choix d'un

local. Ce choix tomba sur la Salpêtrière et ses terrains environnants, dont il voulut faire un seul et vaste établissement. Secondé ou plutôt inspiré en cela par le président Bellièvre, qui donna par contrat 20,000 écus à la ville de Paris, il jeta les premières fondations de cet hospice, qu'il ordonna d'appeler *Hôpital général*. Dès l'abord, il confia à l'architecte Libéral Bruant le soin de construire les bâtiments nécessaires à recevoir les pauvres de tout genre qui devaient trouver là un asile. Bruant s'occupa avec activité de réaliser les plans de son maître. Bientôt s'éleva cette église au dôme majestueux qui domine aujourd'hui la Salpêtrière, et qui fut consacrée à saint Louis. Autour de cette belle église étaient des barraques en bois, logements provisoires des mendiants. Le cardinal Mazarin voulut être pour quelque chose dans ce grand œuvre. Il fit construire à son tour, à ses frais, les bâtiments qui sont encore debout et qui entourent l'église, donna de plus une somme de 1,000 livres, et en laissa 60,000 par testament. Ces bâtiments furent terminés en 1663, et dès cette époque la Salpêtrière prit cette physionomie qu'elle a conservée, c'est-à-dire qu'elle eut ses maisons, ses rues, ses places, et qu'elle ressemble à une ville. Tel fut, dans le principe, l'Hôpital général de la Salpêtrière.

Louis XIV avait tout prévu dans cet établissement, et, sachant l'espèce de pensionnaires que la Salpêtrière recevrait, il avait établi une force imposante, une milice particulière au service des directeurs, désignés sous le nom d'*archers de l'Hôpital général*. Ces archers avaient l'ordre d'arrêter les mendiants partout où ils les trouveraient dans Paris, et de les conduire dans un des asiles établis pour eux, car la Salpêtrière n'était pas le seul. Ils devaient, en outre, faire la garde de l'Hôpital

général et exécuter les ordres de police qui leur seraient donnés par les directeurs. L'édit du roi du mois d'avril 1656, enregistré en parlement le 1er septembre suivant, portait :

« ARTICLE 12. Nous donnons et attribuons aux directeurs par nous ci-devant nommés et commis pour ledit hôpital, et à leurs successeurs, qui seront aussi perpétuels durant leur vie, tout pouvoir et autorité de direction et administration, connaissance, juridiction, police, correction et châtiment sur tous les pauvres mendiants de notre ville et faubourg, et indépendamment de la direction du grand bureau et de toute autre direction de police de notre ville, faubourg, prévôté et vicomté de Paris.

» ARTICLE 13. Auront pour cet effet, les directeurs, poteaux et carcans, prisons et basses-fosses dans ledit Hôpital général et lieux qui en dépendent comme ils aviseront, sans que l'appel puisse être reçu des ordonnances qui seront par eux rendues pour le dedans dudit hôpital; et quand à celles qui interviendront pour le dehors, elles seront exercées pour la forme et teneur, nonobstant opposion ou appellation. »

Ces deux articles établissaient d'une manière formelle le droit de basse justice sans appel dans l'enceinte de la Salpêtrière, et faisaient élever les poteaux et carcans sur terre, tandis qu'au niveau ils bâtissaient les prisons et creusaient les cachots au dessous. Ce furent là les premières prisons de la Salpêtrière. Nos lecteurs ne seront pas étonnés si nous leur disons qu'il n'existe trace d'aucun prisonnier ni d'aucun arrêt de cette époque. Ces exécutions, toutes clandestines, n'avaient pas besoin d'être même mentionnées sur un registre, et étaient toutes disciplinaires et faites la plupart sur un ordre verbal. Il suffit pour notre livre de constater l'origine de la première prison de

la Salpêtrière, sans rechercher davantage dans ce personnel de mendiants, qui ne peut présenter ni intérêt ni curiosité.

Par la suite, les hommes furent envoyés à Bicêtre, et cet hôpital fut spécialement consacré aux femmes.

Ce fut le 20 avril 1684, comme nous venons de le voir, que Louis XIV rendit les ordonnances concernant les femmes d'une débauche scandaleuse et non autorisée, et qu'il désigna la Salpêtrière comme lieu de prison pour elles. Ce fut le 21 du même mois qu'il formula le règlement de cette prison. Dès lors s'établit au sein de cet hôpital la véritable prison qu'on désigna sous le nom de Force. Nous en avons donné la description et le régime. Plus tard, comme nous l'avons dit aussi, on mêla aux femmes de débauches scandaleuses, aux femmes publiques punies par mesure de police, des femmes enfermées par lettres de cachet, des voleuses, des condamnées par la prévôté, le Châtelet, le Parlement; enfin toute espèce de prisonnières fut envoyée à la Salpêtrière, selon le bon plaisir des gouvernants ou la nécessité du service. On avait choisi pour cela la partie de l'hôpital qui avait été convertie en prison et en cachot pour les punitions imposées aux mendiants. On se borna à l'agrandir, à la rendre plus sûre, plus isolée du reste des bâtiments. Si l'on se rappelle la description que nous en avons donnée, on doit juger de la gêne et du malaise de ces prisonnières entassées dans ce cloaque, et des souffrances que devaient éprouver ce mélange de catégories de voleuses, de prostituées, de femmes publiques, de criminelles et de filles de famille.

Les registres d'écrou de la Salpêtrière sont dans un ordre parfait et tenus avec une admirable écriture; mais ils ne peu-

vent nous instruire de rien, pas même du mécanisme qu on suivait alors pour priver les femmes de leur liberté. Le relevé que nous avons tenté d'en faire ne nous fournissait que de pauvres renseignements, tant est fréquente cette inscription : *Ordre du roi*, sans autre motif. Nous avons eu recours aux dossiers eux-mêmes, et après les avoir parcourus, nous nous sommes mis au fait de toutes les catégories de prisonnières qu'on avait amoncelées ensemble dans cette triste prison.

La première catégorie était celle des femmes qu'on dénonçait comme nuisibles à la société, et qui inquiétaient par un désordre quelconque. A cet égard, nous avons trouvé les enquêtes minutieusement faites. La dénonciation d'abord, ensuite les informations, l'arrestation, l'interrogatoire, et enfin cette note au ministre de Paris, qui était la formule habituelle des lieutenants de police. Nous donnons une note prise au hasard; elles se ressemblent toutes, sauf les circonstances.

« A monsieur le comte de Saint-Florentin.

» La dame Borelly et la demoiselle Borelly, femme du sieur de Malon, sa fille, se plaignent des nommées Marie-Marguerite-Victoire Bibolet, veuve Lépine, dite de Beaune, Festiony, femme Denan et Rozette.

» Elles exposent que le sieur de Malon s'est épris de ces femmes, au point qu'il leur a fourni des meubles, de l'argent et des hardes; qu'elles sont cause qu'il vit mal avec sa femme, qu'il la maltraite et qu'il l'a enfermée dans sa chambre pendant quinze jours pour ne lui donner pour toute nourriture que du pain et de l'eau; qu'elles lui ont fait dissiper mille écus, en soutenant que M. le procureur général lui répondrait de ces avances, et qu'elles ont des millions à recevoir de ce magis-

trat; que ledit sieur de Malon les a retirées dans sa maison, et a obligé sa femme de se réfugier chez sa mère, et que tous ces mauvais procédés ne viennent que des conseils pernicieux qu'il reçoit de ces trois femmes, qui se sont rendues maîtresses de son esprit.

» Il résulte des informations que j'ai fait faire, que ce sont trois intrigantes qui vivent aux dépens des dupes qu'elles font; qu'elles abusent du nom de M. le procureur général; que la veuve Lépine a été précédemment enfermée pendant quatre années à la Salpêtrière, pour avoir escroqué des marchandises sous le nom de ce magistrat; que la nommée Festiony y a été également conduite à cause de ses débauches et de ses friponneries; que les mauvais traitements que ces trois femmes occasionnent à la dame de Malon sont constatés par les déclarations de témoins qui ont été entendus et qui ont signé; qu'on assure que le sieur de Malon entretient un commerce suspect avec elles, et que l'on craint qu'ils ne s'en aillent ensemble.

» Le sieur de Malon ci-devant a été enfermé à Charenton, en vertu d'un ordre du roi, du mois d'avril 1738, à cause du dérangement de sa conduite, et sa femme jouit d'une bonne réputation.

» Je pense que ces trois intrigantes méritent une sévère punition, et que c'est le cas de les faire arrêter et conduire à la Salpêtrière. »

En marge est écrit :

« Bon pour l'ordre, 14 août 1763. »

Ces trois femmes sont sorties d'une manière différente de la Salpêtrière, et c'étaient encore des modes généraux de mise en liberté quand on ne les oublait pas en prison, ce qui est arrivé

Cette même Anne Damartin fut encore remise en liberté le 3 décembre 1765, sur promesse signée de ne pas revenir à Paris.

Telle était la première catégorie de prisonnières. La seconde était celle des prisonnières dont les parents eux-mêmes sollicitaient la détention. On faisait aussi une enquête; mais elle était plus ou moins minutieuse, selon les personnes qui demandaient. Dans l'exemple que nous allons donner, l'enquête fut assez sévère, parce que les parents qui réclamaient l'emprisonnement de leur fille ne pouvaient payer à la Salpêtrière la pension ordinaire qu'on forçait à acquitter.

« Monsieur le comte de Saint-Florentin,

» Le nommé Jean Vautrin, domestique chez M. de Beaulieu, et Marie-Claude Perrot, sa femme, demandent que Hyacinthe-Françoise Vautrin, leur fille, âgée de vingt et un ans, soit conduite à la Salpêtrière, où leur domesticité, jointe au grand nombre d'enfants qu'ils ont, ne leur permet pas de payer pension pour elles.

» Ils exposent que cette fille a déjà été enfermée par ordre du roi, du 14 septembre 1761, à la Salpêtrière, d'où elle est sortie par visite le 23 mai dernier; que cette correction justement méritée, loin de l'avoir rappelée à ses devoirs, l'a rendue pire qu'auparavant; que son libertinage, ses mauvaises inclinations, ses fureurs, sont portés à un tel point qu'il n'y a que le remède qu'ils proposent qui puisse les mettre à l'abri du déshonneur et de l'opprobre que cette fille est capable de causer par la suite à sa famille.

» Le placet est signé du suppliant, du sieur de Villefroy,

chez qui la suppliante est domestique, du vicaire de Saint-Merry, et paraît, suivant la note qui est en marge du placet, avoir été recommandé à M. de Saint-Florentin par M. l'abbé de Lattaignant.

» Il résulte des informations que j'ai fait faire par le commissaire et par l'inspecteur du quartier, ainsi que des dispositions de la tante, du vicaire de Saint-Merry, et du sieur de Villefroy, et de celles des suppliantes, que cette fille continue d'être une libertine et une paresseuse, qu'elle a tenté de se défaire, qu'elle a été mise par des personnes charitables aux Filles du Repentir, où on n'a pu la garder que huit jours, et qu'il est d'autant plus à craindre que cette fille ne déshonore les suppliants, dont la conduite est irréprochable, qu'elle a déjà volé depuis sa sortie un paquet de linge et de mouchoirs chez une de ses cousines qui la logeait par charité. »

En marge est écrit :

« Bon pour l'ordre; 23 septembre 1762. »

L'intervention du joyeux abbé de Lattaignant pour réprimer les désordres d'une jeune fille est au moins bizarre. Ce qu'il y a d'affligeant dans cette affaire, c'est que rien ne constate dans le dossier la mise en liberté de cette prisonnière, et que par conséquent elle est morte à la Salpêtrière, oubliée par sa famille et par le lieutenant de police.

Il y avait un autre danger quand les parents payaient une pension. L'hôpital, qui bénéficiait toujours sur cette pension, avait intérêt à garder celle qui la lui rapportait, et les directeurs, consultés sur la conduite des détenues pour les mises en liberté, ne désignaient jamais celles-là. Les parents, s'ils n'avaient pas intérêt à cette captivité, avaient peine à se décider

à reprendre les femmes qu'ils avaient flétries de cet éclat ; de sorte que pour cette catégorie de prisonnières, la Salpêtrière devenait le plus ordinairement un tombeau. Voilà tout le secret de ces lettres de cachet à captivité éternelle que la sœur Pélagie ne pouvait expliquer à Parent-Duchâtelet.

Quant aux autres femmes telles que nous venons de les voir, comme elles étaient onéreuses à la prison de l'hôpital, on les expulsait de la maison en leur interdisant le séjour de Paris, et ceci n'était ni de la justice ni de l'humanité, c'était le besoin de faire place à celles qui payaient une forte pension.

Qu'on joigne à ces deux catégories celles des femmes de débauche et des femmes publiques, que nous avons déjà fait connaître, celle des voleuses, que le caprice de l'autorité envoyait là plutôt qu'ailleurs, et l'on se formera une idée du personnel de la Salpêtrière. Cette prison, comme toutes les prisons d'état, pêchait par sa base, attendu qu'elle ne s'appuyait sur rien de juste et de légal. On avait beau faire des enquêtes, ce qui n'arrivait pas toujours, l'enquête ne pouvait suppléer au jugement, et surtout au jugement contradictoire. A cet égard, nous avons relevé au hasard quelques écrous sur le registre général des ordres du roi, que nous avons eu occasion de citer plusieurs fois dans le cours de cet ouvrage. Les voici :

« 8 mai 1718. — La nommée Marie Mallet, fille de mauvaise vie, qui débauche des hommes mariés.

» — La nommée Catherine Prieur, abandonnée à une débauche outrée ; mise à l'hôpital, où sa mère payera soixante livres pour aider à sa subsistance.

» — Madeleine Duton, femme Philippon, qui a quitté la

maison de son mari; mise à l'hôpital. Liberté le 14 juillet.

» — La nommée Ève Babet, qui vit en débauche avec un homme; mise à l'hôpital, 28 juin 1718.

» 16 juillet 1757. — La femme Passerot, mise à la Salpêtrière. Elle avait écrit à monseigneur l'archevêque une lettre anonyme dans laquelle elle accusait son mari de vouloir attenter à la personne du roi. C'était par jalousie de ce qu'il vivait en intrigues avec la femme Richard. — Liberté le 17 juin 1759.

» 19 juillet 1757. — Femme Richard, mise à la Salpêtrière, vivait en intrigues avec Passerot et occasionnait du trouble dans son ménage. — Liberté le 25 août 1758.

» 28 février 1718. — Marie-Louise Bertholet, sortie de l'hôpital et reléguée par ordre du 23 février 1718. C'est la concubine des nommés Dubreuil et Beausoleil, rompus pour meurtre. Le même jugement l'avait condamnée d'être un an à l'hôpital; *elle y a resté trois ans.* »

Ces écrous sont empreints d'une espèce de justice distributive de l'époque; mais que de gens puissants ont abusé de la Salpêtrière pour de pauvres femmes innocentes dont il était de leur intérêt ou de leur vengeance de se défaire par une détention éternelle! Sous ce rapport, la Salpêtrière est devenue la Bastille des femmes, et ce n'est pas sans raison que le peuple a encore une horreur innée de ce nom. Toutes les causes générales qui ont encombré les autres prisons d'état ont aussi encombré la Salpêtrière. En 1727 nous y voyons un nombre infini de convulsionnaires; en 1747 des femmes qui colportaient des livres défendus, entre autres une blanchisseuse de Clamart, qui passait les livres aux barrières avec son linge. La

même année nous en voyons plusieurs autres emprisonnees de par madame de Pompadour. Une demoiselle de la Mergerie, dont l'écrou est remarquable dans cette catégorie, porte :

« Pour avoir dit que madame de Pompadour avait reçu aux étrennes un bon du roi pour une place de fermier général, négociée 50,000 livres. »

On voit que la favorite agissait sans distinction de sexe : de Latude elle passait à mademoiselle de la Mergerie. Ce qu'il y a de cruel à penser, c'est qu'à part la catégorie des prisonnières dont l'arrestation, quoique illégale, était basée sur des désordres publics, le reste retombait sur des femmes qui, plus faibles que les hommes, plus dénuées d'appui et de protecteurs, souffraient davantage, en se trouvant mêlées à tout ce que Paris avait d'impur, que les prisonniers de la Bastille sous leur système cellulaire. Oh! la Salpêtrière a été une prison horrible, et ses cachots, comblés aujourd'hui, ses prisons détruites, ont retenti d'un terrible mélange de pleurs et de blasphèmes, de cris de désespoir et de malédictions!

Parmi toutes les chroniques des malheureuses qui ont été enfouies dans cette prison d'état, la plus curieuse et la plus intéressante est sans doute celle de Jeanne Kerdalec. Les journaux ont donné dans le temps des fragments de ses lettres et de son histoire. Nous allons la publier tout entière, guidés dans ce travail par des documents authentiques et inédits.

Par une belle nuit d'été de l'année 1758, une jeune fille, couverte d'un voile, suivait à pas tremblants un homme qui l'entraînait vers un magnifique hôtel, au travers des rues de Rennes. Parvenus devant la porte bâtarde de cette maison, la jeune fille s'arrêta et s'écria d'une voix étouffée :

— Non, jamais... jamais... Reconduisez-moi à mon couvent... Je suis sûre que vous me trompez.

— Je vous ai dit la vérité, répondit le conducteur de la jeune fille. Monseigneur le duc vous protégera contre la volonté de vos parents, qui exigent de vous ce mariage qui vous répugne tant. Je vous ai dit les motifs qui l'empêchaient de se rendre à à votre couvent; il ne peut vous voir et vous parler qu'ici... Venez...

— Non, non; quelque chose me dit que si je franchis le seuil de cette porte, je suis perdue.

— Perdue, et par qui? par le plus noble seigneur de France, par l'homme qui comprend le mieux le respect dont on doit entourer une femme; par celui qui porte si haut la délicatesse et l'honneur?

Et ayant ouvert la porte, le conducteur pressait de nouveau la jeune fille d'entrer; mais celle-ci, toujours tremblante et presque égarée, restait à la même place, en proie à une crainte dont elle ne pouvait se rendre compte. Tout à coup, de bruyants éclats de rire retentirent au coin de la rue; des pas se firent entendre : c'étaient des jeunes seigneurs qui sortaient d'une orgie et venaient du côté de la jeune fille. Par un mouvement involontaire celle-ci, voulant se dérober à leur vue, entra dans la maison; la porte se referma sur elle, et elle se trouva dans l'obscurité la plus profonde avec son conducteur. Celui-ci prend aussitôt sa main et la conduit en silence au travers de quelques pièces obscures, lui fait monter un escalier, ouvre une porte, et ils se trouvent dans une petite pièce, éclairée par la lueur douteuse d'une lampe d'albâtre. Le conducteur s'arrête et tire légèrement une sonnette, qui retentit au loin avec

un son particulier. La jeune fille s'appuya, défaillante, sur un meuble, et au moment où elle lève la tête, la porte s'ouvre et elle aperçoit un seigneur, jeune, gracieux et richement vêtu, qui, le sourire sur les lèvres, le désir dans le regard, s'approche d'elle, saisit sa main tremblante et lui dit en l'entraînant :

— Que vous êtes belle !...

Troublée, émue, la jeune fille n'a ni la force de résister ni la force de le suivre. Alors, la prenant dans ses bras, le seigneur la fait marcher cette fois au travers de riches galeries, et pénètre avec elle dans un délicieux boudoir, dont la porte se referme sur eux. Dans son premier mouvement, elle se précipite à ses pieds et demande grâce avec des larmes ; mais le seigneur, la relevant, murmure à ses oreilles de ces douces paroles qui émeuvent et entraînent. Il lui parle un langage nouveau pour elle, qui porte le trouble dans ce cœur de quinze ans. Étonnée, elle s'arrête et hésite ; le seigneur est à ses pieds à son tour ; il baise ses mains, puis son front, puis ses lèvres ; il la rend folle, il la presse dans ses bras ; mais se dégageant tout à coup, la jeune fille le repousse, crie et soupire d'avoir été trompée ; le duc étouffe ses cris et ses soupirs par des baisers ardents ; elle avait déjà montré sa faiblesse : pour un homme tel que celui dont il s'agit, elle était perdue. Alors commença pour elle un horrible combat. La pauvre fille luttait contre son cœur, contre ses sens, contre la force d'un homme, et, terrassée dans cette lutte, elle tomba inanimée aux pieds du grand seigneur, chez qui la pitié avait fait place au libertinage. Ce fut dans ce moment que la jeune fille devint sa victime. Un cri terrible retentit dans le boudoir, puis des malédictions, des larmes, le bruit de baisers brûlants, et une heure avant que le jour parût, la

jeune fille, déshonorée, était reconduite à la porte dérobée par son séducteur, qui la remit aux mains de son pourvoyeur pour la ramener en cachette à son couvent des Ursulines.

La jeune pensionnaire était Jeanne-Marie-Céleste Kerdalec, fille de Kerdalec, adjoint au sénéchal de Merdignac. Le grand seigneur était le duc d'Aiguillon, favori de Louis XV, amant de madame du Barry et gouverneur de la province de Bretagne, qui, par ses débauches, son insolence, son despotisme, son luxe effréné et ses impôts, déshonorait les femmes, vexait la noblesse, navrait le peuple, ruinait la contrée, et se montrait enfin digne de la cour faible et corrompue dont le parti le plus gangrené le soutenait au pouvoir.

Jeanne rentra au couvent sans être aperçue, par les issues secrètes que le pourvoyeur du duc avait su se faire ouvrir. La pauvre fille, étourdie de ce qui lui était arrivé et croyant rêver encore, passa sa journée dans les larmes et dans l'amertume; mais au fond de son cœur, tout en détestant la faute dans laquelle elle avait été entraînée, elle ressentait pour son séducteur un attrait qui l'attirait de nouveau vers lui. Le duc d'Aiguillon cachait en effet, dit-on, l'âme la plus basse sous les traits les plus doux, sous les manières les plus distinguées, et la pauvre Jeanne, cherchant une illusion dans son malheur, voulait trouver en lui une excuse au crime qu'elle n'osait déjà plus lui reprocher. Un réveil terrible la tira de sa rêverie : son père était devant elle. Il venait lui annoncer son mariage avec M. de la Boissier, neveu du seigneur de Merdignac. Ce mariage avait été conclu entre les parents, comme c'était alors d'usage; les premiers bans étaient publiés, et il venait retirer Jeanne du couvent pour la conduire à son époux. A cette nouvelle,

Jeanne sentit toute la fatalité qui commençait à s'attacher à elle. Tromper un honnête homme, déshonorer sa couche, elle ne le voulait pas; avouer à son père la faute qu'on lui avait fait commettre, elle n'en avait pas le courage; elle ne trouva que celui de refuser avec énergie le parti qu'on lui proposait, et de supplier son père de la laisser prendre le voile. M. de Kerdalec, étonné de la résistance de Jeanne, l'interrogea d'abord avec bonté; puis, voyant qu'elle persistait à garder le silence, finit par ordonner avec colère. Jeanne persista dans ses refus, et son père, furieux, la quitta en la menaçant de la forcer à obéir. Le lendemain il la revit, et de nouveau chercha à la ramener. Il avait pris quelques informations, et sans être instruit de ce qui s'était passé, il avait su que, par quelques propos tenus par elle, Jeanne avait manifesté son amour pour les grands seigneurs, et son désir d'en être aimée un jour. Il prit texte de là, au hasard, pour les lui représenter tels qu'ils étaient à cette époque, et lui peindre tous les dangers qu'elle encourrait si, livrée à une passion folle et sans espoir, elle puisait dans cet amour romanesque l'obstination de ses refus à épouser celui qu'il venait lui proposer. Ce discours ne fit sur Jeanne qu'une légère impression, tant elle était déjà sous le charme qui entourait le duc d'Aiguillon; elle persévéra à refuser le mariage. Son père alors la menaça de toute sa vengeance, si jamais il découvrait que ce fût un motif pareil à celui qu'il supposait qui eût dicté sa conduite. Jeanne, tremblante et émue sous ces paroles, trouva la force de garder son secret et de résister encore à son père, qui, plus en colère que jamais, la laissa à ses réflexions. Ce jour-là le pourvoyeur du duc se présenta de nouveau devant elle et la prévint que la nuit

prochaine il viendrait la chercher de nouveau. Jeanne accueillit cette nouvelle avec joie; elle brûlait de revoir le duc, pour lui faire part de sa situation et réclamer de lui aide et protection. Elle fut bientôt seule avec lui dans le même boudoir; mais à mesure qu'elle voulait parler, il l'interrompait par ses caresses de débauché. Enfin Jeanne parvint à se faire entendre, demanda asile, protection contre la faute qu'on lui avait fait commettre; mais le jour paraissait en ce moment : le duc, préoccupé, ne répondait pas à ses paroles, et sonnant son pourvoyeur, il lui donna ordre de reconduire Jeanne au couvent des Ursulines. Jeanne alors supplia avec des larmes; le duc daigna à peine répondre qu'il veillerait sur elle, et disparut dans ses appartements. Sa passion brutale était assouvie, et, comme tous les infâmes libertins, il n'avait plus rien dans le cœur pour sa victime.

Jeanne fut reconduite au couvent en plein jour, cachant sa honte et ses larmes sous le voile épais qui lui couvrait le visage; mais si courbée que fût sa tête pour la dérober aux regards indiscrets, si rapide que fut son pas pour regagner sa demeure, elle ne put échapper à l'attention de deux hommes appostés par son père pour la surveiller, en prévision du malheur qu'il avait pressenti. Le pourvoyeur s'étant aperçu de la présence des deux espions, s'enfuit aussitôt que Jeanne fut revenue dans sa cellule, et la jeune fille tombant à genoux demanda à Dieu de lui inspirer ce qu'elle devait faire à l'avenir.

Elle était encore absorbée dans sa prière, lorsque la porte s'ouvrit, et que la supérieure parut devant elle et lui ordonna d'un ton sévère de la suivre. Jeanne obéit. Elle passa au travers des rangs silencieux des religieuses, qui étaient rangées

dans le couloir. Arrivée au fond, une sœur converse la dépouilla du vêtement des novices qu'elle portait, la revêtit d'une robe brune, et quatre hommes parurent aussitôt pour s'emparer d'elle. Jeanne fit mine de résister, et demanda où on voulait la conduire.

— Dans la maison de force des Sœurs de la Trinité de cette ville, dit la supérieure, par ordre de votre père, qui veut punir votre infâme conduite.

Jeanne se trouva mal à ces mots, et les quatre hommes l'emportèrent. La malheureuse passa trois années dans cette maison de force, en proie aux plus horribles traitements. Au bout de ce temps, elle en fut de nouveau extraite pour être conduite dans le couvent des Petites-Pénitentes, à Vannes, maison plus terrible encore que la première. Ce que souffrit Jeanne, au milieu de ces mégères qu'on appelait des religieuses, serait incroyable et impossible à décrire, si elle n'en avait fait elle-même la peinture dans une lettre que nous copierons dans la suite de ce récit, et qu'on ne peut lire sans être attendri sur le sort de cette jeune fille qui n'avait pas vingt-deux ans. Son père mourut au bout de ces six années, sans l'avoir revue, sans lui avoir pardonné. Les documents que nous avons eus entre les mains nous ont laissé dans le doute de savoir s'il avait été instruit de ce qui s'était passé entre elle et le duc d'Aiguillon, ou s'il avait soupçonné quelque autre personne. Quoi qu'il en soit, à son lit de mort il légua probablement sa vengeance à son fils, car le frère de Jeanne fit extraire de nouveau sa sœur du couvent des Petites-Pénitentes, pour la conduire à celui du Bon-Pasteur, situé près Saint-Malo. Elle fut livrée à un conducteur qui l'enchaîna pour la route. Mais au milieu de la

nuit, elle trouva moyen de défaire ses chaînes mal attachées, et pendant le sommeil du conducteur elle sauta à terre et se sauva dans la campagne. Longtemps elle marcha à l'aventure, et aperçut enfin une maison de riche apparence, devant laquelle elle tomba défaillante d'inanition et de faiblesse. Lorsqu'elle revint à elle, elle vit auprès du lit sur lequel on l'avait couchée deux hommes qui lui prodiguaient des soins. C'étaient M. de Châteauneuf, maître de la maison, et M. de Boiboissel, un de ses amis en visite chez lui. Jeanne leur raconta son histoire, en omettant toutefois le nom et les détails du duc d'Aiguillon, pour lequel elle semblait toujours conserver un attachement naturel pour l'homme qui a inspiré le premier amour. M. de Boiboissel porta surtout intérêt à ce récit, et offrit à Jeanne de lui donner asile chez lui à Guingamp, où était son château. Jeanne accepta avec reconnaissance, et partit avec lui, sous la promesse qu'il la garantirait de toutes les poursuites de son frère. Ils arrivèrent bientôt, et Jeanne fut installée dans la maison sur un pied honorable et qui ne lui faisait rien soupçonner. Pourtant au bout de quelques jours, M. de Boiboissel fit auprès d'elle des tentatives qui l'effrayèrent. Elle voulut partir; mais où aller? que faire? à qui s'adresser pour demander asile? Si elle était vue dans la Bretagne après son évasion récente, elle retombait au pouvoir des religieuses, la l'idée seule des souffrances qu'elle avait eues à supporter et faisait frissonner d'effroi. Son appui naturel, sa famille, dirigée par son frère, devenait pour elle une ennemie implacable qui ne l'aurait secourue dans ce danger qu'en la livrant aux punitions monastiques. Jeanne se voyait perdue de tous côtés. M. de Boiboissel, moins infâme que le duc d'Aiguillon, mais

tout aussi libertin, profita de la position de la jeune fille, et dans peu Jeanne, courbant la tête en silence, devint publiquement sa maîtresse.

Au bout de peu de temps, Jeanne devint enceinte. Aux mouvements qu'elle sentit dans son cœur, son courage de mère s'éveilla. Un pacte fut juré entre elle et son amant. Une fois mère, elle devait devenir l'épouse de Boiboissel, et si son enfant succombait, il devait la doter et la placer dans un couvent de son choix, où elle prononcerait des vœux. Jeanne mit au monde une fille, qui mourut au bout de peu de temps. Désolée de cette perte, Jeanne réclama alors la promesse d'entrer dans un couvent. Boiboissel refusa, et la retint auprès de lui, toujours comme sa maîtresse. Alors celle-ci, ne pouvant plus supporter une situation pareille, s'enfuit un jour de la maison, et alla chercher ailleurs une autre destinée. Il s'était écoulé plus de deux années depuis son évasion du couvent; elle espérait qu'elle n'avait plus à craindre d'être reconnue, et elle se rendit à Paris, où il était plus difficile de la découvrir. Pour plus de précaution, elle changea de nom, et alla loger au petit hôtel de Bourgogne, rue de Beauvais, près de Saint-Germain l'Auxerrois. La maîtresse de l'hôtel, madame Leblanc, était bonne et compatissante. Jeanne lui confia une partie de ses malheurs, et cette femme s'intéressa à elle pour trouver à la placer. Cependant le temps s'écoulait, les ressources de Jeanne s'épuisaient de jour en jour, et elle ne trouvait aucun moyen honorable de gagner sa vie. Le duc d'Aiguillon était venu cent fois à sa pensée; mais dans ce moment il n'était pas à Paris, et elle ne pouvait faire aucune démarche auprès de lui. Six mois s'écoulèrent ainsi, au bout desquels la misère la plus

grande l'accablait. Madame Leblanc subvenait encore à ses besoins; mais Jeanne sentait elle-même qu'elle ne pouvait prolonger cette situation. Cette hôtesse lui conseilla alors d'écrire à M. de Boiboissel. « S'il vous aime, lui dit-elle, il viendra à votre secours, et s'il tient à vous avoir près de lui, il fera ce que vous exigerez. »

Jeanne écrivit en effet, et reçut sur-le-champ sa réponse. M. de Boiboissel promettait solennellement à Jeanne que si elle consentait à revenir auprès de lui, il l'épouserait, ou bien, si elle refusait, il la doterait et la ferait entrer dans un couvent en expiation de ses torts. Jeanne retourna à Guingamp. Là de nouvelles déceptions l'attendaient encore. Furieux de ce qu'elle l'avait quitté, jaloux des six mois qu'elle avait passés loin de lui, Boiboissel voulut se venger en tourmentant Jeanne. Il lui signifia qu'elle était sa prisonnière, qu'il ne l'épouserait jamais, et qu'elle resterait sa maîtresse toute sa vie. Il la menaça ensuite de lui faire un procès pour avoir emporté de chez lui une foule d'objets dont il lui avait fait cadeau, et qu'elle avait vendus pour se faire des ressources pendant son voyage. Jeanne fut de nouveau captive, en proie à la vengeance d'un homme amoureux d'elle, et amoureux de cet amour qui se change en rage lorsqu'il voit qu'il n'est pas partagé. Durant dix-huit mois encore, elle subit ce supplice de toutes les heures, de tous les instants. Chaque jour sa résolution de prendre de nouveau la fuite s'affermit dans sa tête. Elle en combina longuement les moyens, et elle trouva enfin le moment de sortir de cette maison. Une nuit, par une négligence qu'elle avait amenée, une porte se trouva ouverte. M. de Boiboissel, après une orgie, dormait lourdement dans son lit. Jeanne se leva en silence,

alla chercher l'uniforme de la maison de force qu'elle portait lorsqu'elle fut reçue dans la maison de M. de Boiboissel, le revêtit, ayant rejeté les habits qu'il lui avait donnés. « De cette manière, dit-elle, il ne pourra cette fois m'accuser de l'avoir volé. Je suis entrée ici avec ce vêtement, je n'emporte que lui. Dieu pourvoira à ma vie! » Et courant vers la porte ouverte, elle marcha rapidement par un chemin de traverse vers la route de Paris. Son voyage fut long et pénible. Plus d'une fois elle tendit la main sur la route pour trouver un gîte et du pain; mais elle était soutenue par une espérance. Le duc d'Aiguillon, nommé récemment ministre des affaires étrangères, était maintenant à Paris, et elle espérait qu'au récit de ses malheurs, dont il était la cause, au souvenir de ce qui s'était passé à Rennes, il la tirerait de la position malheureuse dans laquelle elle était réduite.

Elle accomplit enfin ce triste et pénible voyage, et retourna au même hôtel de Bourgogne, où elle retrouva son hôtesse, qui l'accueillit encore avec bonté. Le lendemain, elle se rendit rue de l'Université, à l'hôtel du duc d'Aiguillon, et elle insista tellement qu'elle put pénétrer auprès de lui.

Lorsque Jeanne entra dans le cabinet du duc, elle fut obligée de s'arrêter, se sentant prête à défaillir comme la première fois. Le duc, qui n'avait pas encore levé les yeux sur elle, ayant entendu quelqu'un, attendait que la personne prît la parole pour lui répondre, et continuait à lire des papiers, pour jouer l'homme d'état dont tous les instants sont comptés. Voyant que la personne ne parlait pas, il lui dit d'une voix brève et sans la regarder :

— Que voulez-vous?

-- Monseigneur, murmura Jeanne tremblante.

— Parlez, parlez vite, dit le duc; je n'ai pas de temps à perdre.

— Mais, monseigneur, regardez-moi donc, et vous reconnaîtrez le motif qui m'amène.

Le duc leva les yeux sur Jeanne, et après avoir examiné son costume qui annonçait l'indigence, s'écria :

— J'avais défendu à mes gens de laisser entrer des mendiantes chez moi. Les ministres du roi ont autre chose à faire qu'à donner eux-mêmes l'aumône.

— Regardez-moi encore, s'écria Jeanne au milieu des sanglots qui interrompaient sa voix; ne voyez-vous en moi qu'une mendiante, et ne me reconnaissez-vous pas?

— Je ne vous ai jamais vue, répondit le duc avec une espèce d'impatience.

— Oui, je comprends, dit Jeanne avec amertume, onze années ont passé sur nos têtes depuis que nous ne nous sommes vus. Ces onze années ne m'ont apporté que tortures et souffrances; ces onze années ont flétri mes traits, éteint mes yeux, creusé mes joues; vous ne pouvez reconnaître sous ce visage pâle et défiguré la jeune fille de quinze ans, qui, brillante de jeunesse et d'innocence, introduite un soir dans votre palais, à Rennes...

— Que dites-vous? interrompit le duc avec une colère concentrée.

— Je dis, monseigneur, que je vous reconnais bien, moi, car le temps qui s'est écoulé depuis ne vous a apporté à vous que la gloire et la puissance. Je dis que j'excuse votre peu de mémoire; au milieu du tourbillon des affaires, la pauvre fille s'est effacée de votre souvenir, tandis que vous étiez gravé dans

le sien au milieu de ses misères... Mais si mes traits, ma voix, mon regard, ne vous rappellent rien, peut-être mon nom réveillera-t-il votre mémoire. Monseigneur, je suis Jeanne Kerdalec, pensionnaire des Ursulines de Rennes.

— Je ne vous connais pas, répondit froidement le duc.

— Vous ne me connaissez pas? dit Jeanne, éclatant à ces mots; faut-il donc que je vous rappelle cette nuit où, trompée par votre infâme agent...

— Plus bas, plus bas, dit le duc, qui semblait craindre un esclandre chez lui. Eh bien, oui... en effet... je crois me rappeler... Il y a si longtemps de cela... et dans ce moment je suis si préoccupé.... Eh bien! que voulez-vous? que demandez-vous?

— Du pain.

Le duc tira un demi-louis de sa poche et le présenta à Jeanne. Celle-ci recula sa main en rougissant.

— Ce n'est pas cela que je vous demande, dit-elle; mais une position, une place que vous me devez, car vous m'avez fait tout perdre, fortune, honneur, avenir...

— Eh bien! je vous le promets, je m'occuperai de vous... Mais dans ce moment je ne puis vous entendre davantage. Voici l'heure de me rendre à Versailles... Prenez toujours ce léger secours sans en rougir, ajouta-t-il en lui mettant le demi-louis dans la main; et demain, un de ces jours, vous reviendrez; ou si vous ne pouvez me voir, vous m'écrirez... ce que vous savez faire... ce que vous désirez, et alors... Mais aussi pourquoi avoir quitté votre couvent, être venue à Paris dans cet état, avec cet habit?

Jeanne allait répondre, mais en disant ces mots le duc l'a-

vait conduite jusqu'à la porte de son cabinet et l'avait ouverte. Il y avait dans l'antichambre la foule des solliciteurs dorés qui venaient bassement encenser le ministre. Le duc avait compté sur ce spectacle pour intimider Jeanne. Ce moyen lui réussit. Troublée et tremblante, elle traversa cette pièce en courbant la tête et regagna son logement. Le duc appela sur-le-champ son valet de confiance, et lui dit de donner l'ordre de ne jamais laisser pénétrer dans son hôtel la femme qui venait d'en sortir.

Jeanne, rentrée chez elle, repassa dans son esprit tous les détails de cette scène, et chercha à trouver une excuse à la conduite du duc. Elle rejeta sur ses grandes affaires la sécheresse de son entretien et le peu d'intérêt qu'il lui avait manifesté. Elle espéra qu'en le revoyant une seconde fois elle le trouverait moins préoccupé et plus pitoyable, et prit le lendemain la route de son hôtel. Mais cette fois elle en sollicita vainement l'entrée. La consigne donnée par le duc fut rigoureusement exécutée. Le lendemain, Jeanne revint sans perdre courage; mais elle ne fut pas plus heureuse. Pendant huit jours, mêmes démarches, même résultat. Jeanne était désespérée et folle de douleur, et pourtant n'osant accuser le duc, dont le prestige était toujours puissant sur son âme, elle se détermina à lui écrire. « Peut-être, se disait-elle en elle-même, n'a-t-il pu s'occuper de moi encore. Peut-être attend-il une lettre qui lui précise bien nos entrevues. Je suis si changée, ajoutait-elle en se regardant dans son miroir, qu'il peut bien ne m'avoir pas reconnue. Il attend des preuves, je vais lui en envoyer, et il me secourra, j'en suis sûre, quand il saura tout ce que j'ai souffert pour lui, tout ce que j'ai perdu, tout le malheur qui m'attend. » Alors Jeanne, sans colère et sans im-

patience, se mit à lui écrire une lettre de six pages. Cette lettre était à peine lisible. Outre que Jeanne ne possédait pas une belle main, elle avait écrit au courant de la plume tout ce qui lui était passé par la tête. Elle craignit que sa lettre fût indéchiffrable. Elle en confia le brouillon à un écrivain public, qui la copia. Mécontente de cette copie, elle en fit faire une autre dont elle fut plus satisfaite, et l'envoya au duc d'Aiguillon. Nous avons vu les trois lettres, qui se ressemblent toutes, et, à notre tour, nous en avons tiré copie pour la publier dans ce livre. Voici cette lettre si curieuse :

« Vous, mon cher duc, qui êtes né avec un cœur tendre, bon et compatissant, je ne vous demande ici que l'humanité dont une belle âme comme la vôtre est remplie. Oubliez, si vous le voulez, ma résistance et la force brutale que vous avez employée envers moi. Les différentes affaires et la longueur du temps ne peuvent vous faire mettre en oubli les circonstances suivantes... (Ici des détails que nous ne pouvons copier.)

» Dans ce moment je me trouvai mal. Hélas ! si, en me donnant la main pour entrer dans votre appartement, vous m'eussiez fait une morale et ensuite conduire à mon couvent par votre confident, qui avait su m'en faire sortir par l'éloge admirable qu'il m'avait fait de vous, je serais plus heureuse dans le sein d'une famille dont je suis bannie. Il avait raison de me dire que votre abord était doux. Je vous connus à ces traits, et personne n'était capable de me faire cet éloge au delà de ce que je pensais. Malheureux jour qui me fit vous connaître, où on épia mes pas ! Quel compte n'en rendit-on pas à mon père, qui me fit passer des Ursulines aux sévères dames de la Trinité ! Il n'y a que moi qui puisse vous dire combien



JEANNE KERDOLEC DANS LES PRISONS MONASTIQUES.





elles me firent payer cher mes plaisirs empoisonnés. Celui de vous connaître me sera toujours cher, et il sera pour moi comme un remède à mes maux.

» Je ne trouvai donc plus de tendresse dans ce cher père; ses entrailles cessèrent d'être émues, il ne voulut se souvenir de moi que pour s'armer de courroux de plus en plus. Plus de permission de parloir, plus de permission d'encre ni de papier, enfermée dans une cellule à deux tours, obligée de prendre tous les deux jours la discipline. Malgré moi, tombant dans un ennui insurmontable, je me jetai aux pieds de la religieuse à qui j'étais recommandée, nommée madame Prudence. « De grâce, madame, lui dis-je, daignez me donner une consolation : mon cher père, après m'avoir punie, me reprendra-t-il? dites-moi, ma mère, s'il me rappellera? Me reverrai-je dans cette maison où j'étais si heureuse? » Elle me dit : « Vous payerez votre curiosité bien cher. » Deux heures après, deux sœurs converses sont venues, qui m'ont fait tomber ma chemise jusqu'à la ceinture; ensuite m'ont pris les bras, me les ont mis derrière le dos, et, comme à un criminel, m'ont liée avec des fers, qu'elles m'ont passés aux poignets, m'ont fait mettre à genoux, et j'ai reçu de chacune cinquante coups; après quoi, le cœur m'a manqué; je tombai sous leurs coups; mon sang ruisselait par tous les endroits où elles m'avaient porté leurs disciplines ferrées. Elles m'avaient frappée sur le sein. J'ai été deux mois et demi sans pouvoir guérir. Mes gémissements ne pouvaient finir que par quelque consolation.

» La fin de l'année arrive. Je demande à écrire à mon cher père, pour lui souhaiter celle où nous allions entrer. Les mêmes sœurs sont revenues, avec un domestique qui leur portait la

lanterne, sous un souterrain, où il a été question de descendre plus de soixante-quatorze marches. Elles m'ont déshabillée, elles ont pris des poignées d'orties, elles m'ont mis le corps plein de cloches depuis les pieds jusqu'à la tête, et en me laissant dans ce cachot elles m'ont dit : « Tu sens par nous ce que c'est que le feu de l'enfer. Meurs ici. » J'ai resté dix-neuf jours dans ce souterrain, sans espoir. J'avais pour compagnie les rats qui me venaient manger les oreilles. On m'a remportée mourante et n'en pouvant plus. J'ai resté six autres années après tous ces tourments enfermée entre quatre murs, la chaîne aux pieds et toujours vis-à-vis de moi-même. Ces chaînes, si serrées sur la jambe, avaient fait une marque si grande, que la chair relevait de chaque côté de la hauteur du doigt. Je m'en ressentirai toute ma vie. Elles m'ont raccourci les nerfs, et lorsque le temps veut changer, ma jambe me fait plus de mal. Ce fer m'a donné des fraîcheurs.

» Mon cher duc, voyez combien j'ai souffert de peines et d'ennuis ; ils ne se peuvent exprimer. Vous me disiez, il y a aujourd'hui huit jours, quand je fus vous trouver à votre hôtel, pourquoi je n'étais pas restée au couvent : je vous répondis que je me croyais heureuse d'en être sortie. Si vous eussiez été à ma place, en eussiez-vous moins fait que de chercher à vous procurer la liberté? C'est le don des cieux qui soit le plus précieux à l'homme. Il n'est que ceux qui l'ont perdue qui en connaissent le prix. Oui, lorsque je me suis vue libre, il n'y avait pas de reine plus heureuse que moi. Mon cher duc, vous pouvez me faire placer auprès de quelque femme de nom, en qualité de femme de chambre ou gouvernante. Je ne puis m'ôter de l'idée que vous êtes bon. Je me dis sans fin à moi-

même qu'un bon cœur ne peut oublier un objet qui a eu du faible pour lui. Je l'ai bien payé : mon père, déjà irrité contre moi parce que je ne voulais pas épouser M. de Laboissière, neveu du seigneur de mon endroit, et neveu de MM. Duparge, j'étais fiancée avec lui depuis trois mois ; nos bans furent publiés la première quinzaine. C'était un mariage dont les parents de ce monsieur et les miens étaient charmés. La mère de M. de Laboissière ne m'appelait jamais que sa chère fille ; elle n'avait pas assez d'yeux pour me voir, de l'esprit comme un ange, une belle âme, ayant été élevée vingt ans à Saint-Cyr. Mon cher père, voyant que je ne voulais ni ne me déterminais pas à épouser ce monsieur, et que je voulais rester au couvent jusqu'au temps de ma majorité, ou qu'il consentît à me marier à un autre, ou de me permettre que je fusse religieuse, me fit défendre de sortir des Ursulines. Quel fut mon entêtement de sortir ! Je devais bien m'attendre d'être observée et suivie. Cette démarche me coûte bien cher. Toute la vie j'aurai lieu de me souvenir de vous, cher duc, et de ce monsieur qui vint me chercher pour me faire entrer par cette porte dérobée. Mes malheurs sont à l'infini si vous m'abandonnez. Vos sentiments sont trop bien placés pour ne pas chercher à me pourvoir ; il vous en coûtera peu, cher duc, de me faire placer. Vous me le devez par sentiment. Si je ne vous avais pas été trouver, jamais mon père n'eût songé à me faire passer dans une maison de force. Je cherchais bien mon malheur lorsque j'ai passé ses ordres. Remédiez à mes maux. Mon cher duc, vous m'avez demandé mon savoir : je suis propre à tout auprès d'une dame, pour sa toilette ; les sentiments et la fidélité font mon partage. Je serais fâchée qu'un autre en possédât plus que moi. Je suis

dans l'embarras; souvenez-vous de moi, ne m'oubliez pas. Je vous parle avec confiance, et j'espère en votre bon cœur. Vous ne pouvez, sans vous manquer à vous-même, abandonner une femme que vous avez eue entre vos bras. Vous êtes bien aimable ; je vous ai vu avec plaisir ; mais si j'avais prévu ce qu'il devait m'en coûter, jamais je n'eusse tourné vers vous; mais que dis-je? une personne qui n'avait pas seize ans devait-elle penser comme à vingt-cinq? Ayez pitié de moi; je ne connais personne à Paris ; sans vous que vais-je devenir?

» Ce 12 juin 1769. »

Cette lettre, où le désespoir, l'humiliation, la candeur et la vérité se peignent à chaque ligne, trouva le duc d'Aiguillon indifférent et dur. Il ne s'émut pas plus des malheurs qu'avait essuyés, par rapport à lui, la pauvre Jeanne, qu'il ne s'émut du partage de la Pologne, qu'il laissa consommer sous son honteux ministère. Peuples et jeunes filles déshonorés, étaient même chose pour lui, et sans doute il jeta aux papiers inutiles cette missive touchante, qu'on ne peut lire sans en être attendri.

La pauvre Jeanne espérait toujours. Cependant, cinq jours s'étaient écoulés sans qu'elle eût de réponse; elle écrivit de nouveau au duc d'Aiguillon cette seconde lettre :

« Mon cher duc, sans connaissances, sans amis, que devenir à Paris? Daignez vous souvenir de moi. J'ai eu l'honneur de vous marquer mon adresse : vous savez que je porte le nom de Saint-Hilaire, au petit hôtel de Bourgogne, derrière le Louvre, rue de Beauvais. Je vous prie, mon cher duc, d'avoir pitié de moi; faites-moi placer auprès de quelque dame. Toute la vie je me souviendrai de vous dans mes prières. Mon état est malheureux de me voir dans la dernière des misères.

» Je demeure avec modération, etc.

» Part dans vos bonnes œuvres, s'il vous plaît, mon cher duc.

» Ce 17 juin 1769. »

Cette seconde lettre eut le sort de la première : il n'y fut rien répondu. Alors Jeanne, désolée et dans l'impuissance de rien faire, se livra à un désespoir qui tenait du délire; mais chaque fois qu'elle éprouvait ce paroxysme de douleur, elle courait à l'église Saint-Germain l'Auxerrois, voisine de sa demeure, et là, s'agenouillant sur les dalles, demandait à Dieu pitié et courage. Elle avait plusieurs fois rencontré dans l'église une dame qui, lui voyant verser des larmes abondantes, s'était approchée d'elle avec intérêt et l'avait questionnée. Le besoin des malheureux de confier leurs peines fit parler Jeanne, qui raconta toute son histoire à cette nouvelle amie, mais sans lui dire le nom de personne. Cette dame lui conseilla d'écrire au comte Jean du Barry pour qu'il intéressât à son sort la comtesse sa sœur, maîtresse de Louis XV, qui, dans maintes occasions, avait secouru ou fait secourir des personnes dans sa position. Jeanne suivit ce conseil et écrivit au comte une relation de sa vie; mais toujours sans nommer le duc, qu'un reste de tendresse rendait encore sacré pour elle. Le lendemain, un homme se présenta de la part du comte du Barry chez Jeanne. Il l'interrogea sur sa vie et exigea le nom du grand seigneur qui l'avait séduite à Rennes, pour que la comtesse du Barry vînt à son secours. Jeanne confia sous le sceau du plus grand secret le nom du duc d'Aiguillon, et la personne partit en promettant de revenir bientôt; mais Jeanne ne le revit jamais. Les jours s'écoulaient lentement dans l'attente, entre la douleur et la faim. Elle cherchait à se placer de tous côtés et frappait à toutes

les portes; toutes les portes restaient fermées pour elle. Ayant entendu parler de la bienfaisance de M. de Boulogne, trésorier de France, qui, en effet, était très-secourable aux malheureux, elle lui écrivit la lettre suivante, qui prouve jusqu'à quel point son cœur était demeuré honnête au milieu de la misère et des déceptions qui l'accablaient de toutes parts.

« Monsieur,

» Nous avons dans notre quartier la nommée madame Labory, très-adroite en modes; son époux est coiffeur de dames; ils m'ont fait l'amitié de me dire que si j'avais quelque personne qui prît soin de moi et qui leur payât cinquante francs, ils me mettraient en état d'être auprès d'une dame, et qu'ils me placeraient eux-mêmes, moyennant vingt-cinq francs en entrant, et puis l'autre moitié à la fin de mon apprentissage. Monsieur, vous êtes le père des pauvres, ayez pitié de moi, mettez-moi en état de bien vivre. Que puis-je devenir, comme je suis? Une malheureuse sur le pavé de Paris. L'envie de mener une vie paisible ferait que je ne serais pas longtemps à apprendre ce talent. Je ferais tout au monde pour ne pas devenir une libertine. Vous, monsieur, qui avez le cœur si tendre, daignez m'être propice. Je n'en abuserai point. Je me jette à vos pieds, faites-moi cette charité. Oui, monsieur, mon sort est malheureux. Sans talents, sans amis, ne suis-je pas bien à plaindre? Avec toute la meilleure volonté de bien faire, il faut que je devienne une malheureuse, si vous ne me prêtez du secours. Honorez-moi de votre protection, s'il vous plaît. Je demeure avec considération, etc.

» Kerdalec de Saint-Hilaire.

» 27 juin 1769. »

Jeanne attendait encore avec une lueur d'espérance le résultat de cette dernière lettre, lorsque, le 3 juillet au matin, on envahit sa chambre, on l'interrogea, on fouilla partout, on mit ses papiers sous scellé, et on la conduisit au For-l'Évêque, où elle fut mise au secret.

Voici ce qui avait motivé cette mesure exorbitante.

Jean Dubarry, qui avait mis Jeanne Vaubernier dans le lit de Louis XV, et lui avait après fait épouser son frère, n'avait eu d'autre intention qu'une infâme spéculation sur le crédit de cette concubine royale. Il avait vu avec peine l'intimité qui s'était formée entre madame du Barry et le duc d'Aiguillon, intimité qui, comme d'ordinaire, n'était un secret que pour le roi très-chrétien, le plus intéressé à le connaître, et qui justifiait la parodie de ces vers dont on a fait un proverbe appliqué aux têtes couronnées :

Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
N'en défend pas les rois.

Madame du Barry, après avoir soutenu le duc d'Aiguillon dans son procès honteux avec la Chalotais, où la couronne elle-même fut compromise, voulut porter son amant au ministère, et pour cela fit renvoyer le duc de Choiseul, et lui donna sa place. Jean du Barry voyant le duc d'Aiguillon maintenant implanté pour toujours à Versailles, avait deux motifs pour le perdre : d'abord la crainte que le roi n'apprît ce qui se passait, auquel cas madame du Barry était congédiée, et ensuite le crédit du duc auprès de sa belle-sœur, qui diminuait sensiblement le sien. Quand il reçut la lettre de Jeanne, au lieu où s'était passé la scène de séduction dont elle lui fai-

sait part, à la description de l'infamie, il devina que ce devait être le duc. Il envoya aussitôt auprès de Jeanne pour s'en assurer. Jeanne confirma ses soupçons, et Jean du Barry triomphant partit pour Versailles accuser l'amant *fidèle* auprès de sa belle-sœur, et dénoncer sa conduite honteuse. La comtesse prit la chose très-vivement; bonne et en dehors, comme toutes les femmes galantes, elle éclata en reproches terribles envers le duc. Celui-ci nia effrontément le fait, prétendit avoir affaire à une intrigante ou à une folle, et courut la dénoncer à M. de Sartines, lieutenant de police, et à son collègue M. de Saint-Florentin, l'homme aux lettres de cachet, en les priant de punir cette femme pour ses lettres insolentes, et de la faire arrêter pour que ce scandale cessât.

Horrible chose qu'un grand seigneur de première noblesse descendu si bas que pour conserver la faveur d'une concubine royale, il ment impudemment à l'honneur, persécute une femme innocente, et après en avoir fait sa victime pendant onze ans, il la fait sceller vivante dans un tombeau!

Jeanne fut donc arrêtée et mise au secret, et on fit sur son compte un semblant d'enquête pour satisfaire madame du Barry et disculper le duc d'Aiguillon.

Les premières pièces de ce dossier curieux contiennent l'interrogatoire qu'on lui fit subir au For-l'Évêque. C'est à ses réponses que nous avons emprunté le récit que nous avons fait. Dans le principe, on crut découvrir dans la copie des trois lettres la preuve d'un complot contre le duc d'Aiguillon, dont Jeanne aurait été l'instrument; mais peu de temps après, M. de Sartines était obligé d'écrire à M. de Saint-Florentin que la vérification faite des écrivains publics et leur déclaration *détournait*

les soupçons que cette lettre avait été composée et écrite par quelqu'un qui avait mis en jeu Jeanne Kerdalec pour lui faire jouer un rôle.

On écrivit en même temps à Rennes et aux divers couvents où Jeanne prétendait avoir été reçue et si maltraitée. Les supérieures répondirent qu'en effet elles l'avaient eue pour pensionnaire, mais nièrent les mauvais traitements dont elle se plaignait, et l'accusèrent d'inconduite. Il en fut de même de M. de Boiboissel, qui répondit qu'il avait chassé Jeanne parce qu'elle l'avait volé. Interrogée de nouveau sur ces faits, Jeanne persista, et dit que jamais les religieuses n'avouaient les supplices secrets qu'elles faisaient subir dans l'intérieur de leur couvent.

Là-dessus, sans autres informations, le lieutenant-général de police rédigea la note suivante, qu'il adressa au ministre de Paris :

« M. le comte de Saint-Florentin,

» La demoiselle Kerdalec, se faisant appeler de Saint-Hilaire, a été arrêtée au mois de juillet dernier, et conduite au For-l'Évêque, pour avoir osé écrire à M. le duc d'Aiguillon une lettre de six pages, dans laquelle elle prétendait qu'il avait couché avec elle, et où elle faisait la peinture la plus lascive et la plus dégoûtante de ce qu'elle prétendait s'être passé entre ce seigneur et elle. Les faits sont faux, et M. le duc d'Aiguillon a dit ne l'avoir même jamais connue.

» Depuis on a su qu'elle était fertile à forger des histoires ; elle a même parlé de ses aventures et des cruautés qu'elle prétend avoir éprouvées dans différents couvents où elle a été

mise d'une manière si extraordinaire et si fabuleuse, qu'il y a lieu de douter si son esprit est dérangé ou si elle a des vues particulières d'intérêt pour jouer un rôle.

» Dans l'un et l'autre cas, je pense qu'elle mérite une punition plus sévère, ou du moins qu'on ne peut la rendre à la société sans danger.

» Si le ministre pense de même, il est supplié de faire expédier des ordres du roi pour la sortie du For-l'Évêque de la demoiselle Kerdalec, dite de Saint-Hilaire, et pour son transfèrement à l'hôpital.

» Bon pour l'ordre : 9 septembre 1769. »

Pendant ce temps, qu'avait fait la prisonnière toujours tenue au secret dans le For-l'Évêque? Voici deux pièces qui ne sont pas suspectes, car elles émanent de gouverneur peu habitué à la pitié envers les pensionnaires. Toutes deux sont adressées au lieutenant de police :

« J'ai l'honneur de vous informer que la nommée Kerdalec, amenée de l'ordre du roi, le 3 juillet, par le sieur Buchot, inspecteur de police, est au secret du jour de son entrée, et il n'est pas possible de l'y laisser longtemps sans exposer ses jours. La délicatesse de sa santé, et un air d'éducation qui la distingue du commun, semblent exiger quelques égards. On ne peut voir son humiliation et la profonde misère où elle est réduite sans être attendri. Je croirais manquer à mon devoir si je négligeais ce fait qui intéresse votre justice.

» Je suis, en attendant les ordres qu'il vous plaira me donner, etc.

» Duvergé.

» Du For-l'Evêque, ce 15 juillet 1769. »

Cette lettre resta sans réponse jusqu'au 9 septembre suivant, jour où le gouverneur écrivit de nouveau à M. de Sartines, en lui envoyant une supplique qu'il avait recue de Jeanne.

« J'ai l'honneur de vous informer que la nommée Kerdalec, dite Saint-Hilaire, amenée de l'ordre du roi, du 2 juillet, par le sieur Buchot, inspecteur de police, est dans la plus grande misère du monde. Elle manque de tout pour la vie, n'a de secours de personne. La délicatesse et les sentiments qu'elle a l'empêchent de profiter des charités qui se font pour les pauvres prisonniers dans la maison. Son humiliation et la profonde misère où elle est réduite demandent des égards. Je suis témoin oculaire de ses peines, que je partage par sentiment d'humanité et de religion. Je ne suis que son interprète auprès de votre grandeur, et j'implore votre miséricorde comme étant le plus équitable et le plus humain des magistrats, pour lui accorder des secours ou sa liberté.

» Je suis en attendant, etc.

» Duvergé.

» Du For-l'Évêque, 9 septembre 1769. »

Voici la supplique de Jeanne qu'il transmettait :

« Monsieur,

» Je deviens peut-être importune et même à charge en vous interrompant à chaque instant. Vos moments sont précieux, puisque vous les consacrez à la bienfaisance. J'ose vous supplier, monsieur, de me tendre une main protectrice, et de daigner m'arracher à une captivité qui m'offre l'avenir le plus funeste. Ce n'est que dans vos bontés, monsieur, et sur l'hu-

manité qu'annonce votre cœur, que je fonde mon espoir, et l'aspect du lieu où je languis ne me laissera d'autre sensation que mes malheurs.

» Si je soupçonnais que vous me crussiez indigne de votre protection, je ne m'exposerais point à vous la demander; je vous supplie, monsieur, d'être sensible au malheur de la plus infortunée des créatures. Votre grandeur d'âme me rassure, et ma reconnaissance égalera seule le très-profond respect avec lequel, etc.

» KERDALEC DE SAINT-LION, sous le nom de SAINT-HILAIRE.

» Ce 2 septembre 1769. »

Cette date du 9 septembre est remarquable dans cette affaire. M. de Sartines répondit à la supplique de Jeanne, appuyée par M. Duvergé, par la note au ministre que nous venons de voir, qui sollicitait et obtenait contre elle un ordre de tranfert à la Salpêtrière.

Pendant ce temps, on continuait l'enquête sur Jeanne Kerdalec, et on avait écrit à Merdignac pour savoir si sa mère et son frère existaient encore. On répondit d'abord de ce pays qu'il n'y avait point de Kerdalec dans le canton; qu'il n'y avait qu'un *Danec* dont la mère était toujours vivante et dont la fille était disparue ou morte depuis quelques années. Cependant, à la date du 20 septembre, partit de Merdignac la lettre suivante adressée au lieuteant de police :

« Monseigneur,

» Permettez-moi de réclamer l'honneur de votre protection pour Marie-Jeanne-Céleste Kerdalec, ma fille, arrêtée à Paris sous le nom de Saint-Hilaire, et constituée prisonnière au For-

l'Évêque depuis le 4 juillet dernier. Je ne vous dissimulerai pas, monseigneur, tous les chagrins que m'a causés sa détention. Ma fille me marque qu'elle n'a commis aucun crime; qu'on l'a accusée d'avoir l'esprit aliéné, et que sur ce rapport vous aviez cru devoir vous assurer d'elle. Je souhaiterais bien, monseigneur, qu'elle ne m'en eût point imposé. Permettez-moi, monseigneur, si vous n'avez pas d'autres motifs de la détenir dans les fers, de vous supplier de me la renvoyer; mon âge et mes infirmités me la rendent nécessaire. Elle a été assez longtemps privée de la tendresse de sa mère, et si sa conduite est aussi intacte que j'ose le croire, toute ma satisfaction sera de la recevoir avant de terminer ma carrière. C'est sur la foi de cet esprit de bienveillance, de justice et d'équité qui vous a toujours caractérisé, et dont les effets ne sont point ignorés dans notre province, que j'ose m'adresser à vous. Si ma fille est innocente, vous devez être son protecteur. J'attends ici l'effet de ma lettre avec autant d'impatience que la détention de ma fille me cause d'inquiétude et de chagrin.

» Je suis, etc.

» Veuve Kerdalec.

» A Merdignac, 20 septembre 1769. »

Ce même jour, 20 septembre, par une fatalité qui se rattache à cette histoire, Jeanne était extraite du For-l'Évêque, où la pitié du gouverneur importunait sans doute les partisans du duc d'Aiguillon, et ensevelie dans la maison de force de la Salpêtrière.

Le lieutenant de police fit de nouvelles informations à Merdignac : on n'avait pas trouvé de veuve Kerdalec la première fois; la seconde, on en trouva une qui écrivit au lieutenant de police que Jeanne n'était pas sa fille, qu'elle n'appartenait

même pas à la famille, et qu'elle désavouait la lettre qu'on lui imputait. Ces deux lettres sont en effet d'écriture différente; et immédiatement une nouvelle note, conçue en ces termes, fut envoyée au ministre de Paris :

« Il résulte des dernières informations qui ont été prises sur la nommée Kerdalec, détenue à l'hôpital pour avoir osé écrire à M. le duc d'Aiguillon la lettre la plus impertinente possible, que cette fille ne s'appelle pas Kerdalec, mais *Danec;* qu'elle est fille d'un procureur à Merdignac, mort depuis cinq ans; que sa mère existe encore et a un fils qui est marié à Pleaurangec, en Bretagne; que son père et son frère l'abandonnèrent, leur ayant toujours donné les plus graves mécontentements.

» Depuis sa détention j'ai reçu une lettre signée veuve Kerdalec, datée de Merdignac, qui réclame sa prétendue fille. Cette lettre est supposée sans doute, et a été envoyée de concert avec la prisonnière, qui est fertile en manœuvres, ce qui prouve sa fausseté.

» Je pense qu'on peut la laisser à l'hôpital.

» Bon; 19 novembre 1769. »

Cette note est la dernière du dossier. La mise en liberté de Jeanne n'est mentionnée nulle part, ce qui prouve que la malheureuse est morte à la Salpêtrière.

Quiconque analysera de bonne foi avec nous toutes les pièces de ce dossier, dont les unes semblent détruire les autres, pensera qu'il n'y a de vrai dans cette histoire que les malheurs de Jeanne Kerdalec, l'infamie du duc d'Aiguillon et la basse complaisance de ses collègues.

Après cette pauvre victime, la femme la plus célèbre qu'amène l'ordre des dates est Marie-Louise-Nicolaïs Desrues, condamnée à la réclusion perpétuelle comme complice de son mari, l'empoisonneur, et renfermée à la Salpêtrière le 13 mars 1779. Avant son emprisonnement elle avait été marquée de la lettre V, en exécution de l'arrêt. Nous retrouverons cette femme aux massacres de septembre.

Il nous reste une dernière prisonnière à mentionner avant cette époque : c'est cette fameuse comtesse de Valois Lamothe, qui fut condamnée à une détention perpétuelle pour l'affaire du *Collier de la reine*. On connaît tellement ajourd'hui ce célèbre procès, qu'on nous saura gré de ne pas y revenir. Nous ne nous occuperons de la comtesse de Lamothe qu'en qualité de prisonnière de la Salpêtrière. Elle y fut renfermée le 21 juin 1786, au matin, après avoir subi l'exposition et la marque sur la place du palais de Justice. Voici à cet égard la seule relation qu'en aient donnée les écrits du temps, et qui se trouve consignée dans la *Gazette de Cologne, courrier de l'Europe, sous la rubrique d'Amsterdam*. C'est d'une correspondance particulière que cet article paraît tiré. Celui qui écrit, après avoir fait le portrait de la comtesse, s'exprime en ces termes :

« Elle avait quelques notions de l'arrêt, du moins on le présume, et elle avait tenté de se détruire. En vérité, il est réservé aux femmes d'inventer en tout genre, même des instruments de mort. Tu sais comment la Brinvilliers voulut s'empaler à la Conciergerie. Si tu ne te le rappelles, ouvre ton *Sevigniana*. La maman de la belle Grignan est inimitable dans sa description. Notre comtesse avait eu recours à une autre arme. Je te le donnerais à deviner en cent. Eh bien, mon ami, c'est avec

son pot de chambre qu'elle avait voulu se fendre la tête. Elle en a été quitte pour une légère égratignure.

» Le parlement rentra lundi; le roi s'était expliqué à Rambouillet : *que justice soit faite*. Ses ordres ont été exécutés. Mercredi, à six heures du matin, le concierge Hubert entra dans sa chambre et la pria de se lever. Madame faisait des difficultés; elle se sentait envie de dormir; son docteur lui avait conseillé le repos. Ayant insisté, elle a passé un jupon et un déshabillé, est descendue au greffe de la Conciergerie, où l'attendait le greffier le Breton, avec six bourreaux. Sa vue l'a glacée. Aux mots : A genoux pour entendre votre arrêt, elle est entrée en fureur et n'a jamais voulu se soumettre à cette humiliante position. Lacoste l'y a forcée.

» A sept heures moins un quart on l'a traînée hors de la Conciergerie une corde au cou. Jadis Jeanne d'Arc appliqua une fleur de lis *quelque part* sur le beau baron de Montrose; aujourd'hui l'exécuteur des hautes œuvres en a imprimé deux sur les épaules et l'omoplate de la petite fille de Henri second. Elle hurlait comme une lionne, faisait frémir cinq ou six cents spectateurs; il n'a pas moins fallu que Samson et ses aides pour contenir cette mégère. On l'a portée de suite dans un fiacre, et fouette, cocher, à la Salpêtrière. Ici finit l'histoire. Si elle n'a pas fait amende honorable, c'est que nosseigneurs ont craint qu'elle ne fît quelque scène qui blessât la dignité magistrale.»

Madame de Lamothe ne resta que deux mois à la Salpêtrière. Au bout de ce temps, on apprit qu'elle s'était évadée; elle gagna l'Angleterre, où elle mourut le 23 octobre 1791, quoiqu'en ait dit les spirituels *puffistes* de nos journaux.

Son évasion fit beaucoup de bruit à Paris; on l'interpréta de

mille manières. Dans des mémoires publiés sous son nom, elle prétend qu'elle parvint à tromper la surveillance, et que, déguisée en homme, elle s'évada par un égout. Les cartons, qui contiennent une foule de renseignements curieux sur toute l'affaire du collier, sont muets sur cette circonstance. L'auteur d'articles consciencieusement faits, et publiés dans *le Droit* sur *la Salpêtrière*, prétend qu'au dire d'une vieille Reposante on lui a ouvert les portes de la prison, d'accord en cela avec le ministère et le lieutenant de police ; elle serait sortie en plein jour et prévenue à l'avance de sa liberté. Nous n'avons aucun motif pour douter de cette assertion, que rien de sérieux n'a contredite jusqu'ici.

Dès 1789 les ordres du roi devinrent plus rares, et on n'enfermait plus guère à la Salpêtrière que les femmes de débauche et les condamnées. En 1790 l'Assemblée nationale s'occupa de cette prison comme de toutes les autres. Le rapport de la Rochefoucauld Liancourt sur les prisons d'état et les hôpitaux fixa surtout l'attention sur la maison de force de la Salpêtrière. On prit des mesures pour faire cesser l'état déplorable dans lequel étaient les choses ; mais les grandes affaires débordèrent cette assemblée, qui laissa cette prison à peu près dans la même situation jusqu'au jour des massacres de septembre. Ils n'eurent lieu que le 4 à cette prison. Dès la veille on avait mis en liberté cent quatre-vingt-trois femmes, détenues en qualité de femmes publiques ou pour des fautes légères, et on n'y avait laissé, autant que possible, que les personnes suspectes et les condamnées.

Le 4 septembre, dès six heures du matin, les massacreurs envahirent la prison. Tout se passa là comme ailleurs : tribunal

populaire, juges siégeant en écharpe, consultant le registre d'écrous, délibérant et livrant les prisonniers aux massacreurs du dehors pour être mis à mort ou en liberté. Nous n'avons à répéter ici ni les causes qui amenèrent cette terrible catastrophe, ni la manière dont elle fut exécutée et qui devint uniforme et générale dans toutes les prisons; nous n'avons qu'à mentionner les circonstances particulières inhérentes à la Salpêtrière.

Malgré les mises en liberté qu'on avait faites dès la veille, il restait encore nombre de femmes qui n'étaient pas suspectes à la nation. Les massacreurs portèrent toute leur attention sur elles et furent plus de deux heures à examiner les registres d'écrous. Au bout de ce temps on commença l'appel. Les premières prisonnières qui comparurent devant le tribunal furent acquittées et mises en liberté aux cris de : « *Vive la nation!* » Ces cris retentissaient jusque dans la prison, où les détenues les accueillaient avec bonheur et y répondaient avec enthousiasme, croyant à leur délivrance générale. On appela bientôt Thérèse Ubiez. Cette femme, âgée de quarants-trois ans, avait été condamnée, le 9 septembre 1784, pour vol et complicité d'assassinat, à une réclusion perpétuelle. Brièvement interrogée par les juges populaires, elle répondit avec assurance et hardiesse. Le président ne prit ni la peine de discuter avec elle, ni celle de lui enlever une espérance qu'elle manifestait tout haut; il se borna, après avoir constaté son identité, à dire aux massacreurs cette phrase, devenue significative, là comme à toutes les prisons :

— *Conduisez la prisonnière à la Force.*

C'était l'ordre de sa mort. Thérèse Ubiez fut aussitôt emme-

née et conduite dans une cour intérieure où les massacreurs étaient rangés.

Un de ses conducteurs, en la présentant à ses confrères, se borna à déchirer la manche de cette femme, et ayant mis son épaule à nu, il dit d'une voix retentissante :

— Cette femme est marquée d'un V.

Ce fut le signal; les massacreurs tombèrent sur elle, et deux minutes après elle n'existait plus. Cette cour, éloignée de la prison, ne laissait pas pénétrer jusqu'aux détenues les cris de rage des massacreurs et les cris de douleur des victimes. On entendait seulement dans le lointain celui général de : « *Vive la nation !* » poussé à la fin de chaque exécution, et les détenues, se méprenant, voyaient leurs espérances grandir et se confirmer. Cependant, à dater de ce moment, trente-trois femmes furent successivement appelées et mises à mort. Ces trente-trois femmes portaient toutes des noms obscurs et qui ne méritent aucune mention particulière. Celle qui fut appelée la dernière manifestait la plus vive impatience ; c'était la femme Desrues.

Condamnée à une réclusion perpétuelle, comme nous l'avons vu, elle était depuis treize ans à la Salpêtrière, et croyait fermement que l'heure de sa délivrance avait sonné. Dans sa joie elle voulut paraître devant ses libérateurs avec un costume qui lui fit honneur : elle retira aussitôt de son vieux coffre des vêtements qu'elle avait conservés ; c'était une robe rouge, dont elle se revêtit ; elle passa à ses oreilles de beaux pendants et se chaussa d'élégants souliers à boucles. Dans cette toilette elle attendit que son nom retentît dans les couloirs, et marcha à la rencontre de ceux qui l'appelaient, comme si elle allait à un triomphe ; mais quand elle se trouva devant le terrible tri-

bunal, où un silence de mort l'accueillit, elle commença à frissonner de tous ses membres; ses yeux, qu'elle avait fixés sur le président, se baissèrent devant les regards sévères et glacés de ce dernier; elle balbutia la première quelques paroles inintelligibles, parmi lesquelles on distinguait qu'elle attestait son innocence. Le silence de ses juges, plus éloquent que leurs paroles, lui avait annoncé la terrible sentence qui l'attendait. Le président l'interrogea d'une manière brève, comme les autres. Louise Nicolaïs, entièrement abattue par ce qu'elle voyait et ce qu'elle pressentait, trouva à peine la force de répondre. A la seconde question, des cris retentissants, poussés par les massacreurs et la dernière victime, qu'on achevait, vinrent frapper distinctement son oreille dans cette pièce, plus rapprochée de la petite cour où avait lieu l'exécution des prisonnières. A ces cris, un tremblement soudain la saisit, ses genoux ployèrent, son corps se rapetissa comme s'il allait disparaître, et par un dernier effort, prompte comme l'éclair, elle glissa entre les jambes de ceux qui l'avaient emmenée, et se précipita dans l'intérieur de la prison sans attendre la sentence du tribunal. Deux hommes la suivirent et l'atteignirent au haut de l'escalier; ils la saisirent et voulurent la ramener devant le tribunal; mais Louise résista en poussant des cris terribles et engagea une lutte désespérée. Un de ces hommes alors lui asséna sur la tête un coup de pique qui l'étourdit. Elle tomba, et ces hommes l'emportèrent sans connaissance dans la cour, où ils la jetèrent sur le pavé. Cette secousse l'ayant réveillée, elle rebondit une dernière fois, et un massacreur, lui ayant enfoncé sa pique dans la poitrine, la cloua sur la terre.

Ce fut la dernière victime qu'on fit à la Salpêtrière. Les cal-

culs les plus exacts n'en portent le nombre qu'à *trente-cinq*, au lieu de ce chiffre effrayant et exagéré qu'on a consigné pour cette prison comme pour les autres. Les massacreurs quittèrent aussitôt la Salpêtrière, ayant épuisé la liste des écrous, et quand ils furent dehors, ils aperçurent des groupes de prisonnières qui stationnaient devant la prison, et qui toutes sollicitèrent la faveur d'être réintégrées. C'étaient, parmi les détenues qu'on avait mises en liberté la veille et le jour même, celles qui, prisonnières depuis un certain nombre d'années, avaient perdu famille, amis et ressources, et réclamaient un asile et du pain qu'elles croyaient leur être dû par la Salpêtrière. C'étaient pour les trois quarts des femmes emprisonnées par lettres de cachet. Le président des massacreurs fit rouvrir les portes de la prison à ces femmes, et promit de les recommander à la générosité de la nation.

A dater de ce jour, la maison de force de la Salpêtrière, se trouvant presque inoccupée, servit indistinctement de prison aux femmes d'émigrés, aux suspectes et aux voleuses. Aucune femme remarquable n'y fut emprisonnée, et dès l'an II cette maison ne reçut plus de prisonnières. En l'an III elle fut entièrement détruite, et les bâtiments furent mis en harmonie avec la nouvelle destination de cet hôpital. Aujourd'hui on chercherait vainement la trace des cachots et des prisons de la maison de Force. Le souvenir n'en reste que dans les registres d'écrous, dans les ordres du roi ou dans les écrits du temps. La Salpêtrière, que le peuple s'obstine toujours à appeler ainsi, porte sur le fronton de la principale porte d'entrée ces mots gravés : *Hospice de vieillesse (femmes)*. C'est aujourd'hui un des plus beaux hôpitaux de l'Europe ; c'est une ville entière, avec

des rues, des marchés pour les pensionnaires de l'hospice, qui compte 2,074 mètres de longueur linéaire pour ses murs d'enceinte, 63,130 de superficie pour la couverture, 30,500 de superficie de pavé, 30 hectares de jardin, 45 grands corps de bâtiment d'une superficie de 29,612 mètres, et 4,682 croisées.

L'hospice de la vieillesse (femmes) est destiné à recevoir :

1° Sous le titre de reposantes, les surveillantes, sous-surveillantes et filles de service admises à la retraite après trente ans de service et soixante ans d'âge.

2° Les indigentes valides âgées de soixante et dix ans au moins, ou bien atteintes d'infirmités incurables.

3° Les aliénées et les épileptiques.

L'établissement se partage en cinq divisions et quinze sections. Le nombre des lits est de 4,969, ainsi divisés.

Reposantes.	150
Indigentes valides.	3018
Indigentes malades.	293
Aliénées et épileptiques.	1508
Total. . . .	4969

Le personnel comprend 489 employés, dans lequel on compte 45 sous-surveillantes, 27 hommes de service, et 301 filles de service. On remarque aussi un maître de chant pour les folles.

La dépense s'est élevée en 1843 à 1,853,406 francs 59 centimes, y compris 74,129 francs 51 centimes de dépenses extraordinaires.

Les bâtiments élevés par Mazarin sont encore debout, formant la principale façade de la Salpêtrière, et encadrant ad-

mirablement au milieu d'une vaste cour l'église consacrée à saint Louis, dont le dôme s'élève majestueusement au-dessus des autres édifices. Elle est bâtie sur un plan circulaire de trente mètres de diamètre, et percée à l'intérieur de huit arcades qui communiquent à quatre nefs où sont quatre chapelles : la première dédiée à la Vierge, la seconde au Bon-Pasteur, la troisième à saint Vincent de Paule, et la quatrième à sainte Geneviève. Les chapelles et les nefs, disposées en rayons, aboutissent au centre de l'église, où s'élève le maître-autel. Tout est disposé en outre pour que les divisions naturelles reçoivent les diverses catégories de l'hôpital. Cette église est fort belle, d'une architecture hardie et élégante. A la suite sont des voûtes qui conduisent aux diverses divisions de la Salpêtrière. Le temps et les améliorations introduites dans cet hôpital ont amené des changements et des constructions nouvelles. Les plus remarquables sont deux sections des aliénées, dont l'une, appelée section *Rambuteau*, a vue sur des champs qui appartiennent à la Salpêtrière.

L'église et les constructions de Mazarin ne sont pas les seuls souvenirs qu'ait laissés Louis XIV dans cet endroit. Si l'on se rappelle ses édits et règlements sur la création de l'hôpital général, et qu'on les applique au gouvernement qui nous régit, on verra qu'à part la maison de force, on n'a fait que réaliser son idée. Nous trouvons assez d'occasions dans cet ouvrage pour faire ressortir le despotique et l'arbitraire qui a terni ce règne; nous sommes heureux de pouvoir consigner ici des résultats aussi salutaires.

Ce qu'il y a de plus intéressant aujourd'hui à la Salpêtrière, ce qui excite le plus de curiosité, est, sans contredit, le quar-

tier des aliénées. Il n'entre pas dans le cadre de cet ouvrage d'en faire la description. Cependant nous consignerons ici les éloges que mérite cette catégorie pour les soins assidus dont elle est devenue l'objet, et les améliorations qu'on y apporte de jour en jour. Rien n'est plus propre, plus commode, plus confortable que ce quartier. Le maître de chant destiné aux folles est une des améliorations remarquables de cette catégorie. La musique produit sur elles le meilleur effet.

Nous ne pouvons donc oublier dans l'histoire de la Salpêtrière, celle des amours du Corse Fieschi avec Nina Lassave, employée dans cette maison.

LES MADELONNETTES.

Origine du nom de Madelonnettes. — Robert Montoy. — Sa rencontre avec des femmes publiques. — Marguerite de Gondi, veuve Meignelay. — Fondation du couvent. — Ses divisions. — Son régime. — Maison de force. — Prison révolutionnaire. — Premiers détenus. — Pailleux. — Crèches. — Citoyens des sections. — Le concierge Vaubertrand. — Sa femme. — Son jeune fils. — Intérieur. — Régime. — Prisonniers célèbres. — Acteurs du Théâtre-Français. — Maladie épidémique dans la prison. — Moyens curatifs du médecin Dupontet. — Promenades militaires. — Comité de secours pour les prisonniers. — Leurs occupations. — Leurs plaisirs. — Le conseiller au parlement et le procureur. — Marino et le Hussard. — Bouts rimés sur le concierge. — Trait de bienfaisance. — Vengeance des prisonniers sur leurs dénonciateurs. — Le mariage secret. — La croûte du pâté de M. de Boulainvilliers. — Le courage par contagion. — Registre des tables communes. — Chiffre des prisonniers. — Fin de la période révolutionnaire. — Les Madelonnettes prison de femmes. — Statistique. — Documents inédits. — Tranfert des femmes à Saint-Lazare. — Prison des jeunes détenus. — Etat actuel. — Visite aux Madelonnettes. — Description.

La prison des *Madelonnettes*, autrefois *Couvent des Filles de la Madeleine*, est situé rue des Fontaines, entre la rue du Temple et l'ancienne abbaye Saint-Martin. Son nom indique un lieu destiné à la pénitence des femmes pécheresses qui prirent

pour patronne Madeleine repentante. L'histoire rapporte une anecdote assez curieuse sur l'origine de cet établissement.

Un riche marchand de vins, Robert Montoy, fut accosté un soir dans les rues de Paris par deux femmes publiques. Loin de répondre, comme le faisaient ordinairement les bourgeois de cette époque, à l'appel de ces deux femmes, il les interrogea sur leur métier, et leur en démontra les inconvénients et la honte. Ces femmes furent sur-le-champ d'accord avec lui sur tous ces inconvénients. Alors leur parlant le langage d'une morale douce et consolatrice, ce brave homme les engagea à recommencer leur vie en abjurant leur conduite passée, et, sans se borner à des conseils stériles, il leur offrit les moyens de refaire leur avenir en les recueillant chez lui. Ces deux femmes, habituées au mépris public et au langage cynique des débauchés, écoutèrent d'abord avec étonnement ces paroles si nouvelles pour elles, et traduisirent leur reconnaissance et leurs bonnes résolutions par des larmes abondantes. Alors Montoy, se faisant suivre d'elles, les emmena chez lui et les installa dans sa maison. Le lendemain il se rendit chez le curé de Saint-Martin des Champs, auquel il fit part de ce qui lui était arrivé. Ce prêtre indulgent et bon applaudit à cette action et voulut tenter des efforts pour l'étendre sur toutes les femmes publiques qui, comme celles qu'avait rencontrées Montoy, pourraient montrer du repentir. Ces deux hommes s'adjoignirent un père capucin, nommé Athanase Molé, et un M. de Fresne, officier des gardes du corps du roi. Tous quatre se mirent à l'œuvre, et recrutèrent dans Paris toutes les malheureuses qui, voulant changer de conduite, consentaient à se livrer à la pénitence et à racheter leur existence passée par une meilleure

à venir. Dans peu de temps, le nombre de ces femmes s'accrut à un tel point que les quatre fondateurs de cette œuvre, dont ils n'avaient peut-être pas embrassé toute la portée, ne trouvaient plus de local assez vaste pour recevoir leurs converties. Ils louèrent provisoirement quelques chambres dans le faubourg Saint-Honoré, et placèrent ces femmes sous la direction d'une pieuse dame nommée madame Maillon. Mais bientôt le nombre augmentant encore, il ne fut plus possible de les laisser dans cet endroit, et Montoy leur céda une maison qu'il avait à la Croix-Rouge dans le faubourg Saint-Germain. C'est là qu'elles firent une réelle installation. Les bénédictines de l'abbaye Saint-Germain des Prés, qui avaient l'autorité dans ce quartier, leur permirent d'avoir chez elles une chapelle, où l'on dit la messe pour la première fois en août 1618. En reconnaissance de tous ces bienfaits, les converties, pour manifester la sincérité de leur repentir, et peut-être par crainte de rechutes, demandèrent à être cloîtrées; ce qui leur fut accordé. Mais encore une fois, les fondateurs éprouvèrent de nouveaux embarras; leurs moyens ne pouvaient plus suffire aux dépenses nécessitées par l'établissement, qui allait s'éteindre, lorsque Marguerite de Gondi, veuve du marquis de Meignelay, voulant continuer l'œuvre, s'empressa de venir au secours des recluses. Elle leur acheta en 1620 la maison de la rue des Fontaines, et leur légua par testament une somme de 101,600 francs, et se déclara la fondatrice de ce couvent, auquel elle donna le nom significatif de *Madelonnettes*. Louis XIII, par lettres patentes de 1625, leur accorda aussi une rente de 3,000 francs, à prendre sur les recettes de Paris, et envoya quatre religieuses et une supérieure pour les diriger. Cette

institution fut continuée par une bulle et des lettres patentes enregistrées en parlement.

Dès ce moment ce couvent fut entièrement constitué, mais livré à une règle qui changea suivant les monarques, les archevêques et les religieuses, qui exerçaient l'autorité spirituelle et temporelle avec toute espèce d'omnipotence. Les dames de la Visitation commencèrent à le régir, et abandonnèrent plus tard leur autorité aux Ursulines, qui, à leur tour, la cédèrent à des hospitalières qu'y introduisit le cardinal de Noailles, alors archevêque de Paris. Enfin cette maison fut confiée aux religieuses de Saint-Michel, établies alors rue des Postes, qui restèrent jusqu'à la fin.

Les pensionnaires étaient divisées en trois classes. La première, sous le titre de la Madeleine, était composée des femmes qui, après plusieurs épreuves, étaient admises à prononcer des vœux; la seconde, sous le titre de Sainte-Marthe, de celles qui, quoique disposées à une bonne conduite, ne paraissaient pas avoir assez de vocation pour passer dans la première; et la troisième se composait de celles qui n'avaient pas renoncé à retourner dans le monde. Ces dernières portaient, po stinguées des autres, un costume et une coiffe en

.. penser, d'après les réflexions que nous avons faites Saint-Lazare, à propos des religieuses, d'après l'histoire de Jeanne Kerdalec qui dévoile tant d'atrocités, ce qui dut se passer dans ce couvent, où les religieuses n'avaient affaire qu'à des femmes perdues. Et pour ajouter à cela, cette œuvre, livrée aux mains du despotisme, ne tarda pas à être détournée de sa route, et les lettres de cachet y renfermèrent des victimes. Les

Madelonnettes eurent, comme la Salpêtrière, leur maison de force où étaient envoyées toutes les femmes ou filles détenues par ordre du roi, sur la demande des maris ou des parents, ou sur celui des magistrats qui faisaient emprisonner d'office. Seulement on n'y envoya pas les voleuses, et ce fut habituellement la classe la plus élevée de la société qui fournit son contingent à cette prison.

Nous avons aussi parcouru divers dossiers concernant les Madelonnettes, et si nous ne donnons la copie d'aucun, c'est qu'ils sont en tout sembables à ceux de la Salpêtrière, avec cette différence qu'on faisait payer une forte pension, à cause des familles riches auxquelles appartenaient les femmes qui y étaient renfermées. On opérait, du reste, de la même manière et dans les mêmes termes.

Ainsi cette noble idée d'un obscur marchand de vins qui n'avait voulu qu'offrir asile au repentir et espérance à la femme déchue, fut indignement travestie, et la main des prêtres et des rois tirant chacune de son côté, ne fit qu'un cloître et qu'une prison d'état d'une œuvre de bienfaisance humaine et de charité chrétienne.

Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1790 (13 février), jour où le décret de l'Assemblée nationale abolit les couvents, ainsi que nous l'avons vu à propos de Sainte-Pélagie. Les Madelonnettes furent bientôt vides. Les pensionnaires rentrèrent dans le monde, et l'inondèrent des récits de leurs souffrances. Le couvent fut déclaré propriété nationale, et resta sous la main de l'État jusqu'en 1793. Au commencement de cette année, on résolut d'en faire une prison, comme on avait déjà fait de Saint-Lazare. On opéra de même pour les réparations qu'on

jugea nécessaires pour la sûreté, et le 4 avril 1793, on y renferma les premiers prisonniers, sous la garde du concierge Vaubertrand.

Voici les noms des quatre premiers qui inaugurèrent les Madelonnettes :

Antoine Bouchard, suspect, transféré à la Force.

Julien Palardy, *id.*

Louis-Henri Petit, *id.*, transféré à Bicêtre.

Jean-Antoine Jamet, *id.*, liberté.

Les jours suivants il en entra en petit nombre. Le 12 du même mois ils furent six, et le 13 six encore, dont nous allons donner les noms et les motifs d'écrou :

Tison, propriétaire, suspect, transféré à Bicêtre.

Métayer, Paul-Louis, propos incendiaires; liberté.

Girard Mathurin, pour bacchanal.

Chevalier Martin, suspect; liberté.

Chabrol, Jean-Baptiste, propos incendiaires; liberté.

Borion, Pierre, transféré de Sainte-Pélagie.

Cette liste donne une idée des motifs d'emprisonnement.

Le 6 mai suivant commencèrent les grandes fournées de gens emprisonnés aux Madelonnettes ; c'étaient les sections contre lesquelles on sévissait. Ce jour-là on écroua quarante-sept personnes, dont une seule portait ce motif : *voleur de plomb* ; tous les autres portaient *rassemblement*, *attroupement*. C'est qu'en effet cette prison contenait les voleurs, les faussaires, les assassins, qu'on mêla d'abord aux prisonniers politiques. Plus tard on renferma tous les *pailleux* proprement dits, c'est-à-dire tous les criminels, au troisième étage. Ces malheureux essayèrent une évasion qui faillit réussir ; dès ce jour on les fit des-

cendre au rez-de-chaussée, où ils étaient plus sous la main et sous les yeux du concierge et des gardiens. Les trois autres étages furent dévolus aux prisonniers politiques. Ces étages étaient composés de quatre corridors de cinquante pas environ, dans lesquels s'ouvraient les chambres étroites à deux petites croisées grillées de barreaux de fer, et donnant sur le derrière. Au bout des corridors était une grande fenêtre ; mais on ne pouvait, par ordre de l'administrateur, la tenir ouverte que très-peu de temps. Au bout d'un autre corridor étaient encore les lieux d'aisance servant à toute la prison, qui répandaient une odeur fétide. Ainsi privés d'air, les prisonniers ne cessaient de réclamer la permission de se promener dans le vaste préau ou dans le jardin, qui dépendaient de l'ancien couvent, et qu'on pouvait apercevoir des croisées. Mais Marino, que nous connaissons déjà, et qui était l'administrateur de la prison, refusait toujours, en disant que les Madelonnettes n'étaient qu'un lieu de détention provisoire, et que bientôt transférés ailleurs les prisonniers jouiraient de l'air et de la promenade. Le concierge Vaubertrand, sa femme, et jusqu'à son fils, jeune et gentil enfant qui appelait les détenus ses *pigeonniers*, tâchaient de remédier autant qu'il était en eux à ces inconvénients qui procuraient des souffrances à chaque heure du jour.

Les *pailleux* du troisième étage furent remplacés dans le mois de septembre par les citoyens des sections de la *Montagne*, du *Contrat-Social*, des *Marchés*, etc.; chaque section se mit ensemble, et s'installa dans les chambres. Ces chambres avaient chacune cinq pieds carrés et neuf de haut. Autour des murs régnaient douze crèches accolées ensemble par trois; chaque crèche avait un pied et demi de large sur six pieds de

long, et était simplement garnie d'une mauvaise paillasse. Ce fut aux soins du concierge Vaubertrand que les détenus durent des lits assez propres et les autres meubles nécessaires. Dès le lendemain de leur entrée, tous se mirent à aider à la démolition des crèches, et dans la journée les lits furent installés. Mais ces lits tenant plus de place que les crèches, et le nombre des chambrées ne diminuant pas, il s'ensuivit un encombrement qui laissait à peine la place pour se mouvoir, et tous les nouveaux-venus étaient, en attendant qu'on les eût installés, forcés de coucher la première nuit dans les corridors. La capacité de la maison, en effet, avait été calculée pour deux cents prisonniers environ, et elle en a compté plus de trois cents. Du reste, Vaubertrand, homme bon, juste et poli, conserva toujours la catégorie des prisonniers. Il interdit toute espèce de communication entre eux et les pailleux, qui restèrent au rez-de-chaussée, soumis à un régime particulier, et permit aux prisonniers politiques de frayer constamment entre eux d'un étage à l'autre. Tous les écrits du temps, tous les prisonniers de cette époque, s'accordent à rendre hommage à l'humanité de Vaubertrand et de sa femme.

Parmi les personnes remarquables qui séjournèrent dans cette prison, on compte MM. Augrand d'Alleray, lieutenant civil, dont nous avons raconté la belle action à la Force; Thiroux de Crosne, dernier lieutenant général de police; Fleurieu, ancien ministre de la marine; Boulainvilliers, ancien membre du parlement; le général Lanoue, le colonel de Sabran, plusieurs curés et tous les artistes du Théâtre-Français.

Les premiers étaient emprisonnés sous ce motif, *suspects*; c'était le plus ordinaire des registres d'écrous de cette prison.

Nous avons raconté dans Sainte-Pélagie l'histoire de *Paméla*, qui conduisit les actrices dans cette prison, et les acteurs aux Madelonnettes.

Cette maison suivit toutes les phases révolutionnaires dont nous avons déjà fait l'histoire : liberté de voir et de correspondre d'abord, de faire venir tous objets du dehors, d'avoir autant d'argent qu'on voulait, etc.; puis retranchement de toutes ces douceurs, établissement des tables communes, etc., comme partout. La seule chose qui distingua cette prison des autres, c'est que peu de détenus passèrent directement des Madelonnettes au tribunal révolutionnaire; ils furent pour la plupart transférés, d'abord dans d'autres prisons, tels que les acteurs du Théâtre-Français, qu'on emmena à Picpus, où ils obtinrent leur liberté. Mais une circonstance qui caractérise cette prison, est une maladie épidémique qui fondit sur les détenus, la petite vérole; elle en décima une partie et livra les autres aux plus cruelles souffrances. Le colonel de Sabran en mourut dans la prison, et Lecamus de Laguibourgère, ancien membre du parlement de Paris, n'y échappa que par miracle et grâce aux soins du médecin Dupontet, qui, dans cette occasion, déploya un zèle extrême. M. de Laguibourgère, sauvé de la maladie, porta plus tard sa tête sur l'échafaud. Le spectacle de ces morts et de ces souffrances jetait les prisonniers dans un désespoir d'autant plus grand, que la prison n'avait pas d'infirmerie et qu'on refusait toujours de leur ouvrir le préau. L'air empesté qu'on respirait dans la prison contribuait à redoubler la maladie, et le défaut d'exercice l'augmentait encore. Dupontet s'était établi le médecin de tous, et, de concert avec un nommé Seignelai, marchand de vins de la section de Grenelle, détenu

avec ses cosectionnaires, Vaubertrand et sa femme, était infatigable pour les soins qu'il ne cessait de prodiguer. Les choses les plus nécessaires lui manquaient; il y suppléa de son mieux. Nous allons emprunter aux *Mémoires de Fleury* (1) le moyen qu'il prit pour mettre les prisonniers à une bonne hygiène.

« La science de Dupontet était ingénieuse autant que son cœur était bon. Il ordonna d'ouvrir à une heure prescrite et en même temps les portes et les fenêtres, de façon que l'air pénétrait de toutes parts comme dans un crible; puis, pendant un gros quart d'heure au moins, le vinaigre était jeté à flots sur des pelles rougies; voilà pour les localités. En ce qui nous concernait, il nous prescrivit un exercice violent avant le dîner et le souper, et le retour dans nos chambres ensuite. Il avait lui-même réglé cet exercice, converti bientôt en promenade militaire. Nous choisîmes nos officiers supérieurs parmi ceux qui avaient la plus belle voix et ceux qui connaissaient la stratégie. Le général Lanoue et Saint-Prix réunirent tous les suffrages, et sous leur commandement nous exécutions des marches, des contre-marches et des évolutions dont se serait fait honneur le corps le plus instruit et le mieux discipliné.

» Les exercices du soir offraient du singulier et de l'original : la galerie, faiblement éclairée, ne donnant pas assez de jour, plusieurs de nos miliciens tenaient une bougie allumée : nous participions ainsi de la procession et de la marche guerrière. Ces corridors noircis, ces hommes pâles, ces ombres vacillantes, ces feux follets se croisant, se décroisant, se mettant en ligne, jetant des reflets incertains sur des robes de chambre à ramages, sur des surtouts de piqué blanc, sur des coiffes de nuit, sur des figures qui n'auraient pas ri pour un empire, et

d'autant plus comiques à voir, que la lumière, ainsi portée à la main, venant de bas en haut, semblait barbouiller de bistre tous les points saillants du visage pour ne faire ressortir que le regard ; tout ce pêle-mêle d'obscurité et de lumière, de marches et de repos, d'éclats de voix et de silence, auraient été d'un effet à saisir un peintre habile. La femme du concierge venait quelquefois nous voir ; elle prétendait que lorsque nous étions lancés, nous lui paraissions quelquefois dignes du pinceau de Rembrandt. Je pense qu'elle nous flattait un peu, et le rire du petit Vaubertrand m'a fait croire quelquefois que nous ressemblions plutôt à des grotesques à la manière de Callot, surtout lorsque le bon M. d'Alleray, tenant un bougeoir à la main, allait brûler le menton ou le jabot de M. l'ex-lieutenant général de police de Crosnes, lequel ne put jamais comprendre ce que c'était que de partir du pied gauche. »

Grâce à ces soins, à de nombreux transferts, à des prisonniers valides mis à la place des malades, la contagion disparut ; mais la réputation que cette prison était infectée de cette maladie resta aux comités, et c'est pour cela qu'on s'occupa moins des détenus à l'endroit du tribunal révolutionnaire.

Comme dans toutes les prisons, on avait aussi établi des secours pour les prisonniers malheureux, à l'époque où l'on n'avait que les tables communes ; mais ce fut aux Madelonnettes que les choses se trouvèrent le mieux réglées.

« Ce fut M. de Crosnes, dit Fleury, qui donna à la charité des règles pour la faire plus secourable, en lui prêtant plus de prévoyance. Aidé de messieurs du parlement, enfermés en même temps que lui, il avait établi une espèce de caisse de secours attribués aux détenus pauvres. On se taxait volontai-

avait ensuite à vaquer au service général. Saint-Prix était plaisant à voir, tenant le balai à peu près comme on croise la baïonnette, nettoyant avec maladresse et dignité les étables d'Augias.

» — Pauvre Agamemnon, disait-il, à quoi te vois-tu réduit? »

D'après tous ces détails, on peut se figurer la manière de vivre des prisonniers. Il y en avait pourtant qui avaient conservé leurs habitudes de mise et d'étiquette. MM. de Crosnes et Augran s'habillaient tous les jours comme s'ils devaient se rendre à la cour, et allaient rendre cérémonieusement des visites à messieurs du parlement et au général Lanoue; deux heures après, ceux-ci, poudrés, frisés, cirés, se rendaient aussi chez eux pour les voir. Le soir seulement l'égalité commençait, quand on prenait le café autour du poêle, les uns assis sur de mauvaises paillasses, les autres sur des bûches. On causait, on devisait également avec une entière liberté; mais il arriva aussi parfois que des gens incorrigibles, malgré ce qui se passait en France, malgré le niveau des prisons, voulaient exciper dans ces lieux mêmes des priviléges d'un rang déchu et d'une naissance dont on ne prisait plus le hasard.

Un jeune conseiller au parlement, M. de Montmartin, était logé au second étage, dans une chambre de huit personnes; il apprit qu'un nommé Duval venait de sortir et laissait une place vacante dans la chambre de Saint-Prix, où ils n'étaient que deux. Il réclama cette place: mais elle était promise depuis longtemps par le concierge à un nommé Duchemin, procureur, qui y avait droit par son ancienneté. Le conseiller s'emporta à cette nouvelle, et prétendit qu'il aurait la chambre, et qu'un petit procureur ne pouvait avoir la préten-

tion de l'emporter sur un membre du parlement. Duchemin persista néanmoins, et après plusieurs pourparlers, Villers de Montmartin l'alla trouver et lui dit :

— Je suis étonné, monsieur, que vous éleviez des difficultés de vous à moi; il ne devrait pas y en avoir.

— Monsieur, répondit Duchemin, si vous aviez mis plus d'honnêteté dans votre demande, j'aurais pu vous satisfaire; mais ici nous sommes tous égaux, et je soutiendrai mes droits; c'est au concierge à décider entre nous deux.

— Et à moi, monsieur, me disputerez-vous aussi cette chambre? dit le père Villers de Montmartin, qui avait accompagné son fils.

— Sans doute, si c'eût été pour vous, votre âge eût pu me faire transiger, répliqua Duchemin; mais c'est pour votre fils, aussi jeune que moi, et je ne cèderai rien de mes prétentions, qui sont fondées sur la justice et sur mon droit d'ancienneté.

Le concierge intervint et donna la chambre à Duchemin, comme cela devait être.

— Je suis bien persuadé qu'il n'aurait pas demandé à être dans ma chambre, dit le joyeux Dazincourt, car il se serait sans doute refusé à demeurer avec un pauvre valet; il aimait mieux partager la chambre d'un empereur.

— Voilà comment sont tous ces nobles de robe, s'écria le jeune Latour du Pin Gouvet, âgé de treize ans.

— Va, va, tu as beau dire, ta noblesse est aussi bien f..... que la sienne, conclut rudement le citoyen Laborde, de la section de la Montagne.

Cette scène porte avec elle sa morale : ce fut encore l'homme du peuple qui avait raison.

Marino, instruit de ce qui s'était passé, approuva la conduite du concierge et en parla dans une de ses visites. Sans-culotte brutal, il détestait tout ce qui tenait à l'ancien régime, et plusieurs fois il fit des menaces aux prisonniers qui en rappelaient les manières avec lui. Un hussard à grandes moustaches était depuis quelques jours dans la prison, lorsque cet administrateur de police y vint cette fois. Ce hussard, s'adressant à lui, l'interpella en l'appelant *monsieur*.

— Appelle-moi citoyen et tutoie-moi, dit aussitôt Marino, ou je n'écoute pas ta réclamation.

— Eh bien! s... nom de Dieu! citoyen, dit le hussard, fais-moi f..... à la porte d'ici, car je ne mérite pas ma détention et je suis un bon b....., de patriote.

Le lendemain le hussard fut mis en liberté. Le lendemain aussi il fut défendu aux prisonniers d'ouvrir la fenêtre du fond du corridor qui donnait sur le dehors, et par laquelle les prisonniers causaient avec leurs parents ou échangeaient des signes, depuis que l'entrée de la maison leur était interdite. Marino, prévenu de ce qui se passait et d'une dispute qui avait eu lieu pour cela dans la rue avec des factionnaires, avait fait tout exprès sa visite pour donner cet ordre. Dès lors cette prison présenta la physionomie de Saint-Lazare : les tables communes furent établies après les visites faites pour prendre l'argent, et les prisonniers en furent réduits à leurs propres ressources pour passer le temps, et à la cuisine de la république pour vivre. Le temps se passait agréablement et était occupé par le jeu, la musique et la poésie. Le concierge, toujours plein d'attentions et d'humanité, veillait à ce que le séjour fût le moins insupportable possible.

Et à propos du concierge et des poëtes de prison, nous allons rapporter des bouts rimés faits sur lui par un prisonnier nommé Raynal.

A LA CITOYENNE VAUBERTRAND.

Dans ton sourire la................ *bonté*
Nous peint la plus tendre des....... *mères :*
De ton époux..................... *l'humanité*
Peint aussi le meilleur des......... *pères.*
Chacun de nous serait............. *heureux*
Si la loi qui nous fit ses........... *frères*
Voulait que ses soins............. *généreux*
Pussent adoucir nos.............. *misères.*

Du reste, la visite pour enlever l'argent et les bijoux avait même été faite avec tant de laisser aller, que les prisonniers avaient conservé facilement la plus grande partie de leur numéraire. Un trait qui leur fait honneur en est la preuve :

Un marchand de vin, nommé Boivin, était aux Madelonnettes sous la prévention d'avoir vendu du numéraire dans son établissement. Ayant comparu devant le tribunal révolutionnaire, il fut acquitté; mais il ne put obtenir sa liberté que moyennant une caution de mille écus. Il ne les avait pas, et tristement reconduit en prison, il gémissait de son sort et confiait ses peines à ses codétenus. Un négociant, nommé Logette, vint à lui à l'instant et lui dit :

— Il ne vous manque que cela pour votre liberté? Voilà mille écus; allez jouir de ce bien si précieux.

— Permettez au moins que je vous fasse mon billet, répond Boivin au comble de la joie.

— Non; la parole d'un honnête homme suffit, réplique Logette en se dérobant à sa reconnaissance.

En même temps, le bruit de l'exigence de la caution était parvenu à Vanhove, qui jouait au piquet avec Fleury. Il tire aussitôt son portefeuille et s'écrie :

— Quel malheur! je n'ai que quinze cents francs! C'est égal, je vais les lui offrir.

Il court, et atteint sous le guichet, au moment où il sortait, Boivin, qui lui explique comment il n'en a pas besoin.

Plusieurs fois aussi les prisonniers politiques faisaient entre eux des quêtes pour les pailleux mis en liberté ou envoyés hors de Paris, qui n'avaient aucun moyen d'existence. Mais autant ils étaient bons et bienfaisants pour leurs compagnons d'infortune, autant ils étaient impitoyables pour leurs dénonciateurs lorsque la chance révolutionnaire qui les avait protégés venait à changer et les envoyait en prison, où ils se trouvaient confondus avec leurs victimes.

Un soi-disant chevalier de Bussey, Américain de naissance, fut un jour reconnu par le citoyen Saint-Hilaire, qu'il avait arrêté. Il le signala à ses compagnons, qui éclatèrent en menaces, et étaient prêts à passer aux mauvais traitements, lorsqu'un gardien, instruit de ce qui se passait, vint le chercher pour le conduire parmi les pailleux; ceux-ci, ayant appris le métier dont on l'accusait, refusèrent de le recevoir, et force fut de le reléguer dans la loge aux cochons, où il resta jusqu'au jour de son transfert dans une autre prison.

Un autre jour, ce fut Pierre Bernard, commissaire civil de la section de la Montagne. Quand il arriva aux Madelonnettes, on lui demanda le nom de sa section, et sur sa réponse, le concierge lui indiqua le numéro 12, au troisième étage. Bernard n'osa pas monter jusque-là et s'arrêta au premier. Interrogé

par les prisonniers, il fit des réponses évasives qui parurent suspectes. Alors une députation de trois membres reçut ordre de le conduire dans toute la prison. Quand il arriva au numéro 12, fatal pour lui, tous les membres de sa section le reconnurent et se levèrent pour l'accuser. En même temps accourut le nommé Roland, qu'il avait fait arrêter dans le Palais-Royal comme complice de l'assassinat de Pelletier. Celui-ci acheva de le démasquer, et aussitôt Bernard est jeté par les escaliers et renvoyé au second étage ; du second, on le fait rouler au premier, où un gardien lui dit ironiquement :

— Vous êtes trop honnête homme pour rester avec ces citoyens; suivez-moi, je vais vous loger.

Il le conduit aux pailleux; mais les détenus politiques, se doutant de cela, se réunissent au guichet, et au moment où il entre, poussent ensemble ce cri : « *Au chat!* » C'était le mot du guet quand il envoyait un mauvais sujet. Les pailleux, prévenus, interrogent Bernard, ont l'air de le plaindre; puis, l'étendant sur une table, le déshabillent, le fustigent et finissent par le berner sur une couverture, comme l'immortel écuyer de don Quichotte. Le concierge accourt, le délivre et le met dans une chambre à part, où il est resté jusqu'au moment de son jugement, qui l'a envoyé aux bagnes pour vol d'ornements d'église. Ce Bernard était un ancien sacristain.

Parmi les anecdotes de prison, il en est deux assez jolies, dont la véracité est constatée par les récits des prisonniers, et que le style des Mémoires de Fleury a su présenter d'une manière toute gracieuse. Nous allons les lui emprunter.

La première s'applique au jeune enfant du concierge Vaubertrand et à la fille de Fleury, tous deux à peu près du même

âge. A l'époque où il était permis de recevoir des visites, la sœur de ce dernier amenait tous les jours la petite fille à son père; celle-ci avait pris en amitié le petit Vaubertrand, auquel elle apportait souvent des joujoux, et toute la prison s'amusait de ces deux enfants, que l'on parlait sans cesse de marier.

« On avait fait le conte aux jeunes amoureux que je m'opposerais à leur union, dit Fleury. Ma fille, sur la foi des habits qu'elle m'avait vu endosser au théâtre, me croyait un personnage. Le petit Vaubertrand, malgré les politesses que nous faisions à son père, avait une grande crainte de l'humilité de sa position, et n'osait me faire la demande tant désirée. Quelquefois je fronçais les sourcils en les voyant ensemble, et cela me valait des caresses dont je me divertissais. Joséphine, qui avait étudié jusqu'au moindre pli de ma figure, voulait chasser une émotion nuisible à ses projets; elle avançait avec ce demi-sourire qui interroge, et cette demi-bouderie laconique qui menace d'éclater; je me montrais récalcitrant, je détournais la tête; je me mettais debout, comme pour éviter les jolies petites mains qu'on savait si bien enlacer autour de mon cou. Que faisait alors le fripon de Vaubertrand? Il se jetait à deux genoux, non pour me supplier, mais pour faire la courte échelle à ma fille, laquelle, posant bravement son pied sur ses épaules, et s'accrochant aux revers de mon habit, arrivait ainsi en bon port jusqu'à mes joues. M. de Fleurieu, l'ex-ministre de la marine, lui avait dit que tout pouvait s'arranger au moyen d'un mariage secret; ils s'adressèrent alors à Dazincourt, leur bon ami, dont le zèle avait déjà fourni le jeune ménage de bateaux, d'oiseaux et de chiens de papier. Dazincourt s'attendrit; il leur promit qu'il irait lui-

même parler au curé de Saint-Roch, et, en effet, le jour pris pour la cérémonie, Joséphine arriva toute pimpante un jour de visite; elle était un peu honteuse, parce qu'elle n'avait pas mis ma sœur dans la confidence; il s'agissait même de la tromper; et pendant l'entretien que j'entamais avec Félicité, la petite s'échappa. Je m'étais réservé une scène de père; au moment où les deux fiancés s'acheminaient vers la demeure du curé de Saint-Roch, je parus! Je comptais sur une péripétie, point du tout; le glorieux époux passa brusquement, et, sur mon suprême mot :

» — Arrêtez, téméraires!

» — C'est impossible, me dit-il avec une petite mine de bravade; nous allons nous marier secrètement. »

Voici la seconde anecdote :

« Nous étions dans l'usage de dîner quelquefois en piquenique; M. de Boulainvilliers fut assez rarement de ces parties, que nous aimions à renouveler pour jeter de la variété sur notre existence, d'ailleurs monotone. Un jour, cependant, il apporta son plat et goûta des nôtres; mais la nuit même il paya l'écot; en bon Français, M. de Boulainvilliers eut une indigestion et ses suites.

» Le lendemain matin, debout avant les autres, M. le comte met doucement le nez hors de la porte. Ne voyant personne, il avance dans le corridor, portant à la main ce que la bégueulerie de notre langue ne permet pas de décrire, mais dont on pouvait deviner la destination, bien qu'il fût recouvert d'un mouchoir des Indes à larges fleurs.

» Habitué à n'être plus paresseux depuis ma prison, en ce moment j'étais levé; le pas appuyé de M. de Boulainvilliers

m'était connu, et comme j'aimais à être un des premiers à le saluer, j'allais m'avancer, mais son air de préoccupation m'arrête.

» — Que porte-t-il donc là? dis-je à Champville, alors sur pied comme moi.

» — Parbleu! ne le vois-tu pas? c'est la croûte du pâté d'hier.

» Et il fit un geste. Je compris. Je m'enfonçai dans ma chambre pour éviter de surprendre le vieillard au milieu des détails dans lesquels on n'aime pas être vu; mais Champville ne m'en donna pas le temps, et paraissant tout à coup :

» — Ah! voilà M. de Boulainvilliers qui s'apprête à nous traiter à la fortune du pot.

» — C'est ce fou de Champville, dit le vieux comte, rentrant vivement comme un limaçon dans sa coquille.

» — Donnez, donnez; permettez-moi de vous servir de maître d'hôtel, s'écria le comique,

» Et le voilà s'emparant de l'objet, puis le portant droit devant lui en lieu convenable. M. de Boulainvilliers était confus comme une jeune fille à laquelle on aurait enlevé son fichu; je ne savais trop que dire, quand l'étourdi revient triomphant, tenant le meuble propre et découvert.

» — Ah! s'écria-t-il, ils disent que tous les hommes sont égaux devant la loi : parbleu! ils devraient bien ajouter : et devant la cassolette.

» Cette polissonnerie me fit rire, mais M. de Boulainvilliers gronda.

» — Il est des choses qu'on fait soi-même, monsieur.

» — Oui; mais qu'on laisse vider aux autres, monseigneur,

riposta le plaisant avec un sang-froid et une révérence profonde.

» A côté de cette plaisanterie au gros sel, je rapporterai un mot de lui marqué au coin d'un homme de goût, et ce mot a été dit à M. Augrand d'Alleray, ancien lieutenant civil, le patriarche de notre prison, dont le calme sans ostentation se communiquait à tous, quoique pour lui-même il ne se laissât guère abuser par l'espérance

» On disait que Fouquier-Tinville s'était fait rapporter nos pièces; on parlait de plusieurs chefs d'accusation, dont le moindre faisait tomber la tête. A cette nouvelle peut-être quelques-uns d'entre nous se drapèrent-ils un peu pour se donner une attitude convenable, quand d'autres montrèrent qu'ils étaient hommes, sans y mettre plus de façons. Champville seul parut ce jour-là comme il était tous les jours; il chanta ses refrains, fit sa besogne double, sacrifia à l'estomac comme à l'ordinaire, et puisqu'il était vrai qu'il dût en être ainsi, il se félicita, lui, le Sancho Pança de la comédie, de rouler carrosse un jour à côté du roi des rois.

» — Ce n'est pas insouciance, nous disait M. Augrand d'Alleray en nous le montrant; ce digne garçon aime à obliger; comment se fait-il qu'une nouvelle qui fait éprouver au moins une émotion à tout le monde le laisse impassible? Cela se concevrait pour nous, las de la vie; pour nous, qui n'avons pas assez de temps pour attendre de meilleurs jours.

» — Que voulez-vous? reprend Champville en adressant au vieillard ce salut profond qui était son tic, je suis courageux, moi, par contagion. »

Tels sont les principaux événements qui se passèrent aux Madelonnettes pendant la période révolutionnaire.

Le 27 frimaire on transféra dans diverses prisons cinquante-quatre prisonniers, parmi lesquels étaient les acteurs du Théâtre-Français, et presque tous ceux dont nous avons parlé quittèrent aussi petit à petit les Madelonnettes. Ils furent remplacés par d'autres moins importants. Les approches du 9 thermidor ne se firent sentir dans cette prison que par l'augmentation des détenus, et si l'on remarqua une diminution, elle ne dut pas s'appliquer aux victimes du tribunal révolutionnaire, mais aux transferts et aux pailleux. Les prisonniers politiques de quelque valeur avaient déjà quitté cette maison. Ce que nous venons d'écrire est pour mieux faire comprendre le document que nous allons donner. Sans chercher à copier ici des noms, pour la plupart inconnus, nous allons poser des chiffres authentiques qui prouveront notre assertion. Lorsqu'on établit les tables communes, on ordonna, comme mesure d'ordre, la tenue d'un registre sur lequel serait inscrit jour par jour le nombre des prisonniers et leur dépense. C'est la copie de ce registre que nous allons donner.

Le 1er prairial an II..	195	prisonniers,	qui coûtaient	487 fr.	10 s.
Le 10 —	244	—	—	535	
Le 30 —	233	—	—	582	10
Le 27 messidor	319	—	—	797	10
Le 6 thermidor	307	—	—	767	10
Le 7 —	257	—	—	642	10
Le 9 —	252	—	—	657	10

Le 10 et le 11 thermidor nous présentent le même chiffre; le 12 augmente d'un; le 17 il est porté à 270, et enfin le 5 fructidor, jour où le tableau finit, il est de 182.

Les augmentations ou les diminutions ont été insensibles pour les jours que nous n'avons pas annotés. Ainsi, d'après ce tableau, on peut se faire une idée exacte du mouvement des détenus à cette prison, juger le peu d'effet qu'y produisit le 9 thermidor pour les mises en liberté, et celui, au contraire, de la réaction thermidorienne, qui, de 252, porta le nombre à 270. Le nombre de 182 diminua encore. Bientôt cette maison cessa d'être affectée aux détenus politiques, et elle finit sa première période, comme nous l'avons déjà vu, à Saint-Lazare. Elle eut même une destination identique, en ce qu'elle devint aussi une prison de femmes. Lors du rapport de Paganel à la Convention, le 15 décembre 1794, pour transférer toutes les femmes à Saint-Lazare, on croyait que cette prison suffirait pour cette spécialité; mais soit que cette catégorie fût plus nombreuse qu'on ne l'avait pensé, soit que les locaux eussent été mal jaugés, on fut obligé d'adjoindre à Saint-Lazare une autre prison, et le choix tomba sur les Madelonnettes. On fit à la hâte les réparations nécessaires, et dès l'année 1795 on rouvrit les portes pour recevoir les prisonnières de tout genre.

D'abord ce fut, comme partout, sans règles et sans catégories aucunes qu'on admit les détenues à cette prison, comme aux autres. L'empire a surtout négligé cette portion importante de l'administration, ainsi que nous avons été à même de le voir, et ne s'est occupé que des prisons d'état. Ce ne fut guère qu'en 1818 qu'on s'occupa un peu sérieusement du régime et du personnel des Madelonnettes. Voici, à cette époque, quelle était la population de cette prison, d'après le rapport du conseil général des prisons :

Femmes en état de prévention.	80
Femmes prisonnières pour dettes. . .	8
Condamées à la réclusion.	183
Jeunes filles par correction maritale ou paternelle.	8
Total.	279

Ce tableau suffit pour indiquer les diverses catégories des détenues renfermées aux Madelonnettes. Les choses continuèrent sur ce pied jusqu'en avril 1828, époque à laquelle, nous l'avons déjà dit, on fit l'échange des prévenues détenues aux Madelonnettes avec les femmes publiques détenues à la petite Force. La prison changea entièrement d'aspect, et le nombre des détenues s'en accrut considérablement. Un état authentique, en date du 14 septembre 1829, fournit le tableau suivant :

Condamnées aux travaux forcés à perpétuité.	3
A la réclusion.	1
Condamnées correctionnellement.	20
Femmes publiques détenues administrativement.	535
Total.	589

Nous trouvons à la suite de ce document la statistique suivante sur l'âge des femmes publiques et la répartition des prisonnières pour le travail :

Deux âgées de treize ans, deux de quinze, six de seize, onze de dix-sept, quatorze de dix-huit, vingt-six de dix-neuf, vingt-trois de vingt, trente de vingt et un, trente-neuf de vingt-deux,

vingt-neuf de vingt-trois, trente-six de vingt-huit, vingt-quatre de vingt-neuf, trente-sept de trente, onze de trente et un, seize de trente-deux, treize de trente-trois, sept de trente-quatre, douze de trente-cinq, vingt-quatre de trente-six, treize de trente-sept, dix de trente-huit, quinze de trente-neuf, huit de quarante, une de quarante et un, quatre de quarante-deux, une de quarante-trois, deux de quarante-quatre, deux de quarante-cinq, une de quarante-six, deux de quarante-sept, trois de quarante-huit, une de cinquante et de cinquante-deux, deux de cinquante-quatre, une de cinquante-six, de cinquante-sept et de soixante

Ce fut alors qu'on essaya d'ouvrir des ateliers dans la prison et qu'on en fit le premier essai. Le même document divise ainsi les femmes :

136 aux travaux du linge.
66 aux travaux des cardes.
17 à ceux de la gomme.
86 non occupées.
86 à l'infirmerie des syphilitiques.
54 à celle des fiévreuses.
11 à celle des galeuses.

Ce ne fut qu'à Saint-Lazare, comme nous l'avons vu, qu'on régularisa la prison des femmes de toutes les catégories. Nous rappelons la date à laquelle elles quittèrent les Madelonnettes pour être transférées à cette prison ; ce fut en avril 1831. Depuis cette époque, la prison a changé plusieurs fois de face, pour arriver à ce qu'elle est aujourd'hui.

Elle devint d'abord l'asile des jeunes détenus, qui étaient emprisonnés à Sainte-Pélagie avec les condamnés politiques,

formant une catégorie à part. Ainsi que nous l'avons vu dans le cours de cet ouvrage, on n'est parvenu que lentement et par le bienfait de l'expérience, aux améliorations de tout genre qu'on a introduites dans le système pénitentiaire. Nous ferons l'histoire de la catégorie des jeunes détenus quand nous en serons à la Roquette. Il nous suffit de consigner ici que ce fut à la date du 8 août 1831 que ces prisonniers furent renfermés aux Madelonnettes ; ils y restèrent jusqu'au 11 septembre 1836, époque à laquelle ils furent transférés à la Roquette, prison établie pour leur spécialité. Dans ce même mois la Force, regorgeant de prisonniers, on en détacha une partie, qui allèrent remplacer les jeunes détenus, et les Madelonnettes devinrent une succursale de la Force. Cet état de choses dura jusqu'au 1er janvier 1838, jour où cette prison fut constituée en maison d'arrêt. Elle a conservé cette destination, et reçoit aujourd'hui les hommes prévenus, ceux condamnés à moins d'un an, les adultes et les enfants condamnés correctionnellement.

Jusqu'en 1842 on n'avait formé que deux catégories, prévenus ou accusés adultes, et enfants prévenus ou détenus en vertu de l'art. 66 du Code pénal. On n'y comptait de même que deux ateliers, l'un de chaussonniers et l'autre de semeleurs. La population à cette époque ne s'élevait aussi qu'à 260 individus, dont 75 enfants. Depuis cette année, elle ne fit qu'augmenter, et a donné jusqu'à aujourd'hui le chiffre moyen de 400. Le nouveau directeur, M. Villars, détenu politique sous la Restauration, et jeté à Poissy parmi les voleurs, avait pu apprécier mieux que personne les bienfaits des catégories. C'était, en effet, un grave inconvénient que le mélange de la première catégorie, composée de prévenus de toute espèce, et

qui confondait dans le même local les gens arrêtés pour délits et pour crimes, pour rixes et fautes légères, avec ceux qui, déjà condamnés, retombaient de nouveau sous la main de la justice. La morale et les mœurs devaient en souffrir, et il y avait en outre la violation de ce grand principe que nous avons toujours soutenu, c'est que le prévenu, étant censé innocent, ne doit subir dans les prisons d'autre rigueur que celle qui s'applique aux précautions de la sûreté. Or, ce mélange de prisonniers devait rendre la captivité plus dure pour celui qui, innocent ou coupable seulement de fautes légères, était obligé de subir le frottement de grands criminels, et souvent pouvait se laisser entraîner à leurs conseils. Le nouveau directeur porta toute son attention sur ce point, qui, avec le travail, résume le système pénitentiaire, et parvint, malgré le vice des localités, à établir huit catégories au lieu de deux, et neuf ateliers. Voici la division intelligente des catégories :

La première se compose de tous les habitués des prisons et de prévenus de crimes.

La seconde de ceux qui sont arrêtés pour la première fois, et des prévenus de délits.

La troisième des jeunes gens au-dessous de vingt ans, prévenus ou condamnés à de courtes peines.

La quatrième de ceux dont les antécédents moins fâcheux et une certaine éducation semblent mériter quelques égards.

La cinquième des jeunes gens au-dessous de vingt ans condamnés à de longues peines.

La sixième de ceux que l'administration a intérêt à conserver pour les services qu'elle lui rend.

La septième des enfants détenus à titre d'hospitalité.

La huitième des enfants détenus en vertu de l'article 66 du Code pénal.

Voici maintenant les ateliers de travail que M. Villars a créés aux Madelonnettes :

Un atelier de tailleurs.

Trois de chaussonniers.

Un de cordonniers.

Un de serruriers.

Un d'ébénistes.

Un de porte-baleines (pour les corsets).

Un de semeleurs.

Nous n'avons aucune réflexion à faire sur cet état de choses qui porte avec lui son éloge. Nous ne pourrions que répéter ce que nous avons dit dans le cours de cet ouvrage. Seulement nous consignerons ici toutes les difficultés qu'il a fallu vaincre par rapport aux localités, qui se prêtaient très-peu à ces ateliers et à ces catégories.

La maison des Madélonnettes, malgré les nombreuses réparations dont elle a été l'objet, pèche toujours par sa base. Il faut l'avoir parcourue comme nous pour pouvoir bien apprécier l'adresse et l'intelligence qu'il a fallu déployer pour conserver les huit catégories sans aucune communication entre elles. Il n'en est que deux qui puissent communiquer ensemble dans l'atelier d'ébénisterie où elles sont réunies à travailler; c'est la quatrième et celle des enfants. Ces deux catégories ont en outre une école, et vont aux instructions de l'aumônier. Elles sont l'objet d'une surveillance toute spéciale à chaque instant.

Nous voyons qu'ici, au contraire de la maison d'arrêt de la

Force, on a eu soin d'établir des catégories. Ainsi que nous l'avons dit dans cette prison, nous réservons notre opinion sur cette question importante pour la fin de cet ouvrage.

Comme dans toutes les prisons, le travail est facultatif pour les prévenus et forcé pour les condamnés.

La vue des Madelonnettes ne présente nullement au dehors l'aspect d'une prison ou d'un ancien couvent. Située dans une rue étroite, cette maison porte le numéro 14 de la rue des Fontaines. On entre à gauche de la porte cochère par une petite porte; là est le premier guichet. On pénètre de là dans une première cour oblongue, dont la moitié forme un jardin qui s'étend le long des murs de la chapelle. En face de la porte cochère est le second guichet, qui aboutit au greffe, au cabinet et aux appartements du directeur; à gauche, en entrant, est le greffe; à droite la chapelle. Cette chapelle est de nouvelle construction. Celle de l'ancien couvent, bâtie en 1680, et dédiée à la Vierge, a été probablement détruite ou tellement changée qu'on n'en reconnaît plus les traces. Celle existante aujourd'hui est bâtie depuis trente ans; elle est fort simple et sans aucun ornement. Une grille sépare les enfants des hommes. Chaque gardien conduit à la chapelle sa catégorie de prisonniers, et le brigadier se promène au milieu pendant l'office divin pour surveiller.

Le troisième guichet mène dans l'intérieur de la prison.

Le rez-de-chaussée se compose de deux vastes préaux, du chauffoir commun, à côté duquel est l'atelier des tailleurs; du réfectoire des enfants; les hommes mangent dans le chauffoir; de divers ateliers, entre autres de celui de serrurerie et d'ébénisterie, où l'on travaille fort bien l'acajou; de la salle de

bains (il y a cinq baignoires et une cuve qui peut contenir douze hommes); de deux parloirs à deux grilles, comme ceux de toutes les prisons; de la cantine, de la paneterie, des cuisines, de la chambre des avocats, etc.

Les deux préaux ont conservé les noms de préau des hommes et préau des enfants. Celui dit des hommes est la seule localité de la maison qui rappelle le couvent. Au milieu est un très-beau lavoir, et sur le côté est un promenoir à arceaux où les prisonniers se trouvent à couvert quand il fait mauvais temps.

Au premier est un vaste dortoir qui contient soixante et dix-neuf lits. A côté en est un autre plus étroit et aussi long, qui n'en contient qu'une rangée au nombre de vingt et un. Après vient l'infirmerie des hommes, cette infirmerie tant réclamée par les prisonniers de la révolution. Elle contient trente-cinq lits. Le jour de notre visite (24 novembre 1845), il y avait vingt-quatre malades. L'infirmerie des enfants est entièrement séparée de celle des hommes. Elle contient vingt-cinq lits. Nous y avons trouvé dix malades.

A dater du second étage jusqu'au quatrième, on trouve l'ancienne distribution du couvent et de la prison, c'est-à-dire les cellules. Elles sont réparties des deux côtés, et percées d'une porte qui s'ouvre sur le couloir. Ce sont les mêmes que nous avons décrites à l'époque de la révolution. On en compte à droite en entrant quatorze, dont cinq à dix lits et neuf à trois; dix-huit à gauche, dont une à six lits, et dix-sept à trois. Le troisième étage est semblable au premier. Là nous avons surtout reconnu les localités révolutionnaires, la croisée, donnant sur le derrière, qui est au fond du corridor, et les lieux d'ai-

sance, qui causaient tant de désagréments aux prisonniers. Nous sommes entrés dans ces cellules où étaient autrefois les crèches, et nous avons reconnu la vérité de tout ce qui a été écrit à ce sujet.

Le quatrième étage contient dix-huit cellules de punition; les prisonniers qui y sont enfermés n'ont pour meuble qu'une paillasse et une couverture, et sont privés de travail. Nous avons vu dans ces cellules cinq grands enfants. On ne peut les faire travailler qu'en leur livrant des instruments en fer, et cette arme pourrait devenir dangereuse entre les mains de tels mauvais sujets. Cela explique la différence du régime des Madelonnettes et de Saint-Lazare pour les séparées. On permet le travail aux séparées, à cause du sexe qui exclut toute violence, et des outils qui sont moins dangereux. D'ailleurs, si l'on est parvenu à donner aux prisonniers le goût du travail, sa privation dans l'isolement n'est pas la punition la moins forte.

Les grands enfants couchent aussi au quatrième étage, dans des cellules séparées. On suit pour eux le système cellulaire pendant la nuit. Les autres enfants couchent dans un dortoir commun, où il y a cinquante lits. Un gardien passe toute la nuit, de quart d'heure en quart d'heure, pour les surveiller.

Les enfants sont vêtus par la prison. L'été, c'est un pantalon et une veste en toile; l'hiver, c'est le même costume en drap gris.

Douze gardiens et un brigadier font le service de la maison; le reste du personnel est le même que celui des autres prisons. Le poste est de vingt-cinq hommes. Un chemin de ronde de quatre mètres entoure et isole la maison.

Le nombre des prisonniers s'élevait lors de notre visite à quatre cent quarante-deux.

On voit, d'après ce que nous venons d'écrire, qu'on a tiré un immense parti des localités, qui s'opposent encore à un système pénitentiaire parfait. L'ordre, la propreté, la règle de la maison, étonnent quand on l'a parcourue comme nous, par les difficultés qui restaient à vaincre. Il nous reste à souhaiter que les travaux nécessaires ou l'entière reconstruction d'une autre prison puissent mettre à même d'en confier les soins aux mains habiles qui dirigent celle des Madelonnettes.

PRISONS DE PRUSSE.

I

Législation prussienne. — Frédéric-Guillaume Ier. — Frédéric le Grand, premier prisonnier. — Citadelle de Custrin. — Katt et Keith, complices de Frédéric. — Fureur et sévérité du roi. — Supplice de Katt devant Frédéric. — Détails de sa captivité. — Sa délivrance. — Quatorze ans après. — Keith empêche la peine de mort. — Ordre d'arrestation. — Le baron de Trenck. — Son courage. — Sa faveur. — Ses amours. — Trahison. — Lettre de Trenck le Pandour. — Le baron de Trenck, prisonnier à la forteresse de Glatz. — Ses lettres au roi restées sans réponse. — Premier projet d'évasion dévoilé.—Le traître Manget.—Tentative qui échoue.—Punition de Trenck. — Nouvelle tentative plus audacieuse. —L'épée du major. —Quatre hommes blessés. —Il est repris.—Nouvelle fatalité. — Désespoir. — Le duel en prison. – L'adversaire dévoué. — L'ami Schell. —L'espion Damnitz. — Dangers. — Évasion. — Poursuites. — Souffrances. — Ils sont libres.

La monarchie prussienne ne fut réellement constituée qu'en 1701, année où Frédéric-Guillaume occupa le trône de Prusse sous le nom de Frédéric Ier. Ce royaume, formé de diverses parties hétérogènes prises souvent jusque dans les démembrements des duchés, des comtés ou des baronnies, laissait la législation incertaine, et les lois pénales soumises à l'arbitraire des gouvernants et à l'usage des contrées. Il serait dif-

ficile de donner ici le tableau des prisons de cette époque, et les motifs qui y amenaient les détenus. On peut affirmer, sans crainte d'être démenti, qu'il n'existait pour ainsi dire pas de prison légale dans ces temps-là, et que la prison d'état était partout. Frédéric-Guillaume avait seulement commencé la monarchie prussienne, ce fut son fils, Frédéric le Grand, qui l'agrandit, la constitua et la mit au rang des premières puissances de l'Europe. Ce fut lui aussi qui, dans les intervalles que lui laissait la guerre, formula les nouvelles lois qui durent régir la Prusse toute entière, et la dota de son code. Législateur comme un guerrier, quoique philosophe, il négligea par-dessus tout les formes sacrées de la procédure, et crut être arrivé à la perfection parce qu'il avait trouvé le moyen de les abréger singulièrement. Ce code modifié par ses successeurs, que l'expérience et le besoin des temps éclairait, est parvenu jusqu'à nos jours avec de notables changements. C'est lui qui remplit aujourd'hui les prisons de la Prusse, que nous examinerons quand nous en serons arrivés là. Mais avant il nous faut remonter au règne de Frédéric-Guillaume, et citer le prisonnier le plus important de cette époque. Ce prisonnier fut le grand Frédéric lui-même.

Il avait alors dix-huit ans. Élevé sous les yeux de son père, irascible et parfois brutal, qui avait mis à la mode le knout dans son propre palais, Frédéric ne pouvait supporter l'existence qu'on lui avait faite. Il avait d'autant plus de peine à s'habituer aux mœurs prussiennes d'alors, que, confié dès son enfance aux soins d'une Française réfugiée, madame Duval de Rocoulle, il avait appris d'elle la langue de ce pays, et dévorait en cachette tous nos grands écrivains, dans lesquels il

puisait la raison, la philosophie et la poésie, qui contrastaient si fort avec le régime auquel on voulait le soumettre, avec les sentiments qu'on voulait lui inspirer. Mais son père, impérieux et entier dans ses résolutions, lui fit enlever tous les livres, l'excéda de travaux et d'exercices de corps, n'eut jamais pour lui une parole indulgente, et alla jusqu'à le frapper de sa canne devant tous les gens de son palais. Révolté d'une pareille conduite, Frédéric résolut de se soustraire à la tyrannie paternelle.

C'était en 1730; il devait s'échapper de Wezel, où il accompagnait le roi; il s'était concerté pour cela avec sa sœur Frédérica, aussi maltraitée que lui, et deux de ses partisans, les lieutenants Katt et Keith, qui devaient l'aider et le suivre dans sa fuite. Quelques paroles imprudentes de Katt, répétées au roi, le mirent sur la voie. Il commença dès lors les investigations les plus minutieuses, entoura son fils et les deux lieutenants d'espions, et, tant par adresse que par violence, finit par découvrir le projet de fuite de Frédéric. Furieux et hors de lui à cette nouvelle, il donna ordre d'arrêter sur-le-champ les trois personnes. Cet ordre ne put s'exécuter qu'en partie. Keith, prévenu par un ami, parvint à s'échapper; mais Katt et Frédéric furent pris. Le roi les fit conduire à la forteresse de Custrin. Cette forteresse servait à la fois de citadelle et de prison d'état. Katt fut jeté dans un cachot, et Frédéric fut mis dans une espèce de cellule où on le tint au secret. Aussitôt le roi ordonna d'instruire le procès. Les juges obéirent, mais timidement et comme des hommes qui veulent ménager celui qui doit régner un jour sur eux. Le roi, en apprenant leur manière de procéder, se rendit au tribunal, et, d'un ton brusque

qu'il accompagna de quelques coups de canne, lui intima l'ordre de juger Frédéric et Katt, comme les derniers de ses sujets, et d'appliquer contre eux la peine prononcée pour crime de désertion; c'était la peine de mort. Frédéric apprit dans sa prison les ordres de son père, et c'est une justice que lui doit l'histoire, il s'occupa plus du sort de Katt, qu'il avait entraîné dans sa perte, que de ce qu'il adviendrait pour lui. Il fit même demander plusieurs fois à son père la grâce de son compagnon, offrant de livrer seul sa tête à l'échafaud royal. Cependant la captivité du jeune prince excitait de toutes parts l'intérêt. Au fond de sa prison il en recevait des marques sincères; plusieurs plans d'évasion furent conçus; tous avortèrent, et ne purent même avoir un commencement d'exécution, tant était sévère la surveillance que le roi avait établie, tant était redoutée son autorité et sa vengeance. Le roi pressait toujours la sentence, qui allait être rendue et exécutée, lorsque l'empereur Charles VI ordonna à son envoyé, le comte de Seckendorf, d'intervenir et d'empêcher un acte si cruel. Le comte se rendit auprès du roi, et lui fit des représentations énergiques. Le roi les écouta à peine dès l'abord, et répondit qu'il était maître chez lui de faire justice à sa manière. Cependant le premier élan ayant été donné, tous les grands et tous les ministres osèrent, à l'abri de l'envoyé impérial, manifester leur opinion et supplier leur maître. Le comte de Seckendorf déploya toute la fermeté nécessaire, et le roi finit par promettre qu'il ne ferait pas mettre son fils à mort. Le procès n'en continua pas moins, et la sentence des juges, sur la promesse du roi de faire grâce à son fils, fut immédiatement rendue. Elle condamnait Frédéric et Katt à avoir la tête tranchée.

Le lendemein de ce jugement, le roi se rendit avec tous les siens et l'envoyé de l'empereur dans la principale cour de la forteresse de Castrin. Là un échafaud était dressé au milieu, et les bourreaux attendaient. Une estrade, sur laquelle le roi prit place, dominait tout ce spectacle. A un signal donné Katt fut amené sur l'échafaud, et Frédéric parut à une croisée. Aussitôt qu'il vit son ami tendant vers le roi ses mains suppliantes, il cria :

— Grâce, grâce pour lui, mon père !

— Silence, s'écria le roi d'une voix tonnante ; j'ai engagé ma parole royale que je vous ferais grâce de la vie, je la tiendrai. Mais Katt va subir le supplice, et vous allez en être témoin; c'est le seul acte de clémence que vous puissiez attendre de moi.

— Jamais, jamais, s'écria Frédéric en voulant se retirer de la croisée; mais quatre grenadiers l'y retinrent de force, et, sur un signe du roi, les bourreaux commencèrent leur office. Frédéric, tournant alors la tête avec horreur, chercha à ne pas voir ; les quatre grenadiers la lui tinrent en face de l'échafaud, pour que rien de cette horrible scène n'échappât à ses regards. Triste et barbare vengeance d'un père qui inventa ce supplice digne des tyrans les plus raffinés pour l'essayer sur son fils. Ce que souffrit Frédéric est impossible à décrire. Il vit tous ces apprêts terribles, suivit d'un œil fixe et égaré tous les mouvements de Katt et des bourreaux, entendit le coup de hache, et sembla se réveiller à ce bruit pour perdre aussitôt connaissance. On l'emporta dans un nouvel appartement qu'on lui avait destiné pour prison.

Le roi Frédéric-Guillaume dit au comte de Seckendorf :

— Annoncez à l'empereur que j'ai tenu ma parole. Le prince royal vivra; mais maintenant il ne tentera plus de s'échapper, car je frapperais ses complices sans pitié, et je le forcerais de nouveau à être témoin de ce spectacle.

Revenu à lui, Frédéric demeura longtemps dans un morne silence, et réfléchit à ce qui venait de se passer. Dans le premier mouvement il voulait plus que jamais fuir sa patrie, et ce roi auquel il ne pouvait plus donner le titre de père. Il suppliait en pleurant les officiers de lui ouvrir les portes de la citadelle, et de l'aider dans son évasion. L'un d'eux prit alors la parole, et lui répéta les derniers mots de son père. Frédéric courba la tête, et frissonna à l'idée d'assister de nouveau à un pareil spectacle. Dès cet instant ses larmes furent séchées, et méditant gravement sur la résolution de son père, il commença à prendre sur lui cet empire qui lui donna pendant tout son règne la force de volonté, mère des grandes choses qu'il a accomplies. Il voulut se faire à sa captivité; il s'y fit peu à peu; il ne murmura plus une plainte; ne proposa à personne une évasion qui lui serait devenue si funeste, et passa ses journées dans la méditation et le silence, sans colère et sans reproches contre son père, ne le suppliant pas et ne cherchant pas à le braver. Il souffrait cependant de l'oisiveté à laquelle il était condamné, car il ne lui était permis ni de lire ni d'écrire. Il souffrait de la contrainte qu'il s'imposait, et de l'incertitude de cette captivité à laquelle il ne voyait pas de terme. Le roi la rendait de jour en jour plus étroite; dans la conviction qu'il y avait peut-être dans son ancien projet d'évasion un complot contre sa personne, il le faisait souvent interroger par des juges. Frédéric répondait avec calme et dignité à tous ces in-

terrogatoires ; mais on s'apercevait des souffrances cruelles qu'un tel état de choses excitait en lui. Gêné dans ses moindres démarches, entouré de tous les soupçons, maltraité sous les rapports matériels de la vie, on lui mesurait l'air, le soleil, et jusqu'à la nourriture. Un jour il céda malgré lui à un mouvement de désespoir, et, succombant à son organisation frêle et chétive encore, il se mit à verser des larmes. Le juge, témoin de son émotion, cessa à l'instant l'interrogatoire, et laissa le prisonnier seul livré à ses réflexions. Au bout de quelques heures, il revint en toute hâte et lui dit :

— Monseigneur, je vous apporte la liberté de la part du roi votre père.

— Dites la vie, monsieur, s'écria Frédéric, car cette prison est un tombeau; si ce que vous dites est vrai, mon père m'aura donné deux fois l'existence.

— Rien n'est plus vrai, monseigneur; le roi votre père vous laisse libre de voyager, de vous livrer en paix à vos goûts pour l'étude, si à votre tour vous consentez...

Ici le juge s'arrêta sous le regard de défiance que lui avait lancé Frédéric.

— Continuez, monsieur ; j'accepterai, j'espère, car il n'est rien que je ne fasse pour sortir de ces tristes murs; car aussi le roi, mon père, ne peut m'imposer des conditions honteuses pour ma naissance et pour mon rang.

— Le roi vous impose celle de renoncer à tous vos droits au trône.

Frédéric fit un mouvement d'indignation; mais le réprimant aussitôt, il répondit au juge avec autant de sang-froid que de majesté ;

— J'accepte la proposition, monsieur, si, à son tour, mon père déclare que je ne suis pas son fils.

Puis, congédiant le juge d'un geste de roi, il s'assit en silence, et regretta amèrement le mouvement de faiblesse qui, ayant éclaté malgré lui, avait donné lieu à cette scène. Il jura que pareille chose ne se renouvellerait jamais, dût-il mourir à la peine; et cette fois il trouva la force de tenir la parole qu'il s'était donnée. Quant au roi, plein de respect dans ses bizarreries pour la foi conjugale, il ne fit aucune réponse à la condition de son fils, et continua à le tenir captif dans la forteresse. Seulement il permit à M. de Munchow, président de la chambre des domaines, de le voir, et de l'initier aux finances et à la police. M. de Munchow dépassa sa mission, en fournissant en cachette au prince des livres qu'il lui demandait. Dès lors tout changea pour le prisonnier. Le travail et l'étude embellirent sa prison, qui lui parut supportable; et au bout d'une année, il fut mis en liberté et rappelé à Berlin, à l'occasion du mariage de sa sœur avec le prince de Bayreuth.

Frédéric avait éprouvé les souffrances d'une captivité assez longue pour que ses sujets pussent espérer qu'il serait avare de cette punition infligée à la légère; qu'il craindrait surtout de laisser traiter les prisonniers avec cruauté et barbarie; il n'en fut rien pourtant, et l'oubli glissa bientôt sur toutes les misères de la prison, qu'il aurait dû calculer plus cruelles encore pour les autres. Mais il se souvint toujours du spectacle auquel il avait assisté. Il revit toujours dans ses rêves la tête sanglante de Katt, qu'on avait abattue à ses yeux, et quand il fut monté sur le trône, il récompensa dignement Keith, qui, après s'être sauvé en Hollande, était resté en Angleterre jus-

qu'à l'avénement du nouveau roi. Frédéric le rappela en Prusse en 1741, et le nomma curateur de l'académie des sciences. Keith était resté l'ami du roi, et le suivait même dans ses campagnes.

Quatorze ans après l'événement que nous venons de décrire, en 1744, quelques jours après la bataille de Sorau, le roi Frédéric le Grand était dans sa tente, et lisait attentivement une lettre qui lui était remise par le colonel Jaschinski, commandant de ses gardes du corps, qui lui faisait souvent des rapports secrets sur tous les officiers de l'armée. Cette lettre était d'un ennemi redoutable aux Prussiens, le même dont nous avons écrit la vie dans l'histoire du Spielberg, de Trenck le Pandour. Elle était adressée à son cousin, le baron Frédéric de Trenck, officier des gardes du corps de Frédéric de Prusse, sous les ordres de ce même colonel Jaschinski. Elle était conçue en ces termes :

« Par votre lettre timbrée de Berlin, et datée du 12 février, je vois que vous désireriez que je vous procurasse des chevaux hongrois, pour les dresser et les exercer contre mes hussards et mes pandours. La campagne précédente m'a déjà donné la satisfaction d'apprendre que le Trenck de la Prusse est aussi un bon soldat. Je vous ai renvoyé vos chevaux que mes gens avaient pris, pour vous donner une marque de mon estime; mais si vous voulez monter des chevaux hongrois, venez dans la plaine voisine m'enlever le mien; à moins que vous n'aimiez mieux venir trouver votre cousin, qui vous recevra à bras ouverts, et qui vous traitera du mieux qu'il le pourra, puisqu'il voit en vous son fils, son héritier et son ami. »

cette scène. Y avez-vous bien réfléchi, sire? Sous le billot ou sous les balles, c'est la peine de mort que vous prononcez, et de quelle manière!

Le roi resta muet à ces paroles. Longtemps il regarda celui qui venait de les prononcer. C'était ce même Keith qui n'avait échappé à la mort que par miracle. Ce qu'il venait de dire avait reporté Frédéric au supplice de Katt. Une émotion profonde colora ses traits. Il passa la main sur ses yeux, comme pour éloigner une image qu'il avait devant lui; puis, se tournant vers Jaschinski, il lui dit :

— Qu'on arrête le baron de Trenck à l'instant, qu'on le conduise prisonnier, sous bonne escorte, à la forteresse de Glatz; plus tard je déciderai de son sort.

Jaschinski sortit sur l'heure, la joie dans le cœur. Escorté de cinquante hussards, il se rendit à la tente de Trenck et l'arrêta au nom du roi. Étourdi du coup, Trenck crut d'abord que c'était une méprise. Il demanda des explications; on les lui refusa toutes. Il supplia pour voir le roi; on le lui refusa encore. On ne lui permit d'emporter aucun papier, aucune arme, aucun argent; on l'enleva et on prit la route de Glatz en le plaçant au milieu de l'escorte.

Le baron de Trenck, à cette époque, n'avait aussi que dix-huit ans, l'âge de Frédéric lorsqu'il fut emprisonné par ordre de son père. Cette circonstance, qui aurait dû rendre le roi plus indulgent, ne lui fit aucune impression. Trenck était un des plus braves et des plus brillants officiers de l'armée prussienne. Né à Kœnisberg, le 16 février 1726, issu d'une noble tige à fiefs héréditaires, il avait eu pour père un major général de la cavalerie prussienne, descendu au tombeau avec dix-huit bles-

sures reçues sur le champ de bataille. Présenté au grand Frédéric en 1740 comme le meilleur écolier de l'Université, il avait été admis par ce prince, deux ans après, en qualité de cadet dans les gardes du corps. Grand, bel homme, vigoureux et adroit, il brillait à tous les exercices du corps et maniait mieux que personne son cheval et ses armes. Instruit et ardent au travail, il avait une de ces mémoires étonnantes si nécessaires dans ceux qui approchent les rois, et qui fit bientôt proverbe à Berlin. Mais ambitieux et passionné, il faisait parfois sentir l'orgueil de sa position et avait le courage téméraire des champs de bataille et la mauvaise tête d'un querelleur. Plus de trente duels sont épars dans la vie du baron de Trenck. Ces qualités et ces défauts même devaient plaire à Frédéric : les qualités devaient le servir, et les défauts ne devaient jamais être tournés contre lui. Aussi, peu de temps après son admission dans les cadets des gardes du corps, le roi le nomma cornette dans ce régiment d'élite. En 1743 il le chargea d'enseigner les nouvelles manœuvres à deux régiments de cavalerie silésienne, marque de confiance très-grande dans un jeune homme de dix-huit ans. Cette même année il fit sous les yeux du roi la campagne contre l'Autriche, se distingua dans plusieurs occasions périlleuses, et recueillit de la bouche de Frédéric ces paroles, publiquement prononcées à sa table devant l'ambassadeur d'Angleterre :

— C'est un des matadors de ma jeune noblesse.

Dans cette position de haute faveur, avec sa figure, son esprit, ses duels et son brillant uniforme, le baron de Trenck ne pouvait manquer d'attirer les regards des dames de la cour. Une d'elles, qui tenait de près au grand Frédéric, lui témoigna

le plus tendre intérêt, et bientôt il devint son amant secret. Cette intrigue devait rester toujours mystérieuse, à cause du rang que la dame occupait à Berlin. Pourtant, et sans doute à l'abri de ce mystère, cette dame, haute et puissante, attirait sans cesse sur lui les faveurs et les bonnes grâces du roi, qui se traduisaient par des actes bienveillants ou des gratifications. Outre cela, Trenck, grand et large dans ses manières, dissipait sa fortune dans le luxe qui l'entourait et qui s'appliquait à tout, vêtements, bijoux, équipages, domestiques. Cette situation excita bientôt la jalousie de ses camarades et même celle de ses supérieurs, humiliés en quelque sorte de cette faveur que Trenck trouvait partout. Le colonel Jaschinski, son commandant, enviait Trenck par-dessus tout, et cette envie dégénéra en haine. Il résolut de le perdre; mais le choix des moyens était difficile : Trenck était un militaire assidu à ses devoirs, rempli d'instruction et de bravoure, et toujours prêt à répondre à la première provocation. Dès lors, voici comment il s'y prit : d'abord il fit grand bruit des chevaux qui avaient été renvoyés au baron par son cousin Trenck le pandour, et commença à jeter quelque défiance dans l'esprit du roi sur cette courtoisie extraordinaire. Le roi, dès lors, le chargea de surveiller le baron. C'était ce qu'il voulait.

La position du baron de Trenck était difficile en combattant contre le fils de son oncle, qui devait le faire son héritier, et que toute l'armée maudissait pour ses coups de main; naturellement porté à la légèreté et à la franchise, et luttant contre la finesse et la trahison, il fut bientôt entraîné à des imprudences par Jaschinski lui-même et ceux de ses camarades qui étaient ses ennemis.

Au retour de la campagne de 1743, le baron de Trenck se trouvait à Berlin avec le colonel Jaschinski, le lieutenant de Studnitz et son collègue, le cornette de Wagnitz. Jaschinski amena la conversation sur Trenck le pandour, et parla au baron du renvoi de ses chevaux; il lui demanda en même temps s'il l'avait remercié de sa courtoisie.

— Ma foi non, répondit le baron; j'ai craint de me mettre en correspondance avec lui

— Pourquoi cela? répondit Jaschinski. Le colonel des pandours est votre parent; il vous a fait une gracieuseté; vous devez lui en témoigner votre gratitude. Voulez-vous lui donner le droit de dire que les pandours sont mieux élevés que les officiers des gardes du corps du roi de Prusse?

— Ce n'est pas cela; mais il pourrait croire lui-même...

— Que vous tenez à être son héritier; où est le mal? Tout autre le désirerait de même. Tenez, à votre place, non-seulement je lui écrirais pour le remercier du renvoi de mes chevaux, mais je le prierais de m'en expédier de race hongroise pour mon équipage.

— Oh! je n'oserai jamais; ce serait entamer avec lui des relations que le roi pourrait blâmer.

— Du tout; il ne s'agit pas ici d'affaires d'état : c'est une affaire de famille, et pour vous prouver combien je craindrais peu de faire cela à votre place, si vous le voulez, je me charge de faire parvenir votre lettre par M. de Brossart, mon ami, conseiller de légation en Saxe, et de plus, je prendrai un de vos chevaux hongrois, dont je ne dissimulerai pas la source; ainsi je deviens votre complice. Écrivez sans crainte.

Entraîné par ces raisons perfides, Trenck écrivit au pan-

dour et remit la lettre à Jaschinski. On ignore ce qu'en fit ce dernier ; mais il a été prouvé depuis que cette lettre ne parvint jamais au pandour et que ce dernier n'écrivit pas celle qui fut présentée au roi par Jaschinski. La réponse du pandour pourtant fut apportée au baron de Trenck par le messager ordinaire de l'armée. Trenck la reçut devant tout le monde, n'en fit pas mystère et courut la lire au colonel. Une heure après, elle était entre les mains du roi, comme nous l'avons vu, et Trenck était arrêté.

Jaschinski hérita de tout l'équipage du baron et de quatre cents ducats qu'il lui avait prêtés et qu'il ne lui rendit jamais, et M. de Schaetzel, porte-enseigne, le remplaça dans son grade. Quelques années après, ce même Jaschinski fut cassé et chassé de son corps pour des motifs étrangers à ce que nous venons d'écrire. Mais les affaires de Trenck, sur lesquelles cet événement aurait pu faire revenir, avaient pris une autre tournure.

Trenck arriva à la citadelle de Glatz, où il fut constitué prisonnier. C'est là que commença pour lui cette existence de misères et d'aventures qui l'ont rendu le plus célèbre captif de l'Europe. Ce qu'il raconte dans ses mémoires de ses nombreuses tentatives d'évasion, de ses souffrances, de son courage, de son génie, paraîtrait incroyable, si le tout n'était attesté par des personnes qui, témoins ou complices, en ont reconnu la vérité de son vivant. Ce sont ces mémoires que nous allons analyser, en y joignant tout ce que notre étude des prisons d'état de Prusse pourra nous fournir de curieux et d'intéressant, afin de compléter notre livre sous ce rapport.

Trenck fut reçu poliment par le gouverneur de la forteresse,

qui, dès le principe, ne l'enferma pas dans une prison et lui permit de rester dans l'appartement des officiers de garde; il lui permit en outre la promenade à certaines heures sur les fortifications. C'était un détachement du régiment en garnison dans la ville qui faisait la garde de la forteresse. Tous les officiers étaient nobles, mais pauvres, et Trenck, qui avait su conserver quelque argent, put leur rendre service et s'en faire des amis. Il tenait tous les jours table ouverte et passait le temps aussi agréablement que possible. Il croyait, dans le principe, malgré le silence qu'on avait gardé à son égard, que sa captivité ne pouvait être de longue durée. Il croyait à un mouvement d'humeur du roi, à une erreur, et considérant son emprisonnement comme des arrêts forcés, il ne s'inquiétait que médiocrement de sa position en dépensant largement son argent, qu'il espérait remplacer bientôt, une fois en liberté; mais il apprit par quelques mots du gouverneur, qu'il était accusé du crime de trahison. Transporté d'une noble colère et ignorant la trame ourdie contre lui et l'intérêt que ses ennemis attachaient à sa captivité, il écrivit de suite directement au roi une lettre d'indignation, dans laquelle il eut le tort de reprocher à Frédéric son injustice et la violation de toutes les formes à son égard, exigeant que sa conduite fût examinée aux termes des ordonnances royales, et que, dans le cas où il serait reconnu coupable, il ne lui fût fait ni grâce ni répit.

Cette lettre était digne et franche dans le fond, mais imprudente dans la forme envers un monarque absolu et capricieux. Frédéric le Grand, qui avait accueilli la réponse du meunier de Sans-Souci en roi philosophe, et *charmé que sous son règne on crût à la justice*, n'accueillit pas de même la réclamation de

Trenck, qu'il trouva insolente aux termes de la discipline militaire et du respect dû à l'autorité royale. Les gens qui l'entouraient et qui avaient intérêt à ce que Trenck ne pût se justifier, cherchèrent à l'influencer, et le prisonnier ne reçut aucune réponse ni à cette lettre ni à deux autres qu'il écrivit sur le même ton. Un roi a beau être grand et équitable, la pauvre nature humaine est si envahissante chez un despote, que le plus grand tort qui puisse exister à ses yeux, c'est d'avoir raison contre lui.

Cependant Trenck, avec la violence de caractère que l'on possède à vingt ans, ne pouvait comprendre qu'un monarque absolu lui refusât des juges qu'il demandait sur ce ton. Au moyen des officiers dont il s'était attiré l'amitié par son argent, il put faire parvenir secrètement à Berlin une lettre à celle dont le souvenir rendait sa captivité plus cruelle par une séparation si douloureuse dans un premier amour. Cette amie du moins, échappée à la légèreté et à l'oubli qui caractérise son sexe, envoya au prisonnier des marques de sympathie et de tendresse. Trenck crut devenir fou de bonheur quand il reçut la lettre de sa bien-aimée, dans laquelle il put voir non-seulement sa douleur partagée, mais encore la conviction qu'elle exprimait que rien de déshonorant pour lui n'avait motivé sa captivité. Elle blâmait en même temps la précipitation de son emprisonnement, son arbitraire et le silence qu'on gardait alors qu'il réclamait ses juges; mais aucune démarche ostensible ne pouvait être faite en sa faveur, et elle se bornait à le prier d'accepter mille ducats qu'elle avait joints à la lettre, prévoyant que l'argent était surtout nécessaire en prison.

Cette mission, au lieu d'inspirer la patience à Trenck, ne fit

que l'exalter davantage. Entouré, comme à l'ordinaire, d'officiers auxquels les mille ducats lui avaient permis de faire de nouvelles largesses, il les entendait sans cesse abonder dans son sens, crier à l'injustice, et lui monter la tête. Cinq mois s'écoulèrent ainsi, au bout desquels la paix fut conclue. Le roi revint à Berlin, et Trenck espéra qu'alors il s'occuperait de son affaire; mais le temps se passa, et les lettres demeurèrent encore sans réponse. Alors impatient, poussé à bout, excité par tous, et perdant en quelque sorte l'espérance d'obtenir justice, il résolut de s'évader pour l'attendre avec plus de patience une fois qu'il serait libre. Piesctzky, lieutenant du régiment de Fouquet, et l'enseigne Reitz, étaient ses meilleurs amis, et ce fut à eux qu'il se confia. Ceux-ci consentirent à le seconder, et résolurent de partir avec lui. La source de l'argent qu'il dépensait étant inconnue à ces officiers, ils ne doutaient pas qu'il ne le dût à son cousin le pandour, et se proposaient de passer avec lui en Autriche. Il y avait en outre dans la forteresse un prisonnier nommé Manget, capitaine au régiment de Natzmer hussards, et Suisse de naissance, qui avait été cassé et condamné à dix ans de réclusion. Ce Manget était très-malheureux à Glatz sous tous les rapports. Il n'avait pour sa nourriture que la modique somme de quatre rixdalers par jour. Trenck l'avait souvent admis à sa table, et avait adouci sa position en lui donnant aussi de l'argent. Il voulut faire plus, il voulut lui procurer sa liberté, et le fit comprendre dans le projet d'évasion. Manget accepta avec reconnaissance, et tout était disposé pour cela, lorsque cet homme alla trouver le gouverneur, et, au prix de sa grâce et de sa liberté, lui dévoila le complot. Piesctzky fut averti à temps et put se sauver; mais

Reitz fut arrêté. Trenck subit un interrogatoire rigoureux; il fut confronté avec Manget, qui le convainquit facilement. Pourtant, à l'aide de cent ducats qu'il donna à l'auditeur chargé d'instruire cette affaire, il obtint que Reitz en fût quitte pour un mois de prison. Quant à lui, il fut mis au haut d'une tour qui donnait au-dessus de la ville par une fenêtre étroite, grillée de huit barreaux. Le général Fouquet venait de prendre le commandement de Glatz. Ce Fouquet, autrefois blessé en duel par le père de Trenck, avait en outre perdu son bagage que les pandours avaient pillé, de sorte qu'il portait au baron une haine invétérée. Il resserra ses chaînes, le priva de toute promenade, et cette tentative d'évasion pour aller joindre le chef des pandours en Autriche, comme c'était l'opinion générale, irrita au dernier point Frédéric, qui ne voulut plus s'occuper du prisonnier.

Dès lors Trenck, quoique ayant conservé des amis, se voyait traité durement, sans aucune espérance d'obtenir même un semblant de justice; il résolut donc de tenter une nouvelle évasion. Le seul moyen était de la faire par sa croisée, mais il fallait qu'il parvînt à traverser la ville, et il pouvait y être arrêté. Son premier soin fut de s'assurer un asile dans Glatz même. Il y arriva facilement par le secours d'un officier. Une fois ce premier point réglé, il songea à scier les barreaux de sa fenêtre. Il dentela un canif à cet effet, et parvint à en limer deux. Mais ce travail, outre les précautions qu'il était obligé de prendre pour ne pas être découvert, était long et fatigant avec un pareil instrument. Il se fit acheter une lime par le même officier qui l'avait déjà servi, et dans peu il eut scié les six autres barreaux sans qu'on se fût aperçu de rien. Restait en-

core une dernière difficulté. La fenêtre était élevée de quarante pieds au moins au-dessus du rempart. Cet obstacle n'effraya pas Trenck ; il découpa en lanières le cuir de son portemanteau et ses draps, en fit une longue et large tresse, et le jour venu, s'élança avec courage sur cette frêle corde. La nuit était sombre, le temps pluvieux, et tout semblait favoriser cette évasion. Trenck parvint heureusement à terre ; là il vit qu'il lui fallait traverser à gué un égout, réceptacle de toutes les immondices, avant d'arriver à la ville. Il s'élança sans crainte dans ce fossé ; mais une fois engagé au milieu de cette bourbe épaisse qui à chaque instant s'enfonçait sous ses pas, il ne put plus ni avancer ni reculer. Il fit des efforts inouïs pour se mouvoir ; tout point d'appui, excepté la vase immonde qu'il avait sous ses pieds, manquait autour de lui, et l'odeur fétide qui s'exhalait lui portait au cœur. Il crut qu'il allait succomber, et fut contraint de demander du secours à la sentinelle du rempart. Celle-ci prévint l'officier de garde, qui fut à son tour avertir le général Fouquet. Fouquet parut sur le rempart, au moment où le jour commençait à poindre, et vit le prisonnier à demi asphyxié au milieu de cet étang empesté. Plein de colère à l'aspect de cette tentative d'évasion, il ordonna qu'on se bornât à surveiller Trenck, en le laissant à la même place jusqu'à midi, pour l'amusement et les risées de la garnison. Cet ordre barbare fut exécuté, et lorsqu'on retira le prisonnier il était sans connaissance. On le porta dans son ancienne prison, pendant qu'on préparait la nouvelle qu'on lui destinait. Le général ordonna de nouveau de ne le nettoyer et de ne lui laisser changer ses habits qu'à la fin de la journée. Enfin, deux prisonniers vinrent lui rendre ce service, et il fut

conduit cette fois dans une prison plus sûre, et où la surveillance devenait incessante.

Ce traitement avait exaspéré Trenck. Ne gardant plus aucune mesure, il s'emporta en imprécations contre le général Fouquet et contre le roi lui-même, qui permettait qu'on traitât de la sorte des officiers qui réclamaient des juges. Une autre douleur l'assaillait encore, douleur profonde, et que la solitude rendait plus amère; c'était de ne pouvoir plus correspondre avec celle qu'il avait laissée à Berlin. Le désespoir était entré dans son âme, mais ce désespoir éclatant, terrible, insensé, qui fait tout risquer à une tête ardente et à un bras solide.

Huit jours après, en effet, Trenck essaya une nouvelle évasion qui fut peut-être la plus audacieuse.

Le major de place, Doo, entra dans sa prison, escorté de l'adjudant et de l'officier de garde, pour faire une visite minutieuse des lieux. Cet homme dur, méchant, et reflet du général Fouquet dont il était l'âme damnée, interpella brusquement Trenck, et lui dit :

— Les tentatives d'évasion que vous avez faites ont encore aggravé votre crime.

A ce dernier mot, Trenck pâlit d'indignation et de colère.

— On n'est coupable de crime, répondit-il, que lorsque le crime est prouvé. Il y aura un an dans trois semaines que je suis prisonnier; depuis ce temps je ne cesse de demander des juges, et l'on ne cesse de m'en refuser. Nul n'a le droit de m'appeler criminel tant qu'un tribunal ne m'a pas condamné.

— La condamnation d'un tribunal est inutile, la présomp-

tion du crime résulte de vos tentatives d'évasion; l'innocent ne cherche point à s'échapper. C'est la conviction du roi; il vous tient pour coupable, et il vous punit; c'est justice.

— Misérable! s'écria Trenck furieux. Mais réprimant aussitôt ce mouvement de colère, il eut la force de reprendre son calme, dans l'espérance d'apprendre quelque chose sur son sort. Puis continuant d'un ton plus doux, il dit au major :

— Monsieur, ma situation est horrible. Vous le voyez, à mon âge, avec mon grade, la perspective honorable qui s'ouvrait devant moi, me trouver plongé dans un cachot, pour une cause que j'ignore, sans pouvoir ni me défendre ni me justifier auprès du roi ou de ses représentants. C'est affreux! si j'ai tenté de sortir de ma prison, c'est qu'on ne m'y laissait prévoir aucun terme à ma captivité. Mais vous pouvez d'un mot me rendre la patience et la résignation, et je ne tenterai plus aucune entreprise. Dites-moi franchement de quoi l'on m'accuse; dites-moi à combien de temps a été fixée ma détention.

Le major prit pour une preuve de faiblesse chez Trenck, ce qui n'était que l'effet de la raison. Dans le tremblement convulsif qui agitait ses membres, il crut voir la crainte et l'effroi, tandis que ce n'était que la colère comprimée. Insolent comme tous les geôliers, il répondit avec dureté :

— Je ne vous dois aucun compte; et quant au terme de votre captivité, il n'en doit pas exister pour un traître.

A ces mots, Trenck laissant éclater sa fureur s'élance, rapide comme l'éclair, sur le major dont il saisit l'épée, la lui arrache violemment des mains, passe la porte de sa prison, et se présente tout à coup devant la sentinelle et le lieutenant de garde. Il les renverse sur l'escalier, saute vivement par-dessus

et se trouve dans la cour. Le corps de garde était sorti tout entier et rangé sous les armes pour rendre les honneurs militaires au major. Trenck fond sur eux tête baissée; il blesse quatre hommes, en renverse trois, passe et court sur le rempart au milieu de la stupéfaction générale. Le rempart était d'une élévation prodigieuse; Trenck le franchit d'un bond, et tombe dans le fossé sans se blesser, tenant toujours à la main l'épée du major. De là il court au second rempart, qui était beaucoup plus bas; il le franchit avec le même bonheur, et retombe sur ses pieds. Personne n'avait songé à le poursuivre par le chemin qu'il avait pris. On était obligé de faire un long détour pour marcher sur ses pas, et avant qu'on eût atteint la porte de la ville, il avait une bonne demi-heure d'avance. Cette idée doubla son courage. Il courut, et s'engagea dans le passage étroit d'un ouvrage intérieur; mais au bout de ce passage était une sentinelle, qui croisa la baïonnette sur lui. Trenck l'écarte d'une main, et de l'autre lui porte un grand coup d'épée dans la figure. Une autre sentinelle vient à l'instant derrière lui; il s'élance alors, et veut voltiger sur les palissades; mais dans cet instant il reste attaché par un pied pris entre deux barreaux. Il fait des efforts inouïs pour se dégager; il n'y peut parvenir. La sentinelle arrive, lui donne un coup de baïonnette qui l'atteint à la lèvre supérieure. Trenck lutte encore, et engage le combat; aussitôt d'autres soldats arrivent, le saisissent par le pied engagé entre les barreaux, et le serrent si fort qu'ils lui font souffrir d'atroces douleurs. En même temps, on le frappe à coups de crosse, et on finit par le réduire et lui arracher son épée.

On le reconduisit dans sa prison, où sa captivité devint plus

étroite, et l'on mit avec lui, nuit et jour, un bas-officier et deux hommes pour surveiller tous ses mouvements.

Cette dernière tentative d'évasion fut la plus fatale sur la destinée de Trenck. Sa mère avait écrit au roi pour solliciter son élargissement, et en avait reçu la réponse suivante :

« Votre fils a eu une correspondance imprudente, il doit être puni et faire son année de prison. »

Le roi, furieux en apprenant ce qui s'était passé, rétracta sa promesse, et prolongea indéfiniment sa captivité. Nous l'avons déjà dit, il ne restait plus à Trenck que trois semaines pour accomplir son année, et si le major Doo, instruit de ce fait, l'avait révélé au prisonnier, ce dernier n'eût certainement pas fait un pareil acte.

Trenck fut malade dans sa prison, tant des coups qu'il avait reçus que de la secousse morale qu'il avait éprouvée. Il recouvra lentement la santé : avec elle revinrent l'énergie et la volonté d'être libre. Il avait conservé dans sa prison quatre-vingts ducats qu'il put soustraire à tous les yeux. Avec cet or et son adresse ordinaire, il conçut un nouveau complot d'évasion à la tête duquel était un bas-officier nommé Nicolaï. La garde de la forteresse se composait de cent vingt hommes et de quatre officiers. Dans ce nombre, trente-deux hommes et trois officiers se liguèrent pour le servir. Il s'agissait d'un coup d main : tout était prêt, armes, munitions, plan de conduite. Tous ces hommes devaient marcher avec Trenck, délivrer tous les prisonniers, et se réfugier, tambour battant, en Bohême. Le plan était si adroitement conçu, qu'excepté deux ou trois les conjurés ne se connaissaient pas entre eux. Par malheur Nicolaï s'était confié à un déserteur autrichien, qui dé-

nonça le complot et le fit avorter. Le gouverneur envoya aussitôt son adjudant à la forteresse porter un ordre à l'officier de garde d'arrêter Nicolaï, et de prendre les autres précautions nécessaires. Nicolaï était aussi de garde. Le lieutenant, qui était du complot, lui fit en passant un signe, qu'il comprit tout de suite. Aussitôt, sautant dans les casemates, le bas-officier qui connaissait tous les conjurés, leur cria :

— Aux armes, camarades ! nous sommes trahis !

Dix-neuf hommes le suivirent au corps de garde, et s'emparèrent des fusils ; de là ils coururent à la prison de Trenck, le prévinrent de ce qui se passait, et essayèrent vainement de briser la porte : elle était en fer et résista à tous leurs efforts. Alors ils s'enfuirent de la forteresse, et gagnèrent heureusement les frontières de la Bohême, laissant Trenck en proie à la vengeance du gouverneur.

Il fut d'abord question de lui faire son procès comme à un conspirateur et un suborneur des soldats et officiers du roi. On lui fit subir un interrogatoire, dans lequel on lui demanda les noms de ses complices, pour savoir s'il en restait encore dans la forteresse. Trenck refusa avec fermeté de répondre ; et comme on l'accablait de nouveau de questions et de menaces, il dit avec une noble énergie :

— Je suis prisonnier sans crime ; condamné sans avoir été entendu ou jugé, contre toutes les lois militaires. Enfin, on a fait de moi un officier de qui l'on n'a le droit d'attendre aucun service, aucune obéissance, puisque l'on m'a cassé. La loi naturelle m'impose l'obligation de défendre mon honneur indignement outragé, et d'employer tous les moyens capables de me faire retrouver la liberté. C'est le vrai but, le but unique de

tous les essais où me conduit le désespoir, et je veux y parvenir ou périr en cherchant à y arriver.

Le procès-verbal de cet interrogatoire fut envoyé à Frédéric; après l'avoir lu avec attention, il dit :

— C'est une lutte que Trenck veut établir entre nous; je l'accepte; nous verrons qui succombera.

Ces paroles furent annoncées au prisonnier par la lettre suivante de son amie :

« Je pleure avec vous; votre mal est sans remède : voici ma dernière lettre, je n'ose plus risquer. Sauvez-vous, si vous le pouvez. Je serai pour vous la même en tout événement, lorsqu'il sera possible de vous être utile. Adieu, malheureux ami; vous méritiez un autre sort. »

Cette lettre livra Trenck au plus cruel chagrin. Il se voyait trompé dans sa dernière espérance. Cependant il se releva sous le coup que tous ces événements lui avaient porté. Infatigable dans sa persévérance, il voulut suivre le conseil qui lui était donné, et il ne songea plus qu'à un nouveau projet d'évasion. Tous les officiers étaient changés; le major Doo lui-même avait été remplacé par le major Quaatz. Celui-ci, parent de sa mère, était disposé à l'indulgence; mais le général Fouquet arrêtait son bon vouloir. Trenck n'en essaya pas moins de gagner l'amitié des officiers qui tour à tour étaient de garde et passaient une partie de la journée dans sa prison. Un d'eux lui avait constamment résisté; c'était le lieutenant Bach. Ce jeune homme, Danois de nation, était querelleur par caractère et duelliste de passion. Terreur de toutes les garnisons où il avait passé, il avait été chassé de trois régiments, et c'était par punition qu'il avait été préposé à la garde de Glatz. Là il avait continué ses

prouesses, et était redouté de tous ses camarades. Il avait entendu parler de la mauvaise tête de Trenck, et se posait toujours devant lui, de manière à l'humilier sous ce rapport. Un jour qu'il était dans sa prison, il lui racontait avec emphase que la veille il s'était battu avec le lieutenant Schell, et l'avait légèrement piqué au bras.

— J'aurais pu le tuer, disait-il d'un air capable, mais je ne l'ai pas voulu, car j'ai cet avantage qu'il n'est pas un homme que je ne puisse abattre sur le terrain.

— Si j'étais libre, dit Trenck, vous ne diriez peut-être plus cela.

— Oui, en effet, je sais que vous prétendez être d'une certaine force à l'épée; mais vous seriez le premier qui me résisteriez.

— Il y a commencement à tout.

— Je voudrais voir ce commencement.

— Faites-moi mettre en liberté, et je vous donne ma parole d'honneur que sur la frontière de Bohême nous essayerons nos forces.

— Je le ferai, certes, ne fût-ce que pour rabattre votre bavardage; et vous ne parlez ainsi vous-même que parce que vous savez que cela m'est impossible. Mais, à défaut du champ clos de la Bohême, ne pourrions-nous essayer nos forces ici?

— Vous êtes fou de songer à cela.

— Ah! voilà déjà que vous reculez!... Et tenez, dit-il en arrachant de la table deux éclats de bois, voici le simulacre de deux épées. Elles ne peuvent pas faire de mal... essayons... En garde!

— Volontiers.

Trenck prit le morceau de bois qui était de la longueur d'un fleuret, et le croisa contre celui de son adversaire. Du premier coup il le toucha en pleine poitrine.

— Touché !... s'écria Trenck en restant fendu sur lui.

— C'est vrai, répondit Bach furieux; mais j'aurai ma revanche.

Et sortant immédiatement de la prison, il y rentra l'instant d'après, portant deux épées qu'il cachait sous son uniforme.

— Maintenant, mon fanfaron, dit-il, ceci est du fer; voyons si tu seras aussi adroit qu'avec du bois.

Lui jetant aussitôt une épée, il se mit en garde et l'attaqua violemment, lui laissant à peine le temps de se défendre. Trenck para les deux premiers coups acculé contre la muraille; au troisième il riposta et blessa Bach au bras droit.

— Moi aussi, dit-il en voyant le sang couler, je sais tuer mon homme ou lui donner une leçon.

A ces mots, Bach le regarda d'un œil convulsif, puis deux larmes coulèrent le long de ses joues, et s'élançant dans les bras de Trenck, il s'écria :

— Merci de la leçon; je l'accepte. Vous êtes mon maître en effet, et pour vous remercier plus dignement, vous aurez votre liberté; vous l'aurez, comme je me nomme Bach.

— Quand? comment? dit Trenck, qui, voyant la réaction subite opérée dans son adversaire, voulut en profiter.

— Le plus tôt possible; comment? je n'en sais rien. Pas en fuyant avec moi, toujours.

— Que voulez-vous dire?

— Je veux dire que si nous fuyons ensemble, il nous faudra

passer en Bohême. Vous, vous ne pouvez qu'y gagner : aucun serment ne vous attache à la Prusse; moi, je suis ici sous mon drapeau. Vous, vous fuyez vos fers et vous allez trouver la liberté; moi, je déserte et je vais chercher l'infamie. Amis jusque-là... Ce langage peut vous étonner; mais je suis ainsi fait, et malgré ma mauvaise tête et ma légèreté, j'ai mes principes.

— Mais alors, comment faire?

— Je vous aiderai de tout mon pouvoir pour préparer votre évasion. Je ne risque pour cela qu'une peine disciplinaire et non le déshonneur; mais heureusement pour vous, tous mes camarades ne pensent pas comme moi, et je me charge de vous en amener un qui vous conduira jusque sur le sol étranger; je vous en donne ma parole.

En disant ces mots, il lui tendit la main et le quitta sur-le-champ pour faire panser sa blessure. Trenck, encore étourdi de tout ce qui venait de se passer, n'osait croire à ces promesses, lorsque le lendemain Bach reparut, accompagné du lieutenant Schell, le même qu'il avait blessé, et qu'il présenta à Trenck en lui disant :

— Voilà votre homme; il sait tout et est prêt à tout faire.

Resté seul avec Trenck, Schell lui dit qu'en effet il était décidé à le faire évader et à le suivre en Bohême. Il lui dit de plus que ses confrères Schroeder et Lunitz, qui avec lui et Bach formaient le corps des lieutenants de garde à la forteresse, partiraient avec eux. Bach seul conservait des scrupules pour la désertion ; mais il s'offrait à rendre tous les autres services.

On comprendra mieux la facilité de ces officiers à déserter quand on saura que la garnison de la forteresse ne se compo-

sait que de ceux qui, criblés de dettes ou repris pour d'autres fautes, subissaient là une espèce de peine disciplinaire. Les trois lieutenants étaient dans ce premier cas; et comme Trenck, par ses dépenses précédentes, avait la réputation d'être riche et de disposer des trésors de son cousin le pandour, ces militaires quittaient sans regret le service de la Prusse pour l'or et la carrière qu'ils espéraient en Autriche. Mais l'embarras de Trenck était grand : comme il n'avait pas reçu de l'argent de Berlin, il ne lui restait que six pistoles. On convint alors que Bach se rendrait à Schweidnitz pour en demander à un cousin de Trenck qui habitait cette ville. Ce voyage nécessitant quelques jours, on remit au retour de Bach à effectuer l'évasion. Pendant ce temps, les officiers ne quittaient pas la prison de Trenck, à l'abri de celui de garde, qui leur en ouvrait la porte. En face de cette porte était celle du capitaine Damnitz, prisonnier aussi dans la forteresse. Cet homme avait quitté le service de Prusse en enlevant la caisse du régiment. Pris plus tard dans la campagne de 1744, où il était employé comme espion, il fut condamné au gibet. Sur les instances des volontaires de Suède qui se trouvaient dans l'armée, le roi lui fit grâce de la vie et commua sa peine en une prison perpétuelle. Ce Damnitz était traité avec mépris par tous les officiers à cause de ses antécédents. Il ne put voir sans jalousie les égards qu'on témoignait à Trenck. Il dénonça au capitaine Rœder, homme dur et sévère, la présence continuelle des officiers dans la prison de son confrère. Aussitôt on donna l'ordre que la porte de Trenck demeurât constamment fermée; on pratiqua une ouverture dans le milieu pour lui faire passer tout ce qui lui était nécessaire, et le capitaine garda la clef dans sa poche. Les officiers

obvièrent facilement à cet obstacle, parce qu'ils s'entendaient tous. Ils firent faire une double clef et continuèrent leurs visites chez Trenck. L'espion, témoin de ce qui se passait, dénonça ce nouveau fait au capitaine. Ce même jour, Schroeder dînait chez le commandant, et y apprit par hasard de l'adjudant qu'on avait donné l'ordre d'arrêter Schell. Il crut que tout était découvert, courut à la forteresse, et prévint Schell du danger qui le menaçait. Schell pouvait échapper seul et très-facilement : son camarade lui avait proposé de prendre sur-le-champ des chevaux et de l'accompagner jusqu'en Bohême; mais Schell ne voulut pas fuir sans Trenck. Il monta rapidement à sa prison, portant sous son habit le sabre d'un bas officier : il ouvrit la porte à l'aide de sa double clef, et dit au prisonnier :

— On nous a trahis ; suivez-moi : je vais vous délivrer. Sauvons-nous ou mourons ensemble.

Trenck voulut parler ; Schell ne lui en donna pas le temps : il le fit habiller, lui donna le sabre, et l'entraîna si rapidement, qu'il le laissa oublier de prendre l'argent qu'il avait caché. En sortant de la prison, Schell dit à la sentinelle :

— Je mène votre prisonnier au poêle des officiers ; restez là.

Le soldat porta les armes à son chef et ne bougea pas. Schell et Trenck se rendirent effectivement où ils avaient dit ; mais quand ils furent hors de portée, ils glissèrent rapidement et sortirent par la porte opposée. Schell voulait avancer par le corridor de l'arsenal jusqu'à l'ouvrage extérieur, et passer de là aux palissades, qu'ils auraient franchies. Ils s'engagèrent dans ce passage à pas de loup. A peine avaient-ils fait cent pas, qu'ils virent venir devant eux le major Quaadt et l'adju-

dant. Schell s'effraya à cette vue, et ayant brusquement entraîné Trenck, monta sur le parapet et sauta au bas du rempart, qui, en cet endroit, n'était pas fort élevé. Trenck suivit son exemple, et pour la seconde fois retomba sur ses pieds sans éprouver d'autre mal qu'une écorchure à l'épaule, qu'il s'était faite à l'angle d'un mur; mais Schell, tombé à terre de toute sa hauteur, cherchait en vain à se relever et à marcher; il s'était déboîté le pied. Alors, dans son désespoir, il tire son épée et prie Trenck de la lui passer au travers du corps plutôt que de le laisser vivant entre les mains du gouverneur de la citadelle, où un supplice infamant l'attendait. Pour toute réponse, Trenck, qui était d'une force herculéenne, saisit Schell, frêle et petit, par le milieu du corps, gagne rapidement la première palissade, monte, le tire après lui et saute de l'autre côté; puis, chargeant son ami sur ses épaules, il se met à courir, sans savoir où il va. Au bout de cent pas il s'arrête pour reprendre haleine. Le soleil se couchait et le brouillard annonçait une obscurité profonde commune dans ces pays-là. Tout était désert autour d'eux. Trenck s'assit pour reprendre des forces, après avoir déposé à terre son compagnon. A peine étaient-ils dans cette position, qu'ils entendirent le canon d'alarme tiré de la citadelle; c'était leur évasion qu'on annonçait très-distinctement aux paysans de la campagne ainsi qu'aux hussards cantonnés aux frontières. Ce bruit sinistre porta l'effroi dans l'âme de Schell et ranima le courage et les forces de Trenck. Avec une énergie qu'on ne trouve que dans ces moments de crise, il reprit son fardeau et se mit à courir toujours dans la même direction, ignorant où cela devait le conduire, et ne sachant qu'une seule chose, c'est qu'il s'éloignait de la

prison et de ses geôliers. Au bout d'une demi-heure il fut encore contraint de s'arrêter de nouveau; les forces lui manquaient. Il put juger pourtant, de l'endroit où ils étaient, que le signal avait été entendu et compris; devant et derrière eux tout était en mouvement. Ce spectacle le réveilla de nouveau, et il fit encore trois cents pas en portant son compagnon. Au bout de cet espace il se laissa tomber de lassitude et de faiblesse; mais la nuit était venue, le brouillard était épais, et à moins d'un miracle, on ne pouvait plus rien découvrir autour d'eux.

Trenck ne prit pourtant pas un long repos : dès qu'il fut en état de parler à Schell, il lui dit :

— Nous ne pouvons espérer de nous sauver en Bohême cette nuit; le signal d'alarme est déjà donné, et sans doute à l'heure qu'il est les paysans et les soldats forment le cordon ordinaire pour arrêter les déserteurs sur la frontière. On nous a vus prendre ce chemin: il est prudent, pour dépister ceux qui nous poursuivent, de ne pas le continuer et de gagner la Silésie. Là, sur les montagnes, nous attendrons une occasion favorable pour gagner la terre étrangère. Vous connaissez le pays; orientez-vous. Où est la Neisse, dont les bords nous conduiront en Silésie?

Schell se souleva péniblement, examina avec attention autour de lui, et à quelques arbres qu'il reconnut, indiqua à Trenck l'endroit où devait couler la rivière. Trenck prit de nouveau son compagnon sur ses épaules et marcha vers cet endroit. Bientôt ils atteignirent le bord. Une partie de la rivière était gelée. Trenck s'aventura sur la glace, croyant qu'il pourrait la passer ainsi; arrivé au milieu, son pied s'enfonça et il vit le courant. Alors survint une autre difficulté : Schell ne

savait pas nager. Sans s'arrêter à cela, Trenck l'attacha sur son dos avec sa ceinture d'uniforme et passa à la nage. C'était le 24 décembre ! A l'autre bord ils trouvèrent un bateau, qu'ils détachèrent sans scrupule, et se livrèrent au courant. Ce fut pour eux un temps de repos bien nécessaire. Au bout de quelques heures le brouillard était dissipé et la lune se levait pure et argentine. Ils quittèrent leur barque et gagnèrent les montagnes. Là Trenck coupa un bâton à Schell pour aider sa marche. Ce dernier s'en servit pour l'enfoncer dans la neige et sauter sur le pied valide qui lui restait. Ils cheminèrent ainsi toute la nuit au hasard, demi-morts de froid, de faim et de fatigue. Au jour naissant ils prirent quelque repos sur la neige durcie. Ils se croyaient bien loin de Glatz et commençaient à respirer, lorsqu'ils entendirent sonner l'heure à une de ses horloges. Ils n'avaient fait que tourner autour de la ville. Le découragement s'empara un instant de leurs âmes ; puis Trenck, se soulevant enfin, appela toute sa force de volonté et entraîna encore son compagnon, cette fois avec la certitude de tourner le dos à la ville. Après deux heures de marche, ils virent de loin un village qui se dessinait devant eux. Alors ils convinrent de jouer la comédie suivante : Trenck se piqua le doigt, avec son sang se barbouilla le visage, se laissa lier les mains et s'assit derrière un buisson. Schell, qui portait l'uniforme d'officier, le hausse-col et la ceinture, connus des paysans comme des insignes de service, cria aux habitants d'une maison qui était à une portée de fusil du village de venir à son secours; un homme et deux femmes accoururent. Schell leur dit qu'il avait arrêté pendant la nuit un déserteur qui s'était battu avec lui, lui avait tué son cheval et déboîté le pied ; que cependant,

lui ayant fait plusieurs blessures, notamment au visage, il avait pu s'en rendre maître, et qu'il priait le paysan de l'aider à le faire marcher jusque chez lui, ensuite d'aller prévenir le juge, afin qu'il lui donnât une voiture et un cheval pour conduire son prisonnier à Glatz. En même temps il montra Trenck, qui, couché à terre, avait l'air d'une faiblesse extrême. Le paysan les amena dans sa maison, et une fois qu'ils y furent il leur dit :

— Il est inutile que j'aille chercher le juge. Vous êtes les deux déserteurs dont on a signalé l'évasion cette nuit. Lieutenant Schell, vous avez été en garnison dans ce village; je vous connais.

Schell resta ébahi du coup; mais Trenck, reprenant aussitôt son allure ordinaire et se voyant perdu, leva brusquement le sabre sur le paysan et lui ordonna de le conduire à l'écurie, en le menaçant de le tuer s'il poussait un cri. Le paysan, effrayé, obéit. Ils trouvèrent à l'écurie quatre chevaux de labour; ils choisirent les deux moins mauvais, leur mirent une bride, et Trenck commença à vouloir hisser Schell dessus. Le paysan alors voulut s'échapper et appeler au secours, Trenck le contint avec son sabre, et lui donna sa parole d'honneur qu'une fois en Bohême il lui renverrait ses deux chevaux. Le paysan, toujours en proie à la crainte, les laissa faire, et ils partirent. Cette fois, Schell connaissait le chemin; ils prirent le plus court et le moins fréquenté, et à onze heures du matin ils entrèrent à Braunau; ils n'étaient plus sur le sol de la Prusse; il étaient libres.

Trenck s'empressa de tenir sa promesse : il renvoya les deux chevaux au paysan, en les faisant passer par les mains du général Fouquet, auquel il fit remettre aussi le sabre du bas of-

ficier. Ce général entra dans une telle colère à la réception de ce message ironique, qu'il fit passer par les verges toute la garnison de Glatz. Si ce n'était pas de la justice exacte, elle était au moins distributive et générale.

Telle fut la première évasion de Trenck ; mais il n'avait pas conquis la liberté pour toujours, et Frédéric, qui avait accepté la lutte, ne voulut pas se laisser battre sans prendre la plus cruelle revanche.

II

Les fugitifs à Braunau. — Parti qu'ils prennent. — Journal de voyage. — Attaque par quatre Prussiens déguisés. — Combat. — Arrivée au château de la sœur de Trenck. — Ils en sont chassés. — Continuation du voyage. — Séparation de Schell. — Trenck revoit sa mère. — Il se rend à Vienne. — Son cousin le pandour. — Il entre au service de la Russie. — Première tentative contre lui à Dantzick. — Sa vengeance. — Danger devant Pillau. — Son arrivée et son crédit en Russie. — Double intrigue d'amour. — Nouvelles persécutions de la Prusse. — Perfidie. — Il en triomphe encore. — Mort du pandour. — Son testament. — Trenck se rend en Autriche. — Ses cinquante-trois procès. — Mort de sa mère. — Voyage à Dantzick. — Calomnie. — Trahison. — Il est arrêté. — Conduit à Berlin. — Interrogé. — Mis dans la citadelle de Magdebourg.

Les deux fugitifs trouvèrent à Braunau un asile sûr et convenable. Dans la campagne de 1744, Trenck avait été en garnison militaire dans la maison d'un tisserand, auquel il avait rendu quelques services. Il alla frapper à sa porte; celui-ci le reçut, ainsi que son compagnon, et les deux amis purent séjourner quelque temps chez lui et réfléchir à leur situation.

Le premier soin de Trenck fut d'écrire au roi une lettre détaillée sur tout ce qui lui était arrivé, et sur les motifs qui l'avaient poussé à s'évader de Glatz. Il traitait ensuite son affaire sous toutes les formes, et cherchait à se disculper, offrant en-

core de paraître devant quel tribunal qui lui serait indiqué, pourvu qu'il n'eût plus à craindre d'arrestation arbitraire. Il écrivit en même temps à son amie, et attendit à Braunau l'effet de ses lettres.

Son amie ne put lui faire parvenir de réponse, faute d'un moyen sûr; mais celle du roi fut prompte et décisive pour lui. Frédéric ordonna la confiscation de ses biens, comme appartenant à un traître et à un proscrit. Cette nouvelle exaspéra Trenck en l'accablant de douleur. Sa patrie lui était fermée à tout jamais. C'était pour lui un chagrin insurmontable. Longtemps, ne pouvant se faire à cette idée, il se promena du matin au soir sur la ligne des frontières, regardant la terre de Prusse, dont quelques pas le séparaient. Là étaient sa famille, ses amis, ses amours, son avenir, son rang; et, sous peine d'être de nouveau jeté dans les fers, il ne pouvait fouler ce sol dont un roi l'exilait.

Il dut pourtant prendre un parti. Schell, dont la destinée était désormais unie à la sienne, comme celle de d'Alègre l'avait été à la destinée de Latude, se trouvait en état de se remettre en route. Il n'était pas prudent pour eux de rester plus longtemps aussi près de la Prusse. D'ailleurs que faire là, et comment y vivre? D'un autre côté, ils n'avaient plus d'argent pour entreprendre un voyage, et ne savaient où aller, que devenir, quel moyen employer. Trenck se souvint de sa sœur richement mariée et habitant avec son mari les frontières de la Pologne; il résolut de se rendre auprès d'elle, afin d'en obtenir des secours, et de prendre alors un parti définitif.

Cette résolution une fois arrêtée, les deux proscrits partirent, affrontant avec courage la misère, la faim, la fatigue

et les dangers de toute espèce. Ce voyage est une des choses les plus curieuses que nous connaissions pour les aventures, les malheurs, les souffrances qu'ils éprouvèrent constamment. Ils firent à pied trois cent trente-huit lieues, par le froid, la neige et les pluies, pour se rendre de Bohême par Bilitz en Pologne, à Mezeritz et à Elbing, par Thorn. Ils étaient sans argent, comme nous l'avons dit, à peine vêtus, en suspicion partout à cause de leur costume, et souvent poursuivis, traqués par le roi de Prusse, qui, à chaque pas, leur tendait des piéges, les entourait d'espions; car Frédéric n'avait pas renoncé à son prisonnier. Il avait pris pour un défi les réponses de Trenck et son évasion; et ce roi qui a mérité le nom de grand était assez petit dans sa haine pour attacher autant d'importance à la capture de cet homme qu'à la conquête d'une province.

Le temps et l'espace nous manquent pour consigner ici toutes les circonstances de ce douloureux voyage, dont Trenck a écrit le journal jour par jour. Quand il veut conserver le style simple et ne pas s'abandonner à des digressions étrangères au fait principal, il est aussi intéressant que dramatique. Ainsi on ne peut que se sentir ému quand il dit :

« Le 23 à Sternberg; six milles. Cette marche était au-dessus des forces de Schell, dont le pied était encore faible et douloureux. Néanmoins, le lendemain, c'est-à-dire le 24, il fallut encore gagner Leipsik, et faire quatre milles dans des neiges profondes, avec des estomacs vides.

» Là, je tirai quatre florins de ma boucle de col.

» Le 25 jusqu'à Freiberg, par Weiskirle, à Drochotusch, cinq milles. En faisant cette route, nous trouvâmes le matin

un violon dans son étui, que quelqu'un avait laissé tomber. L'hôte de Weiskirle nous en donna deux florins, en nous promettant de le rendre à celui qui le réclamerait. Il pouvait valoir vingt florins.

» Le 19 à Goblin; deux milles. Quand nous arrivâmes dans cet endroit, nous n'avions ni pain ni argent. Je vendis mon habit à un juif, qui l'échangea contre un sarrau, avec quatre florins de retour. La faiblesse de Schell augmentait de jour en jour, ses blessures ne guérissaient que bien lentement, et l'argent s'en allait. Le froid augmentait son mal, et son corps rassemblait toutes les vermines de la Pologne. Souvent nous nous présentions dans des chaumières enfumées, aussi malades de l'humidité que de la fatigue. Pendant tout ce voyage, de la paille et plus souvent de mauvais bancs nous servirent de lits de repos. On ne peut se figurer à quelle misère, à quelle privation, à quelles peines nous fûmes exposés.

» Le 23 février à Rokowitz, de là à Karger-Holland; quatre milles et demi.

» Il fallut vendre là une chemise et la veste de Schell, pour ne pas mourir d'inanition. J'avais abattu la veille une gélinotte que nous mangeâmes toute crue.

» Le 5 mars, trois milles pour gagner Rogosen, où nous arrivâmes dénués de tout. Nous n'avions pas de quoi payer notre gîte. On ne voulut pas nous le donner. Nous marchâmes toute la nuit, sans trop savoir notre route, et pressés par la faim la plus cruelle. A la pointe du jour nous étions égarés à deux milles du chemin. Nous nous déterminâmes à rentrer chez un paysan. Nous y vîmes une vieille femme qui tirait le pain du four. Il nous était impossible d'en acheter. En ce moment j'é-

prouvai qu'il se pouvait que la faim conduisît au meurtre. Cette idée me fit reculer d'horreur. Nous sortîmes comme des gens qui prennent la fuite, et nous fîmes deux lieues encore pour gagner Wougrotze. Ma faiblesse était extrême; je vendis mon fusil pour un ducat. Nous avions enduré la faim pendant quarante heures. »

Nous ne citerons pas davantage le journal de Trenck en ce qui concerne la misère et les souffrances renouvelées de jour en jour. Nous nous bornerons aux principales circonstances qui amenèrent celle qui le reconstitua prisonnier.

C'était le 18 janvier 1747 qu'il était parti de Braunau avec Schell. Le 7 février ils avaient quitté le matin Dankow, et s'acheminaient vers Parsemechi, lorsqu'ils aperçurent un carrosse arrêté, qui semblait embourbé dans la neige. Autour de la voiture étaient quatre hommes qui, dès qu'ils aperçurent les deux fugitifs, les prièrent de venir les aider à la dégager. Trenck et Schell avaient déjà rencontré cette voiture dans deux villages où ils s'étaient arrêtés. Les quatre voyageurs avaient accablé de questions les hôtes des deux amis, et depuis deux jours Trenck avait découvert que ceux-ci n'étaient autres qu'un officier prussien et trois bas officiers de la garnison de Glatz, envoyés après eux par le général Fouquet pour les enlever par surprise sur le territoire étranger et les reconduire à la citadelle. Cette découverte les avait fait tenir sur leurs gardes; ils avaient séjourné plus longtemps dans les villages, et avaient laissé prendre les devants à la voiture pour ne plus la rencontrer. Toutefois, prévoyant que les Prussiens voudraient peut-être revenir sur leurs pas, ils avaient combiné à tout hasard un plan de défense, si le cas arrivait. Aussitôt qu'ils ap-

prochèrent de la voiture, ils reconnurent les espions. Trenck et Schell échangèrent un regard rapide et se tinrent prêts. Ils étaient très-bien armés. C'était la seule dépense qu'ils avaient pu faire en se défaisant des choses les plus précieuses au moment de quitter Braunau.

— Venez, venez; aidez-nous, braves gens, s'écria l'officier prussien dès qu'il aperçut les fugitifs. Notre voiture est tombée dans une ornière, et nous avons besoin des secours de vos bras pour la retirer.

Trenck et Schell n'étaient qu'à trente pas. On voulait les attirer et les enlever de force. Mais prévoyant la chose, ils s'arrêtèrent, et quittèrent la chaussée en leur criant :

— Nous n'avons pas le temps.

Au même instant les Prussiens sautèrent dans la voiture, prirent leurs pistolets, et se mirent à courir après eux en criant :

— Arrêtez, coquins; arrêtez, ou vous êtes morts.

Trenck et Schell commencèrent à fuir de toute la force de leurs jambes; les Prussiens les poursuivirent, et dans cette course ils furent bientôt distancés. C'est ce qu'attendaient les prisonniers.

Trenck se retournant tout à coup et faisant volte-face, tira sur le premier, qui tomba roide mort. Schell fit feu à son tour, et blessa le second. Les Prussiens tirèrent de leur côté, et blessèrent Schell au cou. Trenck alors jetant son fusil, saisit ses deux pistolets. Un des trois hommes qui restaient prit la fuite. Trenck, échauffé, et ne voyant que lui dans ce moment, le poursuivit et l'atteignit bientôt. Celui-ci se retourna l'épée à la main. C'était celui que Schell avait blessé. Son sang coulait avec abondance. Trenck l'étendit mort d'un coup de pistolet.

Pendant ce temps les deux autres s'étaient emparés de Schell, petit et grêle comme nous l'avons dit, l'avaient désarmé, et l'entraînaient vers la voiture. Trenck, à cette vue, courut vers eux en poussant des cris terribles. Cette action ranima les forces de Schell, qui parvint à se dégager; et comme Trenck arrivait sur eux, les deux Prussiens prirent la fuite et disparurent dans la campagne. Le cocher, qui, perché sur son siége, avait été témoin de ce combat, fouetta ses chevaux, et s'éloigna au grand galop. Trenck et Schell revinrent alors à ceux qu'ils avaient tués, pour visiter ce qu'ils avaient sur eux, et s'emparer de leur argent, qu'ils trouvaient de bonne prise dans leur situation. Déjà ils avaient saisi une montre d'argent, et allaient fouiller les autres poches, lorsqu'une voiture parut à l'entrée de la route. Craignant d'être arrêtés comme des assassins, les deux amis s'éloignèrent et se perdirent dans un bois voisin.

Échappés à ce péril, ils s'embrassèrent, sentirent leur courage augmenter et l'espérance leur sourire, et ils coutinuèrent leur route vers le château de la sœur de Trenck; après toutefois que ce dernier eut grossièrement pansé la blessure de son ami.

Ils arrivèrent à Hannau, dans le Brandebourg, résidence de la sœur de Trenck, le 27 février. Comme ils étaient sur le territoire de Prusse, ils n'osaient marcher que la nuit. Ils traversèrent une forêt, et il était neuf heures du soir quand ils frappèrent à la porte du château. Une vieille femme, nommée Marie, qui avait élevé Trenck chez sa mère, vint ouvrir. A l'aspect des deux voyageurs, dont la mise et les vêtements annonçaient des mendiants et des malfaiteurs, elle recula et vou-

lut fermer la porte. Trenck, qui avait aussitôt reconnu Marie, lui parla et s'en fit reconnaître à son tour. Cette pauvre fille, toute éplorée, embrassa tendrement son enfant et s'empressa de répondre aux questions qui lui furent faites. Trenck apprit que son beau-frère était malade et gardait le lit. Il fit prévenir sa sœur de son arrivée. Celle-ci accourut, le traita avec toute sorte de tendresse, pleura sur son sort, lui promit tous les secours nécessaires, et alla tout annoncer à son mari. Trenck et Schell crurent cette fois voir arriver le terme de leur malheur. Marie, empressée auprès d'eux, faisait déjà les dispositions nécessaires pour bien cacher les deux fugitifs. Le temps se passait pourtant et la sœur de Trenck ne revenait pas. Impatient, au bout d'une heure, qui leur avait paru un siècle, Trenck pria Marie de monter et de la prier de descendre. Au bout d'un quart d'heure la pauvre fille revint toute en larmes. Le beau-frère de Trenck, craignant la vengeance de Frédéric, enjoignait au premier de quitter sur-le-champ sa demeure, sinon il le menaçait de le livrer et de le faire arrêter. La sœur de Trenck, retenue de force auprès de son mari, n'avait pu vaincre sa résolution par ses prières et par ses larmes, et ne pouvait même venir faire à son frère un dernier adieu. Cette nouvelle fut un coup de foudre pour les deux amis. Furieux, Trenck voulait pénétrer de force jusqu'auprès de son beau-frère, lui reprocher sa conduite et se livrer à quelque acte de désespoir. Plus prudent et plus sage, Schell le retint et l'entraîna hors de cette maison inhospitalière. Sur le seuil de la porte la pauvre Marie donna à Trenck toute sa fortune, consistant en quatre ducats, qu'elle contraignit celui-ci d'accepter. Sans ce secours, Trenck n'avait plus rien pour sa route.

Frappés de ce malheur inattendu, les deux fugitifs regagnèrent la forêt, et après que la colère de Trenck fut apaisée, ils tinrent de nouveau conseil et s'arrêtèrent au projet de se rendre à Elbing, où Trenck espérait voir sa mère, remariée à Kœnisberg, qui ne lui refuserait pas les secours nécessaires. Rappelant encore tout ce qui leur restait de courage et d'énergie, ils se mirent en marche et continuèrent leur pénible voyage. Les mêmes souffrances et les mêmes dangers se représentèrent. De plus, la blessure de Schell ne pouvant se guérir faute de soins, Trenck fut obligé de le laisser en route. A l'aide d'un ingénieux mensonge, qu'il avoua plus tard et dont il récompensa la personne qui aurait pu en être victime, il lui procura un asile et des soins, et poursuivit seul sa marche vers Elbing. A son entrée dans cette ville, comme présage du bonheur qui l'y attendait, il rencontra un homme nommé Brodowski, qui avait été son précepteur, et qui, dans ce moment, était auditeur de la couronne de Pologne. Il se fit reconnaître à lui et lui raconta tous ses malheurs. Celui-ci le recueillit chez lui et le traita comme son fils, en attendant que sa mère eût répondu à la lettre qu'il lui envoya. La mère de Trenck se rendit sur-le-champ à Elbing; elle fit pour son fils tout ce que sa fortune lui permit de faire. Trenck écrivit en outre à son amie de Berlin. Cette fois elle put lui répondre et lui envoya mille ducats, qui, joints aux largesses de sa mère, le mirent à même de pouvoir songer à recommencer sa carrière. Son premier acte fut de faire venir Schell avec lui et de partager sa petite fortune; puis, cédant aux instances de sa mère, il se rendit à Vienne pour voir son cousin, démarche qu'il n'avait pas voulu faire jusque-là, pour ne pas légitimer les soupçons conçus

contre lui ; mais alors les choses étaient poussées au point que la Prusse lui était entièrement fermée pendant le règne de Frédéric le Grand, et il se décida à prendre ce parti. Schell ne voulut pas le suivre. Il avait à son tour des parents en Italie; il se rendit dans ce pays, où il prit du service, et mourut bientôt.

L'orage semblait donc détourné de la tête du prisonnier. Assez jeune pour recommencer sa carrière, Trenck n'éprouvait qu'une peine violente, c'était celle d'être banni de sa patrie. Il espérait pourtant pouvoir adopter l'Autriche et y trouver la compensation de ses biens confisqués en Prusse, par l'adoption et l'héritage de son cousin ; mais il arriva à Vienne au moment où ce cousin venait d'être arrêté pour le fameux procès qui fut instruit contre lui. Nous avons donné dans le Spielberg l'histoire de ce dernier et la trahison qu'il commit envers celui dont il est question maintenant. Ce fut le motif qui lui fit quitter Vienne. Il partit pour la Hollande, afin de s'embarquer pour les Grandes-Indes, et sur sa route il rencontra le général Lieven, parent de sa mère. Il se présenta devant ce seigneur, qui l'engagea à entrer sous ses ordres au service de la Russie. Trenck accepta et fut nommé sur-le-champ capitaine des dragons de Tobolski. C'était en 1748 ; il n'avait encore que vingt-deux ans.

Depuis cette année jusqu'à celle de 1754, époque à laquelle il fut de nouveau emprisonné par le roi de Prusse, il mena une existence de travail, de plaisir, de luxe et d'amour, semée de toutes les aventures qui peuvent agiter la vie humaine. Poursuivi incessamment par Frédéric sur le territoire étranger, il eut toujours à lutter contre la ruse ou la violence, et disputa sa vie et sa liberté par tous les moyens que puisse inventer l'imagination d'un homme jaloux de conserver l'une et l'autre.

Chargé de conduire un convoi de blessés à Riga, il repassa par Elbing; de là, suivi d'un seul domestique, il se rendit à cheval dans l'évêché d'Ermland, où il devait avoir une entrevue avec un de ses frères. Des recruteurs prussiens reçurent ordre de l'arrêter et se jetèrent sur lui en plein jour, et ce ne fut qu'au prix d'une vigoureuse résistance et à l'aide de quelques paysans qu'il parvint à échapper. Quelque temps après, il revint à Dantzick joindre son convoi de convalescents. Il s'était lié d'amitié avec un officier prussien qui résidait en cette ville. Ils prenaient plaisir à aller faire tous les matins des promenades à cheval dans les faubourgs. Trenck ressentait pour cet officier le plus vif attachement et recherchait sa société parce qu'il pouvait parler avec lui de sa patrie. Le domestique de cet officier s'était aussi lié avec le sien. Un jour il lui découvrit que toutes ces promenades matinales devaient aboutir à attirer son maître dans un piége et à le faire enlever au nom du roi de Prusse. Le domestique avertit Trenck, qui, outré d'une pareille perfidie et instruit à fond du complot, résolut de donner une leçon qui dégoutât à l'avenir de pareilles tentatives. Il se rendit chez M. de Scheerer, résident de Russie, lui communiqua son plan, le lui fit approuver et l'exécuta de la manière suivante :

Le jour fixé pour son enlèvement, il partit avec l'officier, qui lui avait offert à déjeuner dans une maison isolée, à quelque distance de la ville. Avant d'y arriver, sur la proposition du Prussien, ils mirent pied à terre. Parvenus devant la maison, le Prussien faisait des instances pour que Trenck passât le premier ; celui-ci, d'un air moqueur et comme un homme sûr de son affaire, repoussait cette politesse. Reimer, résident de

Prusse, qui avait tout combiné et qui était sur les lieux, s'impatientant de toutes ces façons, se mit à la croisée et cria :

— A moi ! Au nom de la Prusse, arrêtez le baron de Trenck!

Aussitôt une douzaine de soldats prussiens parurent et l'entourèrent; mais Trenck avait crié à son tour :

— A moi ! Au nom de la Russie, tuez tous ces brigands qui violent un territoire neutre !

Au même instant des dragons de sa compagnie étaient accourus. Les Prussiens, interdits du coup, se débandèrent et prirent la fuite en jetant leurs armes. Le résident Reimer s'échappa par une porte de derrière; on les poursuivit en leur tirant quelques coups de fusil, et quatre soldats prussiens et l'officier restèrent seuls au pouvoir de Trenck et de ses dragons. Trenck ordonna aussitôt aux soldats russes d'appliquer cinquante coups de bâton aux soldats prussiens, ce qui fut fait sur-le-champ, à la grande joie du peuple, accouru pour voir ce spectacle. Il se chargea lui-même de l'officier, et mettant l'épée à la main, il voulut se battre avec lui devant tous ; mais le malheureux était si fort troublé, qu'après avoir tiré machinalement son épée, il la laissa tomber en criant merci. Trenck essaya de nouveau de le forcer à se battre, et n'en pouvant venir à bout, lui cassa sa canne sur les épaules; puis, faisant retourner l'uniforme de ces cinq hommes, il leur mit des bouchons de paille à la place de leurs aigrettes et les chassa vers la frontière.

Cette aventure, travestie et rendue odieuse par le résident Reimer, dans son rapport à la cour, augmenta la colère de Frédéric, qui jura de n'avoir ni cesse ni fin qu'il ne rétablît Trenck dans sa prison. Peu de temps après, en effet, le hasard

faillit servir la vengeance du roi : Trenck s'était embarqué à Dantzick avec ses soldats pour se rendre à Riga. Pendant la nuit le temps devint gros, et au point du jour le patron, ne pouvant tenir la mer, voulut entrer dans le port de Pillau, qui était en vue. C'était terre et garnison prussiennes. Trenck était perdu si on relâchait dans cet endroit. Il fit quelques observations au patron, qui refusa de continuer sa route. Aussitôt, saisissant ses pistolets, Trenck s'approcha du gouvernail et menaça le timonnier de lui brûler la cervelle s'il ne gouvernait pas en haute mer. Les soldats poussèrent de sourds murmures; un regard de Trenck les contint et un geste de lui vers le front du timonnier fit tourner la barre. L'orage se calma bientôt et ils entrèrent dans le port de Riga.

Nous ne vous dirons pas par quelle suite d'événements Trenck arriva à Moscou, où la cour se tenait alors. Il renouvela connaissance dans cet endroit avec lord Hindfort, ambassadeur d'Angleterre, et le comte de Bernes, ambassadeur d'Autriche. Poussé par ces deux protecteurs, il eut l'adresse de se faire présenter dans les premières maisons et même à la cour, non comme un simple capitaine de dragons, mais comme un ancien favori du roi de Prusse, héritier présomptif des richesses de l'Autrichien Trenck. Sur ces entrefaites, arriva le couronnement de l'impératrice Élisabeth. Il fit pour cette occasion un poëme qui lui valut de la part de la souveraine une épée dont la poignée était enrichie de diamants. Dès ce jour, la maison du chancelier Bestuchew lui fut ouverte, et ce dernier l'employa dans une infinité de missions secrètes qui lui valurent crédit et argent. Une première intrigue d'amour lui en valut une seconde qui ne devait plus mettre de bornes à sa fortune.

Une jeune personne de dix-huit ans, d'une des premières famille russes, était destinée à épouser un ministre d'état possédant soixante-dix mille roubles de rentes et autant d'années. Désolée de ce mariage, la jeune personne, qui avait vu Trenck et s'en était éprise, céda bientôt à son amour et résolut de fuir avec lui. Ils ne le purent pourtant pas assez tôt pour éviter le jour du fatal mariage; mais peu de temps après tout était préparé pour cela, lorsque la veille de ce jour cette princesse tomba malade et mourut des suites de la petite vérole. La comtesse de Bestuchew, parente par son mari le chancelier de la jeune femme, assista à ses derniers moments. Dans le délire de l'agonie la mourante ne cessait d'appeler Trenck à son secours, et dévoila ainsi cette intrigue, qui, jusque-là, était restée secrète.

Trenck, désespéré de cette perte, quitta pour quelque temps Saint-Pétersbourg, où la cour était revenue. A son retour il reçut un rendez-vous mystérieux de la comtesse, auquel il se rendit, n'en pouvant soupçonner la cause. La comtesse lui parla de son amie; Trenck soutint sur son honneur n'avoir jamais été son amant. Alors la comtesse lui dit comment elle avait appris son secret, et le força de l'avouer. La comtesse aimait déjà Trenck, et, touchée de sa réserve et de sa discrétion après la mort d'une femme, elle l'en aima davantage. Dans sa position, c'était un homme d'un secret aussi profond qui pouvait seul lui convenir. Bientôt, en effet, cette nouvelle intrigue se noua avec tout le mystère possible et resta cachée aux yeux de tous, surtout à ceux du chancelier, le plus intéressé à la connaître. Ce dernier n'en répandait pas moins, par l'influence de sa femme, toute espèce de faveur sur lui.

Frédéric, du fond de son palais de Potsdam, apprit la nouvelle fortune de son ancien prisonnier. Il envoya à M. de G..., son ambassadeur en Russie, des ordres pour réclamer l'extradition de Trenck. L'ambassadeur s'adressa au chancelier, qui refusa avec énergie. Dès lors toutes sortes d'embûches furent tendues à Trenck. L'ambassadeur G... fit épier secrètement ses démacches, et finit par découvrir le secret de son intrigue avec la comtesse. Mais cela ne suffisait pas pour se le faire livrer. Il lui dressa un dernier piége, auquel Trenck faillit succomber, et qui démontre la haine et la perfidie qu'on mettait à le poursuivre.

Trenck était très-bon dessinateur; lord Hindfort le pria un jour de lui copier un plan de Kronstadt et de son port. Celui-ci le fit immédiatement, et mit son nom au bas du dessin. Pendant que l'ambassadeur d'Angleterre était occupé à examiner cet ouvrage, M. de Funk, envoyé de Saxe, vint lui rendre visite; le lord lui montra ce plan; M. de Funk le pria de le lui prêter pour en faire lui-même une copie. Hindfort y consentit et le lui livra. A quelques jours de là, M. G... se rendit chez l'envoyé de Saxe, et le trouva occupé à copier ce plan. Il vit au bas la signature de Trenck, et le pria aussi de lui prêter ce dessin, dont il admirait la netteté, disant qu'il voulait faire quelques rectifications à celui qu'il avait chez lui. L'envoyé de Saxe s'empressa de satisfaire à sa demande. Une fois que G... eut cette pièce en son pouvoir, il courut chez le chancelier, et amenant la conversation sur le proscrit, il lui dit qu'un militaire qui avait déjà trahi sa patrie et son roi ne pouvait être fidèle à aucun autre souverain. Le chancelier sourit à ces mots, comme un homme qui prend en pitié la haine dont on accable un in-

nocent qui n'a rien à craindre; mais l'ambassadeur de Prusse, changeant de ton, continua en ces termes :

— Ce baron de Trenck, qui n'est qu'un aventurier, et que je connais mieux que vous, ne respecte rien, pas même vous, monseigneur, qui l'honorez pourtant de votre protection.

— Que voulez-vous dire? demanda le chancelier.

— C'est avec regret que je m'explique, ajouta l'ambassadeur; mais je ne puis voir sans peine un tel aveuglement, et avant que le mal empire, je crois donner à Votre Excellence la plus grande preuve d'amitié en la prévenant. Il n'est bruit dans le monde que de la cour assidue que fait le baron de Trenck à madame la comtesse. Il la compromet, comme il a déjà fait de toutes les femmes, et si nous n'y prenons garde...

— Si je savais cela... s'écria le chancelier furieux.

Puis, se calmant tout à coup, il reprit :

— Mais vous lui portez tant de haine, que je ne puis croire...

— Croiriez-vous que celui qui abuse de votre confiance, des secrets d'état qu'il peut surprendre dans votre cabinet, soit capable d'abuser de votre femme?

— Expliquez-vous, enfin.

— Tenez, dit l'ambassadeur déroulant un papier, voici un plan pris dans votre cabinet, que Trenck m'a vendu deux cent trente ducats. C'est une épreuve que j'ai voulu faire, afin de bien vous fixer sur son compte, car si les hommes d'état doivent s'entendre, c'est surtout lorsqu'il s'agit de punir les traîtres et les infâmes.

Le chancelier n'en pouvait croire ses yeux. Convaincu que Trenck avait volé le plan de ce port dans son cabinet, irrité de ce qu'on venait de lui dire à l'endroit de sa femme, il parla d'un

procès criminel qu'il voulait intenter à Trenck, de tourments, de supplices, de bastonnades. L'ambassadeur le détourna de cette voie, qui aurait abouti à une justification, et lui dit qu'on ne manquerait pas de proclamer que le ministre avait voulu venger le mari outragé et non l'homme d'état abusé; dès lors il l'engagea à envoyer tout simplement Trenck en Sibérie. C'est ce que résolut de faire le chancelier, et il quitta l'ambassadeur pour donner des ordres qui devaient s'exécuter la nuit même.

Mais avant il se rendit chez la comtesse, et, dans un accès de colère, tout en lui reprochant sa conduite, il lui dévoila tous ses projets de vengeance. La comtesse chercha en vain à calmer son époux; n'en ayant pu venir à bout, elle écrivit et fit remettre secrètement ce billet à Trenck.

« Vous êtes, mon ami, prêt à essuyer une fâcheuse disgrâce; ne couchez pas cette nuit chez vous; retirez-vous chez lord Hindfort, où vous pourrez trouver un asile sûr, jusqu'à ce que vous puissiez recevoir de moi d'autres nouvelles. »

Cette lettre fut donnée à Trenck dans la soirée chez l'ambassadeur d'Angleterre, chez lequel il dînait ce jour-là. Il la montra tout de suite à lord Hindfort, qui lui offrit en effet un asile pour la nuit, et envoya un de ses domestiques devant la maison de Trenck pour voir ce qui s'y passait. Cet homme aperçut les gens qui vinrent pour s'emparer du baron, et qui ne le trouvèrent pas. Le lendemain, lord Hindfort se rendit chez le chancelier, et lui demanda de quoi on accusait son protégé. Le chancelier passa sous silence ce qui concernait sa femme, et ne parla que du plan de Kronstadt, qu'il prétendait lui avoir été volé dans son cabinet. A ce mot, le lord devina une partie de l'intrigue.

— Il est vraisemblable, dit-il, que Votre Excellence a vu ce plan?

— Sans doute, répondit le chancelier; c'est M. de G... qui me l'a montré.

— Je serais curieux de le voir. La touche de Trenck m'est parfaitement connue, et, au besoin, je serais garant qu'il est un honnête homme. Sans doute, il y a là-dessous quelque mystère. Veuillez inviter M. de G... à se rendre ici avec le plan dont il est question. Trenck est chez moi; je le ferai mander. S'il est coupable, je le méprise et l'abandonne pour jamais.

Le chancelier consentit à cet arrangement, et écrivit à M. de G... qu'il l'attendait avec le plan qu'il lui avait fait voir. Mais le rusé Prussien, qui savait que la nuit précédente on avait manqué Trenck, et qui supposait qu'il faisait tout pour se disculper, n'eut garde de venir en ce moment. Il prit un prétexte, et chercha de nouveaux moyens de continuer à perdre le baron. Sur ces entrefaites, celui-ci arriva chez le chancelier. Aussitôt qu'il parut, lord Hindfort lui dit avec la rudesse anglaise :

— Trenck, êtes-vous un traître? Si vous l'êtes, je ne vous dois plus ma protection, et, dès ce moment, vous êtes prisonnier d'État. Parlez, avez-vous vendu à M. de G... le plan de Kronstadt?

Trenck, s'indignant de cette supposition, la repoussa avec énergie. On le fit alors passer dans un cabinet où on le garda à vue, jusqu'à ce qu'on eût statué sur son sort. On envoya chercher au même instant M. de Funck.

— Mon ami, lui dit le lord, qu'est devenu le plan de Kronstadt que Trenck m'a copié?

— Je vais le chercher, répondit Funck.

— Est-il donc chez vous?

— Non, mylord. M. de G..., qui veut le copier, me l'a demandé pour quelques jours, et je le lui ai prêté.

Ces paroles commençaient à éclaircir l'affaire; mais comme l'ambassadeur de Prusse avait refusé de venir, il restait encore un embarras, c'était de lui arracher ce plan. M. de Funck se chargea de le ravoir sans exciter aucun soupçon. Il demanda au chancelièr un homme sûr pour l'accompagner. Il se rendit chez M. de G..., suivi du secrétaire qu'on avait désigné, et de lord Hindfort, qui ne devait arriver qu'après lui. En entrant, M. de Funck demanda d'un air simple à M. de G... de lui faire voir le plan qu'il lui avait confié, parce qu'il avait une mesure à prendre. M. de G... alla le chercher et le lui donna. M. de Funck, à son tour, le rendit à lord Hindfort, qui entrait en ce moment avec le secrétaire d'État. Tous deux sommèrent aussitôt l'ambassadeur de Prusse de leur montrer le plan que Trenck lui avait vendu. M. de G... refusa de répondre, et comme lord Hindfort laissait éclater son indignation, l'ambassadeur de Frédéric lui répondit :

— Je ne suis justiciable que du roi de Prusse, et je ne reçois que de lui des ordres ou des observations. Mon souverain m'a ordonné d'employer toutes mes ressources pour arrêter en Russie l'essor de la fortune de Trenck, qui n'est qu'un traître. Comme ministre j'ai dû obéir à mon maître.

Cet aveu prouve la démoralisation à laquelle étaient arrivés les grands seigneurs de cette époque sous le grand Frédéric. Cette intrigue, qui au premier aspect peut paraître maladroitement

ourdie, ne l'était pas tant, si l'on pense qu'on était dans un pays où l'on jugeait sans entendre; et, de fait, quoique innocent, Trenck était perdu sans le billet de la comtesse, et grâce à lui il put échapper à la Sibérie et se justifier. Reconnu innocent de l'affaire du plan, il le fut également de son intrigue avec la comtesse. C'eût été trop de perfection humaine si M. de Bestuchew eût triomphé comme ministre et comme mari. Comme ministre, il ne fut pas abusé; comme mari il fut trompé. L'honneur de l'homme d'état était resté intact.

Le lendemain, le chancelier lui-même remit à Trenck la somme de deux mille roubles, à titre de dédommagement de ses soupçons injurieux de toutes sortes. Trenck continua donc sa carrière de crédit et de fortune jusqu'en 1750, époque où il apprit la mort de son cousin le pandour, qui l'avait fait son légataire universel. Le comte de Bernes, qui lui annonça cette nouvelle, ajouta qu'un article du testament lui enjoignait de prendre du service en Autriche, sous peine d'être déshérité. Trenck, content de sa position en Russie et heureux auprès de la comtesse, ne voulait pas la quitter; mais, soit qu'elle ne l'aimât déjà plus, soit qu'elle sacrifiât son amour à l'intérêt de son amant, elle fut la première à lui conseiller de partir. Tous ses amis, tous ses protecteurs lui donnèrent le même conseil, en lui faisant observer qu'à Vienne, dans une position brillante de fortune, il serait plus en état de résister aux tentatives de la Prusse, si elle en faisait encore, qu'en Russie, où la faveur pouvait abandonner le chancelier au premier caprice du maître. Trenck céda à toutes ces instances, et après avoir fait ses adieux à tous ses bons amis qu'il laissait à Saint-Pétersbourg, il partit pour l'Autriche. Ce fut dans ce voyage qu'il lui arriva

les aventures les plus bizarres, et qui à elles seules formeraient un roman.

Parvenu à Vienne, il s'occupa de régler les affaires de cette vaste succession. Son cousin en mourant avait dit au baron de Kollutinski : « A présent que je puis chicaner encore mon cousin et lui nuire après ma mort, je meurs content. » Ces paroles ne nous étonnent pas de la part du chef de pandours, dont nous avons fait l'histoire. Il avait tenu parole, il laissait à son héritier cinquante-trois procès.

Trenck passa quatre années pour chercher à éteindre ces divers procès, auxquels des gens puissants étaient intéressés et épuisaient toutes les juridictions. Il s'attira nombre d'ennemis dans la ville de Vienne. Pourtant la Prusse semblait l'avoir oublié. L'impératrice d'Autriche l'avait nommé capitaine des cuirassiers de Cordua. Le comte de Bettoni, son colonel, apprécia bientôt toutes ses qualités, et le prit en grande amitié. Trenck était donc devenu tout à fait Autrichien, et voyait son avenir et sa fortune fixés dans ce pays.

Au mois de mars 1754, sa mère mourut en Prusse; il demanda au conseil de guerre la permission d'aller passer six mois à Danzick, pour arranger ses affaires de famille avec ses frères et ses sœurs, attendu que tous ses biens étaient confisqués en Prusse. Il partit au mois de mai pour se rendre dans cette ville; en même temps partirent de Vienne plusieurs lettres de ses ennemis, qui prévenaient le roi de Prusse que Trenck faisait coïncider son voyage à Dantzick avec le sien pour se rendre à son camp. Le but de ces lettres était de pousser Frédéric à le faire arrêter à Dantzick, mesure qui les débarrassait d'un adversaire, et terminait à leur avantage tous les pro

cès. Il n'en fallait pas tant au roi de Prusse pour qu'il crût avoir un prétexte de sévir ouvertement contre son ancien prisonnier. Aussitôt Frédéric dépêcha dans la ville où Trenck devait séjourner un certain Weigarten, secrétaire du comte de Puebla, ministre impérial à Berlin. Cet homme retrouva à Dantzick ce même résident de Prusse, M. Reimer, qui avait été si honteusement battu par Trenck quelques années auparavant. Il brûlait de prendre sa revanche, et seconda de tout son pouvoir l'envoyé du roi. A force d'or et de promesses ils gagnèrent le résident impérial d'Autriche, M. Abramson, encouragé par ses compatriotes eux-mêmes à cette action, dans l'intérêt qu'ils trouvaient à la captivité du riche héritier. Trenck, dans une sécurité parfaite, eut son entrevue avec ses frères et sa sœur, qui s'était pleinement justifiée de la manière dont son mari l'avait reçu en Pologne. Veuve et libre de ses actions, elle témoigna dès ce moment le plus grand dévouement à son frère. Trenck, ayant terminé ses affaires, était sur le point de partir; il avait même déjà arrêté son passage sur un vaisseau. Il fut retenu huit jours durant par le résident impérial, M. Abramson, qui l'accablait de politesse et d'amitié; le huitième jour pourtant il déclara qu'il voulait retourner en Autriche.

— Demain, lui dit M. Abramson, je vous accompagnerai moi-même à votre navire; mais ce ne sera que lorsque nous aurons déjeuné ensemble; je ne veux vous quitter qu'au dernier moment.

Et s'emparant de lui, il le força à dîner et à souper dans sa demeure. A onze heures du soir Trenck se retira chez lui et se coucha. A peine était-il dans le premier sommeil, qu'il se sentit rudement secouer par les bras; il ouvre les yeux, et à la

lueur des torches il aperçoit vingt grenadiers dont les baïonnettes étaient croisées sur sa poitrine; en même temps, deux commissaires s'avancent et lui déclarent que le magistrat se voit contraint de le livrer au roi de Prusse comme un de ses déserteurs. Trenck invoque en vain le droit des gens, violé dans sa personne, son caractère de capitaine au service de l'Autriche, qui doit être respecté dans une ville libre, dans laquelle il est venu sur la foi des traités. Les commissaires sont sourds à ces réclamations; six grenadiers s'étaient emparés de lui; ils lui jettent un manteau sur les épaules et le conduisent à la prison de la ville, où il resta vingt-quatre heures. Dès qu'il y fut et qu'on eut détaché ses liens, il demanda à grands cris à voir le résident impérial. M. Abramson ne craignit pas de paraître; il joua la douleur, assura qu'il avait fait devant le magistrat une protestation énergique contre cette violation du droit des gens; mais qu'on lui avait répondu qu'en 1752 on en avait agi de même à Vienne pour les deux fils d'un bourgmestre de Dantzick appelé Butemberg.

La représaille était une indigne hypocrisie : ces deux hommes étaient des malfaiteurs, déjà repris de justice, et qui furent exposés et marqués. Mais M. Abramson était du complot, comme on le sait, et ne tarda pas à justifier cette opinion en passant au service de la Prusse.

La nuit suivante, deux commissaires de la ville, le résident de Prusse et une compagnie d'archers entrèrent dans la chambre de Trenck avec un officier et quelques bas officiers prussiens. Il fut aussitôt solennellement livré entre les mains de ces derniers. Alors commença l'inventaire ou plutôt le pillage de ses effets; on ne lui laissa pas un habit, pas une chemise; on lui

prit sa montre, sa tabatière, on lui arracha jusqu'aux bagues qu'il avait aux doigts; on le porta dans une chaise fermée; trois Prussiens montèrent auprès de lui; la voiture fut conduite aux portes de la ville par un détachement de la milice de Dantzick; on les ouvrit, et là une troupe de dragons s'empara de lui pour escorter la voiture jusqu'à Lauembourg, sur les frontières de la Poméranie.

Telle fut la manière dont Reimer et le roi de Prusse prirent leur revanche à Dantzick. Trenck fut conduit de brigade en brigade jusqu'à Berlin. La politesse dont il fut l'objet pendant toute la route, ayant affaire à des officiers de garnison qui se relevaient, lui fit croire que cette fois il passerait devant un conseil de guerre. Il arriva enfin à Berlin et fut mis provisoirement dans une chambre au-dessus de la grand'garde, sur le marché neuf. On plaça dans cette même chambre deux sentinelles qui ne perdaient pas le prisonnier de vue, et on en mit deux autres à la porte. Le roi était à Potsdam, et en attendant ses ordres le prisonnier resta trois jours sans voir personne, réclamant à chaque instant des juges pour le condamner ou l'absoudre. Tout était muet autour de lui; on avait ordre de ne répondre à aucune de ses questions. Enfin, le troisième jour, deux officiers de l'état-major firent venir le prisonnier devant eux et l'interrogèrent de la manière suivante :

— Que faisiez-vous à Dantzick?

— J'y étais allé pour régler mes affaires avec ma famille, répondit Trenck.

— Vous ne dites pas la vérité; un autre motif vous y avait conduit.

— Nul autre, je vous l'affirme sur l'honneur.

— N'étiez-vous pas instruit du voyage de sa majesté le roi de Prusse pour visiter le camp?

— J'en avais entendu parler comme tout le monde.

— Ainsi, vous avouez que vous faisiez coïncider votre voyage avec le sien?

— Je ne m'en étais pas occupé.

— Vous venez de le dire. Quelles étaient les personnes qui faisaient partie de votre complot?

— De quel complot voulez-vous parler? s'écria Trenck, ne soupçonnant pas encore où l'on en voulait venir, mais devinant un piége.

— Vous venez de l'avouer, et je vous demande le nom de vos complices.

— Mes complices? je n'en ai pas, puisque le complot lui-même...

— Vous déclarez que vous étiez seul; c'est possible, et on vous connaît assez d'audace pour cela. Et comment deviez-vous exécuter?...

— Assez, messieurs, assez, dit Trenck, se contenant avec peine. J'ignore le but de toutes ces questions; je vois seulement que vous interprétez comme vous l'entendez mes réponses, que vous tournez contre moi. Si vous continuez l'interrogatoire sur ce ton, je refuse de répondre.

— Nous sommes ici au nom du roi de Prusse, votre maître, et vous devez...

— Le roi de Prusse n'est plus mon maître; je suis au service de Marie-Thérèse.

— Après avoir déserté celui de Frédéric le Grand, qui vous a réclamé à Dantzick en cette qualité.

— Et en cette qualité je suis prêt à répondre à vos questions, après toutefois avoir protesté contre la violence du droit des gens et des épaulettes autrichiennes. Oui, j'ai été au service de la Prusse, et je m'en fais gloire, parce que j'ai servi noblement et loyalement. Je n'ai pas déserté, parce que j'étais cassé, dépouillé de mon grade et enterré dans une prison. J'y étais au mépris de toutes les lois du royaume, qui accordent des juges à ceux qu'on accuse. On m'a rendu victime d'une détention arbitraire, sans condamnation, sans jugement, sans sentence. Je me suis évadé, c'était mon droit; c'était une représaille. A présent, la force brutale et la trahison m'ont remis entre vos mains. Je vous redemande des juges pour la première affaire qui m'a conduit à Glatz. Pour cela aussi je suis prêt à répondre à toutes vos questions, à prouver mon innocence ou à me soumettre si je suis coupable; mais pour cela seulement, car le reste ne saurait regarder le roi de Prusse; je n'en dois compte qu'à Marie-Thérèse, ma seule souveraine en ce moment.

— Nous ne vous reconnaissons pas le droit de diriger votre interrogatoire. Nous aussi, nous avons des ordres, et nous les exécuterons. Nous ne devons instruire que l'affaire de Dantzick et nous allons continuer sur ce point. Aviez-vous ou non des complices dans ce complot?

Trenck garda le silence. Les officiers se regardèrent un instant; puis l'un d'eux reprit :

— Au nom de votre roi, je vous ordonne de répondre à ces questions.

Même silence.

— Prenez garde, continua l'officier; nous avons peut-être

les moyens de forcer votre parole; ne nous contraignez pas à les employer.

Trenck demeura impassible.

— Ce silence obstiné ne peut que prouver votre culpabilité. Si vous étiez innocent, vous parleriez.

Trenck était semblable à une statue.

— Eh bien, s'écria l'officier en se levant, ne vous en prenez qu'à vous du sort qui vous attend. La justice du roi sera terrible... Il en est temps encore : songez que si vous nous laissez passer le seuil de cette porte sans répondre, tout sera perdu pour vous... Nous attendons... Parlez.

Trenck jeta sur eux un long regard de mépris; puis, ayant détourné la tête, il s'occupa d'autre chose. Les officiers, furieux, sortirent à l'instant, et le laissèrent dans l'incertitude du sort qu'ils lui avaient prédit. Trois heures s'écoulèrent ainsi, au bout desquelles le bruit d'une voiture le réveilla de sa rêverie. Il entendit en même temps le piétinement des chevaux mêlé au bruit des armes. Il se leva, et vit entrer un officier et quatre hommes, qui, sur un signe, le fouillèrent minutieusement, et lui enlevèrent quatorze ducats et le portrait de la comtesse qu'il avait pu soustraire à tous les yeux jusque-là. Les soldats le forcèrent alors à le suivre. Trenck, s'adressant à l'officier, lui demanda où on le conduisait.

— Vous le saurez, répondit durement le militaire.

Le prisonnier crut qu'on allait le fusiller, et se prépara à bien mourir. On le fit monter dans la voiture qu'on avait amenée. Cinquante soldats lui servaient d'escorte, et le commandant s'assit auprès de lui. La voiture s'ébranla, et dans peu ils eurent passé les portes de la ville. Trenck suppo-

sait qu'on allait s'arrêter dans la plaine pour procéder à son exécution; mais le voyage continua ainsi jusqu'à Spandau. Là on changea de voiture et d'escorte. L'officier qui monta avec Trenck paraissait plus pitoyable que l'autre. Le prisonnier se hasarda à lui parler.

— Où me conduit-on ? lui demanda-t-il enfin.

— A la forteresse de Magdebourg, répondit l'officier.

III

Magdebourg. — La citadelle de Neumark. — Prison de Trenck. — Régime. — Faim qu'il endure. — Nouveaux projets. — Nouvelles tentatives. — Gefhard le grenadier. — Esther Heymann la juive. — Dévouement de la sœur de Trenck. — Punition infligée à cette dernière par Frédéric. — Tentative d'évasion. — Il est changé de prison au moment de fuir. — Le fort l'Étoile. — Son cachot. — Quatre portes. — Sa pierre tumulaire. — Ses chaînes. — Soixante-huit livres de fer. — Désespoir. — Maladie. — Projet de suicide. — Il détache ses chaînes. — Les serrures de trois portes. — Son couteau se brise sur la quatrième. — Il s'ouvre les veines. — Il va mourir. — Voix de Gefhard. — Il se ranime. — Siége qu'il soutient dans son cachot. — Capitulation. — Manière dont il se procure de l'argent. — Mine qu'il commence à creuser. — Moyens ingénieux. — Lettre interceptée. — Visite dans le cachot. — Interrogatoire. — Aveu du prisonnier. — Le duc de Brunswick ne tient pas sa parole. — Changement de garnison. — Le major Bruckhausen. — Le carcan.

La ville de Madgdebourg, capitale de ce duché, est située à vingt milles de Berlin, dans la plaine, sur la rive gauche de l'Elbe. Cette ville, qui remonte au temps de Charlemagne, était la mieux fortifiée de la Prusse, et celle à laquelle Frédéric faisait faire le plus de travaux. Elle se composait de Neumark et de la vieille ville, qui fermaient la forteresse proprement dite, de la nouvelle ville, du Sudenbourg, de la ville de Frédéric ou du fort de la Tour, enfin de la citadelle construite en 1680 sur un îlot, en face de la porte du Pont. Outre

cela, il y avait à cette époque plusieurs forts extérieurs que Frédéric faisait élever, entre autres celui de l'Étoile, qu'on achevait en ce moment. Il était situé en face de la porte de Sudenbourg : on n'avait donc que l'embarras du choix pour celui où l'on voulait détenir prisonnier. Ce choix tomba, pour le baron de Trenck, sur Neumark, comme la prison la plus sûre. A son arrivée, il fut remis entre les mains du capitaine de la grand'garde, qui fit prévenir le major Rieding. Celui-ci, dur et avare, se présenta aussitôt, fit fouiller de nouveau le prisonnier, et le conduisit au cachot qui avait été préparé exprès pour lui.

Ce cachot était construit dans une casemate dont la partie extérieure avait six pieds de large et dix de long. Elle était divisée par un mur ; le mur intérieur avait double porte; celle qui servait d'entrée à la casemate faisait la troisième : la muraille était épaisse de sept pieds. A la naissance de la voûte, on avait ouvert une fenêtre, construite de manière à donner du jour sans qu'on pût voir le ciel ni la terre. Tout ce qu'on pouvait découvrir était le toit d'un magasin qui était en face. En dedans et en dehors de cette étroite ouverture, on avait pratiqué des barres de fer, entre lesquelles, dans l'épaisseur du mur, on avait tissé un grillage qui, à cause du châssis, était d'un demi-pied plus petit que la fenêtre, et dont les mailles étaient si serrées, que du dedans ou du dehors il était impossible de rien distinguer. A six pieds de la muraille, était une palissade qui ne permettait pas que les sentinelles pussent approcher de la fenêtre. Un matelas, un bois de lit fixé sur le plancher par des crochets de fer, afin que le prisonnier ne pût pas le tirer contre la fenêtre pour monter dessus; un poêle en

fonte, une chaise percée, également fixée dans le mur, composaient tout l'ameublement.

C'est dans ce réduit qu'on jeta Trenck, qui, encore soutenu par la fièvre de la fierté et de l'exaltation qui le brûlait, ne prononça pas une parole, et sembla se soumettre à son sort sans murmurer. Mais le régime barbare auquel on le soumit, en outre, lui arracha des récriminations qu'il ne tarda pas à faire.

On n'entrait dans son cachot que tous les mercredis. Ce jour-là un prisonnier venait vider ses ordures, et l'officier de garde ou le major procédait à une visite. Le reste de la semaine on lui faisait passer sa nourriture par un guichet. Cette nourriture consistait en une livre et demie de pain de munition et une cruche d'eau. Trenck n'avait pas assez de cette nourriture et souffrait tous les jours de la faim. Ce fut ce supplice terrible qui lui fit rompre le silence :

— C'est l'ordre du roi, lui répondit le major ; il est défendu de vous donner autre chose.

Trenck réclama encore, et demanda à parler au gouverneur. Au bout de plus d'un mois de prières incessantes, le gouverneur Borck descendit dans son cachot.

— Monsieur, lui dit Trenck, le pain qu'on me donne ne peut suffire à apaiser ma faim. Je ne crois pas que les ordres du roi, quelque sévères qu'ils soient, aillent jusqu'à me faire mourir de cette manière, et cela arrivera infailliblement si on continue de me tenir à ce régime. Je souffre à chaque heure du jour, la plus grande faiblesse s'empare de moi, et cela peut déterminer une maladie qui m'emportera. Je ne demande pas des mets auxquels pourtant j'aurais droit comme les autres prisonniers.

Je ne demande qu'un peu plus de pain pour soutenir mes forces. Si vous n'avez l'ordre de me tuer ainsi, vous devez me l'accorder.

— Vous avez assez longtemps mangé des pâtés dans le service d'argent que le pandour a volé au roi à la bataille de Soran, répliqua le gouverneur; il faut que vous vous habituiez à manger votre pain de munition sur votre chaise percée. Votre impératrice ne vous a point envoyé d'argent; vous ne valez pas la nourriture qu'on vous donne ni les dépenses qu'on fait pour vous.

Cela dit, le gouverneur sortit et ne revint plus. Trenck souffrit la faim pendant onze mois. Frédéric, comme on le voit, était admirablement secondé dans ses cruautés.

Cependant, courageux et robuste, le prisonnier, au bout de deux mois, s'était fait à la souffrance d'endurer la faim; c'est-à-dire que cette douleur, qui excitait d'abord la faiblesse et l'atonie dans tout son être, avait fini par ne lui donner que des faiblesses aiguës qu'il apaisait par des bouchées de pain qu'il mangeait d'heure en heure. Pendant ce temps, il avait lié quelquefois conversation avec les sentinelles, et avait appris la situation de sa prison. Elle n'était séparée que par un mur de la casemate voisine, dont la porte était toujours ouverte; et s'il parvenait à y pénétrer, il devait lui être facile de se sauver, car la citadelle donnait sur le bord de l'Elbe, et sur l'autre rive était la frontière de Saxe. Il entreprit d'abord ce travail sans autre secours que celui de ses mains. Il commença par détacher les fers qui attachaient sa garde-robe au plancher : ils avaient dix-huit pouces de long. Il cassa les trois clous qui les assujettissaient à la caisse; il en remit simplement les têtes à leur place,

et cacha le reste, dont il se servait chaque jour. A l'aide de ces morceaux de fer, il parvint à percer derrière la caisse un trou au travers de la voûte, qui était épaisse de sept pieds. La première couche de la muraille était en briques : il en vint facilement à bout, et numérota les briques pour les remettre à leur place : le jour de la visite venu, c'est ce qu'il faisait. Il employa encore une foule de moyens ingénieux pour continuer son œuvre; mais comme tout instrument lui manquait, il ne pouvait y suppléer qu'avec beaucoup de temps et de peine. Sur ces entrefaites, il fit connaissance avec un grenadier nommé Gefhard, qui était souvent de faction pendant la nuit. Celui-ci s'intéressa à son sort, et parvint à lui faire passer un vieux couteau à manche de bois et une vieille baguette de fer. Avec ces deux instruments, Trenck se crut sûr de réussir. S'entendant toujours avec Gefhard, il le pria de lui procurer quelqu'un qui voulût bien aller trouver sa sœur pour lui porter une lettre, contre laquelle elle remettrait l'argent nécessaire pour se procurer une barque et les moyens de subvenir aux premiers besoins après son évasion. Gefhard gagna une juive nommée Esther Heymann, qui consentit à tout. Elle vint plusieurs fois pendant que ce dernier montait la garde, et put parler avec le prisonnier, qui lui donna ses instructions. Bientôt après, ayant reçu de Gefhard du papier et de l'encre, Trenck écrivit à sa sœur et à M. de Puebla, ministre impérial à Berlin. Il demandait à sa sœur l'argent nécessaire, et au ministre les moyens de lui faire toucher une lettre de change de mille florins qu'il tirait sur les administrateurs de ses biens à Vienne. Esther partit, arriva à Berlin, et vit le comte de Puebla, qui l'adressa à M. de Weigarthen, son secrétaire.

C'était le même qui, gagné secrètement par Frédéric, avait déjà fait arrêter Trenck à Dantzick. Il continua son rôle dans cette circonstance, et s'arrangea de manière à tout savoir. Il dit à la juive d'aller trouver madame de Waldow, la sœur de Trenck, et qu'au retour il lui donnerait l'argent qu'elle était venue chercher. La juive se transporta auprès de cette dame. Madame de Waldow, heureuse de réparer le mal qu'avait fait son mari, donna tous les secours nécessaires et prit toutes les mesures pour faire réussir l'évasion. La juive retourna à Berlin et raconta tout à Weigarthen, qui la fit repartir pour Magdebourg afin d'aider à la fuite le plus promptement possible. Mais à peine arrivée, et au moment où elle cherchait à s'introduire dans la citadelle, elle apprit que deux grenadiers avaient été arrêtés la veille et que le complot était découvert. Elle n'eut que le temps de fuir et d'aller se cacher à Dessau ; elle fut ainsi sauvée.

Weigarthen, comme on le pense bien, avait tout révélé à Frédéric, et avait en outre hérité des mille florins, qu'il s'était bien gardé de remettre à la juive. Le roi, furieux de la persévérance de Trenck et du secours si naturel que lui prêtait sa sœur, eut la barbarie de sévir contre cette dernière. Il fit saisir une partie de ses biens, dont la vente devait être affectée à faire construire un cachot pour y renfermer son frère. S'étant rendu de sa personne à Magdebourg pour y passer les troupes en revue, il désigna lui-même la place où ce cachot devait être creusé, donna le règlement à suivre envers le prisonnier, ordonna qu'il fût chargé de chaînes, fit faire le dessin des fers, et ne quitta la ville que lorsque tout fut commencé !... En vérité, on croit rêver en lisant de pareils détails sur un roi tel

que Frédéric, et il faut tout le sérieux de l'histoire pour y ajouter foi.

Cependant deux choses essentielles dans cette affaire n'avaient pas été découvertes : c'étaient le trou commencé par Trenck et son intelligence avec Gefhard. Celui-ci dans ses heures de faction le prévenait de tout ce qui se passait. C'était le onzième mois de la captivité de Trenck dans la citadelle. Il avait creusé assez profondément son trou pour pouvoir espérer s'évader avant qu'on ne le changeât de prison. Forcé de se passer de barque, il tissa une espèce de corde avec les draps de son lit, et résolut de l'attacher à un canon et de glisser ainsi dans l'Elbe, qu'il traverserait à la nage. Gefhard l'avait assuré que sa prison ne serait prête qu'à la fin du mois. Trenck se remit à l'ouvrage avec plus d'ardeur que jamais. Le 26 juillet, il était parvenu au dernier mur de brique qui le séparait de la casemate; les briques, plus serrées que les autres, présentaient aussi plus de difficultés. Il parvint cependant à les entamer, et remit au lendemain à exécuter sa fuite. Le lendemain 27, la nuit venue, il allait descendre dans le trou, lorsqu'il entendit ouvrir ses portes. Étonné de cette visite inaccoutumée, il cacha soigneusement son couteau sur lui et se jeta sur son lit. Le major de la place, le major du jour, un capitaine et des gardes, se présentèrent.

— Levez-vous, lui dit-on d'un ton brusque, et habillez-vous.

— Pourquoi?

— Nous allons vous conduire dans une prison construite exprès pour vous, de laquelle vous ne pourrez plus nouer des intelligences au dehors.

Les forces de Trenck l'abandonnèrent à ces mots. Toutes ses



Marckl del. Ph. Langlois sc.

LE BARON DE TRENCK DANS SON CACHOT.



espérances étaient détruites; un jour plus tard, il effectuait sans doute son évasion.

Incapable de faire aucun mouvement, il se laissa habiller, lier les pieds et les mains et bander les yeux. Dans cet état on le souleva et on l'emporta dans une voiture. Il s'aperçut au bruit qui régnait autour de lui qu'il traversait la ville. Alors d'une voix éclatante, il s'emporta et maudit l'injustice de Frédéric; mais aux premiers mots qu'il prononça un bâillon lui serra les lèvres, et la voiture continua d'avancer. Bientôt elle s'arrêta. Le prisonnier fut porté assez longtemps parmi mille détours qu'on lui fit faire; on le posa enfin à terre, on lui ôta le bandeau, et il put voir le lieu d'horreur dans lequel il se trouvait.

Il avait six pieds de long et huit de large. Dans l'angle du mur était un siége formé de quatre rangées de briques mises les unes sur les autres; en face était une fenêtre pratiquée dans un mur de six pieds d'épaisseur. Elle avait la forme d'un demi-cercle et un pied de haut sur deux de diamètre. L'ouverture montait au dedans jusqu'au milieu, où l'on avait attaché un grillage de fil de fer très-serré; elle se continuait au dehors en descendant vers la terre; des deux côtés elle était défendue par des barres de fer. Comme la prison était construite dans le fossé du principal rempart, cette fenêtre touchait presque au mur; aussi le jour ne venait que d'en bas par réflexion. Sur la muraille on lisait le nom de Trenck écrit en briques rouges. Sur le plancher était une large pierre tumulaire sur laquelle était encore gravé ce nom, et au-dessous une tête de mort et des os en croix. Le cachot était fermé par de doubles portes en bois de chêne de deux pouces d'épaisseur; à la suite de ces

portes était un vestibule, fermé aussi de deux portes et éclairé par une seule fenêtre. Pour que toute communication fût impossible avec les sentinelles, on avait enclos le fossé principal où était la prison d'une double palissade de douze pieds de hauteur, et l'officier de garde seul devait avoir la clef de la cinquième porte.

Ce n'était pas le seul spectacle qui avait frappé les yeux de Trenck quand on lui avait ôté le bandeau. Des chaînes lourdes et luisantes gisaient à terre, et des forgerons, armés de marteaux, étaient debout, prêts à obéir au premier signal. Trenck sentit son courage faiblir à cet aspect; il courba la tête sous tant de maux, et deux larmes inondèrent sa paupière. Le silence profond des assistants témoigna de leur sympathie et de leur pitié. Sur un mot du major, les serruriers commencèrent leur office. Les deux pieds du prisonnier furent rivés dans des anneaux attachés par une forte chaîne à un dernier anneau incrusté dans le mur, à trois pieds de terre. Cette chaîne lui laissait la faculté de faire trois pas dans sa prison. On lui souda ensuite autour du corps, à nu, un anneau large d'un demi-pied. On y attacha une chaîne assujettie par une barre de la grosseur du bras, de deux pieds de long, et aux deux bouts de laquelle ses mains furent serrées par des menottes. Plus tard on lui mit au cou un énorme carcan de fer auquel venait encore se joindre cette chaîne; et le baron de Trenck fut dans l'état où il est représenté sur la gravure. Ses fers pesaient soixante-huit livres.

La plume s'arrête malgré nous à la description de ces cruautés, plus fortes que celles des barbares, qui accordaient la fin des souffrances en donnant la mort. Dans le siècle civi-

sé à la tête duquel marchait Frédéric le Grand, il condamnait à des douleurs inhumaines un homme innocent, qui, s'il eût même été coupable, aurait encore excité la compassion du monde par de pareils traitements. Les fers du baron de Trenck pèseront éternellement dans la balance du règne de ce monarque.

Le prisonnier avait versé des larmes, comme nous l'avons vu. Resté seul, sous le poids insupportable de ses fers, dans une obscurité profonde, il sentit plus vivement l'horreur de sa position. Le jour avait déjà paru, et il pénétrait à peine dans son cachot. Ce cachot, construit à la hâte, dans l'espace de onze jours, présentait des murs si humides, que l'eau ruisselait de toutes parts. Les gardiens, avant d'entrer, avaient soin de laisser les portes ouvertes quelques instants pour que la vapeur humide se dissipât à l'air, sans cela elle aurait éteint la lanterne. A midi on pénétra de nouveau dans la prison; on lui apporta un bois de lit, un matelas, une couverture, un pain de munition de six livres et une cruche d'eau. La vue du pain en si grande quantité, après le jeûne de onze mois qu'il venait de faire, réjouit sa vue et lui fit un instant oublier ses souffrances. Il crut qu'en ranimant les forces du corps il ranimerait aussi celles de l'âme, et cédant à son appétit si longtemps comprimé, il dévora les six livres entières de pain. Une indigestion s'ensuivit; indigestion cruelle dans sa position, car, n'ayant pas encore contracté l'habitude de se coucher avec ses fers, il ne pouvait ni s'étendre sur son lit ni se tenir debout ou assis, tant ce poids était terrible. Au milieu des douleurs inouïes qu'il éprouvait, ayant, par un mouvement rapide, frappé sa poitrine, il sentit un objet qui faisait résistance; il y porta la

main; c'était son couteau, échappé à toutes les recherches. Il le tira lentement de son sein, le regardant, le retournant dans sa main et souriant de ce sourire de frénésie qui effleure les lèvres des insensés. Il venait de trouver le moyen de mettre un terme à ses souffrances; avec ce couteau il pouvait se donner la mort; mais, trop faible en ce moment pour exécuter son projet, il résolut d'attendre que ses forces, paralysées par la maladie, fussent revenues, et prit en patience les maux qui lui restaient à endurer. Au bout de quelques jours il était à peu près rétabli; mais ne voulant pas se manquer, il fixa à huit jours de là son suicide, et passa ce temps à se préparer froidement à la mort. Il réfléchit pourtant à l'acte qu'il allait commettre, et cette voix de la conservation innée dans l'homme, cette voix qui bourdonne toujours à ses oreilles au sein même du désespoir, lui cria de ne se détruire qu'après qu'il se serait bien assuré qu'il n'y avait plus pour lui aucun moyen d'évasion. Sous l'impression de cette idée, il remarqua le lendemain que les quatre portes qui fermaient son cachot étaient en bois de chêne, et, avec cette audace que nous lui connaissons, il conçut la possibilité de les ouvrir en découpant le bois qui était autour des serrures avec le couteau qui devait lui servir à se donner la mort. S'il ne réussissait pas, il devait se frapper en dernière ressource. Mais que d'obstacles à vaincre pour en arriver là! Le premier, le plus terrible de tous, était de se débarrasser de ses chaînes. Il essaya d'abord de sortir sa main droite des menottes et y parvint après beaucoup de souffrances. Le sang qui s'épaississait sous ses ongles finit par crever la peau et jaillir; il eut cette main libre. Il ne put jamais dégager la gauche de la même manière; il cassa alors plusieurs

morceaux de brique de son banc et lima le clou qui serrait la menotte; elle s'ouvrit; il avait les deux mains libres. Il força sur-le-champ le crochet qui attachait sa chaîne au cercle qui lui ceignait le corps, en appuyant le pied contre la muraille. Restait la chaîne principale qui le retenait par les pieds; il vint à bout de la tordre et d'en casser un anneau. Ce premier succès doubla son espérance; il s'élança vers la porte et chercha dans l'obscurité les pointes des clous qui attachent la serrure en dehors; il sonda l'épaisseur de la porte et prit toutes ses mesures; puis, comme le jour approchait et que midi était l'heure de la visite, il voulut reprendre ses fers. Sa main droite était tellement enflée, qu'il ne put jamais la faire rentrer dans la menotte; il passa plusieurs heures à en limer le clou, et réussit, comme il l'avait fait à l'autre. Il s'aperçut en outre que le premier anneau de la chaîne était cassé. Il jeta cet anneau dans sa garde-robe et rattacha la chaîne avec un cordon fait de cheveux qu'il s'arracha; enfin il put reprendre ses fers à peu près tels qu'ils étaient. Heureusement on ne les visitait jamais; on ne les visita pas cette fois. A peine les gens de la visite furent-ils retirés, que Trenck quitta de nouveau ses fers et commença son travail à la première porte. Il en vint à bout dans une heure; la seconde porte lui donna beaucoup plus de peine. Vingt fois il fut sur le point de renoncer à son ouvrage; ses doigts étaient meurtris en attaquant ce bois si dur avec un mauvais couteau. Pourtant il réussit, et cette seconde porte s'ouvrit. Il se trouva dans le vestibule, où était la fenêtre. Il vit le jour, grimpa à la croisée et put mieux juger de la situation de la prison. Il aperçut le chemin qui y conduisait et la sentinelle qui se promenait. La vue de l'espace lui redonna du

courage. Il attaqua la troisième porte, et au soleil couchant elle était ouverte; mais, succombant de fatigue, il fut obligé de prendre quelques heures de repos; il se remit ensuite à l'ouvrage. La quatrième porte était la plus épaisse et la serrure était la plus difficile à arracher; mais derrière cette porte était la liberté. Trenck redoubla d'efforts, et déjà il avait coupé un demi-pied de bois autour de la serrure, lorsque la lame de son couteau vint à se briser, et le bout tombant en dehors, il ne lui resta à la main que le manche et une petite partie du fer.

C'en était fait! tout était perdu pour lui : au moment de franchir le dernier obstacle, le son mat et bref de la lame du couteau sur la terre anéantissait sa dernière espérance. Trenck demeura immobile et glacé. Sa fatigue, ses souffrances, il ne sentait plus rien. Comme un homme hébété, il se laissa aller sur ses genoux, qui ployaient sous lui, regardant d'un œil lugubre, au clair de la lune qui pénétrait par la croisée, cette lame de couteau qui lui était désormais inutile; puis, rappelant toute son énergie, il chercha de nouveau une espérance dans la religion; il n'en trouva pas; dans la philosophie, dans le courage; il n'en trouva pas. Alors il murmura ces paroles d'une voix lugubre :

— Dieu le veut, allons à lui!

Et serrant le manche du couteau, il en appuya fortement la lame brisée contre les veines de son bras et de son pied gauche. Le sang jaillit aussitôt. Trenck se traîna jusqu'à son lit, s'étendit et perdit bientôt connaissance, croyant qu'il ne se réveillerait plus.

Au bout de quelque temps il fut tiré de cette espèce de lé-

thargie par une voix qui retentit à son oreille et l'appelait par son nom.

— Baron de Trenck! disait-elle, baron de Trenck!

Le prisonnier, sans ouvrir les yeux et comme se complaisant encore dans cet état de faiblesse et de bien-être qui annonce la mort, répondit machinalement :

— Qui m'appelle?

— Gefhard, dit la voix du dehors.

— Gefhard, répéta le baron en ouvrant cette fois les yeux; Gefhard, mon fidèle, mon ami, est-ce bien toi qui me parles, qui m'appelles, qui viens encore à moi?

— Moi-même, dit le grenadier. C'est la première fois que je monte la garde au Fort-l'Étoile, et je suis venu jusque sur le mur du rempart pour vous parler. Maintenant je serai de faction ici tous les quinze jours, et si vous avez besoin de mes services...

— Hélas! il est trop tard : le désespoir s'est emparé de mon âme; je me suis ouvert les veines; je nage dans mon sang; demain on me trouvera mort.

— Comment, mort? mais vous pouvez vous sauver plus facilement d'ici que de la citadelle. Vous n'avez point à craindre de sentinelles, et je viendrai à bout de vous procurer des instruments. Tâchez de parvenir à forcer votre prison, je me charge du reste. Dans toute l'étendue du fort il n'y a que deux sentinelles, l'une devant le corps de garde, l'autre devant le pont-levis. Point de désespoir. Dieu vous enverra encore d'autres secours et comptez sur moi. Adieu; dans quinze jours.

Et la voix, s'étant éloignée, laissa Trenck dans un état com-

plet d'incertitude et de doute, comme s'il était le jouet d'un rêve ou d'une apparition. Il avait peine à croire à la réalité de ce qui venait de se passer. Mille idées confuses bourdonnaient dans sa tête. L'espoir de la liberté avec Gefhard, qui déjà avait tant fait pour lui, commençait à luire à ses yeux. Alors, se jetant à genoux, il s'écria :

— Mon Dieu, c'est votre voix que je viens d'entendre ; vous voulez que je vive, je vivrai !

Aussitôt il déchira sa chemise et banda ses plaies. La nouvelle situation qu'il entrevoyait ranima son courage et lui rendit ses forces. Il réfléchit à sa position en homme qui veut conserver la vie et acquérir la liberté. Il craignit que lorsqu'on découvrirait ce qu'il avait fait on ne voulût le punir plus sévèrement et resserrer encore sa captivité. Jouant dès lors le tout pour le tout, il résolut de se faire tuer ou de forcer ses gardiens à capituler. Il démolit entièrement le banc qui lui servait de siége et en entassa les briques au milieu de sa prison ; puis, sa lame de couteau à la main, il attendit l'heure de la visite. Quand on ouvrit la première porte et qu'on aperçut toutes les autres ouvertes aussi, on fut saisi d'étonnement. Le major s'engagea le premier dans le vestibule ; mais aussitôt il entendit la voix désespérée et vibrante de Trenck, qui, debout, le couteau d'une main une brique de l'autre, lui criait :

— Retirez-vous, monsieur le major, retirez-vous, ou je vous écrase à coups de pierre.

Trenck était effrayant à voir. Sans chemise, les yeux hagards, les cheveux en désordre, le corps souillé de sang, il ressemblait à un spectre qui se dressait au milieu d'un tombeau. Le major s'arrêta, stupéfié, à ces paroles. Trenck continua :

— Dites au commandant que je suis décidé à ne pas vivre plus longtemps dans les fers. Qu'il me fasse casser la tête ici. Je ne laisserai entrer personne; je tuerai cinquante soldats avant d'en laisser passer un seul. J'ai mon couteau et des briques pour toute défense; mais je suis déterminé à mourir où je suis, et nulle puissance ne peut m'en empêcher.

Le major, épouvanté, recula dans le plus grand trouble et fit prévenir le commandant. Celui-ci accourut et se présenta dans le vestibule; mais dès qu'il vit Trenck prêt à lui lancer une pierre, il recula à son tour. Trenck lui répéta ce qu'il avait dit au major, et aussitôt le commandant donna ordre aux grenadiers de pénétrer jusqu'au prisonnier et de le réduire. Le vestibule pouvait à peine contenir deux hommes de front; les deux premiers qui marchèrent sautèrent bientôt en arrière encore à la vue des briques que Trenck agitait. Il se fit un moment de silence, après lequel le major s'approchant, en signe de paix, chercha à ramener Trenck par les paroles. Mais comme cette discussion se prolongeait, le commandant, impatienté, donna de nouveau l'ordre aux grenadiers d'avancer et d'attaquer le prisonnier. Les grenadiers obéirent. Trenck frappa résolument les deux premiers à la tête et les étendit par terre. Tous reculèrent de nouveau. Le major de place se présenta encore et lui dit :

— Mon cher Trenck, que vous ai-je fait pour vous conduire ainsi avec moi? car tout ce que vous faites doit retomber sur ma tête. Mon imprudence me rend seul responsable de ce qui se passe, puisque c'est elle qui m'a fait vous laisser le couteau que vous aviez probablement à la citadelle. Calmez-vous, je vous en conjure; vous n'avez pas encore perdu toutes vos es-

distance où il pourrait sortir sans être vu. Ce projet était gigantesque, et aurait effrayé tout autre que le prisonnier, qui brûlait de se mettre à l'œuvre. La chose la plus nécessaire pour atteindre ce résultat était de l'argent. Gefhard, à l'aide d'un bâton, lui fit passer par le grillage de sa croisée une feuille de papier, une plume, une petite bougie et de l'amadou allumé. Trenck se procura sur-le-champ de la lumière, se piqua le doigt, et écrivit avec son sang une lettre au capitaine Ruckard, son ami, à Vienne, pour le prier de toucher pour lui trois mille florins sur ses revenus. Il devait en réserver mille pour faire le voyage à Gummers, petite ville de la Saxe, à quatre lieues de Magdebourg, où il se rendrait, et se présenterait à plusieurs jours désignés sur le pont avec deux chevaux, attendant le prisonnier qui devait s'évader. Les deux mille autres florins devaient être envoyés à Gefhard. Cette première entreprise réussit. Seulement Gefhard, qui avait annoncé qu'il avait les deux mille florins, ne savait comment les faire passer à Trenck. Le lendemain de sa garde, il se fit mettre de service pour nettoyer le cachot, et ayant pris la cruche pour la remplir d'eau, il jeta au fond les deux mille florins, et ils furent en la possession du prisonnier. Dès lors tout devint possible à Trenck. Gefhard lui fit tenir tous les instruments qui lui étaient nécessaires. Trenck lima non-seulement ses fers, mais fit des clefs avec lesquelles il ouvrait et fermait les anneaux, auxquels il avait adapté des vis. Il recouvrait le tout d'une légère pâte de pain de munition dont la couleur ressemblait à de la rouille, de sorte qu'on ne put jamais s'apercevoir de rien. Il démonta le grillage de sa croisée, et en adapta si bien les barreaux, qu'on ne pouvait non plus s'y reconnaître. Dès lors, tout put

entrer chez lui avec facilité. Il commença son premier trou, qui n'était à d'autres fins que pour cacher son or et ses instruments. Le plancher de sa prison était de bois, trois planches les unes sur les autres. Il en démonta une partie, et creusa au-dessous, en jetant le sable, qui était en petite quantité, par la fenêtre de sa prison. Mais ce premier essai ne réussit pas, et il s'aperçut que le plancher demeurait imprégné de sable. Il le ramassa alors avec soin, l'humecta, le délaya, et ayant fait un pinceau avec ses cheveux, en barbouilla les murs de sa prison, et les fit ensuite sécher à la chaleur de son corps. Il demanda plus tard à Gefhard des sacs de toile qu'il remplissait de sable, et qu'il parvenait avec son aide à jeter au-dessus des remparts. Alors il n'eut plus d'embarras. Il creusa dans une nuit un trou assez considérable pour y enfermer tout ce dont il avait besoin, fit provision de papier, de plumes, d'encre, de fer, et se procura même des pistolets et de la poudre. Quant au plancher qu'il soulevait toutes les nuits, il avait grand soin de le remettre tel qu'il était, et collait entre les fentes qui auraient pu le faire découvrir des morceaux de mie de pain de munition, dont la couleur imitait à s'y méprendre celle des planches.

Il commença alors à creuser la mine qui devait le conduire hors de sa prison. Le fort l'Étoile était entièrement bâti sur du sable très-fin, il avait, par conséquent, plus de facilite à percer le trou qui lui était nécessaire. Les fondations de son cachot étaient de quatre pieds. Il creusa d'abord jusqu'à cette distance, et élargit assez l'ouverture pour se mouvoir à l'aise, puis il continua par-dessus les fondations cet ouvrage vraiment extraordinaire si l'on songe à toutes les difficultés qui l'entouraient. D'abord, quoique nanti de beaucoup d'instru-

ments, il était loin d'avoir tous ceux qui sont nécessaires pour un pareil ouvrage. Ensuite il fallait toutes les nuits défaire ses chaînes, soulever le plancher, retirer le sable, creuser à l'aide d'une bougie vacillante, faire le moins de bruit possible, et le jour venu tout remettre en état, balayer proprement la prison, recouvrir les fentes du plancher, et remettre ses fers pour le moment de la visite. Cette occupation de tous les jours était aussi minutieuse que fatigante : elle exigeait une patience, une adresse et une vigueur que l'amour seul de la liberté peut donner. Et combien de fois le pauvre prisonnier ne se voit-il pas sur le point d'être découvert, par un hasard, une imprudence, une trahison !

Il avait déjà démoli les fondations de la prison et creusé sa mine, assez profonde pour aboutir au fossé. Dans cette position, il avait besoin d'un secours extérieur pour pouvoir s'échapper : une fois dans le fossé, il lui fallait quelqu'un qui voulût bien l'aider et fuir avec lui. Gefhard y consentit, et pour cela, Trenck écrivit de nouveau à son ami le capitaine Ruckard de revenir à Gummers, et de se tenir prêt au temps marqué avec ses chevaux. La femme de Gefhard alla porter à cette ville la lettre pour le capitaine. Afin de s'assurer que cette lettre partirait plus promptement, elle la remit elle-même au maître de poste, en lui disant que son mari avait un procès à Vienne, et qu'elle désirait que la lettre fût remise en main propre, appuyant sa requête de dix écus. Cet argent parut suspect au maître de poste. A peine la femme de Gefhard se fut-elle retirée, qu'il ouvrit la lettre, en prit connaissance, et l'apporta sur l'heure au duc de Brunswick, gouverneur de Magdebourg.

Trenck se livrait à l'espérance dans son cachot. Il ne comp-

tait plus que trois jours pour sa délivrance, lorsque la porte de sa prison s'ouvrit à une heure inaccoutumée, et le duc de Brunswisk en personne parut devant lui avec une suite nombreuse. Il était escorté de serruriers et de charpentiers, qui procédèrent à la visite la plus minutieuse, et pendant ce temps il présenta à Trenck sa lettre, en lui demandant d'un air sévère quelle était la personne qui l'avait apportée à Gummers. Trenck répondit qu'il l'ignorait. Le duc le pressa de questions, et de là passa aux menaces les plus terribles. Trenck ne s'en effraya pas. Ce qui redoublait la colère du duc, redoublait aussi l'énergie du prisonnier : les charpentiers et les serruriers avaient beau chercher ils ne découvraient rien. Pourtant, au bout d'une heure, il s'aperçurent du faux grillage de la fenêtre et l'enlevèrent pour le remplacer. Cette circonstance fut heureuse pour Trenck; ils crurent que tout le secret du prisonnier était découvert, et ne poussèrent pas plus loin leur recherche. Mais le duc de Brunswick tenait plus que jamais à connaître celui qui avait aidé le prisonnier. Voyant que les menaces ne réussissait pas, il lui dit :

— Trenck, vous vous êtes toujours plaint de n'avoir jamais été entendu ni jugé légalement; eh bien, je vous donne ma parole d'honneur que vous obtiendrez l'un et l'autre, et que je vous ferai ôter vos fers, aussitôt que vous m'aurez nommé l'homme que vous avez chargé de cette lettre. Réfléchissez; dans une heure j'enverrai prendre votre réponse.

Le duc sortit, et laissa Trenck encore troublé de ces paroles, mais bien déterminé à ne pas trahir Gefhard. Tout à coup il entendit un grand bruit autour de sa prison, et à travers les cris confus qui parvenaient jusqu'à lui, il devina la cause de

ce tumulte. Un grenadier venait de se pendre aux palissades. En même temps, l'officier de garde étant rentré pour reprendre une lanterne qu'on avait oubliée, lui dit tout bas :

— Quelqu'un de votre complot vient de se donner la mort.

A ces paroles, Trenck ne douta plus que ce ne fût le malheureux Gefhard qui eût voulu par là éviter le supplice. Pendant qu'il donnait des larmes à sa mémoire, l'officier rentra de nouveau, apportant de quoi écrire pour l'aveu que le duc demandait à Trenck, car l'heure de réflexion était expirée. Trenck, resté seul, commença à écrire; et comme il croyait que Gefhard était mort, il ne se faisait plus aucun scrupule de le nommer, dans l'espérance que le duc tiendrait sa parole. Mais au moment de tracer ce nom, sa main trembla malgré lui, et il posa la plume. Le doute le saisit :

— Si ce n'est pas lui, se dit-il, je l'envoie au supplice.

Dans ce moment, il entendit les pas de la sentinelle qui veillait autour de sa prison. Alors, saisi par une idée subite, il s'écria :

— N'y aurait-il personne qui soit assez pitoyable pour m'apprendre quel est le soldat qui vient de se pendre, et ne me donnera-t-il pas les moyens de sauver un vivant?

Prenant ensuite cinq pistoles qu'il enveloppa dans un morceau de papier, il les jeta par la fenêtre, dont le grillage avait été enlevé pour le reposer, et continua à haute voix :

— Qui que vous soyez, acceptez cet argent, et sauvez les jours d'un de vos camarades; on va me trahir et charger votre conscience du meurtre qu'on ne rougira pas de commettre pour imprimer la terreur.

On ramassa le papier, et l'instant d'après une voix se fit entendre, qui dit avec précaution :

— Celui qui s'est pendu se nomme Schuz, de la compagnie de Ripp.

Trenck, heureux d'apprendre ce nom qu'il entendait pour la première fois et qui le confirmait dans le salut de son ami Gefhard, l'écrivit aussitôt sur la lettre qu'on vint chercher pour le duc de Brunswick. Mais, soit qu'il se doutât du subterfuge, soit qu'il n'eût jamais l'intention de tenir la promesse qu'il avait donnée, le duc n'accorda à Trenck ni conseil de guerre ni juge, et le prisonnier resta dans la même position.

Elle devint même plus fâcheuse au bout de quelques jours. Toute la garnison fut changée par suite de la guerre de Sept-Ans. De nouveaux visages se présentèrent comme officiers de garde, et le major Brukhausen fut spécialement préposé à la garde du prisonnier. Ce militaire, méchant, cruel et vil, croyant faire la cour au roi et mériter sa faveur en tourmentant Trenck, fut atroce envers ce dernier. Ce fut lui qui fit souder au cou du prisonnier l'immense carcan de fer auquel pendaient encore plusieurs chaînes. Il fit boucher sa croisée, à laquelle il ne laissa subsister qu'un étroit soupirail, et lui fit enlever son lit. La situation de Trenck était horrible de toutes les manières. Accablé de chaînes qui lui causaient de vives douleurs, sans lit pour reposer, presque sans nourriture, il sentit ses forces diminuer de jour en jour. La faiblesse du corps gagna l'âme ; il tomba affaissé sur les murs humides de son cachot, et subit pendant plusieurs mois une cruelle maladie qui mit ses jours en danger. Tous ceux qui l'entouraient étaient pleins de pitié pour cette grande infortune ; le major seul voyait sa mort sans

peine, parce que cela le débarrassait d'une mission dangereuse. Cédant cependant aux instances des officiers, il fut forcé de lui rendre son lit et d'envoyer auprès de lui un médecin. Celui-ci lui donna des soins intelligents et affectueux. L'intérêt qu'on témoigna au malade retrempa son âme, et au bout de quelque temps il était revenu à lui, courageux, énergique et fort, prêt à tout entreprendre de nouveau pour sa délivrance.

IV

Nouveau chemin souterrain creusé par Trenck. — Trente-sept pieds. — Bruit entendu par la sentinelle. — Il est découvert. — Jeu de piquet avec le diable. — Nouvelles cruautés. — Il est réveillé de quart d'heure en quart d'heure. — Sa complainte. — Elle réussit. — Ses ouvrages. — Dix volumes. — Trois cents gobelets gravés. — Garnison de Magdebourg gagnée. — Les croates de pandours. — Trahison. — Il revient à l'ancien trou. — Ruse dont il se sert. — Visite du margrave. — Pacte conclu entre eux et exécuté. — Écrits de Trenck envoyés à Frédéric. — Mort du margrave. — Dernière tentative de Trenck. — Accident terrible qui lui arrive dans sa mine. — La souris apprivoisée. — Trait de jactance. — Proposition qu'il fait faire au duc. — On accepte. — Il livre ses moyens d'évasion. — On reconstruit son cachot et on l'y renferme. — Son impuissance. — Son abattement. — Les dix mille florins du général Riedt. — Frédéric triomphant. — Délivrance du prisonnier. — Serment qu'on exige de lui. — Exil. — Fin de l'histoire de Trenck.

La position et la maladie de Trenck lui avaient attiré trois amis; c'étaient les trois officiers de garde, dont il entretenait, en outre, le dévouement par ses largesses. Gefhard avait disparu de la garnison, il ne pouvait plus, par conséquent, compter sur son secours pour s'évader par le trou qui aboutissait au fossé. Il voulut engager un des trois officiers à lui rendre le même service; mais aucun n'osa y consentir; seulement l'un d'eux, auquel il avait dévoilé le secret de sa mine, lui conseilla

de la diriger vers la galerie souterraine du principal rempart auquel touchait sa prison. Il lui suffisait d'entrer dans cette galerie pour être certain de sa liberté : les officiers, le jour de son évasion, devaient en laisser toutes les portes ouvertes. Mais pour arriver à cette galerie, il fallait creuser un passage de trente-sept pieds de long, et passer, en outre, sous les fondations du rempart. Cette immense entreprise n'effraya pas le prisonnier. Dès le lendemain il était à l'œuvre. Il avait écrit de nouveau au capitaine Ruckard pour lui tenir des chevaux prêts au lieu désigné. Ce capitaine remplit cette mission, régulièrement tous les trois jours, pendant plus d'une année.

Trenck avait creusé sa mine dans un endroit tout opposé à celle qu'il avait déjà faite; le sable qu'il en retirait l'embarrassait beaucoup, aussi avait-il percé un canal fort étroit et dans lequel il pouvait à peine passer le corps. L'ouvrage n'en était que plus pénible. Vingt fois, découragé, haletant, succombant à la fatigue, il sortit de sa mine résolu de n'y jamais rentrer. Cependant le lendemain l'amour de la liberté rappelait son courage et ses forces, et il avançait cette voie souterraine qui devait le conduire hors de son cachot : il passa plus de six mois à faire cet ouvrage. Au bout de ce temps, il se trouva au-dessous de la galerie souterraine, car il entendait distinctement le pas de la sentinelle au-dessus de lui; mais il arriva que par malheur la sentinelle entendit aussi le bruit qu'il faisait en dessous en creusant la terre. Le soldat en fit son rapport au major. Celui-ci entra le lendemain dans le cachot, escorté d'un serrurier et d'un maçon. Ces deux hommes firent une visite minutieuse des lieux; par bonheur pour le prisonnier, ils ne découvrirent rien, et le major, se tournant vers le soldat, lui dit :

— Nigaud, c'est une taupe que tu as entendu, et non pas Trenck. Comment veux-tu qu'il puisse aller si loin de sa prison?

Il se retira, et la chose n'eut pas de suite. Trenck, prévenu par cette visite de ce qui se passait, résolut d'en finir la nuit même. Il n'avait plus que quatre pieds à percer pour aboutir à la galerie : dès lors il entra dans sa mine à la tombée de la nuit, et continua le trou, décidé à effectuer son évasion. Il avait choisi cette nuit, parce que le soldat qui l'avait déjà entendu, selon toute probabilité, ne devait pas être de garde. Au contraire, ce soldat, piqué dans son amour-propre par les paroles du major, ayant voulu prouver qu'il ne s'était pas trompé, obtint d'un de ses camarades d'être de faction à sa place; il colla donc son oreille contre terre, au même endroit où la veille il avait entendu du bruit. Il entendit distinctement ce même bruit se renouveler. Il en fit prévenir le major, qui accourut, et s'assura du fait par ses propres oreilles. On forma alors un cordon au-dessus de l'endroit où Trenck fouillait dans le sable, et on attendit en silence qu'il fût parvenu jusque-là. Trenck arracha bientôt la dernière pelletée de terre qui le séparait de la galerie ; il mit son œil à l'étroite ouverture qu'il venait de faire; mais que devint-il lorsqu'il aperçut à la lueur des lanternes les soldats qui veillaient, et qu'il entendit à son tour leurs ricanements sardoniques! Sans se rendre compte de l'effroi qui le saisit, il repassa par sa mine, et retourna précipitamment dans son cachot. Là seulement il put réfléchir au malheur qui lui arrivait, et ne perdant encore ni espoir ni courage, il renferma rapidement ses instruments et ses pistolets dans l'autre trou, cacha dans les fentes de sa porte une partie de son ar-

gent, et remit ses menottes. On entra peu après dans sa prison, et l'on trouva tous les sacs de sable étalés. Le major fut tellement surpris de tout ce qu'il voyait, qu'il ne pouvait s'expliquer comment Trenck était parvenu à accomplir ce travail, d'autant plus qu'il croyait fermement, sur l'affirmation de ce dernier, qu'il n'avait pu quitter ses menottes, et toutes les recherches ne purent amener la découverte du trou où étaient cachés les instruments, ce qui aurait donné le secret de toute cette affaire. Trenck, voulut profiter du trouble de ses gardiens, et comme son cousin le pandour, il brigua l'honneur de passer à leurs yeux pour avoir commerce avec le diable. On avait comblé le trou dans la journée, refait le plafond, et tout remis en place. On chargea le prisonnier de fers plus pesants, et on le mit tout nu pour voir s'il ne cachait pas sur lui quelques outils. Comme on n'en trouva pas, on l'interrogea d'un ton sévère sur la manière dont il se les procurait.

— Messieurs, dit-il en ricanant à son tour, j'ai le diable pour ami; c'est lui qui me fait passer tout ce dont je puis avoir besoin. Nous jouons toutes les nuits ensemble au piquet et c'est lui qui fournit la chandelle. Ainsi, faites comme vous l'entendrez pour me garder, il saura toujours bien malgré vous me tirer d'ici.

Ce discours impressionna les soldats. Trenck, qui s'en aperçut, les rappela au moment où ils sortaient, et leur dit :

— Arrêtez, messieurs; revenez; vous avez oublié quelque chose de bien important.

Il leur montra aussitôt une lime qu'il avait cachée dans une des fentes de son banc.

— Eh bien, continua-t-il, douterez-vous encore que le diable ne me serve à souhait?

Les gardiens, étonnés, firent une nouvelle visite, qui n'amena aucune découverte. Ils sortirent. A peine fermaient-ils la quatrième serrure, que Trenck les rappela pour leur montrer dix louis et un couteau. Cette fois, les soldats n'osaient presque pas s'approcher de lui. Sur un ordre du major ils le firent pourtant et se retirèrent tout à fait. Trenck avait voulu essayer par là s'il pourrait arriver à inspirer une telle terreur, qu'elle pût lui servir dans l'occasion; mais les forces physiques lui manquèrent pour aller jusqu'au bout; l'émotion et les fatigues de cette nuit le rendirent de nouveau malade, et pour comble de cruauté, on lui avait de nouveau retiré son lit, en lui disant que puisque le diable était son ami, il saurait lui en procurer un. Il serait mort sans doute faute de soins, si les officiers de garde, contrairement aux ordres du major, ne lui avaient donné en cachette toutes les douceurs possibles. Le prisonnier se rétablit et espéra alors sur la terreur qu'il avait inspirée aux soldats. Vaine attente!... On changea la garnison; il vint de nouveaux gardiens, et le major donna aux sentinelles la consigne barbare de réveiller le prisonnier de quart d'heure en quart d'heure, en l'appelant jusqu'à ce qu'il eût répondu. Ce fut un véritable supplice pour lui; cependant, fort et intrépide, il finit par s'y habituer, et fit, pour braver cette cruauté, la complainte suivante, dont nous donnons la traduction.

« Gardes, quand le quart d'heure sonnera éveillez-moi; osez insulter à mes malheurs, saisissez jusqu'au moindre bruit que je pourrai faire et servez fidèlement la barbarie constante de vos maîtres.

» Éveillez-moi, lâches exécuteurs des ordres de vos tyrans; ce sont eux qui vous les ont donnés; mais qu'ils tremblent à leur tour. Celui qui se fait un jeu cruel d'arracher un malheureux au repos, verra le sien troublé par son propre cœur et par les fantômes terribles qui viendront l'épouvanter.

» Éveillez-moi, vous dis-je, éveillez-moi tous les quarts d'heure; appelez-moi à grands cris; venez rouvrir mes anciennes blessures, et si vos cœurs ne frémissent pas de cet excès de cruauté, qu'ils sachent du moins que chaque fois que vous me tourmentez ainsi, un Dieu juste vous voit et vous entend.

» A l'infortuné qu'on retient dans les fers, on permet au moins le sommeil; on n'a pas encore eu jusqu'ici l'inhumanité de lui enlever le seul bonheur qu'il eût pu trouver dans des rêves mensongers. A moi seul tout est ravi, et pour moi seul on ne veut pas permettre que le repos vienne adoucir la rigueur d'un sort inflexible.

» Épuisez donc sur moi toutes vos barbaries, inventez, pour me tourmenter, tout ce que votre cruauté ingénieuse pourra vous suggérer. Je suis dans les fers et sans appui, il est vrai; mais pour cela je ne suis point abandonné; je me reste à moi-même.

» L'homme vraiment grand sait toujours maîtriser l'infortune, et tel m'a plongé dans l'abîme qui peut-être sera aussi mon libérateur. Lorsque l'on a Dieu et la vertu pour soi, l'on n'a rien à craindre, même dans l'horreur des plus noirs cachots.

» Réveillez-moi, mes amis, et ne craignez pas d'obéir, car mon esprit veille toujours. Peut-être quelque autre que moi saura-t-il forcer mon tyran à reconnaître ses injustices; peut-

être aussi le sommeil de ceux qui font troubler le mien est-il encore plus agité.

» Continuez vos cris, j'y consens ; éveillez-moi du moment que l'aurore se lève jusqu'à ce que Dieu ait enfin entendu mes justes plaintes. Lui seul peut à son gré briser les portes de mon cachot et m'ouvrir celles du ciel, où mon esprit se porte déjà sur les ailes de l'espérance. »

Cette complainte, écrite en beaux vers, pleine de nobles sentiments et de philosophie, était chantée à pleine voix par Trenck toutes les fois que les factionnaires le réveillaient. Ils l'avaient même tous apprise par cœur, et ils la répétaient dans la ville ; elle vint aux oreilles du prince de Prusse, de la princesse Amélie et du margrave Henri, qui avaient fixé leur résidence à Magdebourg. Ils connurent par là le traitement barbare dont Trenck était l'objet. Ils le firent cesser aussitôt, lui firent rendre son lit et lui procurèrent quelques douceurs dans sa captivité. Un nouvel officier de garde, dont Trenck s'était fait un ami, le prévint de ce qui se passait et lui conseilla de faire parler de lui au dehors le plus qu'il le pourrait afin d'intéresser ces hauts personnages. C'était un moyen plus certain, à son avis, que toutes les tentatives d'évasion qu'il pourrait faire. Trenck suivit ce conseil : il composa plusieurs poëmes, entre autres celui intitulé *le Héros macédonien*, *le Songe et la Réalité*, etc. Aussitôt qu'il avait fini son ouvrage, qu'il ne pouvait pas écrire et qu'il gravait dans sa mémoire, il le récitait tout haut. Les officiers de garde l'écrivaient en quelque sorte sous sa dictée, et des copies en étaient faites et répandues dans toute la ville. Trenck composa ainsi la valeur de dix volumes qui furent imprimés plus tard. Il ne s'en tint pas là :

tous les jours on lui donnait un gobelet d'étain ; avec un clou il gravait dessus un dessin et une inscription ; le dessin était un emblème, et l'inscription une fable ; dans le principe le dessin était grossièrement fait, plus tard il arriva à un degré de perfection inouï. Il grava ainsi plus de trois cents gobelets ; on se les arrachait dans la prison, on les vendait fort cher au dehors, on en envoya dans toute l'Europe. Lorsqu'il fut en liberté, Trenck en trouva dans tous les pays.

Cependant rien n'était changé à sa situation malgré toutes ses tentatives, et il n'était pas question de sa délivrance. Voyant que ces moyens ne pouvaient plus lui réussir, il retourna aux anciens, et forma de nouveaux projets d'évasion. Il en conçut un surtout, qui, s'il eût réussi, eût été sans exemple dans l'histoire. Trenck s'était rendu maître de l'esprit de toute la garnison de Magdebourg qui conspirait avec lui. Il devait s'évader, courir aux Croates campés près de la frontière, leur dire son nom, s'en faire suivre au souvenir de son cousin le pandour, et s'emparer, de concert avec eux, de la garnison de Magdebourg ; pour cela, il avait besoin de beaucoup d'argent. Un lieutenant reçut de lui une lettre avec laquelle il partit pour Vienne afin de toucher une somme considérable. A Vienne, les administrateurs de ses biens, qui ne voulaient pas se dessaisir de tant d'argent, firent arrêter cet officier, et dévoilèrent le complot au margrave. Celui-ci se transporta dans la prison de Trenck, l'interrogea, et le menaça d'un procès criminel pour avoir voulu soulever son pays. Trenck ne nia pas son projet, mais il refusa d'en révéler les détails, de même que les noms de ses complices, et il répondit au prince avec fermeté :

— Je ne suis point un perfide, je suis un sujet fidèle qui, sans avoir été entendu, sans conseil de guerre, sans procédure légale, me vois chargé de fers sur le rapport de la calomnie. En 1746, le roi m'a cassé, il s'est emparé de mon patrimoine; en conséquence, la loi naturelle m'a autorisé à chercher hors de mon pays des ressources et de la gloire. En Autriche, j'ai rencontré ce que je cherchais; j'y suis encore capitaine de cavalerie et je garde à ma souveraine la fidélité que je lui ai jurée. Surpris à Dantzick par une infâme trahison sans m'être rendu coupable d'aucun crime envers le roi, on m'a englouti dans les cachots de Magdebourg. Puisqu'on m'y fait éprouver les tourments d'un criminel, je dois imaginer et employer tous les moyens propres à me rendre ma liberté. Quand pour y parvenir je renverserais Magdebourg; quand, par impossible, je sacrifierais mille hommes, s'il s'en trouvait autant qui voulussent s'opposer à ma liberté, on n'aurait pas encore le droit de m'accuser de trahison. Voici enfin mon argument principal. Si à Glatz on m'a justement condamné, je suis un scélérat qui cherche à briser ses fers. Si, au contraire, j'ai été condamné quoique innocent, si on n'a pas une seule faute à me reprocher, tout alors me justifie dans les efforts que je multiplie pour briser mes chaînes. Le roi de Prusse m'a opprimé, il continue de me traiter en coupable; sans m'avoir entendu, il me ravit l'honneur, l'existence, ma patrie, ma liberté; il ne peut exiger de moi d'hommage ni de fidélité. »

Ce langage, auquel il n'y avait rien à répondre, émut le prince et le laissa dans la conviction de l'innocence de Trenck; mais comme il connaissait l'opinion arrêtée de Frédéric à cet égard, il ne tenta rien auprès de lui, et se borna à ne pas lui dénon-

cer la tentative du prisonnier. Cette tentative avait échoué par le fait, et pour plus de précautions on changea les trois officiers de garde. Ce furent trois amis qu'on enleva à Trenck. Celui-ci en éprouva un tel désespoir qu'il se livra dans sa prison à une colère terrible et qui fut redoutée de tous. On n'osait pour ainsi dire plus entrer dans son cachot. Il agitait ses fers et les lançait avec une vigueur telle à ceux qui s'approchaient de lui, qu'il les aurait broyés s'il avait pu les atteindre. Sa fureur se tournait surtout vers le major Brukhausen, qui n'entrait que précédé de quatre hommes qui s'approchaient en croisant la baïonnette. Il voulait alors profiter de la terreur qu'il inspirait et qui lui épargnait d'être visité aussi minutieusement qu'auparavant en assurant ses moyens d'évasion. Son premier trou n'avait pas été découvert. Il en souleva les planches, retrouva ses outils, ses armes et son argent, et voulut le continuer; pour cela, il fallait dès lors qu'il pût se défaire d'une grande quantité de sable qui le gênait et qu'il ne pouvait, comme par le passé, jeter avec des sacs par la croisée, car Gefhard avait disparu et il n'avait plus personne qui pût lui rendre le même service. Il avisa un autre moyen: il fit au côté opposé un trou aussi considérable que possible; retira de l'autre tout le sable qui le gênait, le sema dans son cachot, l'entassa à côté du nouveau trou, reboucha soigneusement l'autre, et laissa le tout dans cet état pour le moment de sa visite, où il feignit d'être surpris dans son travail. Ce qu'il avait prévu arriva. Quand on entra et qu'on le trouva ainsi imprégné et entouré de sable, on se félicita d'être arrivé assez à temps; on traita de folie son projet d'évasion, on nettoya sa prison, on emporta soigneusement tous les matériaux sans s'apercevoir qu'on en enlevait

trois fois plus que le trou n'en pouvait contenir; on boucha ce trou, et on laissa le prisonnier, qu'on crut avoir réduit à l'impuissance. Tout, au contraire, avait réussi, et désormais il avait assez d'espace pour pouvoir travailler à sa mine en rejetant derrière lui le sable qu'il ôterait pour creuser en avant. Dès le lendemain il comptait se remettre à l'ouvrage, lorsqu'à l'heure de la visite il vit arriver le margrave, qui, prévenu de ses violences et de sa tentative, venait en personne lui faire des observations. Il avait repoussé toutes les mesures de rigueur qu'on lui avait proposées contre le prisonnier, et espérait le gagner par la douceur et la raison. En effet, il s'approcha de lui avec bonté, lui fit quelques observations amicales, lui parla de la probabilité d'une paix prochaine, et l'assura qu'il emploierait tout pour le faire mettre en liberté. Mais il devait acquérir cette grâce par une résignation et une soumission à toute épreuve, et le margrave, comprenant du reste combien la situation de Trenck était triste, lui promit des livres, de l'encre, du papier, et une meilleure nourriture, s'il voulait s'engager sur l'honneur à ne plus rien tenter pour s'évader de son cachot. Pénétré de reconnaissance, Trenck tomba aux pieds de ce prince, et le lui promit pour tout le temps qu'il serait gouverneur de Magdebourg. Ce pacte s'effectua fidèlement de part et d'autre; la captivité de Trenck devint supportable au prix de ce qu'elle était avant; il avait toujours ses chaînes que le margrave n'avait pas osé lui faire enlever contre les ordres du roi qui les avait formellement prescrites, mais il avait aussi, outre une meilleure nourriture, de la lumière toute la journée et une partie de la nuit, des livres et de quoi écrire. Il commença par jeter sur le papier tout ce qu'il avait com-

posé ; il fit ensuite de nouveaux ouvrages qu'il adressait toujours aux personnes de la cour. Les plus saillants furent mis sous les yeux de Frédéric, qu'on espérait toucher à la description des souffrances du prisonnier ; mais il n'en fut rien, et le roi se borna pour toute clémence, ainsi qu'il le dit, à ne pas demander comment ces écrits pouvaient sortir de Magdebourg. Bientôt il en fut importuné et défendit qu'on prononçât devant lui le nom d'un homme qui osait le braver jusque dans les fers. Dans une des pièces de vers qui lui étaient tombées sous les yeux, il avait lu les suivants :

« Le pouvoir et l'implacable colère de ce terrible Frédéric qui disperse des légions entières et qui détruit des armées, ne peut atteindre mon honneur ni la quiétude de ma conscience ; en vain il me plonge dans un cachot, en vain il m'accable de fers, toute sa puissance est inutile : la justice de ma cause est dans mon cœur, et j'y trouve des forces sans cesse renaissantes. »

Cependant Trenck, qui ignorait ce qui se passait, confiant dans la parole du margrave, continuait à espérer et à se résigner en silence. Il passa ainsi dix-huit mois ; au bout de ce temps, le margrave mourut à Cassel, la paix fut conclue avec l'Autriche, la garnison de Magdebourg changée, et la situation de Trenck redevint ce qu'elle était auparavant. Papier, plumes, livres, lumière, nourriture, tout lui fut enlevé, et le régime devint encore plus sévère qu'il ne l'avait jamais été. Ces alternatives au milieu desquelles il vivait ne purent ébranler son admirable constance. Par la mort du margrave, il était dégagé de son serment ; il entreprit une dernière fois de se rendre libre.

Il avait fait acheter de ses deniers une maison à Magde-

bourg, pour pouvoir s'y retirer en cas de fuite. En outre, tous les quinze et tous les premier du mois un homme dévoué devait l'attendre toute la journée avec des chevaux à Gummera. Il était donc tranquille de ce côté; il ne lui restait qu'à combiner la manière de sortir de sa prison. Il en revint pour la dernière fois à son premier projet; il descendit dans le premier trou qu'il avait déjà percé, et entreprit de le prolonger en passant sous le fossé et arrivant au delà des remparts et des galeries. Il se remit donc à l'ouvrage essayé tant de fois. Ce fut dans cette circonstance qu'il éprouva un accident qu'on ne peut lire sans frémir.

Tandis qu'il travaillait sous les fondements des remparts, une pierre qu'il heurta avec son pied se détacha derrière lui et l'enferma dans son trou.

« Quel fut mon effroi, dit-il, quand je me vis enterré tout vivant! Après avoir réfléchi aux moyens de me retourner et sondé ce qui était derrière moi, je me déterminai à tenter d'élargir le tombeau où je me trouvais englouti, et à pousser le sable devant moi. J'avais encore, par bonheur, quelques pieds de vide; je remplis cet espace de sable, que je tirai de côté; mais le devant était plein et je ne pouvais me débarrasser. Ce fut alors que l'air me manqua jusqu'à m'ôter la respiration. Je me souhaitai mille fois la mort, et j'essayai de m'étouffer en me serrant la gorge.

» Il me fut absolument impossible de poursuivre mon opération; une soif excessive me privait de toutes mes facultés. Pour me rafraîchir et pour prendre un peu d'air j'étais contraint de mordre dans le sable. Non, je ne crois pas qu'on puisse se faire une idée de l'extrême détresse que j'éprouvai

alors. D'après mon calcul, je suis persuadé que je passai huit heures au moins dans cette triste situation. Quelle mort plus cruelle? quelle plus horrible et plus désespérante nuit? Je tombai sans connaissance. Lorsque je fus revenu à moi, je recommençai à travailler. L'espace que j'avais devant moi se trouvait déjà si rempli de sable, que j'en avais jusqu'au nez.

» Enfin, m'étant ramassé comme un peloton, je parvins à élargir mon trou jusqu'à pouvoir m'y retourner, et j'arrivai à cette malheureuse pierre qui me causait tant d'effroi. Je me procurai un peu d'air, parce que du côté de mon cachot la mine était ouverte. Afin de pouvoir passer je remuai le sable de dessous cette pierre et je le jetai derrière moi. Par ce moyen je trouvai assez de place pour me glisser au-dessus, et je rentrai heureusement dans ma prison.

» Je puis dire avec vérité que pour cette fois je regardai comme un vrai bonheur d'être revenu dans mon cachot, dans cette retraite de l'esclavage où je me donnais tant de mal pour tâcher de m'en affranchir. A combien de réflexions ce bizarre événement pouvait donner matière! Aurais-je jamais pu croire qu'il viendrait un moment où je me trouverais avec raison encore plus malheureux que dans ma prison? Cependant, à l'instant où je sortis de cette terre que je regardais comme un tombeau, j'éprouvai une sorte de plaisir. Je laisse au lecteur pénétrant à juger dans laquelle de ces deux positions je pouvais m'estimer le moins infortuné, et je m'éloigne de cette scène d'horreur.

» Il faisait grand jour; mais j'étais tellement épuisé de fatigue, que je fus obligé de me coucher et que je me crus hors d'état de pouvoir refermer mon trou. Cependant, je n'eus pas

plus tôt pris une demi-heure de sommeil, que je sentis revenir mes forces et mon courage. Je me mis vigoureusement à l'ouvrage et j'en vins à bout. A peine eus-je fini, que j'entendis le bruit des portes et des serrures.

» C'était l'heure de la visite.

» On me trouva pâle comme un déterré. Je me plaignis de maux de tête, et pendant quelques jours je souffris tant, et de la lassitude et d'une toux qui m'oppressait, que je ne doutai point que je n'eusse les poumons attaqués. Je recouvrai pourtant la santé avec mes forces; mais certainement je mettrai toujours cette terrible nuit au nombre des plus cruelles que j'aie passées. J'ai rêvé souvent et pendant longtemps que j'étais enterré tout vif; actuellement encore, quoique depuis vingt-cinq ans je jouisse de ma liberté (1), des songes effrayants viennent bouleverser quelquefois mon âme, en me retraçant le souvenir de cette épouvantable nuit.

» Depuis cette aventure, je ne suis jamais retourné à mon travail ni rentré dans mon souterrain sans avoir eu la précaution auparavant de m'attacher un couteau à la ceinture, afin de pouvoir me tirer d'embarras s'il m'arrivait une seconde fois un semblable accident. D'ailleurs j'avais remarqué que près de l'endroit où la pierre s'était détachée il y en avait plusieurs autres qui vacillaient encore, entre lesquelles j'étais pourtant obligé de me glisser. Cette considération ne m'arrêtait pourtant point, et depuis j'y suis rentré plusieurs milliers de fois, car le désir de recouvrer ma liberté me faisait trouver tout facile. »

Nous avons copié exprès ce passage pour que le lecteur pût apprécier par lui-même le caractère du prisonnier.

Une circonstance assez curieuse que nous devons mentionner, faillit à faire découvrir encore son souterrain. Il avait apprivoisé une souris, comme ont fait tant de prisonniers. Une nuit cette souris, restée près de son lit, joua tellement avec lui, que le bruit fut entendu par les sentinelles. Au point du jour on ouvrit brusquement la porte, et Trenck eut à peine le temps de remettre ses fers. On lui demanda d'où provenait le bruit qu'on avait entendu. Il dit que c'était sa souris apprivoisée. On ne voulut pas le croire; il siffla alors, et la souris, sortant de son trou, sauta sur son épaule. Le major s'en empara et l'emporta; mais en route elle s'échappa, passa la nuit dans le vestibule de la prison, et sitôt que les portes furent ouvertes, vint de nouveau sauter sur les épaules de Trenck. Celui-ci voulut la garder; le major impitoyable l'emporta cette fois dans une cage et en fit cadeau à sa femme. La souris mourut au bout de trois jours.

Les officiers qui faisaient la garde du Fort-l'Étoile étaient tous des gentilshommes depuis la paix; par conséquent des gens plus difficiles à séduire que les autres. Ils étaient moins besogneux et moins sensibles à l'argent que le prisonnier pouvait leur donner. Cependant il s'en trouva un, accablé de dettes, qui fit à Trenck quelques confidences. Celui-ci lui donna de l'argent, et bientôt ils furent d'accord : l'officier fit faire quatre fausses clefs, qu'il lui remit. Trenck crut alors tenir sa liberté de deux manières : par le moyen des fausses clefs et de sa mine. Cette certitude lui causa une telle joie, que son ancien caractère de jactance reprenant le dessus, il voulut sortir de la prison avec éclat et de manière à faire parler de lui. La pauvre nature humaine est si faible et si fragile, qu'elle succombe à

des mouvements d'amour-propre, même dans les situations les plus misérables de la vie. Trenck, du fond de sa prison, voulut devenir un héros par son audace et son adresse. Un jour, pendant que le major faisait sa visite, il lui dit :

— Monsieur le major, je sais que le gouverneur de cette ville, le duc de Brunswick, est actuellement à Magdebourg; faites-moi le plaisir d'aller le trouver et de lui dire que je le prie de vouloir bien visiter mon cachot, comme aussi de faire doubler mes sentinelles; ensuite, de me prescrire l'heure où il voudra que je me fasse voir, en plein jour et en pleine libérté, sur le glacis de Klorsterberg. Mais tout ceci à une condition, c'est que si je parviens à effectuer ce que je promets, il instruira le roi de ma bonne foi et me garantira ma grâce.

Le major, stupéfait, prit cela pour une plaisanterie; mais comme Trenck répéta sa proposition très-sérieusement, il sortit, disant qu'il allait trouver le duc, et rentra bientôt après, accompagné du commandant, M. Reichmann, du major de place Rieding, et de l'autre major chargé de l'inspection.

— Le duc Ferdinand, lui dit entrant le commandant, vous garantit votre grâce si vous exécutez ce que vous avez proposé.

— A quelle heure son altesse désire-t-elle que je sois sur le glacis? demanda Trenck.

— Son altesse ne l'a pas fixée et il n'en est pas besoin. Dans votre intérêt même, elle craindrait que cette évasion ne tournât au scandale et n'indisposât le roi. Elle se fie à votre bonne foi et à la nôtre. Si vous pouvez nous démontrer ici que vous avez les moyens de fuir en trompant notre surveillance, le temps d'écrire à Berlin, et vous êtes libre. Si vous refusez, on va vous changer de prison et démolir celle-ci.

— J'accepte, s'écria Trenck, exalté.

Faisant tomber à l'instant tous ses fers aux yeux ébahis de ses gardiens, il courut au plancher, en souleva les planches, montra ses outils, son or, ses armes, ses bougies et la mine qu'il avait creusée et au bout de laquelle il suffisait de quelques coups d'épée pour parvenir au dehors. Tous les officiers étaient dans une surprise qui tenait de l'admiration. Ils examinèrent ce travail curieux dans le plus grand détail, accablèrent de questions sur les moyens d'exécution, Trenck, qui répondait à toutes en se pavanant et jouissant de son triomphe; puis il leur montra, comme dernière ressource, les quatre fausses clefs, qu'on essaya et qui ouvrirent les portes. On conduisit aussitôt le prisonnier dans les appartements du major, pour attendre la réponse du duc, auprès duquel des officiers se rendirent. Le soir il y eut un grand souper de toute la garnison, et on dit à Trenck qu'il fallait attendre là la réponse de Berlin, qui ne pouvait plus être douteuse. Trenck se croyait libre encore cette fois et se félicitait du moyen qu'il avait pris; mais le lendemain l'officier qui lui était dévoué trouva le moyen de rester un moment seul avec lui et de lui dire rapidement :

— Vous êtes perdu ; le duc ne sait rien. Tout ceci est une ruse pour connaître vos moyens d'évasion. On reconstruit votre cachot, et dans quelques jours vous allez être mieux gardé que jamais.

Trenck n'en entendit pas davantage. Anéanti à ce coup, il resta quelques minutes comme un homme que la foudre vient de frapper ; puis, se relevant, il voulut crier et faire de la violence ; l'officier le retint encore.

— Silence, lui dit-il, ou vous nous perdez tous deux plus

sûrement encore. Ayez l'air de ne vous douter de rien; prenez tout comme si cela était sincère, pour ne pas donner l'éveil, et je pourrai peut-être encore vous être utile. La paix est signée depuis six mois avec l'Autriche. Il n'a pas été question de vous; mais le général Riedt est nommé ambassadeur de Marie-Thérèse à Berlin. Il est besogneux, criblé de dettes; si vous avez les moyens de lui envoyer de l'or, faites-le, en le priant de s'intéresser en votre faveur. Profitez des moments que vous passez ici, où vous pouvez écrire plus facilement que dans votre cachot; je me chargerai de faire parvenir vos lettres, et du reste, nous verrons, une fois que vous serez dans votre prison et que je serai de garde auprès de vous; mais silence, on vient. »

Trenck suivit le conseil qui lui était donné, il écrivit deux lettres, l'une aux administrateurs de ses biens, à Vienne, pour les autoriser à envoyer dix mille florins au général Riedt, l'autre au général lui-même, qu'il implorait en sa faveur. Il remit ces deux lettres à l'officier, et quelques jours après il fut en effet reconduit dans son cachot, où il eut soin de manifester la plus grande indignation.

— Quoi! dit-il au major, pendant qu'on l'enchaînait; est-ce là la manière dont le duc tient la parole qu'il m'a donnée?

— Le duc n'a pas manqué à sa parole, répondit le major, car il ne sait rien de tout ceci. Vous nous croyez donc stupides pour aller déclarer nous-mêmes qu'un prisonnier confié à notre garde a pu faire un travail pareil au vôtre sans que nous nous en soyons aperçus?

— Mais c'est infâme, continua Trenck, de m'avoir abusé ainsi, de m'avoir pris par trahison...

— Ce n'est pas de la trahison, c'est de la représaille. Vous

nous avez trompés, nous vous avons trompé à notre tour. Du reste, ne regrettez pas que le roi ne soit pas instruit de tout ceci ; cela n'aurait fait que l'irriter encore et rendre votre captivité plus insupportable.

Cela dit ils le quittèrent. Il fut enchaîné cette fois de manière à ne pouvoir défaire ses fers. Tout son cachot était pavé en pierres de taille, et toutes les autres précautions de sûreté étaient prises.

Trenck pleura amèrement sa jactance, qui lui avait fait commettre une si grande faute. Il espérait pourtant encore dans l'officier qu'il avait gagné, et attendait son jour de garde avec impatience ; ce jour arriva, et Trenck vit une figure nouvelle : l'officier avait quitté la garnison. Ce dernier coup accabla le prisonnier ; entièrement découragé, il se laissa aller à un sombre désespoir qui minait de jour en jour sa vie. Cette fois il ne trouva plus la force de se réveiller et de songer à une nouvelle entreprise. Il avait dépensé tant d'énergie, d'adresse, de travaux, de génie, qu'il sentait tout épuisé dans sa tête et dans son cœur ; il traîna ainsi six mois son existence décolorée et importune, appelant la mort et n'ayant ni la force ni les moyens de se la donner.

Enfin ce fut au moment où il espérait le moins qu'il vit tout à coup les portes de la prison s'ouvrir devant le commandant et son état-major ; celui-ci s'approchant d'un air joyeux lui dit :

— Mon cher Trenck, j'ai aujourd'hui pour la première fois le plaisir de vous apporter une bonne nouvelle ; le duc Ferdinand a enfin obtenu qu'on vous ôtât vos fers.

En même temps un serrurier se présenta pour les lui enlever à l'instant même.

— Vous allez avoir aussi une chambre agréable, et votre sort va entièrement changer, continua le commandant.

Trenck à ces mots promenait ses regards étonnés sur ceux qui l'entouraient et ne recueillait que des sourires. Ému, tremblant et comme par une intuition du ciel, il s'écria tout à coup :

— Je suis libre, n'est-ce pas, commandant? libre!... Vous venez me l'annoncer et vous craignez de me le dire tout de suite... Oh! soyez tranquille : je saurai me modérer, et cette impression de bonheur ne pourra m'être nuisible... Au nom du ciel, parlez : ne craignez rien pour moi, dites, dites, est-ce la vérité?

— Eh bien, oui! dit le commandant, vous êtes libre.

Trenck aussitôt ouvrant ses bras, y reçut le commandant lui-même et tous les officiers qui l'accompagnaient. Dans son délire il les remerciait de leurs soins, de leurs attentions, de leur amitié. Puis ce cri s'échappa de sa poitrine : *Vive le roi de Prusse!* Mais au même instant il pâlit, il chancela, et se serait trouvé mal si on ne lui avait donné à propos un cordial dont la chaleur le soutint. Il revint à lui, serra de nouveau la main de ses gardiens, jeta en passant tout ce qui lui restait d'or aux soldats de garde en ce moment, et suivit le commandant dans les appartements. Il trouva là M. Schliebein, lieutenant des gardes du roi, qui était venu apporter l'ordre de sa délivrance. Il était arrivé à Magdebourg au moment de la parade et avait annoncé la nouvelle, que tous les officiers avaient accueillie avec joie, et qu'ils avaient répandue dans le public. La longue captivité de Trenck, et ses diverses tentatives d'évasion, faisaient l'objet de toutes les conversations. Aussi tout le monde s'intéressant à sa délivrance s'était rendu aux portes du Fort-

l'Étoile, dans l'espérance d'apercevoir le prisonnier, et les officiers qui avaient pu suivre M. Schlieben étaient entrés avec lui. Trenck fut salué par tous, embrassé et fêté par tous. Quant aux gens qui étaient en dehors, il ne purent le voir; M. Schlieben portait à cet égard des ordres très-sévères de Frédéric. Ce prince voulut aller jusqu'au bout avec son prisonnier.

Le général Riedt avait en effet reçu la lettre et les dix mille florins de Trenck, il avait parlé au roi en faveur du prisonnier, et Frédéric, informé de l'état de découragement et d'atonie dans lequel il était tombé, avait consenti à le mettre en liberté, parce qu'il lui était prouvé qu'il l'avait vaincu. Ce dernier trait du caractère de Frédéric est remarquable et prouve jusqu'à quelles petites choses ce monarque portait la faiblesse du despotisme.

Lorsque Trenck fut remis de sa première émotion, on procéda à la formalité indispensable dans toutes les prisons d'état de la Prusse : on lui fit jurer, sous la foi du serment, de ne jamais chercher à se venger de personne; de ne parler de rien de ce qui lui était arrivé, et de n'en rien écrire. C'était le serment commun à tous les prisonniers d'état; mais pour celui-ci on avait ajouté deux autres clauses : 1° celle de ne plus mettre le pied sur les frontières de Saxe ni de Prusse; 2° celle de ne servir, tant que le roi actuel de Prusse vivrait, aucun autre souverain, tant dans le militaire que dans le civil, comme aussi de ne point vivre à Vienne ni dans quelque capitale que ce fût.

Le comte de Schlieben lui remit alors une lettre du général Riedt, qui était conçue en ces termes :

« Je me félicite au fond du cœur d'avoir obtenu du roi votre liberté; mais c'est à une condition à laquelle je me suis engagé

pour vous ; vous ferez sans répugnance et de bonne grâce tout ce que voudra M. le comte de Schlieben, et vous le suivrez à Prague, où il a ordre de vous conduire. »

— Parlez, que faut-il faire encore? dit Trenck à M. de Schlieben.

— Rester enfermé ici jusqu'à la nuit, où nous quitterons Magdebourg, partir avec moi pour Prague, ne dire à personne votre nom sur la route, ne pas chercher à vous faire connaître ici, et ne pas vous dérober à ma surveillance jusqu'à votre destination.

— Je vous en donne ma parole d'honneur.

Frédéric, décidé à rendre la liberté à Trenck, avait voulu étouffer tout l'intérêt qui pouvait s'attacher à lui en le faisant disparaître au plus tôt de la Prusse. Trenck cette fois ne mit pas d'amour-propre dans l'exécution de ces ordres. Il partit la nuit même pour Dresde, de là se rendit à Prague, et se sépara de M. de Schlieben pour jouir enfin de sa liberté.

Nous sommes arrivés à la fin de cette dramatique histoire qui n'a pas d'exemple dans les fastes des prisons. La captivité du baron de Trenck, qui dura dix années à Magdebourg, a réuni toutes les circonstances que peuvent entasser d'un côté la tyrannie, la cruauté, le despotisme et la barbarie, de l'autre les souffrances, les misères, l'énergie, le génie et le courage.

Trenck avait écrit une vérité au roi de Prusse, en disant :

« Le pouvoir et l'implacable colère de ce Frédéric qui disperse des légions entières et qui détruit des armées, ne peut atteindre mon honneur ni la quiétude de ma conscience. En vain il me plonge dans un cachot, en vain il m'accable de fers, toute sa puissance est inutile. La justice de ma cause est dans mon cœur et j'y trouve des forces sans cesse renaissantes. »

Cette phrase résume le côté moral de cette triste histoire. Elle doit être gravée comme épigraphe pour contraster avec les grandes actions de Frédéric. La nature humaine ne perd ses droits sur aucun être, et sur le trône du premier roi du monde, à côté du génie le despotisme vient s'asseoir.

Jusqu'à l'époque où nous avons retrouvé le baron de Trenck à la Force et plus tard à Saint-Lazare, ce prisonnier ne nous appartient plus. Nous avons vu ses derniers moments dans cette prison, sa lettre à son épouse, et ses derniers mots sur la charrette, où il se trouva entre André Chénier et Roucher. La première réflexion qui se présente à l'esprit est celle-ci : Comment cet homme, victime si longtemps du despotisme et de la cruauté des rois, a-t-il trouvé la mort sur le même échafaud que teignit de son sang Louis XVI, qui vint expier les fautes de ses prédécesseurs, fautes et crimes pareils à ceux dont Trenck eut tant à souffrir? Ce prisonnier, qui fuyait les rois, vint demander asile et protection à un peuple libre qui les avait vaincus, et il y trouva de nouveau la prison, et enfin le supplice.

Sans doute la mort du baron de Trenck, respectable par ses infortunes et par son âge, est regrettable et malheureuse; mais ce vieillard qui était accouru en France comme un héros, et qui se croyait bien au-dessus de ceux qui voulaient leur liberté par les souffrances qu'il avait subies et ses idées sur le despotisme, n'était pas même à la hauteur de ces géants de la révolution, qui bouleversèrent le monde au profit de leur système. Il se présenta à eux comme un sans-culotte, et avait conservé les idées et les préjugés d'un baron. On attendait en lui l'homme libre, bravant les rois, écrasant les priviléges, et on ne trouva que le

noble effrayé des progrès de la liberté, conservant ses préjugés et son culte. La lecture de ses Mémoires ne contribua pas peu à le rendre suspect. A chaque page, en effet, on retrouve le noble courbé devant le roi ; il excuse constamment Frédéric, dit qu'il est abusé, et n'ose pas l'accuser une seule fois de cette captivité cruelle qu'il lui fit bien subir par sa volonté. Quelle suspicion, en effet, ne dut pas porter dans le cœur des républicains cette phrase de courtisan que Trenck avait écrite, même après la mort de Frédéric, en parlant du moment où il était réduit dans les fers à une complète impuissance :

« *Pour me donner une espérance, il fallait s'oublier jusqu'à me dire que le roi ne pouvait pas toujours vivre !* »

A ces mauvaises impressions, se joignirent ses relations avec Cobourg ; il fut bientôt suspect, arrêté, et compris dans la conspiration de Saint-Lazare. Telle fut son histoire, telle fut sa fin. Dieu a sans doute voulu prouver dans le même homme, que, quoique différents, les excès amènent les mêmes résultats.

V

État actuel des prisons de la Prusse. — Législation pénale. — Code Frédéric. — Landrecht. — Procédure. — Débats secrets. — Punitions. — Tribunal inférieur. — Tribunal supérieur. — Surveillance et bagnes inconnus. — Statistique des condamnations à mort et de grâces. — Législation des provinces rhénanes. — Trois espèces de prisons. — Prisons d'état, forteresses. — Maisons d'arrêt. — Mauvais régimè. — Vingt-sept prisons pénales. — Chiffre des prisonniers de Sonnembourg. — Branweiler. — Cologne. — Spandau. — Division des prisonniers en deux grandes catégories. — Système cellulaire. — Prisonniers à leurs frais. — Règlement. — Personnel de l'administration. — Vêtements. — Classification. — Propreté. — Travail. — Industries. — Tâche. — Excédant. — Masse de pécule. — Punitions. — Cellule d'isolement. — Trente coups de fouet. — Système religieux et moral. — Education. — Infirmeries. — Tables de mortalité. — Libérations. — Précautions prises. — Etablissements philanthropiques. — Maisons d'éducation pour les jeunes malfaiteurs. — Description, règle et statistique de celle de Berlin. — Maisons de réfuge. — Landsberg. — Brauweiler. — Sociétés de patronnage. — Berlin. — Dusseldorf. — Ses bienfaits. — Son influence.

L'état actuel des prisons en Prusse est assez intéressant pour que nous nous y arrêtions dans cet ouvrage. On en peut retirer, comme on le verra, d'utiles leçons pour le système pénitentiaire qui fermente en France. C'est dans ce but que M. le ministre de l'intérieur a fait faire par M. Hallez-Claparède les investigations les plus intelligentes dans ce pays, et c'est du rapport (2) qu'il en a fait et d'autres renseignements que nous

avons recueillis, que nous nous sommes éclairés pour composer ce chapitre important.

Et d'abord, comme nous l'avons déjà fait, nous remonterons à la source des prisonniers, en esquissant la législation des codes prussiens.

Le premier qui fut connu dans ce pays, fut, comme nous l'avons dit, le code Frédéric, promulgué en 1749 et 1754. Il avait été fabriqué sous la coopération du ministre d'état Cocceji. Moins heureux que Napoléon, qui a donné, sous ce rapport, à son règne, une durée éternelle, le grand Frédéric n'avait apporté aux lois qu'il mit en vigueur que la précipitation d'un conquérant pour les besoins du moment. Aussi ne tarda-t-on pas à s'apercevoir de l'impossibilité d'en faire exécuter une grande partie, et dès l'année 1780 le roi donna au chancelier Cramer la mission de rédiger un code général. En 1784 et 1786 la majeure partie en fut promulguée, mais seulement sous la forme de projet, et le chancelier publiait à cette occasion que, « désirant réunir le plus grand nombre de voix sur la rédaction d'un code général des états de la monarchie prussienne, il remettait le projet entre les mains du public, l'invitant à lui faire subir un examen sincère, rigoureux et entièrement libre. »

Cette manière d'opérer prouve la bonne foi et la conscience des gouvernants. On recueillit en effet toutes les observations qui furent présentées. On adopta définitivement le code en 1791, et on le promulgua définitivement, avec quelques additions, par lettres patentes de Frédéric-Guillaume, le 5 février 1794.

Ce code, à la fois œuvre politique, recueil des lois civiles et

criminelles, règlements de police est appelé *Landrecht*. Il renferme 2,464 paragraphes, divisés en 1881 articles. Le code d'instruction criminelle, qui ne parut qu'en 1805, en contient 1,577.

Ce grand nombre d'articles résulte de ce que tous les devoirs sont tracés aux juges; tous les cas, toutes les circonstances sont prévus autant que possible, par ce motif qu'un juge seul réunit l'accusation, le jugement et l'exécution. Les fonctions ne sont pas séparées, comme en France, où le ministère public accuse, l'avocat défend, le magistrat d'instruction instruit, et le juge condamne ou acquitte. Ces dispositions si salutaires, ces garanties accordées à l'innocent qui se défend et à la société qui accuse, n'existent pas encore en Prusse,

Les peines sont l'amende, les châtiments corporels, l'emprisonnement simple ou avec aggravation, la perte des droits et priviléges, la mort et la confiscation.

Qui le croirait pourtant? ce code, sur lequel les observations publiques ont été si loyalement appelées, semble plutôt tenir du moyen âge que de nos jours.

Des supplices barbares, tels que la claie, la roue, la potence, sont encore stipulés dans le code. On lit avec une triste surprise des articles tels que celui-ci : « Dans le cas de désertion, la confiscation s'étendra aux biens de la femme, *fût-elle innocente* (art. 468); » tels que cet autre : « Si un assassinat a été commis pour se procurer un trésor ou un avantage, le condamné sera roué en commençant par en bas; si l'assassinat n'a été commis qu'à cause de la résistance, le supplice de la roue ne sera infligé qu'en commençant par la tête (art. 670 et suiv.). »

L'instruction et les débats de l'affaire sont en harmonie avec

ces derniers articles. Nous le disons avec peine, mais nous le proclamons comme une vérité, les formalités imposées par ce code rappellent en grande partie les procédures de l'inquisition, que nous avons fait connaître.

Ainsi l'instruction est toujours secrète; la défense n'est pas obligatoire et ne doit être présentée que par écrit; les conférences entre les accusés et les défenseurs ne peuvent avoir lieu que devant le juge ou son assesseur (*actuar*); les témoins sont entendus à part; jamais l'accusé n'est admis à ces interrogatoires; il ne peut être confronté avec ses accusateurs; son défenseur seul a droit d'y assister.

Il y a deux sortes de tribunaux criminels, le tribunal inférieur et le tribunal supérieur.

Le tribunal inférieur est composé d'un juge, qui remplit à lui seul toutes les fonctions qui sont dévolues en France aux trois magistrats appelés à l'instruction, aux débats et au jugement, c'est-à-dire que le même juge ordonne l'arrestation de l'accusé, dirige les poursuites et acquitte ou condamne. Il ne peut prononcer des peines excédant cinquante thalers d'amende ou quatre mois de prison.

Le tribunal supérieur, composé de plusieurs membres, connaît des affaires plus graves et qui emportent des peines plus sévères; mais sa manière d'opérer est la même : il délègue un de ses membres pour l'instruction, et ce membre revient après siéger à côté de ses collègues et juger l'accusé, sur lequel sa conviction doit déjà être formée.

C'est ici surtout que commence la ressemblance avec le tribunal du saint-office.

On doit tout faire pour obtenir un aveu de l'accusé; pour

cela, excepté la torture, on emploie tous les moyens, et lorsque le juge pense que l'accusé veut se soustraire au châtiment par le mensonge ou le silence, il en réfère au tribunal supérieur, qui lui permet d'appliquer une peine sévère pour ce premier crime, qui ne résulte que de la présomption.

Quand les moyens de preuve sont épuisés, la procédure est communiquée au défenseur, qui ne peut la garder que trois jours, et est forcé de présenter la défense dans un délai déterminé. Le juge instructeur procède ensuite à un nouvel interrogatoire, où il fait connaître à l'accusé les charges entières qui s'élèvent contre lui. L'accusé répond verbalement si la peine ne doit pas excéder dix années; par écrit, si elle doit dépasser. Le juge instructeur remet aussitôt les pièces au président; celui-ci, nomme un juge (*décernant*), dont la mission est de s'assurer si l'instruction est complète et si les formalités ont été observées; ensuite le président nomme un rapporteur (*référant*), qui fait son rapport et propose la sentence à rendre. C'est sur ce rapport et sur les pièces écrites seulement, hors de la présence de l'accusé et de son défenseur, que le jugement définitif est prononcé.

La procédure est la même en seconde instance; elle ne peut avoir lieu en troisième que lorsque l'accusé administre de nouvelles preuves de son innocence. Il n'existe pas d'appel pour vice de forme ou violation de la loi.

On aurait peine à croire que de pareilles lois fussent l'expression de la majorité d'un pays, si on n'en avait la preuve historique, à l'époque à laquelle elles ont été formulées. Nous avons vu que le chancelier avait appelé le public à y concourir, et ce ne fut pas une mesure fictive; ses observations furent admises

et pesées. Une chose plus étonnante encore, c'est que la Prusse, comme tout le reste de l'Allemagne, a été, dans l'origine, la terre classique du jury et des débats publics jusqu'au douzième siècle. Alors l'un et l'autre furent détruits par les princes, qui voulurent se rendre indépendants et firent toutes les procédures secrètes. Le souvenir de ces garanties judiciaires s'était, à ce qu'il paraît, entièrement effacé de la mémoire des habitants de ce pays. Quand on sentit la nécessité de reconstruire le code Frédéric, personne ne songea à les réclamer. Mais à côté de cette législation sévère et qui souvent porte le cachet d'un autre âge, il est une chose importante et qui a devancé même notre système pénitentiaire français. La surveillance et les bagnes n'existent pas en Prusse.

La surveillance est, quoi qu'on en dise, la chaîne du condamné qui, rivée à la prison, ne fait que s'étendre lorsqu'il en sort après avoir fini sa peine, et se rétrécit à mesure pour l'y ramener plus tard. Nous traiterons en son lieu cette question importante.

Les bagnes sont les cloaques où les condamnés expiant souvent trop durement leurs fautes, tiennent toujours école de démoralisation et de crime. Tout le monde est à peu près d'accord sur leur suppression, comme inutiles et même nuisibles à la société et aux forçats eux-mêmes.

Cette double absence des deux punitions les plus sévères donne une physionomie particulière au système pénitentiaire de la Prusse. Il y a eu là évidemment une lacune à combler en regard du nôtre. C'est ce que nous allons examiner. Mais avant nous dirons que de jour en jour des réformes sont apportées aux codes de Prusse, et que dans peu cette législation

sera digne de marcher au niveau de celles des peuples les plus civilisés. Les provinces rhénanes, régies encore de nos jours par le Code Napoléon, forment un trop grand contraste pour n'avoir pas frappé tous les esprits éclairés de la Prusse. La cour de cassation de ces provinces, qui siége à Berlin, était un reproche vivant qu'ils avaient sans cesse sous les yeux. Le roi et le gouvernement de ce pays n'avaient pas encore effacé de la loi ces supplices de la roue, de la claie, de la potence; mais ils n'étaient jamais prononcés par les juges, et on n'en eût pas permis l'application. Au contraire de ce que disposaient ces lois sévères, et par la clémence du roi, la Prusse est le pays où les condamnations à mort ont été le plus rarement exécutées. Les deux relevés suivants en sont la preuve : de **1818** à **1827**, sur deux cent dix condamnations à mort, quatre-vingt-sept seulement ont été exécutées; de **1835** à **1842**, sur cent soixante et dix, trente-neuf seulement. La prudence du chef de l'état, qui appelait des réformes, les voulait lentes et salutaires, et tempérait, en attendant, ce qu'une loi trop rigoureuse avait formulé à une époque d'ignorance et de barbarie. Aujourd'hui, comme nous l'avons dit, la Prusse tend à se placer de jour en jour au rang qu'elle doit occuper parmi les peuples civilisés, par sa législation et son système pénitentiaire.

Que c'est ici le cas de porter nos regards en arrière et de rendre hommage à cette belle et grande révolution française, si pure sous cette face, qui nous a donné la publicité des débats, le jury, la libre défense et toutes les garanties commandées par l'humanité et par la justice. En posant ce grand principe, elle ne s'est pas même bornée à la France; ce principe a franchi les frontières avec nos armes, et ce n'est pas seulement

le drapeau tricolore que nous avons apporté dans les provinces rhénanes, c'est le Code Napoléon, qui, saintement conservé par ces habitants, a envahi l'Allemagne et se formule chaque jour en Prusse. Sous ce rapport, on peut le dire, la révolution française est devenue la révolution du monde.

Les prisons se divisent en trois catégories : celles placées sous la surveillance et sous les attributions du ministre de la justice, renfermant les prévenus et les accusés ; celles des provinces rhénanes sont sous la surveillance du ministre de l'intérieur ; viennent ensuite les maisons de simple police (*polisei-haus*), les maisons de correction et de réclusion (*straf-anstat*) ; elles dépendent aussi du ministre de l'intérieur ; enfin, les prisons d'état ou forteresses désignées par le juge comme le lieu où certains condamnés doivent subir leurs peines.

Nous sommes peu instruits sur cette dernière catégorie, qui, au premier abord, semble se confondre avec les prisons pénales ; mais la dénomination de ces prisons nous prouve que toute détention arbitraire n'est pas éteinte en Prusse. Espérons que les réformes du code feront disparaître ces vieux restes du despotisme.

Les maisons d'arrêt existent dans tous les cercles du district et dans les juridictions princières et matrimoniales ; elles n'ont entre elles aucune uniformité, soit pour l'étendue, soit pour le régime. Dans la plupart, les prisonniers ne forment aucune catégorie ; ils sont confondus entre eux, sans distinction d'âge, d'éducation, de gravité des délits ou crimes qui pèsent sur eux. La prison de Berlin, la mieux surveillée, comme cela doit être, contient environ six cents détenus ; les trois quarts sont

renfermés, au nombre de quatre ou cinq, dans des chambres qui sont étroites, mal aérées, et dont les baquets répandent une odeur fétide. La seule séparation qui existe est entre les deux sexes : les femmes occupent un des côtés du corridor ; quant aux enfants, aux adultes et aux hommes, ils sont confondus ensemble. La prison renferme en outre les condamnés à moins de trois mois. Ceux-là sont spécialement destinés aux travaux de la maison. Cependant on a songé à faire une catégorie, c'est celle des enfants vagabonds ou abandonnés, qui, renfermés dans une partie de la maison, reçoivent une espèce d'éducation et apprennent un travail manuel. Dans la Prusse rhénane, surtout dans la maison de Verden et de Cologne, la confusion est plus grande : prévenus, condamnés, de quel sexe, de quel âge qu'ils soient, sont réunis dans la même enceinte ; on voit même des prisonniers pour dettes subissant leur détention avec eux.

Ce régime serait déplorable partout ; mais il l'est surtout en Prusse, si l'on se rappelle l'arbitraire du juge pour arracher l'aveu à l'accusé. Quand il le croit coupable, qu'il n'a pas assez de preuves et qu'il attend cet aveu, la détention du malheureux est illimitée. On a vu plusieurs accusés dont la détention préventive s'était prolongée au delà de deux années. Cet état de choses appelle de sérieuses réformes, desquelles, du reste, la Prusse s'occupe encore en ce moment.

Les prisons pour peines sont au nombre de vingt-sept ; d'après le rapport de l'année 1841, le moyen terme, par jour, de la population, a été de 11,439 prisonniers, dont 9,318 hommes et 2,121 femmes. La moyenne de chaque prison va au delà de 400.

Voici la moyenne de la population des quatre principales prisons de Prusse, au mois de juillet 1842, que nous a donnée M. Hallez-Claparède : à Sonnenbourg, 636 prisonniers; à Brauweiler, 722, dont 594 hommes et 178 femmes; à Cologne, 858, dont 642 hommes et 215 femmes; à Spandau, 761, dont 689 hommes et 72 femmes. Le nombre des entrées, en 1841, a été 18,742, dont 15,137 hommes et 3,605 femmes; le nombre des libérations a été de 18,331, dont 14,588 hommes et 3,743 femmes. Parmi les détenus entrés dans les prisons pendant le cours de cette même année, il s'en trouvait 13,808 condamnés pour la première fois, et 4,934 récidivistes.

Les condamnés sont divisés en deux grandes catégories : les prisonniers qui n'ont pas encore atteint dix-huit ans, et ceux qui ont dépassé cet âge. Ils sont séparés entre eux pour le travail, pour l'instruction et pour le repos. La séparation des sexes existe aussi, mais seulement dans l'intérieur de la prison; dans l'enceinte des principales ils sont réunis, notamment à Sonnenbourg, Spandau et Cologne.

Des catégories spéciales et salutaires sont ordonnées par la loi. Conséquente dans le système pénitencier, elle établit la distinction des punitions sur la même base que les détentions. Ainsi, la première catégorie comprend les détenus pour crimes commis par intérêt, tels que : vols et recèlements de toute espèce, brigandages, incendies, faux, dol, soustraction frauduleuse, banqueroute, faux monnayage, etc.

La seconde, les condamnés pour crimes commis par passion, par malice et par négligence, tels que : complicité d'incendie, homicide, coups et blessures, suppression d'état, in-

fanticide, tumulte dans les rues, résistance contre les autorités, menaces et injures, etc.

Ces divisions portent avec elles leur caractère bienfaisant. Il serait à désirer qu'en France on opérât de la même manière. Déjà, nous l'avons vu dans plusieurs prisons, on a tenté d'établir ces catégories; mais cela n'est dû qu'au zèle et à la volonté des directeurs, et nullement à une loi ou à un règlement. En Prusse, la loi qui les ordonne est d'autant plus sage, qu'il n'y a pas de bagne; aussi déplorons-nous que cette loi ne soit pas sérieusement exécutée. Le caprice du juge modifie à son gré ces catégories. Toujours guidé par un bon but, sans doute, il permet à des prisonniers de l'une ou l'autre classe de se mêler ensemble, quand ils ont témoigné du repentir ou mérité cette faveur par une bonne conduite. Mais c'est une porte évidemment ouverte à la faveur, à l'erreur ou à l'hypocrisie. L'égalité dans les prisons, que nous ne cesserons de réclamer, disparaît sous ce système, et nous n'approuvons pas plus les juges de Prusse qui accordent de telles faveurs, que les magistrats français qui permettent les maisons de santé, pour cause de maladie, à des gens parfaitement valides.

Il est pourtant d'autres catégories qui n'existent pas dans la loi et que les règlements ont établies, c'est celle des condamnés pour la première fois et des récidivistes. Cette distinction est rigoureusement exécutée et produit des résultats satisfaisants, comme on doit le penser.

Le système cellulaire n'est pas adopté en Prusse, quoique on compte des cellules dans plusieurs prisons, et notamment cent cinquante à Sonnenbourg et à Insterdbourg, quatre-vingts

à Cologne, quarante-huit à Halle, trente à Spandau. Elles ne servent que comme mesure de punition laissée à l'arbitraire du directeur. Il y fait renfermer les hommes de mauvaise conduite plus ou moins longtemps, avec ou sans travail, car la privation du travail est considérée comme une peine. Dans la plupart des prisons on a adopté le système du silence, dont nous parlerons plus tard.

Le condamné, en Prusse, est considéré comme débiteur envers l'État des dépenses nécessitées par sa nourriture et son entretien. Ainsi, le produit de son travail est versé dans les caisses du gouvernement. Chaque homme est taxé pour la tâche qui est nécessaire pour subvenir à ses dépenses; ce n'est que lorsqu'il l'a faite qu'il peut espérer le produit de ce supplément de travail. Il ne peut lui être payé sur ce produit qu'une somme d'environ douze sous par semaine. Avec cet argent il peut jouir du bénéfice de la cantine, qui n'est que suffisante dans toutes les prisons. Ce système nous paraît d'une exacte justice et d'une parfaite équité; il apporte une grande économie pour l'État. Dans les dépenses sont compris, outre les frais généraux, les appointements de tous les employés quelconques. On a calculé la dépense de chaque détenu à cinquante-six thalers; le produit de leur travail s'est élevé, ces dernières années, à vingt-trois; il n'est donc resté à la charge de l'État que trente-trois thalers par détenu. Ce résultat est déjà immense.

Le règlement uniforme de toutes les maisons de détention formule des prescriptions excellentes. Le but de la prison est ainsi défini :

« Article premier. L'établissement est destiné à recevoir les individus dont la condamnation emporte l'obligation du tra-

vail. Cependant on doit chercher l'amélioration morale et religieuse des détenus pendant leur séjour dans l'établissement, afin qu'après leur libération ils soient préparés à mener une existence honnête. »

L'administration se compose d'un directeur, de deux inspecteurs, d'un commis greffier, d'un aumônier pour chaque culte, d'un médecin, d'un chirurgien, d'un économe, d'un contremaître, de plusieurs gardiens ou surveillants, de deux gardes de nuit, et d'un portier. La surveillance des femmes est exercée par des femmes dans leurs quartiers.

L'article 13 dispose : « Aucun individu ne peut être admis dans l'établissement sans commandement de l'autorité judiciaire ou du gouvernement de la province, ou sans réquisition d'une cour royale ou d'un tribunal.

» Si l'arrêt ou le jugement qui prononce et fixe la peine n'accompagne pas le condamné, ou qu'il ne soit pas envoyé dans le délai de quatre semaines, le directeur en référera au gouvernement en lui communiquant la réquisition en vertu de laquelle le condamné aura été admis. »

Dans cet article sont écrites les garanties de la liberté individuelle.

Chaque condamné doit apporter en entrant en prison trois chemises, une paire de bas de laine, une paire de souliers ou de bottes, un chapeau ou un bonnet. De plus, pour les hommes, un pantalon, une veste, un habit ou jaquette. Pour les femmes, des jupons, une camisole, un fichu; le tout en bon état. La distinction des catégories se fait par les numéros appliqués sur la manche. Si le condamné ne peut apporter les effets désignés, l'administration les lui fournit et les porte à son

compte. Si les effets qu'il apporte ne peuvent lui servir, on les enferme dans un local particulier pour les lui rendre à sa sortie.

La classification des détenus est ainsi formulée :

« Art. 26. Les condamnés devront être partagés en deux classes d'après les principes suivants :

« Art. 27. La première classe sera formée des détenus pour la première fois dans l'établissement.

« Art. 28. Dans la seconde sont compris les individus qui, par leur degré de corruption, seraient reconnus dangereux pour les moins coupables, et tous ceux qui ont été condamnés pour vol, fraude ou faux.

» Si le détenu en récidive faisait partie de la deuxième classe, non-seulement il y sera réintégré, mais, au lieu de la casquette, il recevra une cape comme marque distinctive, qu'il ne pourra pas déposer, même pendant le travail. Une bonne conduite pourra dispenser de la porter.

» La division des classes se distinguera par un numéro mis sur les manches de la jaquette. La persévérance dans la bonne voie sera un titre pour être reçu dans la première, de même qu'une mauvaise conduite est une cause pour être transféré dans la deuxième. »

On voit par là que les catégories établies par la loi ne sont pas entièrement observées. Elles sont d'abord laissées à l'arbitraire du juge dans certains cas, et plus tard abandonnées entièrement à celui des directeurs. Du reste, ces directeurs sont tous des personnages honorables voulant et cherchant le bien consciencieusement.

La nourriture des détenus est saine et abondante. On fait un

objet de punition de la privation de la soupe plusieurs fois par semaine, et de la viande le dimanche et les jours de fête. Le couchage est tout au plus suffisant; il se compose d'une paillasse, d'un traversin, d'une couverture en été, de deux en hiver. De quatre mois en quatre mois la paille est renouvelée. Au contraire de ce qu'on fait en France, on a supprimé les lits en fer, et on les a remplacés par des lits en bois. Mais quant aux mesures de propreté, la Prusse nous est supérieure. On lit :

« Art. 37. Les détenus devront se laver chaque matin les mains et la figure ; ils devront aussi se peigner les cheveux ; chaque samedi ils se laveront la poitrine, les bras et les pieds. Tous les mois ils seront baignés entièrement ; ils seront rasés deux fois par semaine, et leurs cheveux seront coupés toutes les fois qu'il sera nécessaire ; » etc.

On va même jusqu'à établir des crachoirs dans les réfectoires et dans les ateliers, et des essuie-mains dont la durée est fixée à deux ans. Tout le reste est en harmonie avec ces deux articles et se mêle aux soins hygiéniques.

L'art. 16 du règlement dispose :

« Le principe qu'il convient d'adopter est, qu'il ne faut admettre dans les établissements que les industries qui procurent des moyens d'existence aux détenus quand ils se trouvent en liberté. »

Partant de ce principe, les hommes doivent être principalement employés aux travaux suivants :

Le tissage de draps, de couvertures pour lits et pour chevaux, de tapis, de la toile, du treillis, des cotonnades, des étoffes, de la mousseline, etc. Viennent ensuite les métiers de cordonnier et de tailleur, et le sciage du bois ; enfin pour les

détenus moins aptes à ces travaux, l'épluchage de la laine et du cuir, le cardage et peignage de la laine, le filage de la laine, du lin et des étoupes, les ouvrages de paille, tels que natte, etc., et le coloriage de modèles de broderie.

Pour les femmes les travaux de couture, le filage du lin, du chanvre, des étoupes, le tricotage des bas, des bonnets, des jaquettes, des gilets et des gants, le tissage des cotonnades légères, le filage de la laine, le peignage et le cardage, les ouvrages de paille, le nettoyage des plumes, la culture de la soie et du tissage.

La durée du travail est fixée pour l'été à treize heures, et à douze pour l'hiver, non compris le temps des repas et du repos. Cette durée doit être regardée comme le minimum, elle peut être augmentée.

Le dimanche, après le service divin, auquel tout détenu doit assister, à moins qu'il ne soit malade, chacun d'eux est obligé de se tenir à la place qui lui est assignée par le travail; là il est libre soit de lire un livre de cantiques, la Bible, ou tout autre livre religieux, soit de travailler. S'il travaille, le prix de la tâche qu'il fournit le dimanche est ajouté à son fonds de pécule.

Nous avons dit que le produit de la tâche des détenus entrait dans les caisses de l'État pour payer la dépense, dans les prisons. Cette tâche déterminée par le directeur, selon les forces physiques et l'habileté du prisonnier, doit être faite dans le jour, à peine de punition sévère. L'excédant dont le prix lui est accordé est divisé en deux portions : la première, pour lui procurer une nourriture plus abondante, qui ne peut être prise qu'à la cantine; la seconde, pour l'aider lors de sa libération. Les détenus

en récidive sont privés de cet excédant pendant six mois, ou plus si leur conduite ne s'amende pas. Il n'est permis, sous aucun prétexte, à aucun détenu, d'avoir en sa possession une somme de plus de douze sous. Le supplément doit être versé à sa masse.

Ce système de payement du travail détruit en Prusse l'objection dernièrement soulevée en France. On a dit avec raison que dans notre pays les condamnés ouvriers faisaient une concurrence cruelle aux ouvriers honnêtes. En effet, le condamné n'a besoin de payer ni sa nourriture, ni son logement, ni son entretien, que la prison lui fournit; l'ouvrier honnête est obligé de solder tout cela du produit de son travail, et il trouve une concurrence, un grand rabais dans celui que la société punit pour ses crimes. Il y a quelque chose de douloureux à penser que l'ouvrier honnête résiste au vol au sein de la misère, tandis que l'ouvrier voleur vit en quelque sorte dans l'abondance et amasse de l'argent pour le jour de sa libération.

Les punitions suivantes sont autorisées et prononcées par le directeur : 1° le transférement dans la deuxième classe; 2° la privation durant trois mois de la somme payée pour excédant de travail; 3° l'isolement dans une cellule de punition pendant quinze jours au plus. Cette punition consiste dans la privation du jour et du travail. Le détenu ainsi puni ne reçoit, pendant trois jours que le pain et l'eau, et seulement le quatrième jour la nourriture ordinaire. La punition, suivant les circonstances, peut être aggravée par la détention dans une chambre dont le plancher est garni de lattes; dans ce dernier cas, le prévenu est privé de la couchette, de la paillasse et du traversin; 4° la

privation de la viande et de la bière un jour de fête ; 5° la punition corporelle, jusqu'à concurrence de trente coups. Deux punitions différentes ne peuvent être cumulées.

Lorsqu'une punition corporelle doit être mise à exécution, le médecin ou chirurgien est consulté préalablement.

« La punition, dit le règlement, s'inflige par coups de fouet sur le derrière, après que le détenu aura été attaché sur la machine à ce destinée. La punition aura lieu en présence du directeur ou d'un employé supérieur par lui délégué ; elle ne sera publique que s'il l'ordonne expressément. »

L'article 84 dit aussi :

« Lorsqu'il s'agit de la punition d'une femme, il faut, si son état fait naître le moindre doute, qu'elle soit préalablement visitée par le médecin, puis par une femme de l'établissement. Si sa santé ne doit pas souffrir de la punition, on lui fait revêtir un pantalon et on la fait fouetter, par la gardienne seule, avec des verges de bouleau ou tout autre fouet léger. »

Ces punitions, excepté la dernière, ne sont pas mal entendues ; mais puisqu'on a supprimé en Prusse la claie et la roue, on ne tardera pas, nous l'espérons, à supprimer le fouet.

La partie morale et religieuse est surtout expressément formulée dans le règlement. A lire les prescriptions minutieuses qui y sont écrites pour les devoirs religieux, on se croirait à Rome ou à Madrid. Les détenus sont forcés d'assister aux offices ; il n'est qu'un seul point sur lequel on ne puisse pas les contraindre, c'est la communion. On a abrogé l'article qui faisait la même prescription aux juifs, et on l'a remplacé par les suivants :

« Art. 108. Il ne peut être accordé aux détenus israélites une

célébration du sabbat, non plus qu'une préparation particulière des aliments prescrits par leur religion; cependant il leur sera permis de s'assembler dans une chambre particulière les vendredis soir, une heure avant la fermeture, pour s'y livrer à leurs exercices religieux. On évitera aussi de mettre du lard dans la préparation de leurs aliments.

» Art. 110. Pendant les quatre grandes fêtes pascales les juifs ne seront pas astreints au travail, et il leur sera accordé un local pour leurs exercices religieux.

» Art. 111. Le directeur est autorisé à laisser entrer pour les juifs détenus, pendant les jours de Pâques, les aliments préparés suivant les prescriptions de leur religion. Il veillera toutefois à ce qu'il ne soit introduit aucune boisson spiritueuse. »

Ces articles ne peuvent qu'être approuvés pour leur tolérance. Du reste, nous ne sommes pas en arrière en France, et nous pouvons d'ores et déjà citer la maison centrale de Nîmes, où l'on compte une église, un temple, une synagogue et une mosquée, pour les divers détenus catholiques, protestants, juifs et arabes.

Les prescriptions faites par l'article 100 méritent d'être mentionnées; il dit :

« Les aumôniers s'efforceront de pénétrer le caractère de chacun des détenus dans leur confession respective, afin d'arriver à le réformer. A cet effet, ils visiteront souvent les salles de travail ainsi que les cellules et les infirmeries, et ils auront de temps en temps des entretiens moraux avec les détenus. »

Enfin, il y a des écoles primaires établies pour tous les prisonniers, et principalement pour les jeunes détenus, auxquels on doit faire une classe par jour.

Les infirmeries sont aussi très-bien disposées : les maladies contagieuses sont traitées à part, et les convalescents sont séparés des malades. Comme mesure d'ordre, l'art. 118 prescrit :

« Au-dessus de chaque lit il y aura un tableau portant le nom du malade et le genre de diète qui lui aura été prescrit. »

L'article 121, qui s'applique aux femmes enceintes, est ainsi conçu :

« Si, contre toute attente, une détenue devenait grosse, il lui serait assigné un local spécial dans l'établissement pour ses couches et l'allaitement, et elle sera traitée avec tous les égards dus à son état. Il sera nommé un tuteur à l'enfant, lequel sera tenu d'actionner le père au sujet de l'entretien et du placement de l'enfant dès qu'il sera sevré. Le directeur fera en sorte d'en découvrir l'auteur, détenu ou employé ; les informations recueillies à ce sujet seront transmises au gouvernement. »

Cet article est humain et généreux : mais ne vaudrait-il pas mieux l'effacer et établir des prisons spéciales pour les femmes ?

Les diverses mesures de salubrité et d'hygiène que nous venons de mentionner donnent annuellement les résultats les plus satisfaisants. Le chiffre de la mortalité des prisons de Prusse est bien inférieur à celui des prisons de France. Depuis trois ans, ce chiffre n'a pas dépassé 504, ce qui fait deux et deux tiers pour cent sur toute la population des prisons. Celle de Sonnenbourg a été surtout remarquable sous ce rapport ; elle contient six cents détenus ; la mortalité n'a été que de trente-six depuis 1835 jusqu'en 1841, ce qui fait un pour cent par année. Malheureusement, nous n'en pouvons pas dire autant

du vice hideux qui infeste les prisons; là, tout autant qu'ailleurs, il domine et corrompt, malgré le silence et l'éducation morale. Le gouvernement prussien espère pourtant l'extirper entièrement et redouble de surveillance; il prépare de longue main l'existence future des détenus à leur sortie de prison, et cette sollicitude, en effet, doit influer sur leurs mœurs et leurs habitudes. Dès l'entrée d'un prisonnier, le directeur, pour préparer et faciliter sa libération, doit s'entendre avec les autorités à l'effet de fixer le lieu de sa résidence. Le détenu majeur et apte au travail peut choisir, trois mois avant sa libération, le lieu de cette résidence. Dans ce cas, il en est donné avis aux autorités locales, et si ces autorités n'élèvent pas d'objections plausibles, elle est autorisée. Les détenus mineurs sont dirigés soit sur la commune qu'on leur aura choisie, soit sur celles où demeurent leurs parents ou tuteurs. Enfin, si le détenu n'est pas apte au travail, ou qu'il n'ait pas de parents légalement obligés de le recevoir, il faut que la commune qu'il aura choisie, et qui est subsidiairement obligée de l'entretenir, fasse une déclaration éventuelle de le recevoir. Lorsqu'un détenu est entièrement incapable de travailler, et qu'il n'appartient à aucune commune, lorsqu'il n'y a pas de maison de refuge dans la province, on le place dans une maison particulière, où il attend, pour la libération et le payement des dépenses, la décision du gouvernement.

Ces articles ne s'appliquent qu'aux détenus prussiens. Les détenus étrangers sont reconduits aux frontières, avec ordre de ne plus rentrer sur le territoire. Les nationaux sont dirigés vers le lieu qu'ils ont choisi ou qu'on a choisi pour eux. Si les vêtements qu'ils ont apportés dans la prison ne sont pas

convenables, on leur en donne de meilleurs. Si leur masse n'est pas suffisante aux frais de route, on leur en attribue de nouveaux. On adresse ce qu'ils peuvent avoir gagné en prison aux autorités du lieu, pour leur être distribué, sous cette rubrique : *argent provenant du détenu libéré*. On formule ces libérations avec toute la solennité possible ; on lit pour ceux qui sortent la loi sur la récidive, on en fait ressortir toute la sévérité, et on les exhorte à ne pas se la faire appliquer. On fait connaître à ceux qui restent la nécessité où ils sont de prouver qu'ils auront des moyens honnêtes d'existence quand ils quitteront la prison, et on leur lit l'article 139, qui leur donne espérance et sécurité :

« Les moyens honnêtes d'existence se prouvent par une force corporelle et une bonne volonté suffisante : la volonté s'établit par une bonne conduite pendant la détention ou du moins pendant les derniers temps de sa durée. »

Telle est la manière dont on évite, en Prusse, la surveillance de la haute police que nous avons en France. Nous avons déjà vu, par la statistique des récidivistes, que ce moyen leur réussit parfaitement ; mais, tel que nous venons de le présenter, ce moyen serait insuffisant si les libérés n'en trouvaient pas à chaque pas d'autres qui les font rentrer dans la bonne voie. Il faut dire aussi que la tâche est moins difficile à remplir en Prusse qu'en France, parce que, dans ce pays, la peine n'a pas le caractère infamant, et le préjugé ne combat pas les condamnés qui veulent revenir au bien.

Trois sortes d'établissements philanthropiques escortent les détenus dans les prisons, les surveillent pendant leur détention, et les attendent à leur sortie pour leur offrir asile, réha-

bilitation et bien-être. Ce sont les maisons d'éducation, les maisons de refuge et les sociétés de patronage.

La première maison d'éducation pour les jeunes malfaiteurs fut établie en 1819, à Owerdick, par le comte de Bech. En 1820, cet exemple fut imité à Acherslesen, par M. Hoyer. La maison fut transportée plus tard à Quelimbourg. Le nombre de ces asiles augmenta bientôt, et dès le 19 juin 1825, le roi prescrivit leur organisation par un ordre du cabinet. Actuellement, non-seulement tous les départements, mais toutes les villes de quelque importance en possèdent, et leur utilité est de jour en jour démontrée d'une manière plus salutaire. Toutes ces maisons se ressemblent à peu de chose près pour les constructions, et sont soumises au même régime. Nous allons rendre compte de celle de Berlin, une des plus importantes.

Au 20 juin 1842, cette maison contenait soixante-six garçons et trente-trois filles, dans deux bâtiments séparés. La majorité était enfermée par ordre de l'autorité, le reste par correction paternelle. Ces prisonniers reçoivent tous une instruction élémentaire et sont occupés à des travaux manuels. L'emploi de leur temps est réglé d'une manière invariable, et les progrès que font ces enfants passent toute espérance; la partie morale et religieuse est particulièrement soignée; tous les exercices commencent et finissent par la prière; chaque jour des exhortations religieuses et les explications du catéchisme leur sont faites; aussi, sur ce nombre, déjà trente et un élèves évangilistes et quatre catholiques ont été admis, après épreuves, à faire leur première communion.

Le directeur de cet établissement, comprenant toute la gravité de sa mission, s'est surtout appliqué à relever ces enfants

à leurs propres yeux. Il ne leur donne et ne leur laisse donner que le nom d'*élèves*. Il prélude ainsi à empêcher ce préjugé d'infamie attaché à une condamnation de prendre racine en Prusse.

Depuis la date de la fondation de cette maison, qui remonte à 1825, quatre cent cinquante-deux garçons y ont été admis; sur ce nombre, six sont morts, trois cent soixante-seize ont pris différents états, et se conduisent bien, pour la plupart. Dix-neuf ont été rendus à leurs familles ou aux juges qui avaient ordonné leur emprisonnement. Des renseignements qui ont été plus exactement recueillis sur les enfants rendus à la liberté pendant les deux dernières années donnent les résultats suivants :

Dix-huit mènent une conduite parfaite; vingt-quatre vivent très-bien; vingt-deux bien; cinq sont passables; dix douteux, et trois mauvais : ces derniers étaient réputés incorrigibles dès leur entrée.

Le produit du travail, pour l'année 1841, s'est élevé à la somme de treize cent vingt-cinq thalers pour la fabrication des vis, la soie provenant de la culture et de l'éducation des vers, le travail de la culture au jardin, dont les produits sont consommés dans la maison, et les effets d'habillements et d'ouvrages en bois. Cette somme, répartie entre les détenus, donne la moyenne de dix-huit thalers pour chacun, et réduit ainsi la dépense, qui est évaluée de cinquante à soixante thalers par année. L'excédant est fourni par des souscriptions volontaires et par des dons ou des legs considérables.

Les jeunes filles sont dans un état aussi satisfaisant que les jeunes garçons. Depuis la fondation de la maison, cent trente-deux ont été admises, et cent sont sorties; toutes se condui-

sent bien ; une seule a été signalée comme entièrement tombée dans le vice. Outre le travail de la maison, le raccommodage du linge et des habillements, les jeunes filles sont occupées pour les jeunes détenus et pour les étrangers. Elles ont fabriqué, en 1841, cinq cent quatre-vingt-quatorze chemises, trois cent quatre-vingts paires de bas, etc.

La maison d'éducation est dirigée par une société qui place les enfants à leur sortie ou les met en apprentissage. Cette société comparaît comme partie dans le contrat passé avec le maître, qui ne peut le résilier sans faire agréer ses motifs.

Les bienfaits de cet établissement ne sont pas douteux, d'après ce que nous venons d'écrire.

Les maisons de refuge, généralement connues sous le nom de Maisons de pauvres (*Armeen-haüse*), sont surtout établies pour combler la lacune de la surveillance de la haute police. Elles reçoivent la population mendiante et vagabonde, les libérés sans ressources, les femmes publiques en état d'arrestation et les individus suspects. Elles servent à la fois de colonies agricoles, d'hospices et de lieu de détention. Dans les trois cas, elles ne s'ouvrent que sur l'ordre de l'autorité, qui fixe la durée du séjour. Elles sont soumises à un régime intérieur qui participe de la prison. Elles sont à la charge des régences ; cependant la juridiction privée paye pour les individus qu'elle y envoie. Les deux plus importantes sont celles de Landsberg, dans le cercle de régence de Francfort-sur-l'Oder, et celle de Brauweiler, près de Cologne.

A Landsberg, la population était, en 1842, de cent soixante-trois individus, dont cent quinze travailleurs forcés (hommes), vingt-cinq travailleurs forcés (femmes), quatorze incapables de

travail (hommes), et neuf incapables de travail (femmes).

Dans la maison de Brauweiler étaient neuf cent quatre-vingt-seize individus, classés de la manière suivante :

594 hommes, dont 492 travailleurs ordinaires.

100 et quelques enfants au-dessous de seize ans.

68 malades ou infirmes.

4 détenus étroitement renfermés.

178 femmes, dont 120 occupées.

49 incapables de travail, infirmes ou malades.

3 détenus extraordinaires.

La plupart avaient été condamnés pour vagabondage et mendicité, à un an pour la première contravention et à deux ans pour la récidive.

Les infirmes sont placés dans un local séparé; ils y reçoivent tous les soins et une nourriture particulière. Les enfants reçoivent aussi l'éducation primaire : les travaux de la maison consistent en ateliers de tailleurs, menuisiers, etc., et dans la culture des champs. Les statistiques recueillies depuis douze ans constatent que sur six cent cinquante libérés, cinquante à peine se sont mal conduits ou se sont dérobés à la surveillance. Ainsi les récidives n'ont pas dépassé la proportion de quatorze à cent. Une chose à reprocher à ces établissements est la confusion des catégories.

Les sociétés de patronage sont celles qui exercent la plus grande influence sur le sort des libérés et qui empêchent le plus de récidives. Aussi ces sociétés sont-elles très-nombreuses; chaque province en possède plusieurs : les plus étendues sont celles dont le siége est à Berlin et la grande société westphalienne établie à Dusseldorf. La charité publique et la bien-

faisance existent en Prusse dans tous les rangs, et depuis la princesse du sang jusqu'au pauvre marchand, chacun apporte son tribut. Ainsi les fonds ne manquent jamais; mais une chose tout aussi nécessaire, est la sollicitude des gens placés à la tête de cette institution, qui remplissent des fonctions gratuites pour l'amour du bien. Tout cela se trouve en Prusse, et le mécanisme qui fait tout mouvoir est aussi simple que salutaire.

Lorsqu'un libéré s'adresse à la société et réclame sa protection, il est inscrit sur un registre particulier, où l'on transcrit aussi toutes les notes qui le concernent. On lui délivre une carte particulière qui atteste cette inscription. On lui donne un patron qui doit lui procurer les moyens de gagner honnêtement sa vie, et d'entretenir ou d'éveiller en lui des sentiments chrétiens. En outre, les libérés doivent se réunir au moins le dimanche pour assister aux offices religieux, et sont tenus de se rendre trois fois par mois aux conférences qui ont lieu sous la présidence du vénérable pasteur Battmann. Les patrons rendent compte de la conduite des libérés qui leur sont confiés, et la société accorde des secours à ceux qui se conduisent bien. Le gouvernement réunit son influence à celle du patronage. Lorsqu'un des libérés quitte les ateliers de la société sans être allé ailleurs chercher du travail, la police en est avertie, et les soumet à une surveillance particulière. Lorsqu'ils tombent en récidive, les juges sont avertis de leur conduite envers la société, et les en punissent plus sévèrement.

La plus considérable des sociétés de Berlin a recueilli neuf cent quarante-six individus, depuis le 1er janvier 1840 jusqu'au 30 avril 1842, dont huit cent soixante-trois hommes et quatre-

vingt-trois femmes. Sur mille trente-sept individus, deux cent trente-quatre ont été placés dans la maison particulière de refuge que la société a établie ; quatre cent quatre-vingt-seize ont été logés dans des chambres louées par la société ; deux cent dix vivent dans leurs demeures, où la société les secourt ; trente ont quitté Berlin, et soixante-sept seulement, s'étant rendus indignes des soins qu'on leur donnait, ont été abandonnés.

Outre l'établissement central, il existe treize stations dans la ville, qui, composées d'honnêtes ménages, donnent aux libérés, pendant les premiers jours de leur sortie, la nourriture et un abri.

La société westphalienne existe depuis quinze ans ; elle s'étend sur les deux provinces rhénanes, et protége les jeunes libérés, comme les adultes, les hommes et les femmes. Le point central est à Dusseldorf, qui correspond avec vingt-quatre sociétés de patronages répandues dans les provinces rhénanes : elle opère comme celle de Berlin.

Ces œuvres philanthropiques n'ont fait que progresser depuis leur fondation, et ont amené des résultats immenses. Nous avons sous les yeux une statistique des provinces rhénanes à cet égard. En 1827 et dans les années qui ont suivi, la proportion des récidives, dans ce pays, était encore un détenu sur une population de deux mille à deux mille cinq cents. En 1842, la moyenne des récidives était réduite à un détenu sur trois mille deux cent quarante-neuf.

Nous empruntons à M. Hallez-Claparède le tableau suivant :

District de Clèves.	1 sur 2,136
— de Cologne. . . .	1 sur 2,968
— d'Elberfeld. . . .	1 sur 5,760

District	de Coblentz. . . .	1 sur 6,795
—	de Dusseldorf. . .	1 sur 8,533

De pareils résultats nous font vivement regretter que ce système ne soit pas en vigueur dans notre pays. Sous ce rapport, la Prusse nous a précédés dans la voie des améliorations, de la moralisation et de l'humanité. Nous traiterons à fond cette question quand nous embrasserons le système pénitentiaire à la fin de cet ouvrage.

LE LUXEMBOURG,

PORT-LIBRE, LES CARMES.

Le Luxembourg en 93. — Les Girondins. — Les Anglais. — Miss Maria Williams. — Arrivée des *Aristocrates* après la loi du 17 septembre. — L'administrateur de police Marino. — Luxe des nobles patrons des plébéiens. — Les noms des chambres au Luxembourg. — Le maréchal de Mouchy. — MM. de Levi, de Noailles de la Ferté, de Mirepoix. — De Fleury. — État et régime des prisonniers. — Visite de Latude au Luxembourg. — Latude et M. Amelot. — Les négresses. — Le dîner européen. — Rencontre de Latude et du baron de Trenck. — Mlle de Bois-Béranger. — Première réaction: — Lapalu. — Vincent. — Duret. — Grammont père et fils. — Kalmer. — L'âne et les provisions. — Chaumette et la conjugaison du verbe *être suspect*. — Les enragés. — Les modérés. — Une séance du comité de salut public. — Décret d'arrestation de Danton. — Conduite de Robespierre dans cette affaire. — Séjour des dantonistes au Luxembourg. — Détails sur la vie que menaient Danton, Camille Desmoulins, Lacroix et Réal. — Départ des députés pour le tribunal révolutionnaire. — Séance orageuse. — Exécution de Danton, Desmoulins, Lacroix, Hérault de Séchelles, Chabot, Bazire, Fabre d'Eglantine. — Les manuscrits de ce dernier. — Conspiration des prisons. — Les veuves Hébert et Camille Desmoulins condamnées à mort. — Leur exécution. — Chaumette, l'évêque Gobel, le général Dillon condamnés et exécutés. — Bulletion d'exécution de ce jugement envoyé au bourreau Samson par Fouquier Tinville. — Quelques mots sur les conspirations de prisons. — Robespierre et Fouquier absous de les avoir inventées. — Arrestation et jugement du concierge du Luxembourg. — Il est remplacé par Guyard. — Les visites domiciliaires et les saisies en prison. — Wiltcheritz. — Régime du Luxembourg. — Les tables. — La surveillance. — Le porte-clefs Verney. — Ses préférences. — Bitaubé. — Férocité de Verney. — Lecture des listes et appel des prisonniers devant le tribunal révolutionnaire. — La partie d'échecs. — Les généraux Flers et d'Apremont. — Enlèvements nocturnes de prisonniers. — Anecdote tragique. — Encore une préférence de Verney. — Mort affreuse du détenu Legrand. — La duchesse d'Orléans, veuve de Philippe-Égalité. — Les dénonciateurs. — Beaux traits d'humanité. — De reconnaissance. — L'abbé Fénélon. — Les frères Roger. — Rivarol. — Wurmser. — Le 9 thermidor. — Angoisses des prisonniers. — Fuite du concierge Guyard. — Les prisonniers refusent de s'évader. — Les terroristes au Luxembourg. — Villatte. — Le peintre David. — Joseph Lebon. — Rose Lacombe. — Mort de Villatte. — Tableau du Luxembourg, par Villatte. — Inventaire dressé au Luxembourg. — Anecdotes sur cette prison. — Les chiens fidèles. — Le prisonnier véridique. — Histoire de Port-Libre. — Les bâtiments. — Les catégories des prisonniers. — Régime de la maison. — Le salon. — Vigée. — Constant. — Fleury. — Larive. — M. et mademoiselle de Sombreuil. — Héroïsme de Grapin. — M. de Nicolaï. — Les *moutons* à Port-Libre.
Les Carmes. — Madame de Bauharnais.

Au fond de ce palais que le passant admire aujourd'hui après une promenade paisible dans l'un des plus beaux jardins de l'Europe, vivaient, en 93, sept cents personnes choisies par la

destinée dans tous les pays du monde, et expiant sous les verrous soit leur inintelligence de la révolution française, difficile à comprendre pour des gens habitués au despotisme, soit leur antipathie pour le régime nouveau.

Ces prisonniers n'étaient pas des gens vulgaires; un palais ne se change pas en prison sans de graves motifs.

La Convention, en expulsant de son sein les Girondins, défaits aux journées des 31 mars et 2 juin 1793, leur avait destiné cette demeure aussitôt qu'ils seraient arrêtés.

Mais les Girondins s'étaient enfuis pour la plupart, et se répandant par les provinces qu'ils jugeaient les plus favorables à leurs opinions, sonnaient, au nord, au midi et à l'ouest, le tocsin contre la Convention, leur ennemie, et soulevaient les départements. On a vu dans l'histoire de l'Abbaye ce que la présence de Pétion, Barbaroux, Louvet et autres, à Caen, avait produit sur l'esprit de Charlotte Corday.

Les Girondins les moins compromis, Vergniaud, Valazé, Lasource, le vieux Sillery, mari de madame de Genlis, étaient restés à Paris, chez eux, sous la garde d'un gendarme; mais les manœuvres de leurs amis dans les départements motivèrent l'arrestation des plus modérés. On mit donc le Luxembourg en état de les recevoir.

Le Luxembourg était habité, quelques années auparavant, par le comte de Provence, frère du roi. Des hautes fenêtres ornées on fit des meurtrières; les vastes appartements furent distribués, par des cloisons, en appartements commodes et nombreux; des postes furent établis aux différents étages de la maison.

Après l'incarcération des Girondins, eut lieu celle des Anglais domiciliés à Paris, et qu'un décret de la Convention met-

tait en état d'arrestation pour répondre aux insultes dirigées par le gouvernement anglais contre la république.

La loi des suspects avait paru, la terreur commençait, le gouvernement se déclarait révolutionnaire jusqu'à la paix, c'est-à-dire indéfiniment, grâce à l'embrasement de l'Europe tout entière.

Une des premières victimes de ce décret fut une Anglaise, Maria-Helena Williams, qui a laissé sur cette période de la révolution plusieurs ouvrages renfermant de curieux documents. Cette Anglaise était venue en France séduite par le prestige des idées d'égalité, de liberté que propageait la France à cette époque, et qui, comme ces lumières perfides auxquelles les papillons viennent se brûler les ailes, dévoraient quiconque n'avait pas assez de force pour passer au travers du feu ou de prudence pour s'en éloigner

Après les Anglais, une battue, résultant de la loi des suspects, poussa dans le Luxembourg une nuée de nobles, prêts à émigrer, que la mesure nouvelle surprenait dans le fond de leurs hôtels, où ils se croyaient en sûreté.

Des femmes du haut parage, escortées de fringantes femmes de chambre, des adolescents séparés de leur gouverneur, des enfants, des vieillards avec leurs domestiques, voilà ce qu'un bataillon de volontaires républicains amena quelques jours après le 17 septembre au Luxembourg, qu'habitaient les Girondins et les Anglais.

Ces arrestations avaient été opérées en grande partie par l'administrateur de police Marino, peintre sur porcelaine, à qui ses manières grossières et brutales firent une triste réputation parmi les détenus.

Marino traitait rudement les aristocrates et doucement les détenus républicains; il forçait les premiers à nourrir les seconds, ce que ceux-ci faisaient assez volontiers, espérant obtenir ainsi les bonnes grâces de l'autorité supérieure, car les nobles arrêtés possédaient des sommes considérables et jouissaient en prison de toutes les douceurs de la vie, qu'ils achetaient avec leur or. Marino sut exciter leur amour-propre à tel point, qu'ils mettaient à ces bonnes œuvres un certain point d'honneur.

— Combien nourris-tu de sans-culottes, toi, marquis? disait un comte à son compagnon d'infortune lorsqu'il le rencontrait au préau.

— Douze, mon cher, et de très-voraces.

— Moi, j'en ai quinze.

— C'est possible; mais tu ne leur donnes pas ce que je leur donne.

— Eh! bon Dieu! quoi donc?

— Ils ont leur bouteille de vin par repas, un plat de viande, un de légumes et du dessert.

— Eh bien, moi, je leur donne deux plats de viande, et je paye le café une fois par semaine.

Les chambres du Luxembourg avaient reçu des noms républicains. A une époque où l'on recréait tout, il fallait bien nommer les objets régénérés. On leur ôtait leur nom, ne fallait-il pas en donner un autre? Malheureusement Rome et la Grèce en faisaient trop souvent les frais.

Il y avait la chambre de *Cincinnatus*; c'était celle-là qu'habitèrent miss Williams et sa sœur.

Plus loin, celles de *Brutus* et de *Socrate*, celle de *Solon*; enfin,

ceci était quelque peu dérisoire, il y avait des personnes au secret dans la chambre de la *Liberté*.

Dans les premiers mois de sa fondation cette prison ne présentait pas l'aspect lugubre que lui donna plus tard la férocité d'un certain geôlier en chef. Les détenus se réunissaient le soir dans une chambre commune après le repas fait en commun ou séparément, à leur choix. Ils arrivaient à la réunion poudrés, vêtus élégamment, se disputaient le pas et la préséance comme à Versailles, et formaient des petits cercles que, sauf l'élégance des ameublements, la plus scrupuleuse étiquette n'eût pas désavoués.

Toutes les provisions de ces prisonniers d'élite venaient de chez un traiteur voisin. On obtenait, pour son argent, la chère la plus magnifique.

Dans un cabinet logeaient le maréchal et la maréchale de Mouchy, qui se montraient rigoureux observateurs de l'ancienne mode de cour; plus loin, se trouvaient, dans des cellules, le président Nicolaï, M. de Noailles, MM. de la Ferté, le duc de Lévi, le marquis de Fleury, le comte de Mirepoix.

Ces messieurs n'oubliaient jamais de se saluer par leurs titres, à la grande risée des prisonniers plébéiens, qui se consolaient de leur captivité par l'amour qu'ils portaient au nouvel ordre de choses.

Ces prisonniers n'avaient qu'une seule inquiétude, le jugement et la mort. On leur avait appris ce que pesait la vie d'un roi dans les balances de la justice du peuple; qu'était la leur auprès? Ils le savaient et dormaient tranquilles, pourvu que leur table fût bonne, le geôlier poli, la société convenable. Le Luxembourg était pour eux comme ces vaisseaux peu com-

modes sur lesquels on est forcé de faire la traversée et qui peuvent faire naufrage en pleine mer.

Ils recevaient des visites. La république, dès le début, se montra de bonne composition. Elle aussi s'inquiétait seulement de faire décapiter de temps en temps quelques aristocrates; mais elle ne les tourmentait pas en prison.

Ce devait être un spectacle curieux que celui des prisonniers aussi libres que possible dans le Luxembourg, sauf toutefois la liberté de sortir. Pas de règlement, pas de surveillance gênante. Le concierge Benoît était un homme de mœurs douces, honnêtes, et qui semblait prendre en considération la qualité des gens qu'il avait mission de garder.

Un jour de novembre, plusieurs prisonniers s'étant réunis dans le jardin de la prison, se mirent à jouer à la galoche.

C'était le jeu des hommes lorsqu'il faisait sec. On plaçait un bouchon par terre, on le coiffait d'un sou, quelques-uns d'une pièce de six livres, et les joueurs, avec d'autres pièces essayaient de renverser le bouchon.

Dans les appartements on entendait le son des flûtes, des clavecins; quelques dames chantaient. Le Luxembourg n'était pas une prison, mais une ruche.

C'était l'heure des visites admises au parloir et dans les chambres. Les guichetiers venaient souvent appeler par leurs noms ceux des détenus à qui arrivait une visite. Avec un peu de bonne volonté, ces derniers eussent pu se croire dans leurs châteaux ou dans les jardins de leurs hôtels.

On appela du vestibule : Roger, au parloir.

Ce Roger était un partisan des Girondins, renfermé depuis deux mois au Luxembourg, très-obscur, très-philosophique-

ment satisfait de son obscurité, qui lui paraissait une garantie de salut.

— Qui m'appelle? demanda-t-il en interrompant sa partie de galoche.

— Un de tes amis, citoyen.

— Savez-vous son nom?

— Pardieu, si je le sais! c'est le nom d'un homme qui a bien assez souffert sous l'autre régime pour ne pas craindre de rien souffrir sous celui-ci.

— Latude peut-être?

— Lui-même; le citoyen Latude en chair et en os.

A ces mots, le prisonnier s'élança rapidement sur les traces de son gardien.

— Excellent ami, répétait-il, que c'est beau à lui de s'être souvenu de moi!

— Mais oui, dit le guichetier; je l'aurais cru brouillé à perpétuité avec les prisons.

Bientôt Roger se trouva pressé dans les bras d'un homme de taille assez haute, qui, malgré son âge, avait conservé l'œil vif et le geste libre d'un adolescent.

— Vous ici, cher ami? dit Roger... Laissez-moi vous embrasser encore. Dans cet enfer, un visage comme le vôtre est celui d'un ange.

— Un enfer! dit Latude en regardant autour de lui. Vous dites cela d'un air bien sombre.

— Mais, cher ami, les façons dont la république en use avec nous ne m'égayent pas tous les jours.

— Il me semble que je vous vois du linge blanc, dit Latude, et de la batiste.

— Mais, oui ; mon seul bonheur est de soigner un peu ma toilette. On n'a ici rien à faire, et cela fatigue.

Latude sourit doucement.

— M'apportez-vous des livres? dit Roger ; mes deux cents volumes sont lus et relus ; je les sais par cœur.

— Deux cents volumes ! on vous laisse lire?

— A satiété.

— Et vous vous plaignez?

— Je sais bien, dit Roger, un peu confus, que vous avez habité des prisons plus tristes.

— Oh ! oui, fit Latude avec le même sourire ; mais je vous prie, ne parlons plus de cela ; j'aime à oublier jusqu'au nom de prison.

— Comment donc appelez-vous ceci, alors? dit Roger.

— Une bonbonnière.

— Il n'est pas moins vrai que j'en veux sortir.

— Par une évasion?

— Oh ! c'est bien impossible ; songez donc : les portes sont fermées, les sentinelles veillent.

Latude regarda le ciel avec son éternel, avec son singulier sourire.

— Pourquoi regardez-vous le ciel? demanda Roger.

— Pour le remercier.

— De quoi, cher ami?

— De m'avoir fait d'une autre nature que vous. Le jour où j'ai désiré sortir de la Bastille, je ne me suis pas contenté de soupirer.

— Mon Dieu, vous me parlez de la hauteur des murailles, de votre échelle merveilleuse, de votre descente, plus merveil-

leuse encore; mais vous étiez enfermé seul, sans garde à votre porte; vous n'aviez pas de traîtres parmi vous, les sentinelles n'avaient pas le fusil chargé.

— J'ai renversé à Vincennes trois sentinelles dont les fusils étaient autant chargés que possible. Sortir d'ici! mais vous ne le voulez pas.

— Moi, je ne veux pas sortir d'ici?

— Non; vous vous y trouvez trop bien. Si vous y étiez mal, Roger, depuis longtemps vous ne penseriez plus aux murs, aux grilles et au fusil des sentinelles.

— Eh bien, je vous prouverai que je veux sortir, et que moi aussi j'ai de bons moyens; vous allez m'attendre, s'il vous plaît, tandis que je rédigerai dans ma chambre une pétition à la Convention.

— Ah! vous allez écrire? Comment faites-vous votre papier? dit Latude; déchirez-vous les pages blanches de vos livres? ou écrivez-vous sur vos chemises? ou bien, ce qui est mieux, gardez-vous le papier des bouteilles qu'on vous apporte?... A propos, j'oubliais... usez de mon moyen : pétrissez la mie de pain tendre et faites-la sécher; cela donne des tablettes excellentes.

— Eh! s'écrie Roger, voilà des choses de l'autre monde; la pétition que je vous remettrai sera écrite sur papier ministre, doré sur tranche.

— Vous en avez?

— Trois mains, et j'ai toute une rame de papier ordinaire à votre disposition.

— Et l'on me laissera emporter cette pétition? dit Latude, on ne me fouillera point?

— Pas le moins du monde.

— Alors vous n'êtes pas en prison ; ce lieu est un lieu de délices.

Roger se mit à rire et partit aussitôt pour écrire la pétition dans sa chambre. Tandis que Latude arpentait le parloir en rêvant, il entendit grommeler quelques mots à l'extrémité de la salle.

— Lieu de délices, lieu de délices ; oui, j'en veux faire un lieu de délices.

— Plaît-il? fit Latude en se retournant vers un homme qu'il n'avait pas encore aperçu dans la demi-teinte de la vaste salle.

Cet homme, de petite taille, voûté par les années, conservant sous ses cheveux gris un reste de vivacité singulière, était assis à une table et griffonnait avec ardeur.

— Vous avez dit lieu de délices, monsieur? répétait-il en continuant d'écrire sans regarder Latude.

— Oui, monsieur ; est-ce que ce mot vous choque?

— Au contraire ; seulement nous ne nous entendons pas tout à fait sur son application. Le Luxembourg est loin d'être un palais enchanté ; c'est grâce à moi qu'il le deviendra.

Latude regarda cet homme en se demandant s'il ne serait pas un des membres du conseil de salut public ou un ministre.

— Oh ! regardez, monsieur, regardez ce que j'écris ; je ne fais pas de mystère, dit le vieillard à Latude.

— Monsieur...

— Voici mon plan : il est temps d'opérer une fusion dans les esprits. Trop longtemps divisés, les Français commencent à perdre l'aménité de leurs mœurs ; l'ancien régime avait cela de bon, que le commerce des hommes entre eux était réellement agréable.

— Je ne dis pas non, fit Latude. Où diable veut-il en venir? Mais, monsieur, ajouta-t-il, vous me paraissez mêlé activement aux affaires de ce temps; seriez-vous un des inspecteurs généraux des prisons de la république?

— La république! fit l'autre avec un sourire de pitié. Parlez-moi des républiques de l'antiquité : banquets, jeux du cirque, patrons opulents, clients enrichis et fidèles, affranchis, belles esclaves nubiennes avec des colliers d'or.

— Oh! oh! pensa Latude, voici un citoyen très-érudit. Est-ce que vous auriez l'intention de présenter un mémoire à la Convention pour qu'elle fonde une république sur ce modèle?

— La Convention, mon cher monsieur, a trop de guerres sur les bras; je m'occupe d'abord de pacifier.

— Pacifier!... comment cela? comment calmer l'effervescence de toute l'Europe et empêcher les rois d'exécrer le nouveau gouvernement?

— Voici, monsieur, voici le moyen, dit le vieillard; tenez, lisez; mais lisez...

Et il présenta le papier à Latude. Celui-ci le prit naïvement, heureux de la confiance que lui témoignait le sage vieillard. Aux premiers mots qu'il lut :

— Quoi! dit-il, *à M. le prince de Condé!* vous écrivez à M. le prince de Condé? Mais vous allez vous rendre suspect.

— Laissez donc : qui veut la fin veut les moyens. Lisez.

Latude continua, non sans inquiétude :

« Monseigneur,

» L'intérêt de tout bon Français lui commande de pacifier l'Europe. Au point où nous en sommes, cette pacification ne

peut avoir lieu sans votre concours. Ne nous le refusez pas, monseigneur. Je compte donner le premier du mois prochain un grand dîner, auquel je supplie votre altesse royale de se trouver; elle y rencontrera les principaux rois de l'Europe, avec qui je veux causer particulièrement, et la Convention française, que j'invite en masse, pour lui montrer que je n'ai pas de rancune. »

Latude leva aussitôt la tête pour s'assurer qu'il avait bien en face l'homme qui venait d'écrire de pareilles énormités.

— Dieu merci, je le puis, dit le vieillard, je le puis; mes revenus me le permettent.

— Mais vous parlez de rancune contre la Convention; que vous a-t-elle fait? Qui êtes-vous donc, monsieur?

— Ce qu'elle m'a fait! dit vivement le petit vieillard : elle m'a parbleu bien emprisonné. Moi! moi, emprisonné! c'est bizarre. Je voudrais bien voir la lettre de cachet qui m'a fait saisir. Est-ce de ce petit Sartines! est-ce de Lenoir?

— Oh! mon Dieu! mon Dieu! s'écria Latude; mais qui ai-je devant moi?

— Monsieur, je vous le déclare, poursuivit le vieillard, rien n'est plus étrange que de me voir en prison. Mais, quoi qu'il en soit, j'en tirerai utilité; vous aussi, lorsque vous serez incarcéré.

— Moi! fit Latude; je vous remercie du pronostic. Il me semble que j'ai été suffisamment incarcéré dans ma vie pour ne l'être plus.

— Qui sait? qui sait? en tous cas, si vous l'êtes au Luxembourg, voici l'amélioration que vous y trouverez :

1° Des bains parfumés...

Et puisque j'y pense, pardieu, j'en vais tout de suite expédier le brevet à quelqu'un... Voulez-vous l'avoir? Attendez que je dresse la lettre de cachet.

Il écrivit.

« Cette lettre de cachet n'est à autre fin que d'ordonner la fondation d'un établissement de bains orientaux dans le Luxembourg. »

— C'est un fou, se dit Latude. Oh! le malheureux!

Et sa mémoire, si riche en tableaux du genre sinistre, lui rappela Bicêtre et les cabanons, peuplés de fous furieux, la Bastille et ses tours remplies de captifs, dont la raison s'égarait au milieu des sanglots et des larmes.

— C'est comme moi, pense-t-il, une victime du despotisme. Sous quelque régime que ce soit, fût-ce même celui de la liberté, il y a des tyrans et des victimes.

Et déjà il plaignait du fond du cœur ce malheureux aliéné; déjà il lui tendait une main bienveillante.

— Attendez donc que je signe, dit le vieillard.

Et d'une main assurée il écrivit au bas de la lettre :

Signé : Amelot.

— Amelot!... s'écria Latude, Amelot!... vous vous appelez Amelot?...

— Sans doute; eh bien?

— Amelot le ministre?...

— Oui.

— Amelot, le signataire des lettres de cachet, celui qui, sous la royauté, envoyait des misérables, des innocents, mourir au fond des oubliettes?

— Amelot, c'est moi, monsieur, dit fièrement le vieillard en plaçant sa main droite dans son jabot, selon l'usage des réceptions officielles, et en s'adossant à la vaste cheminée du parloir.

— C'est vous qui m'avez persécuté avec Lenoir; vous qui m'avez laissé passer pour fou; vous qui m'avez fait mourir de faim et de froid dans les cachots!

— Lettre de cachet, monsieur, lettre de cachet! répéta le ministre avec un regard si vague et si hébété, que Latude sentit tomber tout à coup sa colère devant cette barrière infranchissable de la démence et de l'imbécillité.

— C'est ainsi que Dieu me venge! murmura-t-il.

— Écoutez, mon cher monsieur, poursuivit Amelot, car c'était bien lui, j ai un autre plan dans la tête. Les hommes de ma trempe, habitués au maniement des affaires, ne doivent pas manquer d'expédients. Déjà nous avons des bains orientaux au Luxembourg; mais, voyez-vous, les mœurs souffrent; il y a beaucoup de relâchement dans les mœurs. Nous autres ministres, nous savons ouvrir une petite plaie pour en cicatriser une grande. Il faut que les nombreux prisonniers du Luxembourg puissent occuper leurs loisirs sans compromettre l'honneur d'une foule d'illustres prisonnières renfermées ici. Je vais donc expédier une lettre de cachet.

— Encore? pensa Latude.

— Voici; ce sera bientôt fait.

Et il écrivit :

« Par celle-ci, de cachet, nous ordonnons ce qui suit :

» Il sera mis en réquisition, pour les besoins du Luxembourg, trois cents négresses, reconnues saines... »

— Monsieur! monsieur! s'écria tout à coup une voix de femme derrière les deux interlocuteurs.

Et une dame d'un âge mûr, d'une physionomie respectable, dont les traits fatigués portaient l'empreinte d'une douleur et d'une humiliation profondes, s'approcha du ministre et lui arrêta le bras au moment où il signait l'étrange lettre de cachet dont nous venons de rapporter la teneur.

C'était madame Amelot, prisonnière avec son mari au Luxembourg, et que l'on regardait comme un modèle de fidélité, de dévouement; elle avait suivi son époux en prison et le comblait de soins assidus.

— Madame! s'écria le vieillard, vous venez encore vous mêler des affaires d'État... Ces négresses viendront au Luxembourg.

— Pardonnez, monsieur, fit madame Amelot en s'adressant à Latude, dont elle implorait la compassion par ses regards; mon mari plaisante.

— Plaisanter! moi! un ministre du roi! fit le vieillard furieux; mais c'est vous qui plaisantez, madame!

— Allons, allons, monsieur, rentrez dans votre chambre, dit la pauvre femme; ne faites pas de scandale ici.

— Des impertinences! s'écria le vieil Amelot. Attendez!

Et il se mit à la table, saisit une plume, et griffonna.

— Lettre de cachet, murmura-t-il. La nommée... nous allons bien voir!... femme Amelot! C'est beau comme Brutus! A la Bastille, madame! à la Bastille!

— Mais il n'y a plus de Bastille, monsieur; vous devriez le savoir en vous voyant ici.

— Qu'est-ce à dire? vous m'injuriez, dit Amelot en se re-

dressant avec une colère qui déjà menaçait de devenir orageuse.

— Allons, allons, monsieur, dit la pauvre femme.

— Une femme! une créature sans force lutter contre moi!

— Mais non, mais non.

— M'empêcher de donner à dîner au prince de Condé, aux rois de l'Europe et à la Convention!

— Monsieur, pas de folies!

— Des folies! c'est trop fort!

Et Amelot s'avança furieux vers sa femme.

— J'espère, dit Latude, que vous n'oublierez pas que vous avez affaire à une femme.

Amelot leva sa main tremblante qui retomba sur la malheureuse. Latude, indigné, l'arrêta violemment par le bras. Madame Amelot s'assit ou plutôt tomba en larmes sur un fauteuil du parloir.

Les cris d'Amelot, les énergiques représentations de Latude, attirèrent bon nombre de spectateurs, qui enlevèrent aussitôt le vieillard et le reconduisirent à sa chambre en manifestant leur indignation.

Parmi les femmes qui s'empressaient autour de madame Amelot, on distinguait mademoiselle de Bois-Bérenger, jeune et charmante femme dont le père, la mère et la sœur étaient prisonniers avec elle dans le Luxembourg, et qui avait pris en compassion la pauvre dame, si maltraitée par celui dont elle avait voulu partager l'infortune.

Elle l'entraîna dans une chambre voisine et la consola par tout ce qu'elle put trouver de douces paroles et de caresses. On entendait encore vociférer Amelot du bas de l'escalier.

Roger rentra sur ces entrefaites, son papier à la main, et

trouva Latude tout ému du spectacle hideux que venait de lui fournir son ancien persécuteur. Ainsi avait été jugée par Dieu cette querelle entre le faible et le fort. L'un était sorti radieux et vivant de ses fers; l'autre, celui qui soutenait le préjugé d'une puissance de dix siècles, celui-là tombait au dernier rang, non-seulement de la faiblesse physique, mais de la dégradation morale.

On n'a pu être trente ans prisonnier sans devenir un peu observateur et moraliste. Latude sentit son cœur ému par ces réflexions lugubres, et remercia Dieu de lui avoir inspiré la pitié pour ceux qui, autrefois, lui avaient inspiré la crainte.

Il communiquait ces idées à son ami, lequel lui communiquait sa pétition, lorsqu'un nouvel hôte arriva dans le parloir et demanda la permission de visiter une prisonnière allemande.

C'était un homme de belle taille et de bonne mine encore, bien qu'il fût vieux. Seulement il perçait dans ses manières libres, dans la négligence assez misérable de ses habits, et dans son regard même, ce miroir de l'âme, il perçait une sorte de cynisme et d'audace de mauvaise compagnie que les plus frivoles eussent remarqués tout d'abord.

Il croisa sur deux jambes amaigries et couvertes de bas troués par places les pans d'une longue houppelande brune, ramena son collet sur ses bras, ajusta des gants gras et usés sur de longs doigts osseux; puis, promenant circulairement son regard rempli de finesse, il attendit. Le grand âge inspire toujours du respect; mais cet homme inspirait un tout autre sentiment. Quand on le voyait assis, on était tenté de l'aborder pour le saluer et le plaindre; mais s'il se levait, on devinait l'homme

Latude fit un petit signe à son ami. L'étranger sourit au nom de Latude, et ajouta :

— En admettant même qu'il y eût des murs plus hauts que ceux de la Bastille, et des gardiens plus vigilants, je sortirais, vous dis-je, si j'avais votre âge et votre vigueur.

— Pardon, monsieur, dit Latude en se rapprochant, j'ai connu la Bastille, j'ai mesuré ses murs, et je vous assure qu'en sortir n'était pas facile... Or, M. de Latude en est sorti, et je crois assez glorieusement.

— Oui, fit l'étranger avec dédain, en se servant d'une échelle et en trompant la vigilance des gardes.

— Que vouliez-vous donc qu'il fît, monsieur?

— Je connais quelqu'un, citoyen, qui, voulant sortir d'une forteresse, arracha l'épée au chef de ses gardiens, blessa cinq hommes et sauta du haut de la plate-forme en bas.

— Il s'est tué?

— Pas du tout; il vit encore. Vous oubliez aussi que M. de Latude avait un ami qui l'aidait.

— Oui; et qui faillit le faire périr lors de l'évasion de la Bastille, en perdant pied dans un canal et en s'accrochant aux habits de M. de Latude, qui le sauva.

— L'homme dont je vous parle, citoyen, sauva aussi un compagnon en le prenant sur ses épaules et en le portant loin du danger.

— Mais enfin, lorsqu'il fut libre, votre héros vécut heureux, dit Latude, tandis que le prisonnier de la Bastille fut renfermé dans d'autres prisons plus horribles.

— Le mien aussi, citoyen, et vos prisons horribles seraient des paradis auprès de celles où languit l'homme dont je vous

parle. Il était enchaîné par des fers de soixante-huit livres dans un cachot sur les murs duquel son nom était écrit comme sur un tombeau. Il perça pourtant les murs, et sans une trahison, il s'échappait.

— Latude a fait mieux : il s'est sauvé de Vincennes.

— Oui; mais il s'est fait reprendre, et Latude a-t-il su, comme l'autre, trouver dans sa prison des loisirs aussi doux que ceux de l'homme libre?

— Il a écrit des volumes.

— Il avait donc du papier?

— Il s'en faisait.

— Il avait de l'encre, alors?

— Il écrivait avec son sang.

— Celui dont je parle en a fait autant.

Latude s'arrêta un moment pour considérer le vieillard.

— Qui donc est ce mortel merveilleux? dit-il; pour ma part, je ne connais qu'un infortuné qui puisse rivaliser de misères avec Masers de Latude; c'est le baron de Trenck.

— C'est aussi de lui que je veux parler.

— Vous le connaissez?

— Beaucoup. Je vous ferai parler à lui quand vous voudrez.

— Oh! oui, oui. Je veux savoir si Dieu n'a pas écrit quelque chose sur le front de cet homme auquel il a réservé tant de joies après tant de malheurs.

— Et moi, dit le vieillard, je ne viens en France, car je suis étranger, que pour voir ce M. de Latude, dont l'histoire est devenue européenne. Moi aussi, je veux admirer Dieu dans cet homme qui a résisté si noblement au despotisme, et qui a fini par sortir vainqueur de la lutte.

— Eh bien! dit Latude, fort ému, si vous me montriez le baron de Trenck, je vous ferais voir M. de Latude; mais le baron de Trenck est loin, tandis que vous êtes dans la patrie du Trenck français.

— Le baron de Trenck est à Paris, citoyen, dit le vieillard. Il est venu, lui, le martyr de la liberté, pour voir de près un pays libre. Je puis vous conduire à lui quand il vous plaira.

— Tout de suite, et je vous dirai ensuite où est Latude.

— C'est moi qui suis le baron de Trenck, fit le vieillard avec une sorte d'orgueil.

— Et moi, je suis Henri Masers de Latude, s'écria le Français en se jetant dans les bras du Prussien.

Après ce mouvement irrésistible de deux âmes que le souvenir de leurs malheurs exaltait malgré la vieillesse, tous deux s'examinèrent avec recueillement.

— Et vous venez en France pour voir de près la liberté? dit Latude. Hélas! nous l'égorgeons, après l'avoir tirée de sa léthargie. O glorieuse! ô sublime révolution! seras-tu confisquée au profit de quelques ambitieux qui abusent de la hache et détruisent, sous prétexte d'épurer!

— Que dites-vous? répliqua Trenck. Le gouvernement conventionnel est une des grandes institutions qui aient honoré le monde.

— Sans doute, fit Latude, et la politique extérieure de ce gouvernement est noble autant que féconde. Mais pourquoi tient-on dans les fers un homme comme Roger, qui n'a d'autre tort que d'être lent à comprendre? Le mouvement le rendra-t-il plus intelligent en lui coupant la tête?

— On le rendra plus actif, dit Trenck, par la terreur.

— On me fera émigrer, voilà tout, s'écria Roger.

— Non pas, répondit Trenck ; ce serait bon si vous étiez un Latude ou un Trenck, car alors vous gagneriez la frontière aussi facilement que nous eussions gagné le bas de ce mur ; mais vous êtes un homme faible, paresseux, même pour votre salut, à plus forte raison pour le salut de votre patrie ; et en ce moment, qui dit faible, qui dit froid, qui dit insouciant, dit dangereux, suspect et traître. La France se débarrasse des traîtres, et, ma foi, elle fait bien.

— Voilà comme vous nous arrivez du nord, vous, qui n'osâtes pas écrire une ligne contre Frédéric, votre persécuteur, s'écria Latude.

— A quoi bon me faire incarcérer de nouveau ? Je distingue entre le courage utile et la forfanterie. En pays esclave je me tais ; en pays libre j'agis.

— Je ne prierai pas Dieu qu'il vous fasse président des tribunaux révolutionnaires, dit Roger ; vous m'appliqueriez vos maximes patriotiques.

— Je ne dis pas non, répliqua Trenck ; j'avoue qu'il est doux pour des gens longtemps persécutés de faire de la force à leur tour.

— Et moi, ajouta Latude, je dis au contraire que toutes les distinctions me feraient peur en ce moment, et que le repos, après tant de fatigues, est le plus grand bienfait que le ciel m'ait accordé. Je le reconnais et j'en jouis religieusement, en suppliant tous ceux qui m'aiment de me laisser dans mon obscurité.

La conversation de ces trois hommes finit là ; mais les suites en furent étrangement remarquables. Roger eut le bonheur de

n'être pas dénoncé par les espions du Luxembourg, et passa dans une autre prison moins fâcheusement signalée aux visites de l'autorité révolutionnaire. Latude vit la république passer comme avait passé la monarchie. Il mourut tranquillement à Fontenay-sous-Bois. On a vu quelle fut la mort du baron de Trenck, qui était venu de Prusse en France pour faire un peu de force à son tour. Il se trouva bientôt débordé.

Dès qu'il fut mêlé au mouvement, Trenck s'aperçut qu'il n'avait ni l'adresse ni la vigueur nécessaires pour nager dans ces courants terribles qui entraînaient les mieux habitués à ce genre de lutte. L'enthousiaste de la liberté française n'était en France que le premier des aristocrates ; les chaînes du prisonnier de Frédéric n'avaient pas usé le courtisan, le gentilhomme. Il succomba ; la hache révolutionnaire termina les jours de celui à qui les tortures de Magdebourg n'avaient pu retrancher une minute d'existence.

Cette jeune fille que nous avons vue combler de soins madame Amelot, mademoiselle de Bois-Bérenger, vit son père, sa mère et sa sœur appelés au tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire à l'échafaud ; elle avait été oubliée. Tandis que ses parents pleuraient de la quitter, elle gémissait de leur survivre.

Tout à coup le concierge Benoît vint l'appeler aussi et lui remettre son acte d'accusation. Aussitôt la joie éclate sur son visage ; elle saute de plaisir, embrasse ses parents et s'écrie :

— Quel bonheur ! nous allons mourir ensemble.

Elle fit elle-même sa toilette dernière, abattit ses cheveux et mourut avec un courage qui parut brillant aux hommes les plus braves.

Le temps était venu où le Luxembourg allait voir arriver

ceux qui avaient envoyé tant de prisonniers dans ses murs. Le parti populaire, uni tant qu'il avait fallu résister aux ennemis de son unité, se divisa quand ces ennemis furent abattus. Les *enragés*, les *ultra-révolutionnaires*, importuns et compromettants pour les esprits sérieux et probes de la Convention, furent les premiers frappés par la réaction.

Les prisonniers du Luxembourg virent arriver avec effroi parmi eux Lapalu, ex-juré de *Commune affranchie*, Lyon, qui se vantait de n'avoir fait tuer que sept mille personnes dans les départements voisins de celui du Rhône, tandis qu'il eût pu faire guillotiner facilement quatre cent mille fédéralistes, s'il eût aimé à verser le sang. Avec Lapalu, vinrent Duret, adjudant général aussi zélé que le premier; Vincent, secrétaire de la guerre, jeune homme de vingt-deux ans, fougueux terroriste, qui n'avait rien perdu en prison de son fanatisme pour la révolution, et qui fut guillotiné dans une réaction; Grammont père, intrigant de bas étage, officier, comme son fils, de l'armée révolutionnaire, un de ces hommes qui perdent la meilleure cause s'ils la soutiennent.

Rendus un instant à la liberté, parce qu'ils avaient continué dans les prisons leurs exécutions furieuses, ils faisaient du patriotisme aux dépens de leurs codétenus. Ces misérables osèrent se mettre en révolte ouverte contre la Convention, comme si le gouvernement eût dû les craindre. Ils périrent tous sur l'échafaud, et ne trouvèrent aucun parti pour les plaindre.

Le Luxembourg vit entrer dans ses cachots un président du tribunal révolutionnaire, le juif Kalmer, patriote possesseur de deux cent mille livres de rente, qu'une dénonciation amena là où il avait envoyé beaucoup de gens. Chaque jour le mil-

lionnaire en sabots, car il affectait la simplicité du costume pour faire croire à ce qu'on appelait son *sans-culotisme*, recevait en prison des comestibles dont on chargeait un âne : il voulait passer agréablement la fin de ses jours. L'âne fut mis en réquisition pour le service de la république, et Kalmer allait se voir couper les vivres, mais bientôt il fut condamné à mort, convaincu d'intelligence avec les ennemis extérieurs.

Ensuite vint le fameux Chaumette, ancien procureur syndic de la commune, celui contre lequel s'étaient élevées tant de haines, qu'il avait fini par succomber sous le poids. Chaumette était bon patriote, mais faible et visionnaire. Les prisonniers vinrent le voir et l'insulter. L'un lui reprochait d'avoir abreuvé de dégoûts les volontaires de la première réquisition, tous jeunes gens de Paris, dont Chaumette avait mis en doute la valeur et le patriotisme, leur reprochant leurs molles habitudes, et disant qu'ils n'étaient bons qu'à mettre à la bouche du canon.

Chaumette faisait, dit-on, amende honorable.

Un autre détenu s'avança vers lui en disant :

— Citoyen procureur, conformément à ton réquisitoire, je suis suspect, tu es suspect ; tu vois ce prisonnier, il est suspect; nous sommes suspects, vous êtes suspects, ils sont tous suspects.

Bientôt succédèrent aux *enragés* les *modérés*, dont Camille Desmoulins, Danton, Hérault de Séchelles étaient les plus célèbres. Quelques mots d'explication sont nécessaires quand il s'agit de la chute de ces hommes illustres dans les fastes révolutionnaires.

Depuis longtemps Robespierre, Saint-Just, Billaud-Varennes et Couthon suivaient avec inquiétude les mouvements de ces

illustres esprits. Aux uns, l'ambition faussait la vue; aux autres, la satiété rendait la tâche de l'épuration fastidieuse. Camille plaignait les vaincus; il était faible; Danton était las de frapper; il s'ennuyait de faire toujours la même chose. Cette fraction si importante de la haute administration révolutionnaire fut surveillée avec le plus grand soin par le comité de salut public, et bientôt l'orage qu'ils laissaient grossir sans défiance, éclata sur leur tête.

Déjà Fabre-d'Églantine, un des leurs, était renfermé depuis quelques mois au Luxembourg comme prévenu d'avoir falsifié un décret de la Convention relatif à la compagnie des Indes. Il était tombé malade en prison. Billaud-Varennes, cet antagoniste implacable des modérés, l'avait frappé le premier sans que ce coup eût donné l'éveil à ses amis politiques.

Celui, dans le sein du comité de salut public, qui se porta le plus violent promoteur de l'arrestation de Danton et de ses amis, fut Billaud-Varennes. Robespierre, qu'on accuse d'avoir sacrifié son ancien ami pour détruire la seule rivalité qui balançait la sienne, défendit au contraire Danton et Camille Desmoulins aussi longtemps qu'il le put.

Dans un projet de rapport trouvé dans ses papiers et publié après sa mort par ses ennemis, on voit que c'est sur Fabre-d'Églantine qu'il faisait peser les accusations les plus graves; c'était lui qu'il montrait comme un intrigant habile compromettant à son profit la réputation de ses amis. Danton et Camille, Chabot lui-même, n'étaient signalés que comme des gens séduits et trompés; mais ce rapport ne fut pas adopté par le comité. Là siégeaient, outre Billaud-Varennes, esprit implacable et froid, Collot-d'Herbois, qui avait défendu jusqu'à la fin

les hébertistes, et qui avait à demander compte de leur juste supplice aux chefs du parti modéré, puis Saint-Just et Barère, que les plaisanteries de Camille avaient rendus ses ennemis personnels. La délibération fut longue : on hésitait à toucher à ces hommes que le peuple regardait comme ses fermes soutiens. Enfin, la nuit du 31 mars (10 germinal), les membres des comités de salut public et de sûreté générale réunis furent mandés. Ils se rassemblèrent dans la vaste salle où le premier de ces comités tenait ses séances. Assis autour d'une grande table couverte d'un tapis vert et surchargée de papiers, les membres qui n'étaient pas dans le secret de la délibération attendaient en silence la communication du rapport. Un seul avait osé s'en charger : c'était le plus jeune de tous, celui dont le caractère inflexible ne reculait devant aucun danger, et qui d'avance avait répondu aux haines que pouvaient soulever contre lui ses actes, en écrivant ces terribles paroles :

« Les révolutionnaires n'ont à espérer d'autre repos que celui de la tombe. »

C'était Saint-Just. Il donna connaissance à ses collègues de son rapport, violent acte d'accusation, dans lequel Danton et Chabot, Barère et Camille, Fabre-d'Églantine et Philippeaux, se trouvaient impliqués et amalgamés. Pas un mot ne fut prononcé pendant cette lecture; et quand elle fut finie, Saint-Just rejeta son manuscrit sur la table comme un défi à ses collègues de répondre à son accusation; tous se turent. Quelques membres qui tremblaient peut-être pour eux-mêmes, en voyant que le nom de Danton et ses services révolutionnaires n'avaient pu le préserver du danger, se contentèrent de jeter sur Robespierre, assis dans un coin, des regards qui

semblaient un appel à son intervention. Celui-ci demeura silencieux. L'expression de ses yeux abrités par de larges lunettes vertes demeurait un mystère pour ses collègues. Le mandat d'arrêt fut dressé, séance tenante, sur une feuille volante, qui, contre l'usage, ne portait pas la formule imprimée : Comité de salut public.

Ce fut Billaud-Varennes qui l'écrivit et le signa le premier ; après lui signa Vadier, puis Carnot, Lebas, Louis (du Bas-Rhin), Collot d'Herbois.

Barère, avec sa légèreté ordinaire, reçut la plume des mains de Collot d'Herbois, signa son nom et la passa, avec un salut tout gracieux de la tête, à Saint-Just ; après Saint-Just signèrent successivement Jagot, C. A. Prieur, Couthon, Voulland, Dubarran, Élie Lacoste, Amar et Moïse Bayle ; celui-ci jeta la plume sur la table. Cependant deux membres n'avaient pas encore signé : Billaud-Varennes se pencha vers la table et attira à lui la feuille, où se trouvait déjà un nombre de signatures quatre fois plus considérable qu'il ne le fallait pour rendre valable le mandat d'arrêt, puisque trois signatures suffisaient.

Billaud-Varennes, couvant la feuille de papier de cet œil effrayant qu'on lui connaissait, parcourut rapidement les signatures ; puis, se retournant vers Robespierre, le considéra sans parler.

Celui-ci avait pris un livre qu'il paraissait lire avec attention ; c'était un volume des œuvres de Mably, que le comité de salut public venait de faire acheter tout récemment pour son usage.

Robespierre leva la tête, et voyant Saint-Just s'avancer vers lui, se leva, et s'approchant de la table, signa le mandat sans

parler et le remit à la Vicomterie, qui y apposa le dernier sa signature.

Un porteur d'ordres du comité attendait dans la salle voisine; Billaud sonna, et remettant le papier :

— Au maire de Paris, dit-il d'une voix qui n'admettait pas de réplique.

L'envoyé partit sans dire un mot.

Le silence qui régnait dans l'assemblée commençait à devenir embarrassant.

Barère, prenant sur la table une liasse de lettres arrivées des armées dans la journée, proposa d'en donner lecture; mais un membre fit observer qu'il était tard, que le lendemain il fallait se réunir de bonne heure.

Et tous acceptant avec empressement cette ouverture, se levèrent et sortirent de la salle.

Cette nuit-là même Danton et ses amis furent arrêtés.

Voici le texte du mandat d'arrêt :

« Les comités de salut public et de sûreté générale arrêtent que Danton, Delacroix, du département d'Eure-et-Loire, Camille Desmoulins et Phelippeaux, tous membres de la Convention nationale, seront arrêtés et conduits dans la maison d'arrêt du Luxembourg pour y être gardés séparément et au secret.

» Charge le maire de Paris de mettre sur-le-champ le présent arrêté à exécution.

» Les représentants du peuple,

» *Signé* : BILLAUD-VARENNES, etc. »

Par une préoccupation singulière, on avait oublié la date.

Quelque temps avant cette scène, on avait essayé d'une réconciliation entre Danton et Robespierre. Un ami commun

les avait réunis à un repas : Danton s'y montra hostile et goguenard ; Robespierre réservé et silencieux. On se sépara froidement, et Danton put comprendre qu'il était perdu. Comme nous l'avons dit, Robespierre le défendit longtemps, et sur ce point le témoignage de Billaud-Varennes est sans réplique. Dans la séance même du 9 thermidor, Billaud attaquant enfin en face son ancien collègue, disait à la tribune :

« La première fois que j'accusai Danton au comité, Robespierre se leva comme un furieux, en s'écriant que je voulais perdre les meilleurs patriotes ; et plus tard, il osa revendiquer l'initiative de l'attaque contre Danton, et s'en glorifia ouvertement. »

Lors de l'accusation de Lecointre contre des anciens membres du comité de salut public, Billaud, parlant aux anciens amis de Danton, osa dire :

— Si le supplice de Danton est un crime, je m'en accuse, car j'ai été le premier à dénoncer Danton ; j'ai dit que tant que cet homme existerait la liberté serait perdue.

Et puis, disons-le, Robespierre put défendre Danton aussi longtemps qu'on n'agita pas la question de moralité et de probité ; mais quand on en vint à la conduite privée de Danton, à ses dilapidations en Belgique, à son immoralité notoire, Robespierre dut se taire. Il avait aussi défendu Camille Desmoulins aux Jacobins, et il l'avait protégé aussi longtemps que l'amour-propre de Camille le lui avait permis. Si l'on peut s'en rapporter aux mémoires de mademoiselle Robespierre sur ses deux frères, Maximilien aurait fait une dernière tentative pour arracher Camille au sort qui le menaçait. Camille était alors détenu au Luxembourg. Comme membre du gouvernement,

Robespierre avait dû signer son arrestation; comme ami, il voulut le défendre et le sauver de sa perte. Il se rendit au Luxembourg pour parler à Camille; celui-ci refusa de le recevoir. Qui sait ce qui serait advenu de cette entrevue? Sans nul doute, l'autorité de Maximilien sur son ancien camarade de collége, car tous deux avaient étudié ensemble au collége de Louis-le-Grand, aurait amené Camille à des idées plus raisonnables; il l'eût engagé à détacher sa cause de Danton, que rien au monde ne pouvait plus sauver, et qui, s'il eût été moins aveuglé par ses préoccupations de bien-être personnel, eut dès longtemps aperçu l'abîme ouvert sous ses pas.

Danton, depuis sa retraite à Arcis-sur-Aube, était dépopularisé, et, comme l'a dit fort justement M. Thiers dans son *Histoire de la Révolution française* :

« Le génie révolutionnaire ne consiste point à refaire une popularité perdue, à créer des forces qui n'existent pas, mais à diriger hardiment les affections d'un peuple quand on les possède. »

Voici comment un auteur contemporain raconte l'arrivée et le séjour en prison des dantonistes :

On annonça aux prisonniers que Danton, Lacroix, Phelippeaux et Camille Desmoulins étaient chez le concierge. Réal était arrivé la même nuit, et, avec sa gaieté ordinaire, il leur disait qu'ils seraient probablement de la même charretée; qu'ils joueraient les premiers rôles, tandis que lui, victime obscure et inconnue, son nom ne passerait pas même à la postérité. Il vit que Camille Desmoulins avait apporté des livres sombres et mélancoliques, tels que *les Nuits d'Young*, *les Méditations d'Hervey*.

— Est-ce que tu veux mourir d'avance? lui dit Réal; tiens, mon livre, à moi, c'est *la Pucelle d'Orléans*.

Quand Lacroix parut, Hérault de Séchelles quitta sa partie de galoche pour aller l'embrasser. Simon en fit autant. Ce dernier (qu'il ne faut pas confondre avec le fameux cordonnier Simon) n'était pas aussi bien vu que son collègue. On lui reprochait d'avoir dit à la Convention qu'il fallait que les détenus allassent grossir le limon de la Loire. D'ailleurs il était prêtre, et conserva tant qu'il fut au Luxembourg la dénomination de Simon-Limon.

A son arrivée, Lacroix ne parla point. Les ci-devant jouissaient infiniment, et l'un d'eux, qui était fort goguenard, La Roche du Maine, dit en le voyant passer :

— Voilà de quoi faire un beau cocher.

Camille et Phelippeaux n'ouvrirent pas la bouche; mais quand on conduisit Danton, il dit en affectant un rire forcé :

— Lorsque des hommes font des sottises, il faut savoir en rire. Je vous plains tous si la raison ne revient pas promptement; vous n'avez encore que des roses.

Puis, rencontrant Thomas Payne, il lui dit bonjour en anglais, et ajouta :

— Ce que tu as fait pour la liberté de ton pays, j'ai en vain essayé de le faire pour le mien; j'ai été moins heureux, mais non pas plus coupable. On m'envoie à l'échafaud; eh bien, mes amis, j'irai gaiement.

Leur arrivée fut un événement; tous les détenus s'empressaient autour d'eux; on se demandait si c'était là ce Danton dont l'audace avait fait les journées de septembre, l'un des plus ardents promoteurs du tribunal révolutionnaire et de presque

toutes les mesures terribles qui purent seules un instant sauver la république.

Camille Desmoulins fut placé dans une chambre à côté de laquelle se trouvait Fabre d'Églantine, arrêté depuis plusieurs mois.

Quand ils furent chacun dans leur cellule, située au deuxième étage, et dont nous nous réservons de décrire le mobilier d'après des documents historiques, il se trouva qu'il n'y avait qu'une pièce entre la chambre de Lacroix et celle de Danton, de sorte qu'ils pouvaient se parler, à condition toutefois d'élever la voix, de sorte qu'ils étaient entendus de beaucoup de prisonniers.

— Oh ! si j'avais su qu'ils voulaient m'arrêter !... s'écriait Lacroix.

— Je le savais, répliqua Danton ; on m'en avait prévenu, et je ne voulais pas le croire.

— Quoi ! Danton était prévenu, et Danton s'est laissé arrêter ; c'est sa nonchalance et sa mollesse qui l'ont perdu.

Le général Dillon, renfermé près de lui, vint le voir plus d'une fois, et ils causaient à travers les barreaux de la prison. Dillon avait toujours soin d'éloigner les curieux, pour qu'on n'entendît point leur conversation.

Quand les députés reçurent leur acte d'accusation, formalité qui les avertissait du moment où il fallait comparaître devant le tribunal révolutionnaire, Camille remonta dans sa chambre en écumant de rage ; Phelippeaux, sensiblement ému, joignait les mains, regardait le ciel ; Danton revint en riant et plaisanta beaucoup Camille.

Rentré dans sa chambre, il entama la conversation à haute voix avec Lacroix.

— Eh bien, Lacroix, qu'en dis-tu?

— Que je vais me couper les cheveux pour que Samson n'y touche pas.

— Ce sera une bien autre cérémonie quand Samson nous démantibulera les vertèbres du cou.

— Je pense qu'il ne faut rien répondre qu'en présence des deux comités.

— Tu as raison; il faut tâcher d'émouvoir le peuple.

Ils partirent pour le tribunal. Danton et Lacroix affectaient une gaieté extraordinaire; Phelippeaux descendit avec un visage calme et serein; Camille Desmoulins avec un air rêveur et affligé.

Avant d'entrer chez le concierge :

— Je vais à l'échafaud, dit-il, pour avoir versé quelques larmes sur le sort des malheureux. Mon seul regret en mourant est de n'avoir pu les servir.

Delaunay d'Angers partit sans même lever les yeux; Fabre d'Églantine était excessivement malade; on l'aida à se traîner jusqu'à la fatale voiture. Barère partit avec Hérault de Séchelles, qu'il embrassa plusieurs fois avec affection. Ce dernier, ancien avocat général au parlement de Paris, président de la Convention au 31 mai, l'un des plus beaux hommes de son temps, n'ayant jamais été mis au secret, s'était promené tranquillement deux heures dans la cour en attendant qu'on vînt le chercher pour le tribunal.

Il fit ses adieux à ses connaissances comme s'il les quittait

pour aller à une partie de plaisir. Son domestique, éploré, fondait en larmes ; il l'invita à prendre courage et consola ses amis.

Quant à Chabot, du Luxembourg il avait été transféré à l'infirmerie de la Conciergerie ; car s'étant procuré dans la prison du sublimé corrosif, il en avait avalé une forte dose et souffrait horriblement. Dans ses plus cruelles douleurs il ne pensait qu'à son ami Bazire, et répétait :

— Bazire, pauvre Bazire, qu'as-tu fait?

La contenance de Danton au tribunal ne fut pas de nature à ramener vers lui l'opinion populaire : loin de chercher à se défendre, il incrimina, insulta le président, et voulut en appeler à l'assemblée elle-même du jugement qu'il prévoyait.

Camille Desmoulins, dont l'âme manquait d'une véritable fermeté, se répandit en cris d'une fureur impuissante ; il froissait entre ses mains les pièces d'une défense inutile, et les jeta même par fragments à la tête de ses juges.

Les débats, désormais impossibles en présence des scènes de tumulte soulevées par les accusés, furent clos le troisième jour, en vertu d'un décret de la Convention autorisant les jurés à se déclarer suffisamment instruits. L'arrêt de condamnation fut lu aux accusés dans la prison.

— Nous ne voulons rien entendre, s'écrièrent-ils tout d'une voix ; qu'on nous mène à la mort.

Et comme le greffier voulait lire le texte de la loi :

— Qu'importe, s'écrièrent-ils, l'arme avec laquelle on nous assassine?

Ils furent conduits au supplice le même jour, 19 germinal (5 avril). Camille Desmoulins, dans un accès de fureur indi-

cible, se répandait en menaces et en injures; Fabre d'Églantine, encore faible et souffrant, jetait au peuple ses manuscrits, dit-on, avec ces paroles :

— Mes amis, sauvez ma gloire!

A ce moment suprême, la principale préoccupation de Fabre d'Églantine, auteur dramatique distingué, était la crainte que Billaud-Varennes ne lui volât une pièce de comédie presque achevée, ayant pour titre *l'Orange*. C'était une imitation de la pièce anglaise de Shéridan, *l'École de la Médisance*. S'il faut en croire une tradition, cette comédie, jetée au hasard dans la foule, aurait été conservée, et un auteur, mort récemment, M. Étienne, a qui elle était parvenue, l'aurait transformée en un vaudeville joué avec succès il y a une trentaine d'années.

Sur la fatale charrette étaient encore Hérault de Séchelles, Chabot, demi-mourant d'un poison qu'il avait pris quelques jours auparavant, et près de lui Bazire, son ami, qu'il entraînait avec lui dans la tombe; puis venaient Lacroix, et par-dessus tous, Danton, la tête haute, l'air calme et méprisant; sa lèvre supérieure se soulevait avec un dédain terrible, et regardant le peuple en haussant les épaules, aux vociférations de la foule, sans cesse renouvelée sur son passage, et qui bouillonnait à l'entour de la charrette, il s'efforçait de faire taire Camille en lui disant :

— Laisse donc là cette vile canaille!

Arrivés au pied de l'échafaud, dressé sur la place de la Révolution, les condamnés descendirent et subirent leur sort avec courage.

Après cette sanglante hécatombe, ce fut encore le Luxem-

bourg qui fournit de nouveau au tribunal révolutionnaire et à la guillotine une nouvelle pâture.

L'audace que les dantonistes avaient montrée dans les débats naissait de leur espoir dans une prochaine conspiration des prisons.

Ce projet, dénoncé à la Convention par un détenu du Luxembourg nommé Lafflotte, n'avait fait que hâter le sort des accusés.

Mais ils devaient entraîner après eux de nouvelles victimes.

La veuve de Camille Desmoulins fut arrêtée presque aussitôt et condamnée avec Chaumette, Gobel et d'autres, en même temps que la veuve d'Hébert, le père Duchesne.

Ainsi, les restes des deux partis qui s'étaient un instant disputé le pouvoir, les modérés et les ultrà-révolutionnaires, montaient ensemble sur les gradins du tribunal et périssaient, accusés du même crime, celui d'avoir conspiré contre la république.

Parmi ces accusés, deux personnes seulement pouvaient exciter de l'intérêt, quoique à des degrés divers : c'étaient les veuves d'Hébert et de Camille; toutes deux, dont la vie aurait dû s'achever, obscure et paisible, au sein de leur ménage, en avaient été arrachées à la suite de leurs époux, et mêlées à des luttes qui devaient les briser. La femme d'Hébert était une ancienne religieuse; elle avait de l'esprit, de l'instruction, et était loin d'approuver les sanguinaires et dégoûtantes sorties de l'auteur du *Père Duchesne*. Robespierre, dit-on, aimait à causer avec elle.

L'autre victime, la jeune Lucile Duplessis, veuve à vingt-trois ans de Camille Desmoulins, n'avait à se reprocher que d'avoir

excité, par trop d'amour pour le spirituel écrivain auquel elle était unie, la verve dangereuse de ce dernier, et son penchant funeste à la raillerie et au sarcasme.

La physionomie de ce procès n'offre rien de saillant. Chaumette était le principal accusé, et comme tel, il occupait le fauteuil de fer. Il montra dans le cours des débats l'esprit inquiet et fanfaron qui avait signalé ses actes comme procureur général de la Commune. Il avait voulu, par tous les moyens, faire du bruit et sortir de son obscurité. On l'avait vu tour à tour moine (bien qu'il ait démenti ce fait), marin ou plutôt mousse, homme de loi, écrivain; comme les accusés qui l'avaient précédé sur le fatal fauteuil, il se glorifiait et prétendait aussi, en style empathique de l'époque, aller s'endormir dans le sein de la gloire.

Les débats clos, les accusés furent ramenés à la Conciergerie, pour y attendre la délibération du jury.

Parmi eux se trouvait l'évêque Gobel, qui, rendu à la religion par le malheur, priait avec ferveur le Dieu qu'il avait renié. Les autres accusés causaient bruyamment, dominés par la voix aigre de Chaumette, qui pérorait sur le culte de la Raison.

Seules, à l'écart, les deux femmes Hébert et Camille se tenaient dans un coin de la cour. L'infortunée Lucile, les mains jointes, recueillie en elle-même, semblait attendre avec résignation le moment qui devait la réunir à son Camille. Près d'elle, debout, se tenait la veuve d'Hébert, qui, la face pâle et décomposée, cherchait à la consoler, et lui disait tristement :

— Tu es bien heureuse, toi, il n'y a rien contre toi dans l'accusation.

Lucile releva la tête pour porter ses regards sur sa com-

pagne. Un sourire doux et triste effleura ses lèvres, et elle laissa retomber sa tête avec un geste indiquant qu'elle n'attendait plus rien de la justice des hommes.

En effet, elle fut condamnée avec tous les autres, monta dans la charrette, la même peut-être qui avait reçu Camille quelques jours auparavant, suivit la même route, et acheva comme lui son triste pèlerinage ici-bas, sur la place de la Révolution.

Il y eut sept accusés d'acquittés, et dix-neuf d'exécutés.

Nous croyons devoir donner ici le bulletin de cette exécution, adressé, suivant l'usage, par l'accusateur public, Fouquier-Tinville, à l'exécuteur des hautes œuvres. C'était une pièce comptable pour Samson, en style de commerce.

« L'exécuteur des jugements criminels ne fera faute de se rendre le 24 germinal à la maison de justice de la Conciergerie, pour y mettre à exécution le jugement qui condamne Arthur Dillon, Chaumette, Gobel, Ragondet, Ernest Boucher, Lacombe, Lasalle, Lapallu, Rameau, Lacroix, Grammont père, Grammont fils, Duret, veuve Desmoulins, Barras, Philippe Simon, Beysser et Lebras à la peine de mort. L'exécution aura lieu ledit jour, quatre heures de relevée, sur la place de la Révolution de cette ville. L'accusateur public, A. Q. Fouquier. »

» Fait au tribunal, le 24 germinal, an second de la république. »

Le nom de la veuve Hébert, inscrit d'abord dans le corps du bulletin, y fut effacé, on ne sait pour quelle cause, puis remis à la marge avec un renvoi, ainsi conçu :

« Plus, la femme Hébert. *Signé* : Naulin, substitut. »

Au bas, se trouve de la main de Samson ces mots : Trois voitures.

Cette accusation de conspiration des prisons qui avait perdu Dillon, Chaumette, Gobel, et les veuves Hébert et Desmoulins, fut un premier essai qu'on ne tarda pas à renouveler dans la prison du Luxembourg même, à Bicêtre, à Saint-Lazare et aux Carmes. C'est là un des faits les moins expliqués et les moins justifiés du système de la terreur. On comprend et on excuse chez des détenus le désir si naturel de recouvrer leur liberté par tous les moyens qui sont en leur pouvoir; mais prendre acte de ces désirs inhérents à la nature humaine, transformer en menaces les murmures des prisonniers, et traîner en masse devant le tribunal révolutionnaire et à la guillotine ce qu'on appelait, dans le langage de l'époque, des fournées de prisonniers accusés d'avoir voulu forcer les portes de leur prison pour mettre Paris à feu et à sang, et massacrer les membres des comités de salut public et de sûreté générale; voilà des actes du gouvernement qui révoltent, et que rien ne saurait expliquer. Hâtons-nous de dire qu'à l'époque où commença cette infernale combinaison, Robespierre, à la suite de discussions auxquelles donna lieu, à la Convention et dans le sein des comités, la proposition de l'effrayante loi du 22 prairial, avait quitté le comité de salut public et était devenu étranger aux actes du gouvernement. Ailleurs, dans l'histoire de la Conciergerie, nous avons expliqué le but qu'il s'était proposé dans cette loi, qui devint une arme terrible aux mains de ses ennemis, et sous les coups de laquelle il périt lui-même; nous ferons observer à ceux qui voudraient rejeter l'odieux de ces actes sur l'accusateur public que les deux prisons de Paris soumises

exclusivement à sa surveillance, la Conciergerie et la prison du Plessis, furent les seules qui n'eurent pas leur conspiration. Collot-d'Herbois avait dit qu'il fallait placer sous chaque prison une mine de poudre, avec une mèche allumée, pour les faire sauter au besoin. Barère parlait avec sa légèreté ordinaire de la nécessité de déblayer le sol de la république de tous ses ennemis; mais ce ne sont là que des termes emphatiques à l'usage de la phraséologie de l'époque, et tout à fait dans les habitudes du déclamateur Collot, ancien comédien, et du parleur Barère, orateur perpétuel du comité. Voulait-on en effet débarrasser les prisons? Pour répondre à cette question, et en reporter la responsabilité sur leurs véritables auteurs, il faudrait retrouver aujourd'hui les listes de mises en jugement qui étaient chaque soir transmises à l'accusateur public, et qui portaient les signatures des membres du comité de salut public. Ces listes ont disparu, ainsi qu'un grand nombre d'autres pièces incriminant gravement certains hommes de cette époque, qui, après le 9 thermidor, crurent en avoir fini avec la postérité en rejetant tous les crimes sur Robespierre.

Après l'anéantissement des factions de Danton, d'Hébert et de Chaumette, les prisons furent soumises à un régime rigoureux; le vieux concierge du Luxembourg, ce Benoît dont nous avons parlé plus haut avec éloge, fut arrêté lui-même, et traduit devant un tribunal révolutionnaire; il fut acquitté, mais il ne revint pas à son poste; son remplaçant, homme insignifiant, fut à son tour remplacé par Guiard, qui arrivait de Lyon, où il avait été geôlier de la cave des morts; c'est ainsi qu'on nommait le cachot où les gens condamnés par la commission populaire passaient leurs dernières heures avant l'exécution.

Déjà, quelque temps auparavant, en vertu d'un arrêté du comité de salut public et de sûreté générale, transcrit dans l'histoire de la Conciergerie, il avait été procédé à une visite générale de toutes les prisons, pour enlever aux prisonniers l'or, l'argent et les bijoux qu'ils avaient en leur possession, à l'exception d'une somme de cinquante livres qui devait rester à chacun d'eux; c'est à propos de cette dernière somme qu'un des détenus du Luxembourg, auteur de vaudevilles et de pièces jouées aux petits théâtres du boulevard, et guillotiné depuis dans une fournée, répondait à l'administrateur chargé de la visite :

— Citoyen, j'en suis désolé; mais vous arrivez trop tard; j'avais bien ici trois cents livres, mais un citoyen vous a devancé, et me les a déjà dérobées; cependant, comme on m'a dit que vous laissiez cinquante livres et que je n'en ai que vingt-cinq, s'il vous plaisait de parfaire la somme?

— Oh! non, citoyen, répondit gravement l'administrateur, Polonais de nation, et qui ne comprenait rien aux plaisanteries.

— J'entends, vous ne venez que pour prendre; au reste, vous n'y perdrez rien, et tout rentrera tôt ou tard dans vos mains; vous êtes un océan auquel vont se joindre toutes les petites rivières.

— Vous êtes bien honnête, répondit de bonne foi le Polonais, nommé Wiltcheritz, savetier de profession; mais ce n'est pas des compliments que nous venons chercher aujourd'hui.

Cet administrateur amusait les détenus par les sottises qu'ils lui faisaient dire. A toutes les questions qu'on lui faisait, il répondait :

— Patience! la justice est juste; ce durement ne peut durer; patience!

— C'est la vertu des ânes, et non celle des hommes, lui repartit un détenu.

— Tu n'es donc pas républicain? répondit l'administrateur aux éclats de rire de ceux qui l'entouraient :

Ce malheureux, plus bête que méchant, périt avec les membres de la Commune, le 10 thermidor.

A la suite de la visite et de l'enlèvement de l'argent, vint l'établissement des tables communes; pour rendre la surveillance plus facile, on avait supprimé les correspondances et les communications avec l'extérieur; on ne pouvait plus, comme par le passé, se faire envoyer son repas du dehors; l'administration accordait trois livres par jour à chaque prévenu. Tous les mémoires de l'époque sont remplis de plaintes sur la mauvaise nourriture des prisonniers.

Voici comment on procédait au dîner :

A midi on sonnait la cloche pour faire la distribution du pain.

Plus tard, lors du dîner, comme les tables ne pouvaient contenir à la fois tous les prisonniers, qui, au Luxembourg, se trouvaient au nombre de neuf cents à cette époque, on les divisait en trois colonnes, composée chacune de trois cents hommes. Au son de la cloche, les trois cents premiers prisonniers se réunissaient, chacun tenant sous son bras son pain et son couvert. Ce couvert se composait d'une cuiller, d'une fourchette et d'un couteau de bois. Et on marchait deux à deux à la file; cette étrange procession durait une demi-heure pour se rendre à la salle; pendant que trois cents dînaient, trois

cents autres, debout derrière eux, et chargés de leur couvert, attendaient qu'ils eussent fini pour prendre leur place.

Au dehors de la prison, les parents n'avaient plus comme autrefois la facilité de voir du jardin les détenus auxquels ils s'intéressaient ; des palissades en planches régnaient tout autour des bâtiments, et des sentinelles empêchaient les passants de s'arrêter devant les fenêtres ; au dedans d'autres sentinelles s'appelaient l'une l'autre, et criaient toute la nuit :

— Sentinelles, prenez garde à vous.

Avec Guyard se trouvait un porte-clefs, dont l'air dur inspirait la terreur à tous les détenus et au concierge lui-même. Il se nommait Verney ; ses services lui valurent d'être nommé geôlier en chef à Saint-Lazare. Cependant cet homme qui semblait exécuter avec joie les ordres terribles qui lui étaient imposés, montra dans une circonstance une sensibilité dont on l'aurait cru incapable ; indépendamment d'un détenu nommé Lablée, qui avoue dans un écrit lui devoir la vie, il protégea et sauva peut-être de la mort Bitaubé et sa femme, alors enfermés au Luxembourg ; Bitaubé, connu comme traducteur d'Homère, est également l'auteur d'un petit poëme en prose, dans le genre de *Bélisaire*, nommé *Joseph*.

Arrêté lui et sa femme dès le commencement de septembre 1793, ils avaient été conduits, sur leur demande, au Luxembourg. Ils occupaient une petite chambre dont la fenêtre donnait sur le jardin.

Un jour que Bitaubé se promenait dans la galerie, Verney passe près de lui, et, le regardant fixement, lui demande brusquement son nom. Comme Bitaubé hésitait à répondre, le porte-clefs se mit à sourire d'une étrange façon, en disant :

— Ne crains rien, et réponds; c'est bien toi qui es Bitaubé?

— Oui, répondit le petit vieillard; que me voulez-vous?

— Oh! peu de chose; c'est toi qui es l'auteur de *Joseph?*

— Oui, reprit l'écrivain, ne sachant où l'autre voulait en venir.

— Eh bien! je t'aime, s'écrie de sa plus grosse voix le farouche Verney.

Ici mouvement de stupéfaction de Bitaubé.

— J'ai lu ton livre; il m'a fait pleurer.

Bitaubé regardait le geôlier avec ébahissement.

— Et je veux que tu me le donnes, achève Verney, en homme qui n'a pas un refus à craindre.

— Très-volontiers... lorsque je serai libre, dit Bitaubé avec un soupir.

— C'est bon, j'y compte, dit Verney en le quittant.

Il ne l'eut pas, car il était prisonnier à son tour, quand Bitaubé et sa femme sortirent du Luxembourg trois jours après le 9 thermidor; et il ne sortit de prison que pour aller à l'échafaud en même temps que Fouquier.

Cet homme qui pleurait en lisant *Joseph,* avait pour devoir de venir chercher les malheureux mis en accusation; et la cruauté avec laquelle il s'acquittait de cette terrible fonction, la manière dont il lisait les noms inscrits sur la liste fatale, les réticences préméditées dont il accompagnait chaque syllabe du nom des accusés, augmentaient encore l'agonie de ces malheureux.

Voici comment un témoin oculaire qui eut le bonheur d'échapper, et qui obtint la protection de Verney, ainsi que nous allons le dire, raconte cette scène :

« Le soir, les voisins de chambrée s'assemblaient dans une

grande pièce, autour d'une table où l'on jouait au vingt-et-un, ou à l'as qui court. Pendant qu'on jouait, arrivait le terrible Verney, chef des porte-clefs, ayant à la main ce qu'on appelait la liste de la loterie. Ce petit papier contenait les noms des détenus devant aller le soir même à la Conciergerie, et le lendemain à l'échafaud... La fatale liste circulait; ceux qui y trouvaient leurs noms pâlissaient, se levaient, et disaient un triste adieu à leurs camarades en les embrassant. Verney donnait en même temps le journal du soir, dans lequel on trouvait au rang des morts les infortunés avec lesquels on avait joué la veille... Je jouais un jour aux échecs avec le général d'Apremont; Flers nous regardait (le général Flers). Je me disposais à faire mat mon adversaire, lorsqu'un porte-clefs vint le chercher et l'emmena. Flers soutenait que le général aurait pu se sauver du mat; il se mit à sa place, mais tandis qu'il méditait le coup, on vint aussi le chercher. J'ai peu vu de terreurs semblables à la sienne; son visage était d'une pâleur mortelle; ses traits étaient décomposés; à peine pouvait-il se soutenir. Les larmes aux yeux, je lui donnai la main qu'il serra. On dit qu'à l'armée il avait souvent fait preuve de bravoure. »

Indépendamment des détenus qui étaient conduits le soir à la Conciergerie pour passer en jugement le lendemain, il y en avait d'autres que des ordres secrets et mystérieux arrachaient de la prison dans le milieu de la nuit; l'auteur du mémoire auquel nous empruntons ces détails raconte avoir vu passer près de lui dans un corridor un homme de haute taille, enveloppé d'un manteau, que Verney emmenait, et dont il ne put jamais connaître le nom ni le rang. Lui-même eut à subir une visite nocturne du même genre.

Il occupait une chambre en compagnie d'un riche libraire nommé Duplain de Sainte-Albine; avec eux se trouvait un pauvre diable de prisonnier du nom de Séret, qu'ils nourrissaient, et qui leur servait en quelque sorte de domestique. Une nuit que le bruit des portes ouvertes et refermées fréquemment avec fracas les avait tenus éveillés, ils entendirent frapper à la porte de leur chambre; on ouvre; c'étaient Guyard le concierge, Verney, deux autres porte-clefs, des gendarmes suivis de plusieurs hommes porteurs de torches, dont la lueur rougeâtre éclairait d'un éclat sinistre le corridor. Duplain et Séret reçoivent l'ordre de se lever et de les suivre; puis Guyard se retourne vers l'auteur de ce récit. Avant que sa parole n'eût complété son geste, Verney s'était avancé en disant :

— Celui-là doit rester ici.

— Pourquoi? demanda Guyard.

— Parce qu'il n'est pas sur la liste.

— Il y est, je l'y ai vu.

— Il n'y est pas, reprend Verney en jurant.

De là dispute entre ces deux hommes, pendant que le pauvre prisonnier attend tout tremblant son sort. Après un échange de mots et d'injures, Guyard finit par où il aurait dû commencer; il ouvre son registre qu'il tenait sous le bras, et y cherche le nom du détenu. Il y avait été inscrit, mais il se trouvait effacé. Guyard, furieux et frappant de sa large main sur la couverture du registre :

— Qu'est-ce que cela?

— Nous en parlerons une autre fois, dit Verney en faisant signe aux gendarmes et aux porte-clefs de se retirer.

Il entraîna avec lui Guyard, qui, grondant comme un chien

à qui on arrache un os, referma la porte de la chambre avec force en disant au prisonnier :

— Va, va ! tu n'en es pas quitte.

A quoi tenait la protection que Verney venait d'accorder au prisonnier? Au hasard. Ce malheureux était du même pays que le porte-clefs; celui-ci le savait. Un jour, le prenant à part, il lui avait dit :

— Tu es de Beaugency?

— Oui.

— Y a-t-il longtemps que tu n'y as été?

— Hélas! oui, je voudrais bien revoir mes parents, mes vieux amis.

— Tu les reverras.

— Serait-il possible?

— Tu as connu madame Michaud, receveuse des droits de péage à l'entrée du pont?

— Je me la rappelle; ma sœur l'a remplacée. Je voudrais lui faire parvenir par quelqu'un de confiance de l'argent et des effets assez précieux que je possède.

— Je vois en quoi je pourrais te servir; compte sur moi dès que je serai libre.

— J'espère que tu le seras bientôt.

Après le 9 thermidor, ce prisonnier recouvra sa liberté; mais il ne nous dit pas s'il fit la commission dont voulait le charger le porte-clefs Verney.

La terreur était telle dans la maison du Luxembourg qu'un malheureux s'attendant chaque jour à être appelé au tribunal, bien qu'il fût d'une classe obscure, courrier de son état, marié et père de quatre enfants, le dégoût de la vie s'empara de lui,

et, dans un moment de désespoir, il se précipita du haut des toits dans la cour de la prison ; il se nommait Legrand ; le cadavre fut enlevé sur-le-champ par ordre de Guyard ; les prisonniers qui se trouvaient alors dans la cour accompagnèrent le corps, en enviant le courage de leur malheureux compagnon, loin de le plaindre ; et, le lendemain, à la même place que Legrand avait rougi de son sang, on trouva des fleurs que des prisonniers avaient eu l'idée d'y placer, comme un dernier hommage à leur compagnon d'infortune.

Au Luxembourg se trouvait encore à cette époque la veuve de Philippe-Égalité ; elle était malade, et logée dans une petite chambre. Dans une visite que vint faire à la prison un membre du comité de sûreté générale (Amar, je crois), il voulut lui parler, et la fit amener devant lui, malgré son état de souffrance qui lui permettait à peine de sortir de son lit. Après le 9 thermidor, elle obtint sa liberté ; mais elle quitta la France pour se retirer en Espagne.

On peut voir dans l'*Histoire des prisons de Nougaret*, tome II, pages 74 et suivantes, les détails relatifs à la conspiration du Luxembourg, accusation en vertu de laquelle cent cinquante-neuf détenus durent être mis en jugement par arrêté du comité de salut public. On avait d'abord pensé à les mettre en jugement tous à la fois ; mais on recula devant cette mesure, et ils furent divisés en trois catégories qui passèrent successivement au tribunal, et de là à l'échafaud, les 19, 21 et 22 messidor an II, sauf quelques-uns seulement qui eurent le bonheur d'être acquittés. Le motif de l'accusation et par suite de la condamnation était toujours cette éternelle conspiration de Dillon, Grammont et consorts, dont Verney, le porte-clefs, di-

sait qu'on aurait toujours soin d'en conserver une queue dans la maison, afin de ne pas faire chômer le tribunal. Parmi les malheureux impliqués dans cette sanglante affaire, se trouvaient des détenus qui n'étaient entrés dans la prison qu'un deux et trois mois après le supplice des chefs de cette conspiration.

Comme dans les autres prisons de Paris, il y avait là des gens qui faisaient métier de dénoncer leurs compagnons et de fournir des listes de proscription. Connus sous le nom de moutons, ils faisaient trembler les autres prisonniers.

Ces misérables, plus féroces cent fois que les brigands qui égorgent dans les bois, étaient au nombre de sept, et ils s'appelaient entre eux *patriotes zélés, purs*.

Le premier de tous se nommait Boyaval. C'était le plus pervers et le plus dangereux. D'abord tailleur, il avait servi dans l'armée autrichienne, et déserté. Entretenu par une dame de l'aristocratie, il avait trahi et sa maîtresse et son parti. On l'avait néanmoins renfermé au Luxembourg, d'où il trouva moyen de s'évader; mais le soir même, rencontré par un porte-clefs sur le Pont-Neuf, il avait été réintégré dans la prison.

Le chef principal d'accusation dirigé contre lui était d'avoir voulu faire des enrôlements pour les puissances étrangères. Craignant le sort réservé à ses pareils, il dénonçait des complots chimériques pour écarter de lui tout soupçon d'aristocratie. Il sacrifiait des innocents pour sauver la vie du plus misérable des hommes.

Il servit ainsi les desseins des *enragés*, qui imaginèrent d'exploiter les conspirations de prisons. Or, nous ne prétendons pas qu'il n'y ait jamais eu de la part des prisonniers un

désir quelconque de recouvrer leur liberté, voire même de rétablir l'ancien ordre de choses; mais jamais un de ces plans ne mûrit jusqu'à une exécution possible. Ils avortèrent si prématurément que les historiens les plus habiles et les plus persévérants n'en trouvent pas de traces, et que les contemporains eux-mêmes furent forcés de s'en tenir aux dénonciations des misérables dont nous crayonnons les hideux portraits.

Ce Boyaval, lors de la première affaire de conspiration que ses révélations avaient suscitée devant le tribunal révolutionnaire, revint de l'audience avec des yeux étincelants et un visage enflammé. Il se vanta d'avoir parlé deux heures.

— A moi seul, dit-il, j'ai rempli la séance du tribunal, et j'ai été si éloquent que sur cinquante-neuf conspirateurs que j'ai dénoncés, pas un n'a échappé.

Le second dénonciateur — nous les plaçons par ordre de scélératesse — était un certain Beausire, ex-noble, qui avait épousé la d'Oliva, cette fille galante si célèbre dans le procès du collier, et dont nous avons raconté l'histoire dans la *Conciergerie*.

Souillé par cent intrigues de ce genre, tour à tour royaliste, républicain et terroriste, il était devenu dénonciateur; c'était le premier espion de Boyaval. Il jouait avec les prisonniers ses compagnons, et malheur à quiconque lui gagnait son argent. Il payait en faisant guillotiner le créancier.

Le troisième espion s'appelait Benoît, ci-devant commissaire du pouvoir exécutif dans le département de l'Eure, tellement méprisé, même de ses complices, qu'on le transféra aux Carmes.

Le quatrième, ancien aide de camp de l'armée de Courtray,

était un jeune homme d'une grande éducation et de manières distinguées. Il s'insinuait avec une hypocrisie redoutable chez les prisonniers auxquels il essayait d'arracher leurs secrets. On le nommait Amans.

Le cinquième s'appelait Lenain ; le sixième, dont le nom échappe, était un des commissaires de police de la section révolutionnaire, chargé en 1792 de la police de la Conciergerie. Il avait eu mandat de faire laver les habits ensanglantés des victimes du massacre, et de délivrer les extraits mortuaires.

D'autres, nommés Vauchelet, Meunier, Julien, aidaient les principaux dénonciateurs à dresser les listes ; ils *ornaient*, pour ainsi dire, les révélations d'incidents et de particularités recueillies çà et là dans le Luxembourg.

Ces brigands profitaient de la terreur que leurs crimes semaient autour d'eux. Boyaval menaçait de faire transférer à la Conciergerie, c'est-à-dire au tribunal révolutionnaire, ou à la mort, comme on voudra, *ceux qui le regarderaient de travers.*

Il insultait publiquement de ses caresses une pauvre jeune femme dont il venait de faire guillotiner le mari. C'était un peintre de portraits. Boyaval l'ayant accusé de recevoir dans sa chambre des nobles qui conspiraient sous prétexte de se faire peindre, l'artiste fut condamné à mort.

Le bruit général était que la nuit même de cette exécution le monstre était entré chez la jeune femme, et l'avait contrainte par ses menaces de céder à son infâme passion.

A côté d'horreurs qui déshonorent l'humanité, on peut citer quelques-uns de ces traits qui épanouissent l'âme :

L'abbé de Fénélon, vieillard octogénaire de la famille du célèbre archevêque de Cambray, fut appelé au tribunal révo-

lutionnaire. Un des guichetiers le vit passer. C'était un nommé Joseph, Savoyard, et qui avait, comme beaucoup d'enfants de sa nation, reçu les bienfaits de l'abbé.

Il court au vieillard, écarte le gendarme qui le conduisait, et saute au cou de son bienfaiteur.

— Non, disait-il, non, vous n'irez pas... Que peut-on vous reprocher à vous?

Et il fondait en larmes. L'abbé le consola, le bénit, le remercia. Joseph s'obstinait à le retenir, et sa douleur attendrissait les assistants. Le concierge fut appelé; il chassa Joseph, et l'abbé fut conduit à la mort dans cette fameuse fournée de cent soixante que fournit le Luxembourg.

Les deux frères Robert ne voulurent pas se séparer. Ils comparurent devant le tribunal en se tenant étroitement serrés, et furent exécutés l'un après l'autre.

Plusieurs des dénonciateurs furent impliqués plus tard dans le procès de Fouquier-Tinville, et payèrent, comme Verney, de leur vie leur infâme conduite. D'autres furent acquittés sur la question intentionnelle.

Rivarol, frère de l'écrivain, et Wurmser, furent aussi détenus au Luxembourg, et n'en sortirent que cinq mois après le 9 thermidor.

Cette journée, dont les conséquences sont célébrées avec enthousiasme par tous les détenus dans leurs mémoires, s'annonça d'abord à eux avec les signes les plus effrayants : la générale battait dans toutes les rues de Paris; pendant vingt-quatre heures le tocsin ne cessa de se faire entendre.

Aux questions que les prisonniers faisaient à leurs gardiens,

ceux-ci ne répondaient pas; mais leurs mines effarées, les mots qu'ils échangeaient à voix basse entre eux, tout annonçait aux détenus qu'un grand événement s'accomplissait dans Paris.

Ceux dont les chambres avaient vue sur le jardin du Luxembourg avaient entendu des bruits d'armes et de chevaux; de leurs fenêtres ils virent les gendarmes, dont la caserne était près du Luxembourg, se rassembler dans le jardin en brandissant leurs sabres d'un air menaçant vers les murs de la prison; bientôt parut Henriot, général de l'armée parisienne, suivi de ses aides de camp; de grands cris se firent entendre, et la troupe partit au galop; il était trois heures de l'après-midi; le silence qui succéda à ce tumulte ne fut pas de longue durée; les cris des colporteurs annonçant des proclamations parvenaient vaguement jusque dans la prison; vers le soir on apprit que Robespierre venait d'être amené au Luxembourg, et que le concierge Guyard avait refusé de le recevoir; toute la nuit se passa en alarmes; ce ne fut que vers le matin qu'on apprit la victoire de la Convention, et l'arrestation définitive de Robespierre et de ses amis : à cette nouvelle les prisonniers firent retentir les corridors des cris de : Vive la liberté! vive la république!

S'il faut en croire Réal, des femmes s'étant présentées dans la rue de Tournon pour ouvrir les portes de la prison et rendre la liberté aux prisonniers qu'elle renfermait, ceux-ci s'assemblèrent, en se jurant les uns aux autres de ne pas sortir, et nommèrent même des commissaires parmi eux pour parler au peuple, dans le cas où celui-ci parviendrait à briser les portes. Guyard avait fui, avec ses chiens et ses armes; il fut

arrêté peu de temps après, et figura dans le procès de Fouquier. Il fut acquitté.

Après le 9 thermidor, une grande partie des prisonniers fut mise en liberté; cependant, le 3 fructidor, c'est-à-dire près d'un mois après cette journée, le Luxembourg contenait encore quatre cent vingt-cinq prisonniers. Dans ce nombre étaient les vaincus de la veille, c'est-à-dire ceux qu'on regardait comme les partisans de Robespierre. Parmi eux s'en trouvaient trois célèbres à divers titres : c'étaient Joachim Villate, ex-juré au tribunal révolutionnaire; le peintre David, membre de la Convention et de l'ancien comité de sûreté générale, et le trop fameux Joseph Lebon; chacun d'eux s'y distinguait par un caractère particulier : tandis que David se vantait hautement de tous ses actes, et, poussant à l'excès sa fermeté d'emprunt, se glorifiait de n'avoir jamais signé de mise en liberté, ajoutant que si c'était à recommencer il agirait de même, Joseph Lebon, au contraire, suivant l'expression d'un témoin oculaire, « affectait la sensibilité d'une petite maîtresse. »

Quant à Villate, qui avait été transféré de la Force au Luxembourg, il passait sa journée à écrire des mémoires qui renferment des détails curieux, et composent la chronique scandaleuse de certains conventionnels, et notamment de Barère, à qui il devait sa position. On y reconnaît son caractère léger et fanfaron.

Dans cette prison se trouvait aussi comme détenue une femme qui avait joué son rôle dans les années précédentes. C'était la fameuse Rose Lacombe, présidente du club des femmes révolutionnaires; mais sa fortune avait bien changé; ce n'était plus la fière héroïne des 5 et 6 octobre, celle qui,

coiffée du bonnet rouge, armée de pistolets, faisait d'audacieuses motions au club, et forçait les femmes à se coiffer de la cocarde tricolore.

Elle était devenue, selon Villate : « Échoppière pour l'approvisionnement des menus plaisirs des prisonniers d'état, ses compagnons d'infortune.

« Étrange effet des idées vulgaires de détail et de profit, avant qu'elle eût pris ce parti, la tête haute, le regard fier, la marche imposante, on l'aurait cru sur la scène, prête à jouer ses rôles; maintenant, simple, gracieuse aux acheteurs, ce n'est plus qu'une petite bourgeoise modeste, tirée à quatre épingles, et sachant débiter sa marchandise au plus haut prix. »

Villate était descendu un soir dans la galerie acheter une bougie; la marchande n'était autre que Rose Lacombe.

« Elle enveloppe, par politesse (c'est toujours lui qui parle), la bougie d'un chiffon de papier qui vaut à lui seul les cinquante sous qu'elle la vend; il faut payer chaque soir cette somme, sans compter le prix de quelques petites pommes de reinette à sept sous la pièce. Avec quelles grâces encore dit-elle; le tout pour obliger les citoyens! »

Villate ne resta pas longtemps au Luxembourg; il fut impliqué dans le procès de Fouquier-Tinville, et périt avec lui sur l'échafaud; il n'avait que vingt-six ans.

Nous avons vu le Luxembourg sous la Terreur; il était encore prison plus de quatre mois après le 9 thermidor. Voici le tableau qu'il présentait vers la fin de brumaire an III (commencement de novembre 1794); c'est à Villate que nous l'em-

pruntons. Ce morceau de littérature révolutionnaire peut donner une idée du style déclamatoire de son auteur :

« Voyez ce Luxembourg où j'ai été transféré, le tableau en miniature de la révolution. On sait que ce palais, sous les sombres et spacieuses voûtes duquel l'homme sent à chaque instant sa petitesse et son néant, fut bâti avec les sueurs du peuple par ces deux Médicis, filles des négociants fameux, qui, du sein de l'Italie, commerçaient avec l'univers, devinrent les souverains de leur pays, marièrent leurs filles aux rois de l'Europe, et placèrent leurs enfants sur le trône de l'Église, où, réunissant le sceptre et l'encensoir,

Ils foulaient de leurs pieds orgueilleux et tranquilles
La cendre et les tombeaux des Scipions, des Émiles.

» Quelle perspective offre-t-il aujourd'hui? Les chiffres entrelacés de Henri IV et de son altière épouse, leurs images, n'y sont déjà plus ; prison de l'Europe, on y distingue le Prussien, l'Anglais, l'Autrichien, l'Espagnol, le Milanais, le Brabançon, etc., confondus avec les Français de tous les partis, de toutes les sectes : patriotes, aristocrates, modérés, révolutionnaires, prêtres constitutionnels et insermentés, religieuses décloîtrées et renfermées encore comme dans un autre cloître plus sévère. Au milieu de cet assemblage d'individus divers, un noir indigène des bords de l'Afrique, une nouvelle espèce de juifs à longue et vénérable barbe, rappelant à la mémoire l'honneur d'Israël et le temple détruit de Jérusalem. Tout y dépose de la vanité des choses humaines. Sur la façade, le cadran, signal des heures qui s'écoulent, et symbole de l'éternité du temps ; à l'opposite, près de la rotonde, une statue tenant à la main une tête de mort ; la superbe balustrade de marbre

blanc, dégradée et tombant en ruines. Parmi quatre ministres de la guerre, des généraux étrangers, des généraux français; voyez-y d'un côté l'épouse de Dumas, président du tribunal révolutionnaire, victime échappée à la haine de son mari, n'ayant pour tout reste de sa fortune évanouie que son petit enfant à la mamelle, douce consolation du moins dans ses douleurs; de l'autre, cette princesse de Nassau, dont la famille presque souveraine en Hollande, n'y jouit pas sans inquiétudes du fruit sanglant de la mort tragique des frères de Witt et de Barnevelt, illustres martyrs de la liberté.

» Voyez-y deux jeunes rejetons de la riche maison de Bourbon-Busset, la tête et les pieds nus, couverts de haillons, jouant gaiement dans les appartements et dans la cour près de la fontaine.

» Voyez-y un prince souverain d'Allemagne qui, ayant insurgé les peuples de Hongrie contre l'empereur Joseph II, s'est réfugié à la cour de Prusse, et a pris ensuite les armes contre la liberté en France, après l'avoir défendue dans son pays; voyez-y un jeune militaire avec une jambe de bois au lieu de celle qu'il a perdue dans les combats; ses lauriers sont changés en cyprès. Quel sujet de méditations sur tous les projets de la cupidité, de l'ambition de l'égoïsme! »

Peu à peu les prisonniers du Luxembourg furent rendus à la liberté ou transférés dans d'autres prisons; le palais reprit son ancienne destination, et le 4 novembre 1795 les cinq directeurs s'y établirent: quatre dans l'hôtel dit le petit Luxembourg, et le cinquième dans le grand palais.

Après le 9 thermidor, Guyard, concierge du Luxembourg, fut mis en arrestation et conduit à la Conciergerie, et un ar-

rêté du comité de sûreté générale ordonna d'inventorier les papiers et effets se trouvant dans la prison du Luxembourg et appartenant aux détenus. Comme il n'en avait pas été tenu registre, les commissaires nommés à cet effet firent extraire Guyard de la Conciergerie pour être présent à l'inventaire et leur donner les indications nécessaires, la plupart des effets ayant appartenu à des prisonniers qui, suivant l'expression du procès-verbal, étaient déjà tombés sous le glaive de la loi.

L'inventaire commença le 23 thermidor et se poursuivit jusqu'au 18 fructidor.

Nous allons donner quelques extraits de cet inventaire, en ce qui se rapporte aux prisonniers célèbres de cette époque.

Ce sont d'abord des effets personnels, tels que des montres d'or, des lunettes d'or ou d'argent, des bagues et des bijoux, provenant la plupart des ci-devant enfermés dans cette maison, tels que Lamarelle, le duc de Gèvres, le président de Nicolaï, d'Hautefort, la Ballu, Noailles, et autres royalistes, tous tombés sous le glaive de la loi.

Parmi ces nobles noms, nous trouvons celui d'une femme ainsi désignée :

« A la sainte Juive tombée sous le glaive de la loi : une croix de cristal, diamant à chaque bout et garnie en or. — Remis. »

Citons un autre article ayant un titre collectif :

« Maison de Noailles, condamnés.

» Un grand carton de forme carrée. »

Dubuisson, condamné avec les hébertistes, était sans doute musicien, car nous trouvons qu'il fut reconnu lui appartenir :

Un violon et son archet, et une flûte dite clarinette.

On trouve cent onze lits de sangle appartenant à *divers conspirateurs dont la loi avait fait justice.*

Nous mentionnerons en passant le mobilier de Lacroix, pour arriver à celui de Danton. Il était, ainsi que ses amis Fabre et Camille Desmoulins, logé dans les appartements du deuxième étage.

Voici ce dont se composait ce mobilier :

Un lit de sangle, un sommier de crin, deux matelas, un pot à l'eau avec sa cuvette en faïence, trois bouteilles vides, une cafetière de fer-blanc, un petit miroir à chapiteaux, un plat à barbe, un petit couteau nacre de perle, lame d'argent; une bergère de damas à fleurs, une chaise de paille ordinaire, une petite table à écrire, une pelle et une pincette, deux petits flambeaux de cuivre doré.

Le mobilier de Fabre est dans le même genre ; seulement il s'y trouve des livres : ce sont trente-neuf volumes de l'Encyclopédie, six volumes des œuvres de Molière, et deux cahiers manuscrits, Histoire de la Révolution.

Celui de Camille Desmoulins est beaucoup plus simple :

Il se composait d'un mauvais chandelier en cuivre, une cafetière de fer-blanc, un pot à l'eau en faïence, trois bouteilles, un petit poêlon et une marmite de terre.

Cependant il se trouve un autre article avec cette indication : *à Camille, condamné*, et dans lequel le mobilier est plus confortable : ce sont deux matelas, un traversin, un oreiller et une couverture de laine; un métier à broder avec ses accessoires et une pièce de canevas attachée pour broder.

Suit une note des commissaires :

« Guyard nous a remis 1,859 livres, qu'il a trouvées dans les effets de Camille après son jugement. »

Ce dernier mobilier s'applique peut-être à la veuve de Camille, la malheureuse Lucile Duplessis, guillotinée huit ou neuf jours après son mari.

Un arrêté de l'administration de police, en date du 22 fructidor an II, ordonna que les scellés apposés sur ces objets par le comité révolutionnaire de la section de Mutius Scévola seraient levés et remplacés par ceux de l'administration de police, qui demeura ainsi chargée de ces effets.

Ces objets furent ou remis aux familles, ou vendus aux enchères publiques.

Nous avons écrit que le Luxembourg était la prison aristocratique par excellence. Il n'est pas étonnant qu'elle ait excité plus de curiosité, plus d'intérêt que les autres de la part des amis et des ennemis des prisonniers.

Nous croyons devoir mentionner ici quelques-unes des principales anecdotes qu'on a racontées à propos de cette prison, et qui, aujourd'hui passées à l'état de *traits célèbres*, feraient lacune dans l'esprit de quelques lecteurs.

On comprendra que nous glissions légèrement sur l'histoire du chien fidèle, qui, chaque jour faisant irruption dans le Luxembourg, malgré gardiens et guichetiers, allait porter à l'un des détenus de cette maison un billet de sa femme, rapportait la réponse dans son collier, et revenait le lendemain.

Un autre chien avait cherché son maître à toutes les fenêtres du Luxembourg. Il l'aperçoit, saute de joie, et essaye de franchir les palissades; le commandant Henriot le crut enragé, et le tua d'un coup de sabre.

Un des détenus, averti de la visite que la Commune allait faire exécuter chez les prisonniers pour leur soustraire l'or et les assignats qu'ils possédaient, cacha son or et son portefeuille.

Il avait en outre enfoui sous des chenets un paquet d'assignats. Wilcheritz entra :

— Ton portefeuille? dit-il.

— Le voici.

— Bien! As-tu encore des assignats?

Tout autre eût menti pour sauver son bien.

— Oui, dit le prisonnier, j'en ai encore ; puisque vous vous en rapportez à moi, je vais vous donner ceux que j'ai cachés, et que certainement vous n'eussiez pas trouvés.

Il les tira de l'endroit où il les avait mis. Wilcheritz ne lui parla ni d'or ni d'argent, sans quoi ce prisonnier leur eût livré son secret pour ne pas mentir.

Ce même prisonnier logea vingt mois au Luxembourg. Il habitait par goût, et pour être seul, un cabinet sans fenêtres. Il ne pouvait lire ou écrire qu'en laissant la porte ouverte, et elle l'était presque toujours, parce qu'il lisait ou écrivait sans cesse. Pendant les grands froids il ne réchauffait son cabinet qu'à force de bougies allumées. Il vécut de pain et de lait, remplaçant le sucre par de l'ail.

On lui demanda son nom et son prénom, pour essayer de lui faire rendre sa liberté.

— Non, dit-il; on l'a su pour me faire entrer ici; sans que je le dise on le saura bien pour me faire sortir.

Quand les ennemis de la révolution prétendaient que la république changeait tout édifice en prison, toute planche en

échafaud, ils entendaient parler particulièrement de la Bourbe, appelée Port-Libre.

Cette maison, agréablement située et en bon air, dit Nougaret, comprenait plusieurs bâtiments, et renfermait le 26 frimaire deux cent et quelques détenus, dont vingt-sept fermiers généraux et vingt-sept receveurs généraux des finances, qui y avaient été envoyés pour se communiquer et concerter la reddition de leurs comptes.

Les hommes habitaient le grand bâtiment composé de deux étages, ayant chacun un corridor et trente-deux cellules, les unes avec vue sur l'Observatoire et la rue d'Enfer, les autres sur le cloître qui servait autrefois de cimetière.

Au bout de chaque corridor, il y avait deux grands poêles bien chauffés.

Il y avait en outre un bâtiment faisant face à la rue d'Enfer, et ayant vue sur la campagne. Il était élevé de trois étages, à chacun desquels il y avait trois grandes salles communes. Celle du rez-de-chaussée s'appelait *Unité*; celle du premier, *salle du Républicain*; celle du second, les *Sans-Culottes*.

Les femmes occupaient un bâtiment séparé par un guichet; les riches étaient au corridor du premier, dans des chambres à deux lits; les sans-culottes au deuxième.

Le concierge de cette maison s'appelait Haly. Nous en avons parlé dans la Conciergerie.

Il y avait à Port-Libre trois classes distinctes de détenus.

Ceux qui payaient pour les indigents.

Ceux qui se nourrissaient eux-mêmes.

Ceux que l'on payait.

Toutes les dépenses intérieures se faisaient avec l'argent des

riches; on leur imposait une cotisation pour payer bois, eau, bougies. poêles, tablettes, chaises. On leur fit acheter un chien de garde pour leur sûreté.

Ils payaient en outre leur garde cent cinquante livres par jour.

Ces frais furent à la charge des détenus jusqu'en prairial, alors qu'eut lieu la fameuse visite dans les prisons. Dès lors la Commune eut l'entretien des prisonniers à sa charge.

Un grand salon commun aux hommes et aux femmes recevait le soir les détenus. On y observait le plus grand silence; les uns lisaient, les autres écrivaient. Ceux qui se chauffaient avaient soin de parler bas; les femmes brodaient, causaient, tricotaient autour d'une petite table.

C'est de cette maison que Latude eût dit à coup sûr qu'elle ressemblait à un lieu de délices plutôt qu'à une prison. En effet, ni grilles ni verrous. Les portes ne fermaient qu'au loquet.

Le journal pénétrait dans Port-Libre, et c'était chose curieuse à voir que le dépit des aristocrates à la nouvelle d'un triomphe des armées républicaines.

On crut d'abord, tant le régime de la maison était doux, qu'il ne s'agissait que d'un séjour en prison pour passer le temps de la tourmente. Les détenus croyaient en être quittes pour la séquestration. Mais à partir du 18 mars 1793, on choisit dans Port-Libre des hommes qui furent envoyés à l'échafaud.

Alors tout changea de face. Les réunions du soir y devinrent lugubres comme ailleurs.

Les belles promenades de Port-Libre étaient hantées par de

malheureuses prisonnières qui gémissaient et regrettaient un parent, un ami exécuté la veille.

La maison contenait six cents personnes, et le nombre fut maintenu complet, malgré les trouées que la charrette fatale venait y faire chaque jour.

Port-Libre fut témoin du suicide d'un malheureux valet de chambre du duc de Coigny.

Là furent incarcérés : Vigié, homme de lettres distingué; Lavoisier, célèbre chimiste; Coittant, dont l'excellent journal peut donner toutes les indications possible aux historiens; Larive et Fleury, acteurs du Théâtre-Français; mademoiselle Devienne, artiste du même théâtre; madame de Lachabeaussière, dont le mari avait été supplicié, dont la fille devint folle; mademoiselle de Sombreuil, en présence de qui Coittant lut un jour des vers dans lesquels il célébrait son dévouement; Grapin, honnête et courageux citoyen, qui, dans les journées de septembre, sauva soixante à soixante-dix victimes. Grapin était un des députés de la section du Contrat-Social nommés pour aller réclamer deux personnes qu'on devait égorger à l'Abbaye.

Il cherche parmi les victimes désignées. Il y avait quatre cents prisonniers; Grapin les interpelle, leur demande leurs noms. Tout à coup l'un des prisonniers veut s'échapper; une grêle de coups de fusil jette le désordre parmi les assistants, et le concierge, qui assistait Grapin dans ses recherches, se sauve avec le registre.

Grapin va trouver le grand juge Maillard dans son tribunal. On jugeait alors un citoyen père de six enfants.

— Je ne sais s'il est innocent, dit Grapin; mais s'il l'était, les juges auraient à se reprocher d'avoir versé le sang du juste;

s'il ne l'était pas, d'avoir égorgé le nourricier d'une nombreuse famille.

L'homme fut sauvé.

Ce fut avec le même courage qu'il sauva Sombreuil et sa fille.

M. de Sombreuil disait à sa fille en lui montrant Grapin :

— Si cet honnête homme n'était pas marié, je voudrais que tu n'eusses pas d'autre époux.

Le 7 ventôse deux prisonniers se sauvèrent de Port-Libre à l'aide d'une planche passée par la fenêtre. L'un d'eux fut repris dans la ville.

La femme de Momoro fut détenue à Port-Libre. Elle avait joué le rôle de la déesse Raison dans l'une des fêtes civiques. Elle échappa au tribunal révolutionnaire.

Le marquis de Lavalette et sa femme y furent transférés du Luxembourg.

C'est de Port-Libre que partit, pour aller à la Conciergerie, M. de Nicolaï, à qui un gendarme demanda s'il emportait quelques effets pour aller à la Conciergerie :

— Ce n'est pas la peine, répliqua-t-il.

Les dénonciateurs, ou *moutons*, jouèrent à Port-Libre leur ignoble tragédie.

Les plus infâmes s'appelaient Cupif, Latour, Roger, Cruan.

Florian, l'auteur des fables et des pastorales, fut aussi prisonnier à Port-Libre.

Le 7 messidor, la plupart des détenus de cette maison furent transférés aux Carmes, maison qui leur fit regretter les douceurs de Port-Libre.

C'est aux Carmes qu'avaient été massacrés les prêtres en septembre.

Les prisonniers les plus remarquables de cette maison étaient mesdames Custines, Lameth, d'Aiguillon, Beauharnais, Fleuriot.

Madame Beauharnais s'évanouit de joie en apprenant de Tallien sa mise en liberté. Le régime de cette maison était le même que celui de Port-Libre ; les bâtiments plus sévères et plus sombres. Cette prison fut presque déserte après le 9 thermidor.

FIN.

NOTES.

LES MADELONNETTES.

(1) Les Mémoires de Fleury, que l'on doit à la plume élégante et consciencieuse de M. F.-B.-P. Laffitte, homme de lettres distingué, contiennent sur sa captivité aux Madelonnettes des détails aussi intéressants que curieux. Nous étions en doute, nous l'avouons, sur la véracité de ces détails, que nous croyions embellis par la riche imagination de notre confrère; lorsque nous avons fait nos recherches, nous nous sommes convaincus avec bonheur que rien de ce qui se trouve dans ces Mémoires, relativement aux Madelonnettes, n'est hors de la vérité. Les écrous, les écrits du temps, surtout celui de *Coittant*, publié dans l'Histoire des Prisons de Nougaret, sont en harmonie avec ce que M. Laffitte fait si bien raconter à Fleury. Heureux de cette découverte, qui nous prouve que ces Mémoires ont bien été rédigés sur les notes de Fleury, nous nous empressons de les citer, autant que possible, tant par rapport au style qu'à la variété des tableaux.

PRISONS DE PRUSSE.

(1) Mémoires de Frédéric, baron de Trenck, traduits par lui-même sur l'original allemand, etc., à Strasbourg, 1789, avec cette épigraphe : *Illi robur et æs triplex circa pectus erat.*

(2) Rapport à M. le comte Duchatel, ministre secrétaire d'état de l'intérieur, sur les prisons de la Prusse, et M. Hallez Claparède, maître des requêtes, inspecteur général adjoint des prisons, etc.

FIN DES NOTES.

TABLE.

PRISONS DES FEMMES PUBLIQUES.

I

II.

III

LA SALPÊTRIÈRE.

LES MADELONNETTES.

PRISONS DE PRUSSE.

I

II

III

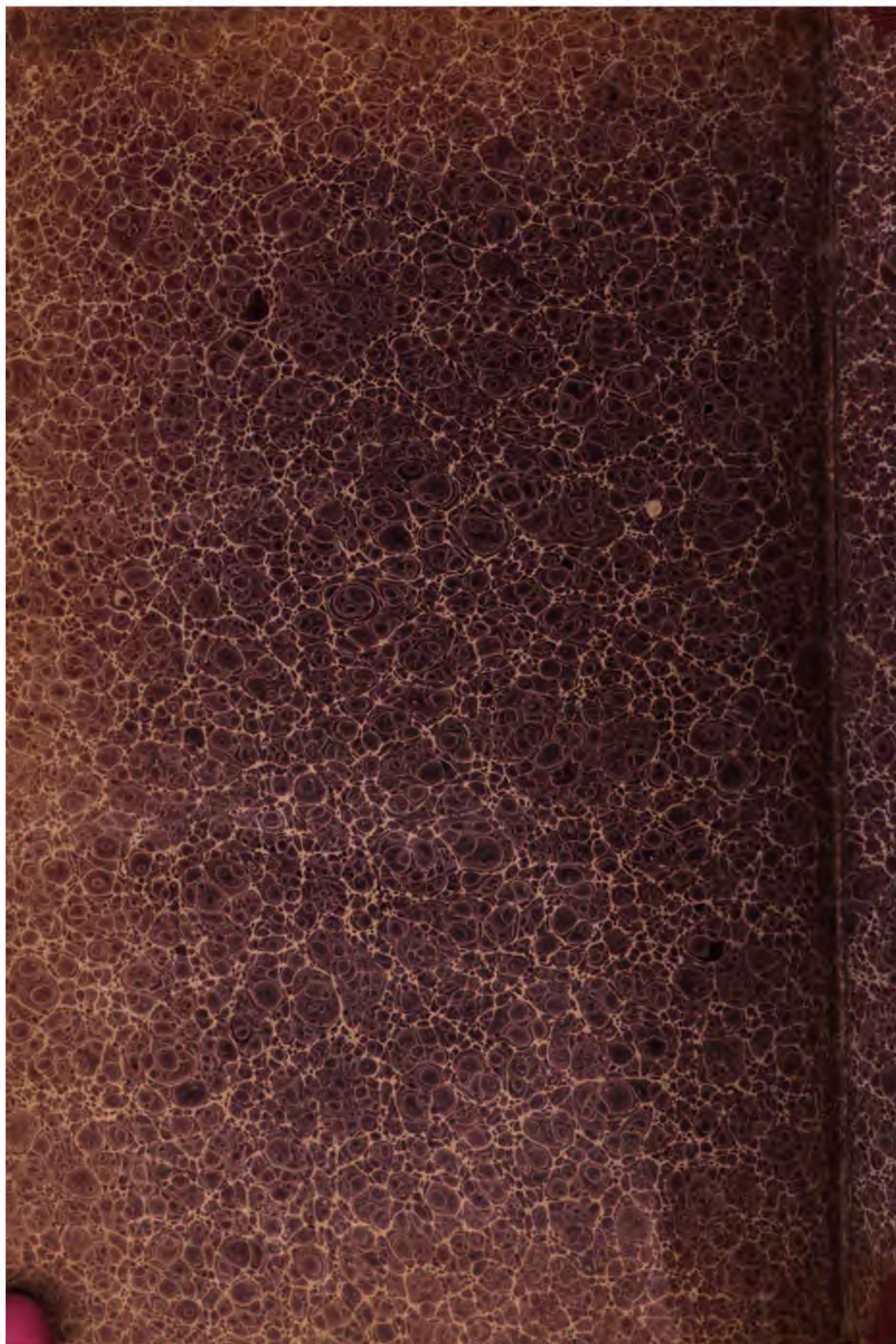
IV

V

LE LUXEMBOURG.

FIN DE LA TABLE.

Imprimerie Dondey-Dupré, rue Saint-Louis, 46, au Marais.




Stanford University Libraries
3 6105 002 486 087

